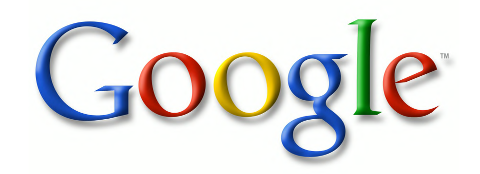

Google




MICHIGAN LIBRARIES



= Coquereau, Jean B. L.

MÉMOIRES

CONCERNANT L'ADMINISTRATION

DES FINANCES,

SOUS LE MINISTERE

DE M.

L'ABBÉ TERRAI,

Contrôleur Général.

Illi robur & æs triplex
Circa pectus erat. . . .
HOR. Carm. 3, L. I.

A LONDRES,

Chez *JOHN ADAMSON*,

MDCCLXXVI.

Édition originale, avec l'Avertissement supprimé ensuite annonçant le suicide de l'auteur

AVERTISSEMENT

DU

LIBRAIRE.

DANS le Supplément à la Gazette de France, du 1er. Janvier 1773, on lit à l'article de *l'annonce des Livres*, page 21...

„ Nous invitons auſſi à faire celle (la Vie) „ de l'Abbé *Terrai*, pour l'inſtruction des „ Contrôleurs généraux & des Intendans „ des Finances qui viendront après lui." Cela nous a encouragé à publier ce Manuſcrit, dont l'Auteur d'ailleurs eſt mort. C'étoit M. Coquereau, jeune Avocat de la plus grande eſpérance, qui, enflammé

d'un zele patriotique, trop outré sans doute, n'a pu survivre à la destruction du Parlement & du Barreau ; & s'est brûlé la cervelle. Il nous l'avoit communiqué dans un petit voyage qu'il avoit fait ici *incognito*, pendant les Vacances, & rien ne nous empêche aujourd'hui de le faire connoître.

PRÉFACE.

LE *Ministre dont on dévoile ici l'ineptie, les turpitudes & les atrocités, ne manquera pas d'appeller ces* Mémoires *un libelle. Mais un libelle n'est autre chose qu'un livre où, sans nécessité, sans mission, sans caractere, sans utilité quelconque, on publie des calomnies sanglantes contre des particuliers qui ne sont point soumis par état aux jugemens du Public, où même l'on révele des faits injurieux qui auroient pû & dû rester ensévelis dans l'éternel oubli auquel étoient condamnés ceux qu'ils concernent. Un Avocat donc qui, se renfermant dans la gravité de son état, ne peut défendre l'innocence sans démasquer le scélérat qui l'opprime, en quelque dignité qu'il soit constitué, celui-ci prévariqueroit dans son ministere, si par des égards mal placés il affoiblissoit la cause de son client. Un Historien, dont la fonction, plus grande, plus essentielle, plus honorable, est de plaider la cause d'une*

Nation, & quelquefois de l'Humanité entiere, contre des Ministres puissans, des Potentats redoutables, qui l'outragent, la ruinent, la dégradent, l'asservissent, l'accablent sous les chaînes d'un Despotisme intolérable; bien loin d'être regardé comme un libelliste, est loué, pour le courage qu'il a de dire la vérité avec l'impartialité qu'exige son ministere, & c'est l'auguste emploi que nous prenons ici. Qu'on ne nous dise pas que l'Historien même n'a droit de parler que dans certains tems & avec des ménagemens; la vérité n'en admet point: elle est de tous les tems, lorsqu'il se trouve des hommes assez libres pour la publier. Si l'Histoire peut être utile, c'est surtout lorsqu'elle présente d'avance son jugement à ceux qui la doivent redouter, lorsqu'elle imprime sur eux ce caractere d'ignominie & d'exécration sous lequel ils passeront à la postérité, mais qui ne pourra plus rien sur une cendre froide & inanimée.

MÉMOI-

MÉMOIRES

CONCERNANT L'ADMINISTRATION

DES FINANCES,

SOUS LE MINISTERE

DE M.

L'ABBÉ TERRAI,

Contrôleur Général.

M. L'ABBÉ TERRAI, aujourd'hui (*) Contrôleur général des Finances & Ministre d'Etat, est né dans une petite ville (1) près de Lyon, d'une famille obscure. L'origine de sa fortune vient d'un oncle, premier Médecin de M. le Régent (2). Celui-ci l'appella à Paris, en prit soin, le fit entrer dans les Ordres, & lui achetta une charge de Conseiller-Clerc au Parlement (3), comme étant moins chere.

(*) En 1773.

(1) A Boëin en Forez, le ... Décembre 1715 : il est fils d'un Tabellion.

(2) Son oncle étoit premier Médecin de S. A. R., mere du Régent.

(3) Il fut reçu au Parlement le 17 Février 1736.

Le neveu, qui sentoit le besoin qu'il avoit de ce parent, devint son complaisant assidu & se prêtoit à tous ses goûts, à toutes ses manies, & vécut ainsi longtems avec 1200 Livres de pension qu'il en recevoit, & le bénéfice de sa charge, qui ne pouvoit être que peu de chose dans les commencemens: il se servoit lui-même, il s'éloignoit des plaisirs, menoit la même vie que le vieillard hypocondre, & se couchoit à 8 heures du soir, comme lui. Dans le tems de l'exil du Parlement, en 1753, il fut envoyé à Châlons, avec les confreres de sa Chambre. Il a une mine si ignoble; il étoit si gauche & si mal vêtu, que dans les premiers jours les Dames de la ville où il alloit faire visite avec son Corps, le prenoient pour l'Aumônier de sa Compagnie. Ce fut dans cet intervalle que mourut son oncle. Il revint ensuite dans un meilleur accoutrement, il se livra même à la premiere vanité que la richesse inspire. L'esprit parut lui venir avec elle; son ambition s'accrut; il devint le partisan de la Cour, au point que, lors des démissions générales de sa Compagnie, en 1756, il fut le seul des Enquêtes qui ne donna pas la sienne. Cet asservissement lui mérita la bienveillance du Ministere; il devint bientôt l'homme à la mode. Après la reprise du service, étant monté à la Grand-Chambre, il fut fait Rapporteur de la Cour; il fut chargé de toutes les grandes affaires. Celle des Jésuites s'étant élevée, il y joua un rôle considérable. Ce fut alors qu'il eut occasion de connoître une Madame de Clercy, la femme d'un Lieutenant de Maréchaussée, qui vint à Paris solliciter dans une affaire criminelle qu'avoit son mari. L'Abbé Terrai en étoit le Rapporteur, il trouva la solliciteuse gentil-

le : instruit de son peu de fortune, il lui proposa de lui faire gagner son procès & de l'entretenir. Cela étoit extrêmement commode; l'amour n'est chez lui qu'un besoin de tempérament; il lui faut des plaisirs qui ne croisent pas son ambition, & ne lui fassent pas perdre son tems en galanteries. Il avoit dès-lors sa belle terre de la Motte; il y menoit cette femme, qui en faisoit les honneurs. Il survint une fille de cet accouplement; elle fut élevée dans la maison: seulement elle ne l'appelloit que son parrain, mais la mere embrassoit l'Abbé devant tout le monde; celui-ci se laissoit faire sans pudeur, & recevoit ainsi ses caresses les plus lascives. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de suivre assiduement la conduite de sa maîtresse, il devint jaloux, & pour en être plus sûr, il la prit chez lui, dans son habitation de Paris. Elle vivoit avec lui, & l'économie de l'entreteneur y trouvoit encore son compte.

Madame de Clercy avoit pour amie une intrigante, nommée Madame de la Garde, une de ces femmes mariées pour la forme uniquement, dont on ne voit jamais le mari. Celle-ci s'étoit retirée en couvent, en attendant quelque occasion favorable d'en sortir avec éclat. Là, dans le silence, elle tendoit ses filets comme l'araignée, jusqu'à ce qu'une proie facile vînt s'y prendre. Elle connoissoit Madame de Clercy: elle jetta de loin le projet de la supplanter, & lui fit entendre qu'il seroit commode pour elle d'avoir une femme qui la secondât dans ses voyages à la Motte, & se mît à la tête du château de l'Abbé, qui y faisoit réellement une grande figure. Son amie donna dans le piege; elle parla

de Madame de la Garde à ſon amant, & elle s'aſſocia cette compagne au premier automne ſuivant. Celle-ci chercha ſimplement à s'encrer d'abord, mais ſa rivale ayant eu l'imprudence de retourner dans ſon pays, pour affaires, à ſon retour elle trouva la place abſolument priſe. De favorite, elle ne fut plus que Sultane Validé, & ſa fille fut le ſeul lien qui la retint à l'Abbé.

Ces tracaſſeries domeſtiques amuſoient à ſa campagne ce Sultan en rabat, mais il ne perdoit pas de vue ſon avancement; & le Sr. de Laverdy, Conſeiller au Parlement, ſon confrere, ayant été élevé en 1764 au grade de Contrôleur général, ſon ambition s'étendit plus que jamais, aiguillonnée par la jalouſie.

Les fautes énormes qu'il voyoit faire par cet ancien confrere dans ſa nouvelle adminiſtration, lui donna l'eſpoir que la place ſeroit bientôt vacante: il ſe flatta de pouvoir encore mieux accélerer ſa chûte, en faiſant recevoir au Parlement tous les Edits qui paſſoient par la tête de ce Miniſtre des Finances, dont l'ineptie ſe manifeſtoit de plus en plus: conduite d'autant plus adroite, qu'il paroiſſoit lui faire mieux ſa cour, en applaniſſant les difficultés que pouvoit rencontrer l'exécution de ſes projets, & ſe rendoit en même tems agréable au Roi. Ce raffinement de politique ne lui réuſſit pourtant qu'en partie. M. de Laverdy fut bien renvoyé, mais ſon ſucceſſeur fut choiſi dans le Conſeil, & ce fut M. Mayon, Conſeiller d'Etat, qui fut élevé à cette place. M. de Choiſeul paſſa pour le promoteur de cet autre Contrôleur général. L'Abbé Terrai, déconcerté d'une telle révolution, ſoit qu'il déſeſpérât

de remplir son ambition, soit qu'il regardât la place comme desormais insoutenable, par le dérangement des Finances toujours croissant, soit qu'il crût devoir employer un nouveau genre de conduite, parut abandonner le parti de la Cour, & se livrer entiérement à celui de l'opposition. Peut-être fut-il obligé de se masquer ainsi, pour contrebalancer les fâcheuses impressions prises contre lui dans le Parlement, & arrêter les dénonciations qu'on y vouloit faire du monopole dont il étoit accusé dans l'affaire des bleds, alors à son plus haut degré de fermentation. Quoi qu'il en soit, il joua l'hypocrisie au point de faire lui-même les remontrances sur les Edits bursaux, enrégistrés en Lit de Justice, au mois de Janvier 1769. On lui attribue surtout les *Itératives* remarquables par la multiplicité de faits qu'elles contiennent, dont il résulte un effrayant tableau des malheurs de l'Etat, & du désordre de ses Finances. Ce chef-d'œuvre historique, dénué de tout l'accessoire d'une éloquence frivole, de ces lieux communs qui énervent la vérité qu'on ne sauroit montrer en pareille occasion avec trop de force & d'austérité, déplut fort au Ministere. Il avoit desiré que ces Remontrances restassent secrettes, & M. le Duc de Choiseul, ainsi que M. le Contrôleur général, en présence de M. le Chancelier, firent à l'Abbé Terrai, dans la galerie de Versailles & devant les courtisans, des reproches sur leur publicité: ils prétendirent qu'il se rendoit coupable d'une indigne duplicité de personnage, en ce qu'étant l'homme du Roi auprès de sa Compagnie, il avoit prêté sa plume pour résister aux volontés du Monarque.

Il faut, pour entendre ceci, favoir qu'il y a toujours près du Parlement un membre pris dans fon fein, chargé d'être le Rapporteur de la Coûr, c'est-à-dire, de rendre compte à l'affemblée des Chambres de tout ce qui intéreffe le Miniftere ou en émane, comme Edits, Déclarations & autres matieres d'Etat; que l'Abbé Terrai étoit pourvu de cette commiffion, & avoit en conféquence la penfion y attachée. Le Magiftrat fe défendit par l'endroit même où on l'attaquoit. Il répondit que, comme homme du Roi, il s'étoit toujours acquitté de ce dont on l'avoit chargé, de fon mieux & avec le zele d'un fujet foumis & dévoué à S. M.; mais que, comme membre du Parlement, il n'avoit pu fe difpenfer d'ouvrir fon avis en fon ame & confcience dans l'occafion préfente; que cet avis ayant été adopté de fa Compagnie, il avoit été obligé de l'étendre, de le développer, de le mettre, en un mot, dans le jour où on le defiroit: qu'inculper fa conduite ce feroit lui interdire d'opiner, & déclarer alors une incompatibilité entre ces deux fonctions: qu'en ce cas, il choifiroit, & ne fe détacheroit jamais de fa Compagnie.

M. le Chancelier, intime ami de cet Abbé, qui avoit déjà des vues fur lui, le défendit avec toute la chaleur dont il eft capable. Malgré cet apologifte, M. Maynon revint à la charge, & par continuation de converfation, lui demanda fi fa qualité de Magiftrat l'obligeoit auffi à répandre ces Remontrances, à les faire paffer aux autres Parlemens, & même chez l'Etranger, malgré les promeffes de fa Compagnie de les garder dans le fecret de fes archives? L'Abbé voulut s'excufer fur ce nouveau grief,

mais le Contrôleur général lui ferma la bouche, en lui ajoutant que c'étoit le Sr. *Thoynet* même, son neveu, fils du Conseiller à la Cour des Aides (4), qui abusant de l'emploi de confiance qu'il avoit à la poste, avoit envoyé ces paquets aux différens correspondans; qu'en conséquence, ce Commis infidele étoit, au moment actuel, destitué de ses fonctions. L'Abbé confondu & pénétré de douleur se retira: il voulut se démettre de sa place de *Rapporteur de la Cour*, mais le Parlement, revenu sur son compte par ce changement de conduite, le soutint. Il ne consentit à reprendre, qu'à condition que son neveu seroit rétabli dans son emploi, valant 10,000 Livres de rentes. Le Ministere ne voulut pas revenir sur le châtiment infligé au coupable, & renvoyer son successeur, déjà installé. Le Chancelier négocia pour son cher Abbé, & par un accommodement enfin qui pût concilier tous les intérêts, le Sr. Thoynet fut pourvu d'un meilleur emploi, valant 15,000 Livres par an. C'est ainsi que finit la querelle, qui fit passer l'Abbé Terrai aux yeux des gens qui ne l'avoient pas approfondi, pour un patriote. Sa conduite lui valut du Sr. *Pierron*, le Doyen des Substituts du Procureur général, un joli bon mot, qui fit beaucoup de bruit dans le tems. Ce Substitut ayant été faire sa visite au Conseiller-Clerc au jour de l'an: *M. l'Abbé*, lui dit-il, *je viens vous demander votre amitié pour cette année...... mais non, votre protection.* La finesse de cet éloge fut sentie du Ma-

(4) Il n'est fils, ni parent du Conseiller à la Cour des Aides.

giftrat & des fpectateurs, qui le rapporterent avec enthoufiafme : il paffa de bouche en bouche, & rendit, pour ce moment, le héros Magiftrat l'idole de Paris.

Cependant M. le Chancelier, qui méditoit dès-lors fes vengeances contre le Parlement de Paris, travailloit fourdement à fupplanter M. Maynon, créature de M. le Duc de Choifeul; mais avant d'expulfer le dernier, il crut plus aifé de lui enlever ce partifan dans le Confeil. Il attendoit la fin de l'année, tems orageux pour un Miniftre des Finances, puifque c'eft celui où depuis plufieurs années il eft obligé d'imaginer fans relâche de nouveaux impôts, pour fubvenir aux befoins perpétuellement renaiffans du fifc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un Confeil extraordinaire tenu le 21 Décembre 1769, compofé des membres des Confeils d'Etat, des Finances & des Dépêches réunis & convoqués à Verfailles, M. le Contrôleur général, dont M. le Chancelier avoit déjà contrarié les projets, foit par lui, foit par fes partifans, les remit fur le bureau, changés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avoit pu les expofer; il déclara qu'il n'avoit rien de mieux à préfenter. Alors M. de Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, & démontra l'infuffifance des moyens propofés par M. Maynon. M. le Duc de Choifeul voulut faire la contre-partie; il ne craignit point de prendre la défenfe de ce Miniftre & de fon plan d'opérations. Le Chef fuprême de la Juftice repliqua avec autant de folidité que de véhémence, & refuta tous les dires de l'un & de l'autre. Le

Roi, de mauvaise humeur, rompit le Conseil, se retira dans son cabinet, en poussant la porte avec violence. Il y fit entrer M. le Chancelier, & resta une demi-heure avec lui. M. le Contrôleur général ne douta point de sa disgrace; il la prévint avec fermeté, & envoya sa démission le soir. Dès le lendemain on sçut qu'il avoit été remplacé par M. l'Abbé Terrai. On avoit peine à croire cette nouvelle; on ne put bientôt s'y refuser. Mais les politiques voulurent conjecturer comment ce mystere s'étoit opéré, & ce n'est que par les événemens subséquens qu'on a pu l'expliquer. On se doutoit bien, ou, pour mieux dire, personne n'ignoroit que ce Contrôleur général étoit créature de M. le Chancelier, & n'avoit été promu que par lui. Mais on ne pouvoit imaginer qu'un Conseiller de Grand'Chambre, homme d'Eglise, sans enfans, riche de plus de cinquante mille écus de rentes, jouissant de la plus haute considération dans son état, recherché de la Cour par le besoin qu'elle en avoit sans cesse, vu sa qualité de son Rapporteur, & son influence dans sa Compagnie, estimé à la ville, & devenu plus précieux à la Nation par la conduite patriotique qu'il avoit tenue derniérement, pût de gaîté de cœur, occuper une place où il se rendroit nécessairement l'exécration de la France, & s'attireroit une disgrace plus ou moins prochaine. Quelques-uns crurent trouver la solution du problême dans l'ambition de ce Magistrat. On prétendit qu'il avoit l'espoir de se marier & d'illustrer sa postérité, que n'étant que Sous-diacre, & n'ayant jamais fait de fonctions, il se flattoit de pouvoir obtenir cette dispense de Rome. D'au-

tres l'élevoient déjà à la pourpre romaine. Le motif le plus vraisemblable de sa conduite, c'est que M. le Chancelier, qu'on sçut avoir été plusieurs fois chez lui, & le pratiquer depuis longtems, ne le détermina à accepter, qu'en lui découvrant ses projets pour l'avenir, en lui faisant voir la révolution qui devoit se former dans le Parlement, le danger qu'il couroit d'y être enveloppé, & de passer ses jours dans l'inaction & dans l'obscurité : qu'en profitant de l'occasion qui s'offroit de mettre un pied dans le Ministere, il pourroit saisir les circonstances, & passer du Contrôle général à quelque Département moins dangereux, par le vuide que formeroit la retraite des Choiseuls, qu'il lui fit connoître aussi comme prochaine & nécessaire.

Il est assez vraisemblable aujourd'hui, que tels furent les motifs déterminans de M. l'Abbé Terrai, qui ne tarda pas à être l'objet des plaisanteries du public. On dit qu'il falloit que les Finances fussent bien mal, puisqu'on leur donnoit un prêtre pour les administrer : on joua sur son nom : on dit qu'il falloit une foi bien vive, pour croire à la résurrection du Crédit, étant enterré, (*En Terrai*). De tous les mauvais quolibets qui coururent alors, le meilleur, sans contredit, fut celui qu'on attribua à M. Pasquier, son confrere, qui lui faisant la cour, dans les premiers jours de son Ministere, le regarda fixement, au point d'être remarqué de l'Abbé. Celui-ci demande avec inquiétude, pourquoi il le fixe ainsi ; s'il a quelque chose au visage, s'il est barbouillé ? *Non*, répond son confrere, *pas encore*.

Cependant on étoit dans l'attente de ses œuvres: on disoit assez généralement, qu'il avoit toutes les qualités de l'esprit pour faire un grand Ministre, & toutes celles du cœur pour en faire un mauvais. Comme il travailloit beaucoup au Palais, quantité de gens avoient été à portée de connoître la justesse de son jugement & l'étendue de ses lumieres. On s'accordoit sur sa pénétration, sur sa facilité & sur la netteté de ses rapports; on ajoutoit que les plaideurs qui l'alloient solliciter, n'avoient jamais été dans le cas de lui donner aucune instruction sur leurs affaires; qu'il les résumoit devant eux, avec tant de précision & d'universalité, qu'il mettoit les moyens pour & contre dans un jour si lumineux, qu'aucune partie n'avoit rien à ajouter; mais en même tems, qu'il s'enveloppoit tellement dans ses exposés, qu'on ne pouvoit déterminer pour qui il penchoit.

D'un autre côté, on reprochoit à ce Magistrat d'avoir souvent profité de son rare talent, pour en imposer aux juges, & les diriger, non suivant l'équité, mais suivant ses affections particulieres. Ceux qui le connoissoient plus particuliérement, prétendoient qu'il étoit dur, qu'il aimoit l'argent, & qu'il ne s'étoit jamais bien lavé des soupçons injurieux répandus sur son compte, dans le tems des accaparemens de bleds & des monopoles.

Tel on peignoit l'homme sur lequel l'Europe avoit alors les yeux fixés, par l'importance du Ministere qu'il remplissoit, & par l'influence qu'il devoit avoir essentiellement sur les autres Etats.

Dès sa premiere démarche, malgré les bruits répandus dans le monde, que M. l'Abbé Terrai n'a-

voit accepté le Ministere qu'à condition qu'on ne mettroit pas de nouveaux impôts, qu'une économie scrupuleuse & soutenue seroit la base de son administration, on pût juger que le bien public n'étoit rien moins que le but de son exaltation au Ministere. A peine fut-il installé, qu'il rappella le Sr. Cromot, ce premier Commis des Finances, remercié par M. d'Invau, & devenu l'objet de l'indignation générale, par son luxe insolent & les déprédations effroyables dont on l'accusoit. Il fit agréer au Roi son retour, travailla sur le champ avec lui, & l'on vit bientôt éclore cette foule d'Edits désastreux, supérieurs à tous ceux publiés dans les plus grandes calamités de la Monarchie.

Le Contrôleur général commença par mettre la main sur les caisses d'amortissement, & par suspendre les remboursemens, qui devoient avoir lieu, suivant le fameux Edit de la libération des dettes de l'Etat. D'un autre côté, il manœuvra dans le Conseil, pour faire passer ces mêmes impôts, qui avoient été le prétexte de la disgrace de M. d'Invau. Le Chancelier, après les avoir combattus comme inadmissibles par l'horrible renversement qu'ils devoient introduire dans les fortunes publiques, appuya les raisonnemens de l'Abbé Terrai, pour les faire recevoir comme les seuls expédiens actuellement convenables, afin de gagner du tems, & de se mettre en état d'imaginer quelque plan de restauration plus honnête & plus utile.

Après donc avoir fait adopter au Conseil les Edits bursaux qu'il avoit proscrits sous le précédent Ministere, il étoit question de les faire passer au Parlement, & d'éviter un Lit de Justice, ce qui auroit

ouvert l'administration de M. l'Abbé Terrai sous des auspices trop sinistres. Il en vint à bout. On enrégistra ce qu'il voulut, & quoiqu'on ordonnât en même tems dans l'enrégistrement de très humbles & très respectueuses Représentations, on ne fit qu'énoncer la Députation, sans en détailler les objets, par une déférence singuliere pour le Contrôleur général.

Celui-ci fournit bientôt au Parlement une cause à de plus fortes Réclamations, & dès le 24 Janvier il fit publier deux Arrêts du Conseil, sans aucune forme légale: dans l'un, il diminuoit, suivant différentes proportions, les arrérages de quantité d'Effets Royaux; dans l'autre, on réduisoit les Tontines en Rentes purement viageres. De pareilles atteintes, portées aux propriétés & aux engagemens les plus sacrés, revêtus de toute la sanction des Loix, exciterent d'abord une fermentation générale. Les Arrêts furent dénoncés sur le champ à l'Assemblée des Chambres. On y ouvrit l'avis vigoureux d'arrêter le cours, l'affiche & la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui n'ayant ni caractere ni légalité, tendoient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jetter le désordre dans les fortunes des particuliers, & à exciter des mouvemens dont les suites pouvoient être funestes. Les partisans que l'Abbé Terrai s'étoit ménagés dans la Compagnie, suspendirent cet avis violent, & l'on se contenta de prendre la tournure vaine & triviale des Remontrances.

Ce commencement d'opérations cruelles & maladroites démentoit cependant la bonne opinion qu'on avoit eue des lumieres du nouveau Contrôleur général; on reconnut qu'en matiere d'administration

Il avoit le génie très étroit, & qu'il y joignoit un cœur dur, un esprit fourbe. Les gens qui avoient été dupes du zèle patriotique qu'il avoit montré depuis un an dans les assemblées de sa Compagnie, n'en furent que plus outrés contre lui, & les politiques qui n'avoient jamais cru à sa conversion, se recrierent qu'ils avoient eu raison de se défier de son changement subit, & de l'attribuer à la crainte seule d'être dénoncé comme monopoleur auprès de ses confreres. Ils ajoutoient qu'un homme capable de préférer un poste aussi glissant comme celui dont venoit de culbuter son prédécesseur, à la considération dont il jouissoit dans le Parlement, n'étoit nécessairement qu'un ambitieux, capable de se porter à tout, pour satisfaire la passion qui le dévoroit.

Par les Arrêts du Conseil dont on a parlé, non-seulement M. l'Abbé Terrai mettoit contre lui toute la Finance, mais même les classes les plus intimes du peuple, sur lesquelles ils portoient aussi; ensorte que les malédictions publiques s'accumulerent de toutes parts sur sa tête. Plusieurs malheureux de la populace oserent, dans leur désespoir, se livrer tout haut, contre lui, aux plaintes les plus énergiques & aux résolutions les plus sinistres. Heureusement pour lui, aucun ne pût exécuter ces dernieres. Mais les Magistrats patriotes, à portée de le voir, ne lui déguiserent point toute l'horreur que leur inspiroit l'arbitraire & l'injustice de ses dispositions. M. le Président Hocquart se trouvant à dîner avec lui, chez le Premier Président, sur ce que cet Abbé, pour justifier ses opérations forcées, prétendoit qu'on ne pouvoit tirer de crise la France qu'en

le saignant, lui répondit vivement : *Cela se peut, mais malheur à celui qui se résout d'en être le bourreau !*

Du reste, on en rioit, on en plaisantoit à la maniere françoise. Le jour de l'ouverture de la nouvelle salle d'Opéra, comme on étouffoit dans le Parterre, qu'on y étoit dans une gêne effroyable, quelqu'un s'écria : *Ah ! où est notre cher Abbé Terrai ? Que n'est-il ici, pour nous réduire de moitié !* Sarcasme qui, sous l'apparence d'un mauvais quolibet, auroit dû être bien douloureux pour ce Ministre, s'il eût eû quelque sensibilité, puisqu'il lui annonçoit que son image tourmentoit la Nation jusques dans les lieux les plus agréables, & empoisonnoit même les plaisirs.

C'étoit le tems où Billard venoit de faire sa banqueroute : on joua sur le mot, & l'on trouva une nuit au dessus du Contrôle général cette inscription : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard.*

L'Abbé Terrai, aussi insensible au ridicule qu'aux malédictions, poursuivoit infatigablement ses projets violens. Après avoir frappé sur les financiers & sur le peuple, il porta ses coups sur les militaires & les courtisans. Il fit paroître un Arrêt du Conseil, par lequel les pensions, les gratifications ordinaires & extraordinaires étoient assujetties à un, deux & trois dixiemes, dans certaines proportions, mais si mal assises, que celles accordées au mérite & faisant la ressource de l'indigence, c'est-à-dire les petites & les médiocres, se trouvoient plus grevées, en discutant bien la gradation, que les plus fortes, presque toujours de faveur, d'usage & dont jouissent les grands Seigneurs, les Ministres, les premiers Commis ; tous gens déja puissamment riches & qui seroient,

plus que d'autres, dans le cas de ſupporter le fardeau des impoſitions.

Mais, par une vexation plus criante encore, on donnoit un effet retroactif à cette loi burſale, c'eſt-à-dire, que l'impôt devoit commencer ſur les penſions dès le 1er Janvier 1768. Enſorte qu'à l'injuſtice de ne les avoir pas payées, on ajoutoit celle d'en abuſer, en faiſant reſſortir proprement de la poche un argent qui auroit dû y être depuis long-tems: nouvelle tournure du génie fiſcal, dont on ne s'étoit pas aviſé juſqu'alors.

Ce qui déſoloit ſur-tout, c'étoit de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluoit à plus de quarante millions, ne provenoient que de banqueroutes partielles, faites aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, & tout au moins d'un dixieme de leurs revenus; & qu'en diminuant les charges de l'Etat, elles fourniſſoient ſeulement plus d'aliment aux dépenſes, puiſqu'on ne touchoit point à celles-ci: opération par où l'on auroit dû commencer, pour exciter le zele de la nation, & la prêcher d'exemple, toujours promiſe par le Roi, dans ſes diverſes réponſes aux Remontrances du Parlement, depuis le Miniſtere de M. de Laverdy, & jamais exécutée.

Tandis qu'on ſe lamentoit, d'autres Arrêts du Conſeil s'affichoient ſucceſſivement, & c'eſt ainſi qu'on répondoit aux plaintes du Parlement contre ces actes illégaux. Il en paroiſſoit tous les mercredis, & M. l'Abbé Terrai les appelloit *ſes Mercuriales*, car en égorgeant la nation il la plaiſantoit. Il eſt vrai que, ſemblable au Cardinal Mazarin, il laiſſoit ainſi rire les autres & même ſe plaindre. Il fit ſortir de la Baſtille divers particuliers, arrêtés dans des caffés & au-

autres lieux publics, à l'occafion de propos indifcrets fur fon compte & d'exclamations douloureufes & énergiques; il difoit qu'il falloit au moins les laiffer crier, puifqu'on les écorchoit. Il fembloit emprunter de fon maître cette apathie: celle du Roi étoit telle, que M. le Duc de Noailles, en poffeffion, il eft vrai, de dire des bons mots, ofa en hazarder un que tout autre Monarque n'auroit certainement pas toléré. Un jour on crioit les nouveaux Arrêts du Confeil à Verfailles, où il n'étoit pas d'ufage de les crier autrefois, S. M. demanda ce que c'étoit? *C'eft*, lui répondit le Seigneur en queftion, *la grace de Billard que l'on crie.*

Outre les calamités qu'on éprouvoit, on étoit tourmenté continuellement par des bruits plus finiftres. C'eft ordinairement le Miniftere qui les fait répandre: adreffe politique, foit pour faire paroître plus fupportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins fenfibles ceux qui ont été prévus, ou, peut-être même, fe faire favoir gré de ceux qu'il ne fait pas. La rumeur la plus effrayante fut celle de la fufpenfion du payement des Refcriptions. M. l'Abbé Terrai écrivit fur le champ la Lettre fuivante aux Receveurs généraux des Finances.

„ M. Noguès, Monfieur, vient de me dire, que „ le bruit fe répandoit que je voulois arrêter le pa„ yement des Refcriptions, & les faire convertir en „ Contrats. Ce font fans doute des perfonnes mal „ intentionnées & ennemies de la chofe publique, „ qui font courir ces mauvais propos. Vous favez „ quelle eft ma façon de penfer à cet égard, & que „ je vous ai propofé derniérement de m'expliquer „ par une Lettre à Mrs. les Receveurs généraux.

„ Ces discours, contraires à la vérité, tendent à arrê-
„ ter la circulation & la négociation des Rescrip-
„ tions, que je maintiendrai toujours, & à laquelle
„ je suis très éloigné de donner atteinte, puisque
„ c'est la seule ressource pour faire le service. Je
„ vous prie de me rendre justice sur cet objet, & de
„ répandre ma façon de penser d'une maniere qui
„ rassure les personnes qui sont dans l'usage de cette
„ négociation, dont l'interruption arrêteroit le servi-
„ ce de l'Etat. Je suis &c."

Cette Lettre adressée à M. Boutin, l'un des Receveurs-généraux des finances le plus accrédité, fut adressée circulairement par ce confrere à tous les autres. Peu de jours après il parut deux Arrêts du Conseil.

Le premier, en date du 18 Février, suspendoit le payement des Billets des Fermes générales unies, à compter du mois de Mars 1770.

Le second, du même jour, ordonnoit la suspension du payement des Rescriptions sur les Recettes générales des Finances, & des Assignations sur les Fermes générales unies, Fermes des Postes & autres revenus du Roi, à compter du 1er Mars 1770.

Ces deux pieces étoient motivées sur la nécessité essentielle dont il étoit d'assurer le payement des arrérages des Rentes de l'Hôtel-de-ville de Paris, tant perpétuelles que viageres.

On peut juger de la sensation que fit dans Paris cette suspension, par les précautions même que le Contrôleur-général avoit prises pour empêcher qu'on ne lui crût ce dessein, & des qualifications qu'il méritoit, par celles qu'il avoit données aux auteurs du bruit prétendu. Pour mieux connoître à quel point

étoit porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les Refcriptions, & les Billets de Fermes furtout, tenoient lieu dans ce pays-ci, des Banques publiques établies dans d'autres Royaumes. Les gens qui avoient de l'argent chez eux, dont ils ne favoient que faire dans le moment, le portoient à ces dépôts, & l'y regardoient comme auffi fûr que dans leurs coffres. En effet, c'étoit une faveur dont ne jouiffoit pas qui vouloit; il falloit fe faire infcrire longtems d'avance, & cette confiance générale produifoit une circulation telle, qu'on n'attendoit jamais pour recevoir fes fonds, au moment où l'on en avoit befoin.

Mettre la main fur ces caiffes, c'étoit donc la même chofe que fouiller chez les particuliers, & y venir enlever de force ce que chacun pouvoit y avoir amaffé: c'étoit un brigandage d'autant plus criant, qu'il s'exerçoit au nom du Roi, c'eft-à-dire, du Chef qui auroit dû le punir, & dont les officiers rendant la Juftice en fon nom, envoient à la Greve les fcélérats qui le pratiquent particuliérement.

A l'inftant ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent fur la place, & ceux qui avoient des engagemens à remplir, & qui comptoient fur des fonds auffi facrés, furent réduits à la cruelle extrêmité d'y manquer, ou de fupporter un déchêt confidérable.

On voit par cet expofé, qu'il eft impoffible de calculer les fuites effroyables d'une circulation ainfi interceptée: il n'en réfulta pas feulement des divifions, des procès, des banqueroutes; mais le défefpoir de quantité de citoyens fut tel, que dès-lors commença ce long catalogue de fuicides, dont on ne connoiffoit que des exemples très-rares dans notre

Nation, & qu'on pourroit appeller le *Martyrologe* de M. l'Abbé Terrai.

Ce Miniſtre, dont le cœur & le front devenoient plus que jamais d'airain, ne répondit à tous les reproches qu'on lui fit à cet égard, qu'en ſe retranchant ſur la raiſon d'Etat. Il y avoit en effet à tout cela un deſſous de cartes, qu'il eſt eſſentiel d'expliquer.

M. de Choiſeul ſentoit quelle faute grave il avoit fait, en élevant à la premiere charge de la Magiſtrature un homme dont l'ingratitude commençoit à ſe manifeſter. Il voyoit que celui-ci fortifioit ſon parti par un ſecond homme de la même trempe, pour lequel il avoit ſupplanté la créature de ſon protecteur. Il crut eſſentiel d'empêcher leur union. Il étoit ſûr de M. de la Borde, qui lui devoit toute ſa fortune. Celui-ci venoit de reprendre la Banque de la Cour, mais à condition de quitter quand il voudroit; ce qui le mettoit dans le cas de faire la loi. On prétend que M. de Choiſeul jugea l'occaſion propre à faire ſauter l'Abbe Terrai, en ſe faiſant ſeconder par cet homme à ſes ordres, qu'il feroit mouvoir à ſon gré, & qui joueroit d'autant mieux ſon rôle, qu'il paroîtroit ſeul, & que lui, Miniſtre, reſtant derriere la toile, pourroit l'appuyer fortement dans le Conſeil. Il avoit alors le Département de la guerre: il ſçut que la diſette des fonds étoit telle, qu'au mois de Mars il n'y auroit pas de quoi faire face à la ſolde des troupes, ſans le concours du banquier en queſtion. Il ſaiſit l'à propos, il l'excita à refuſer ſon crédit, ou à demander des intérêts énormes. Le Contrôleur-général ſentit d'où partoit le coup: plus fin que ſon ennemi, il fut trouver le Roi, il lui rendit compte de la poſition

où il se trouvoit ; il lui dit qu'il n'y voyoit d'autre remede, que d'appaiser ses envieux, en le renvoyant, ou de faire la suspension des Billets des Fermes & Rescriptions. S. M. toujours satisfaite lorsqu'on la tira d'un mauvais pas, n'importe comment, donna les mains au projet. Il fut minuté dans le plus grand silence, & vraisemblablement il ne fut point porté au Conseil, & l'Arrêt se rendit entre le Roi, M. le Chancelier & le Contrôleur général. Ce fut ainsi que le plan de M. de Choiseul échoua, & tourna contre lui. Il fut dupe pour la seconde fois de sa finesse; car on prétend que c'étoit lui qui avoit suggéré au Roi de faire entrer dans ce tems même au Conseil l'Abbé Terrai, dans l'espoir que le caractere de Ministre, dont n'étoit pas revêtu le Chancelier, exciteroit la jalousie du dernier & pourroit les brouiller. Tous deux avoient alors intérêt de rester amis contre un adversaire aussi puissant, & cette derniere ruse n'eut pas plus de succès.

M. l'Abbé Terrai, pour mieux mortifier le Ministre de la guerre, ne manqua pas d'insérer dans l'Arrêt du Conseil du 18 Février, portant suspension du remboursement des Rescriptions, que c'étoit pour subvenir *à la solde des Troupes*. M. de Choiseul voyant son coup manqué, pour prévenir l'esclandre qu'alloit causer la démarche hardie du Contrôleur général, qui en faisoit retomber sur le premier toute l'iniquité, excita M. de la Borde à revenir vers le dernier, & à l'assurer qu'il avoit trouvé des expédiens & qu'il feroit face. L'Abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce financier qu'il n'avoit plus besoin de lui, que ses secours étoient trop chers & trop onéreux. On prétend en effet qu'il fut

calculé alors, que dans le peu de tems que M. de la Borde avoit été Banquier de la Cour, il en avoit coûté à l'Etat 83 millions d'intérêts, & l'on trouva que le Contrôleur-général n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance; que cette raiſon d'Etat dont il ſe prévaloit, exigeoit qu'il fît arrêter ſur le champ le financier d'après ſon refus, fît mettre les ſcellés chez lui, le fit conduire à la Baſtille & interroger: que c'étoit le moyen de fouiller dans des myſteres d'iniquité, qu'on ne peut éclaircir enſuite.

Quoi qu'il en ſoit, M. de la Borde trouva encore le traitement ſi dur & ſi injurieux, que vivement touché des ſoupçons élevés ſur ſon compte, il écrivit directement une Lettre au Roi, pour ſe juſtifier. Il y rendoit compte de ſa conduite: il y expoſoit ſon Bilan, par lequel ſon bien ne ſe montoit, dit-on, dans le tems, qu'à quinze millions.

Le Public, qui en général n'étoit point au fait de ce deſſous de cartes, ne ſe trouva point vengé par la diſgrace de M. de la Borde, & redoubla ſes malédictions ſur l'auteur connu de la nouvelle atrocité. Quand le premier moment de fermentation fut paſſé, on chercha à ſe conſoler par de nouvelles pointes: on dit que l'Abbé Terrai étoit ſans Foi, qu'il nous ôtoit l'Eſpérance, & nous réduiſoit à la Charité. Il y a dans Paris une petite rue qu'on appelle *Vuide-gouſſet*; un matin on trouva le nom effacé, & l'on avoit écrit *Rue Terrai.*

Pour faire diverſion à la douleur publique, on parloit auſſi de carricatures qui, peut-être, n'ont jamais exiſté que dans l'imagination de ceux qui les ont inventées. On en annonçoit une repréſentant

un lievre avec une toison & un cordon-bleu, tous les attributs des dignités de M. de Choiseul; après lequel couroit un levrier traînant une canne à bec de corbin, ce qui désignoit parfaitement le Contrôleur général. Sur le plan de devant étoit un homme en simarre avec un fusil à deux coups, qui sembloit viser le premier, & attendre successivement le second. Le Chancelier étoit aisément deviné sous le dernier emblême, & toute cette allégorie dévoiloit assez bien l'intrigue de la Cour actuelle, & les caracteres des personnages.

On approchoit du carême: on parloit d'une autre estampe relative à ce saint tems. On y voyoit les Fermiers généraux à genoux; M. l'Abbé Terrai leur donnant des cendres, avec l'inscription au bas: *Memento homo, quia pulvis es & in pulverem reverteris.*

Ceux-ci ne souffroient pas moins des opérations forcées du Contrôleur général, & la haute finance qui a beaucoup des effets en question, crioit hautement contre lui. Ces Messieurs, en possession de passer pour les colonnes de l'Etat, & qui en sont tour-à-tour l'aliment & les sang-sues, se plaignirent de n'avoir eu connoissance que le mardi 20 des Arrêts du Conseil, qui furent affichés le mercredi 21: ils dirent que le Contrôleur général ayant mandé la veille les différens Comités de leurs Compagnies, leur avoit pour-lors donné la premiere nouvelle de cette opération prochaine: qu'ils en avoient été consternés, sans pouvoir y remédier. Ils publierent partout leurs reproches de ce défaut de confiance, en ajoutant que si le Ministre les avoit consultés, ils auroient trouvé les moyens de remplir ses vues, sans lui faire déroger aussi essentiellement à la confiance

publique, à la bonne foi, à sa parole donnée & consignée par écrit.

Il fit courir le bruit qu'il étoit grandement question de réformes considérables dans les Départemens des Secrétaires d'Etat; qu'il en avoit parlé avec beaucoup de force au Roi: que S. M. se prêtoit à la nécessité, & avoit donné ordre à tout ses Ministres de laisser vérifier par le Contrôleur général leurs états de dépenses, pour se concilier avec lui sur les divers objets susceptibles de réduction, & que la Maison même du Roi devoit aussi subir de semblables vérifications.

Pour appaiser les Militaires, le trésor royal, fermé depuis longtems, commença à se r'ouvrir; il y coula quelques filets d'argent, qu'on fit refluer dans le Public; on acquitta les petites pensions au dessous de 400 Livres, & on paya 40,000 Livres par semaine. On dit que dans quelque tems on feroit mieux.

Enfin, par un concours de circonstances favorables & très indépendantes des soins de l'Abbé Terrai, le pain étant descendu à un taux moins excessif, le peuple, sur qui ne tomboient que très indirectement les dernieres vexations de ce Ministre, ne lui fut pas aussi aliéné que le reste de la Nation.

Il n'en étoit pas de même des Etrangers: ils furent tellement allarmés de la conduite du nouveau Ministre, qu'ils adopterent incontinent le bruit qui se repandit dans le même tems, qu'on arrêteroit le payement des Tréforiers des Deniers Royaux, & que M. Magon de la Balue, qui faisoit la Banque de la Cour, conjointement avec M. de la Borde, pour certaines parties, alloit faire banqueroute. Les

Sieurs

Sieurs Horneca & Walpole, les Correfpondans de Hollande & d'Angleterre, accoururent en toute diligence. En effet, cette faillite fut annoncée une demi-journée. Il fe tint un grand Confeil relativement à la crife où fe trouvoit ce financier. M. le Duc de Choifeul & M. le Duc de Praflin parlerent fucceffivement avec beaucoup de force fur la néceffité de foutenir le crédit du Banquier de la Cour. On prétendit que le premier avoit offert de le fecourir de tout ce qu'il avoit, & l'autre de vendre fes diamans. Quoiqu'il en foit, l'Abbé Terrai, qui avoit cru voir dans l'efclandre du Sr. Magon de la Balue la fuite du complot de fes ennemis, pour faire manquer fes opérations & fe rendre néceffaire, ne fut pas de cet avis; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé qu'on feroit face, & pour fubvenir de ce côté à la bonne foi; on y manqua d'un autre, en enlevant fur le champ quatre millions à la Compagnie des Indes, qui venoit d'ouvrir un Emprunt, dont l'application n'étoit pas certainement deftinée à cet ufage. C'étoit une Lotterie, à laquelle on avoit couru dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il avoit fallu environner de gardes l'hôtel & la caiffe, pour contenir l'affluence; elle avoit été remplie auffitôt, par de gros Négocians, Banquiers, Financiers, Notaires, qui avoient donné leur foumiffion; mais plufieurs retirerent en ce moment leur parole, par l'impoffibilité d'y fatisfaire, vu le vuide que produifoit dans leurs caiffes le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendoient aux échéances des Billets & Refcriptions, fufpendus. La Compagnie fut obligée de garder le *deficit*, faute de joueurs.

[illegible] sans borne [illegible] passage- [illegible] & d'a- [illegible] & de [illegible] de l'Etat, dont [illegible] de [illegible]. Malgré [illegible] aux proprietés, [illegible] près, [illegible] qu'il falloit [illegible] des Enfans de Fran- [illegible]

[illegible] qu'au milieu de [illegible] l'Abbé s'ab- [illegible] du tempéra- [illegible] par une education de- [illegible] qui l'amollis- [illegible] qu'il ne [illegible]; il maigris- [illegible] la vie de la Cour, à laquelle il [illegible] le fatiguoit beaucoup; & la [illegible] dans laquelle il devoit être, [illegible] en garde chaque jour contre une [illegible] & active, qui cherchoit à le sup- [illegible] imaginer sans cesse des ressources [illegible] d'argent multipliés & renaissans, [illegible] à pièce insupportable, s'il n'eût [illegible] par une ambition sans bornes. Il déve- [illegible] les difficultés, tous les dégoûts, [illegible], tous les opprobres qu'il s'attiroit: [illegible] même une sorte de gaieté; on citoit ses [illegible]; on disoit entre autres choses, qu'un des [illegible] de l'Opéra pour le chant, pen-

ſionnaire du Roi, étant venu ſolliciter auprès de lui ſon payement, il avoit répondu, *qu'il falloit attendre, qu'il étoit juſte de payer ceux qui pleuroient avant ceux qui chantoient :* ſentiment très humain ſans doute, mais qui, rendu ainſi, tenoit de la ſéchéreſſe d'un cœur aride, ou plutôt ne partoit que de ſes lêvres ; c'étoit la grimace d'un ſinge, qui veut s'efforcer de rire.

Il ſe préparoit cependant à faire verſer de nouvelles larmes, il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir quelles ſeroient ſes victimes. On répandit d'abord le bruit d'un Emprunt, auquel tous les Corps, toutes les Compagnies, tous les Ordres de l'Etat ſeroient forcés. Le Contrôleur général ne pouvant ſe flatter d'en pouvoir ouvrir avec ſuccès un volontaire, dans le diſcrédit où il venoit de mettre le Roi par les violations de foi manifeſtes, on dit enſuite que cet Emprunt n'auroit pas lieu, en ce qu'il rempliroit bien les deſirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du Contrôleur général, qui, au lieu de l'employer en dépenſes vaines, vouloit s'en ſervir pour opérer des rembourſemens de dettes plus onéreuſes. On parla d'y ſubſtituer une taxe ſeche ſur tous les poſſeſſeurs d'offices ; c'eſt-à-dire qu'ils auroient été aſſujettis à payer, ſous delai preſcrit, une ſomme quelconque, proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calculoit qu'il en réſulteroit un fonds d'argent de 120 millions. Aſſurément ce moyen étoit bien le meilleur & le moins injuſte, ſi l'aſſiette de cet impôt eût été miſe dans les proportions convenables, & que la maſſe en provenante eût été diſtribuée avec intelligence pour la libération de l'Etat.

Pour préparer les voyes à l'un ou l'autre expédient, il fut décidé qu'on rendroit un Edit, qui remettroit le denier de la constitution de rente au denier vingt du Capital. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'auroit dû arriver que naturellement & par l'abondance de l'espece, avoit été faite en 1766, par une opération forcée de M. de Laverdy. Il s'éleva, dès ce tems, deux avis différens, & le discrédit qui en résulta, ainsi que le défaut de circulation, donna bientôt lieu au bruit que ce Ministre alloit détruire la loi qu'il venoit de porter. Sous M. d'Invau, son successeur, la même question avoit été agitée, & l'on crut pendant quelque tems qu'il se rendroit à l'opinion que sembloit confirmer l'expérience. Le même problême de finances s'étant renouvellé chez l'Abbé Terrai, il adopta le rétablissement de l'ancienne constitution, dans l'espoir que ce changement feroit sortir l'argent, & donneroit plus de vie au Commerce, & c'étoit peut-être le seul moment où cette opération devenoit gauche & fatiguante en pure perte pour le Roi.

En effet le but, en constituant l'argent à un denier plus fort que les autres Nations, c'est d'empêcher d'abord que les Regnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, & d'attirer ensuite ceux de l'Etranger par l'appas du gain. Mais quand on a détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitoit donc pas les emprunts forcés que M. l'Abbé Terrai se proposoit de faire, & il grévoit l'Etat d'intérêts plus forts; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs, sans une injustice plus grande, ils pouvoient êue

plus foibles, puisque les Corps qu'il vouloit tourmenter ne devoient plus être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se proposoient d'objecter au Parlement les gens sages & judicieux, lorsque l'Edit y seroit discuté aux Chambres. Mais le Contrôleur-général qui, ainsi que le Chancelier, par leur longue habitude dans la Compagnie, connoissoient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils desiroient, eurent soin de farcir l'assemblée de gens vendus à eux ou à la Cour, de podagres, d'infirmes, d'honoraires, qui n'y venoient pas ordinairement, & qui écraserent tout de suite, par leur prépondérance, le petit nombre de patriotes éclairés qui y étoient. Ceux-ci en vain demandent qu'il fût nommé des Commissaires pour l'examen de l'Edit, envain représenterent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi recente, il fut enrégistré sur le champ le 23 Février 1770.

L'Abbé Terrai encouragé par cet essai en fit un plus grand, en envoyant au Parlement plusieurs Edits & Déclarations, dont les uns portoient des augmentations de taxes, & les autres des suspensions & conversions de remboursemens. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des Commissaires pour la forme, & il se flatta que le tout seroit enrégistré incessamment. Il se trompa cette fois.

Le 6 Mars, les Chambres assemblées, les Commissaires nommés pour examiner les dits Edits & Déclarations, rendirent compte de leur travail, d'où il résulta trois avis différens.

Le plus vigoureux & le moins nombreux, fut de renvoyer ces Edits purement & simplement, comme

ne remédiant en rien aux abus de l'adminiſtration ; comme grévant l'Etat de nouveaux intérêts, au lieu de les diminuer ; comme tendant ſeulement à fournir plus de matiere & à la diſſipation des finances & à l'avidité des ſang-ſues publiques ; enfin comme conſommant ainſi plus promptement & plus parfaitement la ruine abſolue de la France.

Le ſecond, bien différent, fut d'accepter les Edits purement & ſimplement, comme faiſant partie d'un grand plan de réforme & d'adminiſtration, dont on ne pouvoit connoître encore les bons effets & l'intelligence, comme néceſſaire à l'acheminement de cette chaîne immenſe d'opérations, dont un ſeul chaînon briſé ou arrêté remettroit les finances dans le même cahos d'où M. l'Abbé Terrai s'efforçoit de les tirer, comme ſe repoſant enfin ſur les grandes vues & la ſageſſe d'un Miniſtre, dont le zele & le génie avoient trop éclaté ſous les yeux de la Cour pour qu'elle en pût douter. M. d'Aligre, le Premier Préſident, qui, mandé la veille à Verſailles, ſavoit combien le Roi & le Contrôleur général avoient à cœur que l'enrégiſtrement ne fût pas retardé, favoriſoit beaucoup cette opinion.

Ces deux avis, après bien des débats, donnerent lieu au troiſieme, qui prévalut. Ce fut de faire des Remontrances.

C'eſt ce que ne vouloit point l'Abbé Terrai, & ce dont ne fut pas fâché le Chancelier, en ce qu'une telle contradiction aliénoit le premier de la Compagnie dont il ſortoit, & le diſpoſoit merveilleuſement à le ſeconder dans le projet de deſtruction qu'il méditoit, lorſqu'il en feroit tems. Cette fois-ci on ſe contenta de faire intervenir le Roi, pour harceler

fon Parlement, ordonner l'apport des Remontrances. fi brufquement qu'on ne pût les digérer comme il convenoit, & manifefter leur inutilité par une réponfe peremptoire, où S. M. difoit que fi l'on fe refufoit à l'enrégiftrement en queftion, elle feroit obligée d'avoir recours à des moyens plus cruels: on vouloit dire qu'on fufpendroit les payemens de l'hôtel-de-ville: épouventail qu'avoient inventé les derniers Contrôleurs-généraux, pour mettre à la raifon Meffieurs, (c'eft ainfi qu'on nomme les Gens du Parlement) qui avoient beaucoup de rentes fur la ville.

On obtempéra donc, mais on crut avoir fauvé l'honneur de la Compagnie, par quelques fuppreffions, changemens, modifications, & l'on fe vengea de la façon cavaliere dont les Miniftres avoient fait traiter le Parlement par le Roi, en faifant quelques leçons à S. M. On dit, dans l'enrégiftrement d'une Déclaration paffée le 20 Mars: „ que ledit „ Seigneur Roi feroit très-humblement fupplié de „ confidérer que, fi fon Parlement fe porte en ce „ moment à donner encore audit Seigneur Roi un „ nouveau témoignage de fon zele & de fon obéis- „ fance... il ne doit pas repréfenter avec moins de „ force audit Seigneur Roi, 1°. Que fes Sujets ne de- „ voient pas s'attendre qu'après fept années de paix, „ ledit Seigneur Roi feroit obligé de recourir à une „ reffource réfervée pour le feul tems de la guerre: „ 2°. Qu'il eft dangereux d'altérer le crédit intermé- „ diaire, ménagé précieufement, & qui a procuré „ audit Seigneur Roi les fecours les plus efficaces: „ 3°. S'il ne feroit pas de la juftice, de ne faire

„ tomber la suspension des remboursemens, ordon-
„ née par la présente Déclaration, que sur les em-
„ prunts ouverts pour le compte dudit Seigneur
„ Roi, par les Corps, Villes & Communautés
„ énoncés en la présente Déclaration, & non sur
„ les emprunts faits pour leurs affaires particulie-
„ res, &c?"

Pour entendre ceci, il faut savoir que cette Déclaration ordonnoit que pendant quatre années, les remboursemens à faire des capitaux d'emprunt, seroient employés à rembourser les Rescriptions & Assignations suspendues, &c.

Le catéchisme direct fait au Roi dans cet Arrêté, ou par maniere de doute, tomboit trop fortement sur la mauvaise foi du Contrôleur général, pour ne pas l'aigrir; mais il temporisa, & se réunit seulement plus étroitement avec le Chancelier. Les politiques, au fait du caractere de l'un & de l'autre personnage, n'eurent pas beaucoup de foi à cette amitié intéressée: ils prédirent même qu'elle ne dureroit pas, & que tôt ou tard l'Abbé, plus sournois, plus tenace, plus flegmatique, plus impénétrable, supplanteroit l'autre. Si la seconde partie de ce pronostic n'est pas encore vérifiée, la premiere se réalise par la division ouverte entr'eux. C'est sur l'association d'alors qu'on fit les vers suivans:

Maupeou, que le ciel en colere,
Nomma pour organe des Loix;
Maupeou, plus fourbe que son pere,
Et plus scélérat mille fois,
Pour cimenter notre misere

De Terrai vient de faire choix :
Le traître vouloit un complice,
Mais il trouvera son supplice
Dans le cœur de l'Abbé sournois.

On n'en étoit point encore là. Au contraire, la réunion de ces deux hommes augmentoit de plus en plus leur crédit sur l'esprit du Roi, & quoique le Contrôleur général ne fût pas content de la critique indirecte que le Parlement faisoit de son administration, il se prévalut, ainsi que le Chancelier, de ces enrégistremens quelconques, pour rassurer désormais S. M. sur la résistance de cette Compagnie, dont ils connoissoient les marches & les détours, & qu'ils maîtriseroient à leur gré. Ils lui firent observer que S. M. devoit être d'autant plus contente de la maniere dont les choses s'étoient passées, que sans avoir recours, comme elle le craignoit, à l'appareil d'un Lit de Justice, toujours douloureux pour son cœur paternel, le Parlement s'étoit trouvé subjugué au point que dans les cinq Edits & Déclarations on ne trouvoit qu'une seule modification de forme, tout le reste des autres clauses de l'enrégistrement n'étant qu'en maniere de supplications & de remontrances; ce qui laissoit la liberté de n'y avoir aucun égard, si les vues supérieures du Gouvernement l'exigoient.

La balance de la faveur ne pouvoit pencher de ce côté-là, qu'elle ne diminuât de l'autre: pour mieux s'ancrer en cour, M. l'Abbé Terrai se rangea absolument du bord de Madame la Comtesse Du Barri, qui commençoit à devenir le centre des intrigues. Il avoit beau jeu à captiver ses bonnes graces; un Contrôleur général, quand il veut, peut

toujours être bien avec la maîtresse du Monarque. Le sort de celle-ci étoit encore très précaire du côté de la fortune, elle n'avoit alors qu'une pension de 30,000 Livres par mois : il la fit tout de suite doubler, & par une adresse bien digne de lui, il fit entendre au Roi que ce seroit une économie, en supprimant les petits Mémoires & Mandats particuliers de cette Dame, qui étoient indéfinis.... Qu'arriva-t-il ? Ce dont il étoit convenu sans doute avec elle, pour ne pas l'effaroucher par son austérité simulée; elle eut 60,000 Livres par mois de fixe, & les petits Mémoires & Mandats n'eurent pas moins lieu, augmenterent même à proportion de la consistance qu'elle prit.

D'un autre côté, il cherchoit à se ramener les courtisans, qu'il avoit aliénés par les trois dixiemes dont il avoit grevé les grosses pensions : il fit entendre à plusieurs qu'ils pourroient faire des représentations au Roi, sur un retranchement aussi considérable, & qu'il y avoit une façon de n'être point lesé, sans se soustraire à l'impôt : c'étoit de se faire augmenter d'autant sur l'état. Ce fut en profitant de ce secret, que le Duc de Duras, qui avoit eu vingt mille francs de pension, pour les services qu'il avoit rendus en Bretagne, dont il avoit eu le commandement depuis quelques mois, lesquels ne rendoient que 14, 000 Livres effectives, au moyen des trois dixiemes, la fit porter à 30, 000 Livres; ensorte qu'il eut 21,000 Livres net...... Beaucoup d'autres l'imiterent, & surtout les belles Dames de la Cour, qui bénirent M. l'Abbé Terrai de son heureuse invention.

Il careſſoit auſſi la Finance : il convoqua chez lui les matadors de cet ordre ; il leur dit qu'il ſavoit qu'il étoit déteſté ; qu'il convenoit avoir fait beaucoup de choſes odieuſes, injuſtes, atroces ; que c'étoit contre le vœu de ſon cœur, & qu'il ne falloit rien moins que la néceſſité la plus abſolue pour qu'il s'y fût porté : qu'il eſpéroit faire voir & connoître à toute la France juſqu'à quel point le mal & le déſordre étoient montés, le précipice effroyable où elle alloit tomber, s'il ne l'eût retenue ſur le penchant de ſa ruine. Qu'après les remedes violens que la fatalité & l'urgence des beſoins l'avoient obligé d'appliquer, il alloit avoir recours à tous les adouciſſemens poſſibles : qu'il avoit en vue un ſyſtême dont il ne ſe départiroit pas, qui devoit mettre le Royaume dans ſon état le plus floriſſant ; que nul obſtacle ne l'arrêteroit, & qu'il les vaincroit tous, ou en ſeroit renverſé. Ce diſcours héroïque, prononcé d'une voix rauque, donna aux ſots de l'aſſemblée une merveilleuſe idée du génie & du courage du Contrôleur général, dont ils répéterent les propos avec empreſſement. Ses partiſans, qui n'en étoient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphaſe encore, & pour ſoutenir cette admiration factice, on renouvelloit de tems en tems le bruit qu'on faiſoit de petits retranchemens, & qu'on alloit en faire davantage. On parla de quelques millions enlevés aux Menus, qui ne devoient pas tarder à les récupérer avec uſure aux fêtes pour le mariage de M. le Dauphin, qui ſe préparoient.

Il continuoit à montrer un eſprit de modération, qui caractériſe l'ame tranquille & ſupérieure aux vaines clameurs des mécontens aveuglés. On dit alors

que l'auteur du placard affiché à la porte du Contrôle général, où il étoit écrit: *Ici l'on joue au noble jeu de Billard*, avoit été arrêté: que pour entrer dans les vues de douceur & d'indulgences de ce Ministre, on lui en avoit rendu compte; que loin d'exiger aucune peine plus rigoureuse, il avoit décidé plaisamment qu'il falloit le laisser à la Bastille jusqu'à ce que la partie fût finie. Bon mot, qu'on croit moins de ce Ministre que d'un plaisant, qui aura voulu y envelopper la satyre sanglante d'une administration, dont les suites désastreuses devoient durer plus que la vie humaine la plus longue.

Pour contrecarrer M. de Choiseul en tout, ce Seigneur, qui, comme Ministre de la Guerre & des Affaires Etrangeres, avoit une table ouverte à Versailles, & surtout les dimanches un dîner de cent couverts, l'ayant retranché en très grande partie & fait une diminution de domestiques & de chevaux dans sa maison; comme Contrôleur général, l'autre ouvrit une table extrêmement splendide & succulente, où se refugierent ceux qui avoient coutume d'aller manger chez le premier. Ensorte que cette ruse d'afficher la réforme pour jetter de l'odieux sur son ennemi, ne servit qu'à procurer à celui-ci autant de partisans dans les parasites transfuges, qui vinrent se repaître chez lui, & qui, au moins, pendant ce tems, n'en dirent point de mal.

Cependant l'Abbé Terrai s'attiroit sans cesse de nouvelles affaires sur les bras, par son impéritie & ses opérations gauches. Il fit donner des ordres à tous les Receveurs & Trésoriers des deniers royaux, ou deniers publics, de faire voiturer leur argent en especes & directement à Paris, sous prétexte des

circonftances critiques où l'on fe trouvoit & du peu de fûreté dont étoit le papier : inconvéniens malheureux, dont il étoit la premiere caufe. Cet ordre jetta une allarme générale dans toutes les villes de commerce, & pouvoit produire des effets cent fois plus funeftes que les accidens auxquels il vouloit parer. Il en réfulta, furtout à Bordeaux, une fermentation générale. Les Jurats & Syndics du Commerce s'affemblerent fur le champ, & drefferent une Requête au Parlement, par laquelle ils expofoient les fuites inévitables d'un ordre auffi infolite & auffi mal combiné; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptoit, le négoce tomboit, & la Province devenoit hors d'état de fubvenir aux impofitions.

Le Parlement, frappé de ces importantes confidérations, rendit un Arrêt de défenfe, qui empêchoit de fortir l'argent de la Guyenne, fous quelque prétexte que ce fût. Cet Arrêt ne tarda pas à être caffé par un Arrêt du Confeil. On n'en admira pas moins le zele prévoyant & fage de cette Compagnie.

On n'applaudiffoit pas de même au Parlement de Paris. Par fa molleffe à l'égard de tous les actes d'injuftice & de defpotifme que venoit d'exercer le Miniftre, il s'étoit attiré une indignation générale. Il avoit mis tant de précipitation dans fes derniers enrégiftremens, que les Commiffaires n'avoient pas eu le tems d'examiner le préambule captieux de la Déclaration & fes diverfes difpofitions, dont la difcuffion demandoit les plus grandes précautions & les plus petits détails : on en voyoit chaque jour de nouveaux inconvéniens, & les cauftiques, toujours

prêts à imprimer la flétrissure ou le ridicule, répandirent deux écrits contre cette Compagnie. L'un étoit une espece de revue que faisoit le Chancelier des différens membres de la Cour, & qu'on désignoit tous avec des épithetes caractéristiques, dont le grand nombre n'étoit pas honorable. L'autre étoit une Satyre en vers, intitulée *Michel & Michau*, où ils étoient également peints, mais avec des couleurs plus poëtiques. Il y avoit beaucoup d'énergie & de vérité dans ce dernier pamphlet.

Tout cela ne guérissoit de rien, les craintes même augmentoient à mesure, par la connoissance qu'on acquéroit du caractere du nouveau Contrôleur général, qui ne pouvoit être retenu par aucune considération, touché par aucune pitié, qui ne trouvoit rien d'illicite dans tout ce qui pouvoit remplir ses vues, pour donner moins d'argent, & en recevoir davantage. C'est ainsi, qu'outre tout ce qu'on a dit, par un simple Arrêt du Conseil, sans Lettre patentes, sans enrégistrement, il avoit converti les Tontines en Rentes viageres, sujettes à la retenue du Dixieme. Ces Tontines étoient des especes de Loteries, où le survivancier héritoit des autres, mais qui, au moyen des distributions de Classes, faites dans les dernieres, n'étoient point aussi avantageuses aux particuliers ni conséquemment aussi onéreuses à l'Etat. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois placoient-là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse, & de se ménager un morceau de pain, en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le Ministre impassible égorgeoit deux cens mille citoyens de cette derniere Classe.

Une autre injuſtice, car on ne voyoit que de cela, fit crier la haute finance. Il étoit bien dit dans les enrégiſtremens des nouveaux Emprunts par forme de ſupplémens des finances, que S. M. ſeroit ſuppliée de recevoir les Reſcriptions & Aſſignations ſuſpendues pour comptant; & cela paroiſſoit d'autant plus naturel, que dans tous les préambules nouveaux l'Abbé Terrai déclaroit, que tant d'opérations forcées étoient pour ſatisfaire à acquitter ces mêmes Effets, la dette la plus légitime, la plus reſpectable, la plus ſacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations ſolemnelles, il fut annoncé qu'on ne recevroit dans les Emprunts des Compagnies propoſées, aucunes Reſcriptions, &c. Il ajouta le perſiflage à cette vexation, en prétendant que ſon refus même étoit un égard pour les porteurs des Reſcriptions, qu'il vouloit obliger de les garder entieres, & d'en recevoir le rembourſement complet, au lieu d'avilir ces ſortes d'Effets par un commerce qui les diſcréditeroit & leur feroit perdre davantage. C'eſt par cette même raiſon illuſoire, qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât aucun cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du Royaume, en ſuſpendant la plupart des payemens, fit courir le bruit d'un projet encore plus déſaſtreux, s'il eſt poſſible, que les précédens : c'étoit d'amaſſer au Tréſor Royal quelque Capital énorme, de hauſſer enſuite les eſpeces par un Arrêt de la Cour des Monnoyes, c'eſt-à-dire de mettre les écus de 6 Livres, par exemple, à 12 Livres, & de payer ainſi deux cens Millions avec cent; opération terrible, qui n'auroit duré que l'inſtant du rembourſement: un autre Arrêt, remettant bientôt les eſpeces à leur va-

leur. Ce dernier malheur, le ſeul qu'on nous ait épargné dans ces tems de calamités de toute eſpece, fut enviſagé comme une reſſource dont on n'avoit pas beſoin, au moyen du génie inépuiſable du Miniſtre, qui ſavoit varier les ſiennes plus adroitement.

Quand on fut délivré de cette crainte, on ſe ſentit ſoulagé, comme ſi M. l'Abbé Terrai eût rendu un ſervice conſidérable à la France, car on étoit au point d'être obligé de lui ſavoir gré du mal qu'il ne faiſoit pas. On rit auſſi un peu, graces à M. de Voltaire. Ce Philoſophe avoit trois cens mille francs de Reſcriptions dans ſon porte-feuille, quand l'Arrêt de ſuſpenſion parut. Il ne reçut pas ce coup funeſte tout-à-fait ſtoïquement; il ſe vengea comme il put, c'eſt-à-dire par le ridicule & le mépris qu'il jetta ſur l'adminiſtration du nouveau Contrôleur, en l'expoſant à la dériſion de la poſtérité la plus reculée, dans une Epitre à M. Saurin, ſur ſa nomination à la dignité de Pere temporel des Capucins du pays de Gex, & ſur la Lettre d'affiliation à lui écrite par le Pere Général: il y faiſoit figurer le Miniſtre; il exhaloit ainſi ſes plaintes.

Dès que Monſieur l'Abbe Terrai
A ſçu ma capucinerie,
De mes biens il m'a délivré.
Que ſervent-ils dans l'autre vie?
J'aime fort cet arrangement,
Il eſt leſte & plein de prudence.
Plût à Dieu qu'on en fit autant
A tous les Moines de France!

Il indiquoit en même tems, comme l'on voit, un moyen plus politique, moins injuste & plus sûr d'avoir de l'argent, mais c'est le seul qu'on ne prit pas.

Dans une autre Epitre à Madame la Duchesse de Choiseul, sur la suspension des travaux de Versoy, que son mari faisoit construire près de Genève, & qui devoit se nommer *Choiseul-la-Ville*, notre poëte avoit trouvé l'art, en faisant l'éloge du Ministre & de sa femme, de faire encore mieux sa cour au premier, en bafouant l'Abbé qu'il n'aimoit pas. Il disoit :

> Si le vainqueur de la Syrie
> Avoit eu pour Surintendant
> Un Conseiller au Parlement,
> Nous n'aurions pas Alexandrie. . . . . . .

Mais après s'être égayé un instant, on revenoit sur ses maux; la maniere même dont ils étoient distribués en quelque sorte, étoit l'objet d'une nouvelle critique. On ne voyoit que partialité, négligence, omission; ce qui indiquoit la légéreté, l'étourderie, l'injustice, avec lesquelles tout cela se faisoit. Lorsqu'on publia la répartition établie par les rôles qui fixoient les sommes que devoient payer les Bureaux des finances & différens Officiers auxquels ils étoient taxés pour leurs augmentations, il en résulta que d'après la Déclaration enrégistrée en Parlement, le 27 Mars 1770, les Comptables & leurs Contrôleurs, des huit millions de création n'en supportoient que quatre, tandis que les Bureaux des finances en supportoient autant. Cependant on sait que ces Officiers sont en général des particuliers de

Province, très peu riches; que leurs charges ne sont point lucratives, & que les privileges qu'elles accordent, exigent tant de conditions réunies, que peu d'entr'eux en jouissent.

De l'autre côté, on voyoit les Receveurs des Tailles, dont les charges sont purement de finance, ne rien donner du tout; les Receveurs des Domaines & Bois, qui tirent un lucre immense de leurs offices; les Trésoriers de toute espece, affichant leur opulence par leur luxe insolent, n'être taxés qu'à une somme infiniment petite par comparaison. Mais ce qu'il y avoit de plus révoltant, c'étoit de voir le Trésorier des parties casuelles, à qui cette opération devoit produire plus de cent mille écus, ne pas donner un sols; la raison en étoit que le projet étoit parti de chez lui, & devoit s'y consommer: ce qui rendoit le Sr. B..... encore plus odieux, car, quoique ce fût le nommé *Le Sèure*, son âme damnée, qui l'eut minuté, au sçu de tout le monde il en étoit l'auteur apparent, & en profitoit le plus certainement.

Le bras de M. le Contrôleur général s'appésantit aussi sur la Compagnie des Indes, & il étoit réservé à ce Ministre destructeur de lui porter les derniers coups, & de renverser enfin un superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistoit depuis un siecle, & attestoit aux extrêmités du monde la puissance de son regne & la sagesse de son Ministre. Colbert & Terrai ne pouvoient penser de même, c'étoient deux têtes trop différemment organisées. Les Actionnaires, par une adulation basse & funeste, avoient eu la foiblesse de le nommer un de leurs Syndics, lorsqu'il n'étoit que Conseiller au

Parlement, parce qu'ayant alors la fureur de se fourer partout, il désira cette grace. On avoit dérogé pour lui à un article des Statuts qui excluoit les Abbés même des assemblées, & on lui confioit une plus importante, qui exigeoit plus que jamais un homme tout entier, tandis que celui-ci ne pouvoit suffire aux affaires du Palais dont il étoit chargé.

Quoi qu'il en soit, quand ce Syndic fût nommé Contrôleur général, on se félicita un instant de son exaltation, s'imaginant qu'il consolideroit un établissement que ses prédécesseurs avoient déjà fort ébranlé, & qu'en faisant payer aux Actionnaires ce que le Roi leur devoit, il les mettroit en état de faire face à leurs engagemens & d'échapper à leur ruine. D'abord il leurra l'administration des promesses les plus flatteuses : il parut convenir de l'obligation de soutenir une Compagnie, dont il connoissoit par lui-même l'importance & la nécessité en France : il écarta bien loin le systême des novateurs, qui sous prétexte de rendre la liberté au Commerce, vouloient commencer par attaquer les propriétés jusque dans leur essence, en révoquant un privilege exclusif, sur lequel étoit hypothéqué la fortune d'une infinité de citoyens. Mais son hypocrisie ne tarda pas à se démasquer. Dès la premiere assemblée on sçut qu'il avoit liquidé à beaucoup moins qu'elle ne montoit la dette du Roi, qu'il ne vouloit la payer qu'en Contrats à quatre pour cent, & qu'il estimoit à vil prix les différens effets de la Compagnie, dont on s'étoit emparé pour favoriser le commerce des particuliers, ou plutôt celui de quelques Ministres, dont ces Armateurs n'étoient que les prête-noms. Ainsi, par une injustice criante, il forçoit la Com-

pagnie à payer ses dettes en argent d'une part, & à recevoir en Contrats, qui perdoient sur le champ moitié sur la place, ce que le Roi lui devoit. Il faisoit entendre aux Actionnaires qu'il vouloit les soutenir, & il s'emparoit de tous les vaisseaux & ustenciles de leur marine: il leur fit faire un emprunt à grands frais, sous prétexte de remplir leurs engagemens, & il les discrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déjà remarqué, & il mit la main sur l'argent qui restoit: enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois il rendit le Roi, de débiteur qu'il étoit envers la Compagnie de près de vingt millions, créancier de quinze millions, à payer comptant par cette même Compagnie, & cela non-seulement sans tirer un sols du Trésor Royal, mais même en le faisant propriétaire de tous les effets & de tout le bien des Actionnaires, formant un Capital de plus de cent dix millions. Il établit une caisse de remboursement des Actions aux dépens des Actionnaires, en imposant sur eux un dixieme à perpétuité, & se réservant la faculté de suspendre ce remboursement en tems de guerre; & il enleva à tous les créanciers de la Compagnie, sans le moindre consentement de leur part, toutes les hypotheques qu'ils avoient sur leurs biens, en substituant le Roi partout. Du reste, il accorda dans le Contrat de cession les clauses qu'on desira, parce qu'il savoit bien qu'il n'en tiendroit que ce qu'il voudroit (*).

(*) Ce point historique, trop long à détailler ici, sera développé dans un ouvrage qu'on joindra à ces Mémoires, comme en faisant partie.

C'eſt ainſi que ce Vampire politique ſuçoit le ſang de toute la France, tiroit de l'argent de tout le monde, & n'en donnoit à perſonne. Le mariage de M. le Dauphin, qui alloit ſe faire, lui fournit une excuſe momentanée pour prendre de toutes mains & ne payer d'aucune, ſous prétexte des dépenſes extraordinaires qu'exigeoient les fêtes de cet hymen. C'eſt ce qui donna lieu à un pamphlet critique qui courut alors, & qu'on aſſura lui avoir été envoyé anonymément. Comme il eſt piquant & très rare, nous allons en inſérer ici l'extrait.

Idée ſinguliere d'un bon citoyen, concernant les fêtes publiques qu'on ſe propoſe de donner à Paris & à la Cour, à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Dauphin. Tel étoit le titre de cette feuille vraiment originale.

L'Auteur diſtribuoit d'abord ſon projet de fêtes publiques en quatre parties. La 1e. Repas. 2°. Spectacles. 3°. Feux d'artifice, Illuminations. 4°. Bals. Il ſous-diviſe chacune de ces parties en différens articles, qu'il détaille dans la plus grande étendue, avec une évaluation des dépenſes; dont il forme une récapitulation générale, par laquelle ce dévis complet monte à un capital de vingt millions. Il ajoute:

„ Je propoſe de ne rien faire de tout cela, mais „ de remettre ces vingt millions ſur les Impôts de „ l'année, & ſurtout ſur la Taille. C'eſt ainſi qu'au „ lieu d'amuſer les oiſifs de la cour & de la capitale „ par des divertiſſemens vains & momentanés, on „ répandra la joie dans l'ame du triſte cultivateur; „ on fera participer la nation entiere à cet heureux „ événement, & l'on s'écriera juſqu'aux extrêmités

„ les plus reculées du Royaume: *Vive Louis le* „ *Bien-aimé!* Un genre de fêtes aussi nouveau cou- „ vriroit le Roi d'une gloire plus vraie & plus du- „ rable que toute la pompe & tout le faste des fêtes „ asiatiques, & l'histoire consacreroit ce trait à la „ postérité avec plus de complaisance que les dé- „ tails frivoles d'une magnificence onéreuse aux „ peuples, & bien éloignée de la grandeur d'un „ Monarque, pere de ses sujets."

On ne sçait si l'Abbé Terrai eut alors quelqu'idée de cette espece, mais le bruit se répandit qu'il demandoit sa retraite, ou plutôt qu'il étoit disgracié. Un voyage qu'il fit à sa terre de la Motte, donna lieu aux spéculations des politiques. On dit qu'il avoit exigé une réduction sur les divers Départemens de 16 millions; sçavoir, 8 sur celui de la Guerre, 4 sur celui des Affaires Etrangeres, 2 sur la Marine, & 2 sur la Maison du Roi: que cela avoit gendarmé tout le Ministere contre lui, & que le Roi, entraîné par le parti le plus fort, boudoit son Contrôleur général. Quand même cette réduction eût été vraie, elle étoit encore bien foible, infiniment foible, vis-à-vis d'une diminution de plus de 60 millions, qui devoit avoir lieu par comparaison avec les Etats de ces Départemens, sous le feu Cardinal de Fleuri.

On ne croiroit pas que malgré tant de playes faites à la France par ce Contrôleur, on eût été presqu'allarmé sincerement de la rumeur de son déplacement. Ceux qui le regrettoient, se fondoient sur l'impossibilité où son successeur se trouveroit de sortir du labyrinthe dont celui-là seul avoit la clef, & sur l'espoir qu'il répareroit un jour par quelque

bien le mal énorme qu'il avoit fait, suivant la promesse qu'il en donnoit journellement. On fut bientôt rassuré, & les émissaires du Ministre ajouterent, pour mieux justifier les regrets publics, qu'il avoit la parole du Roi de rester entiérement maître de l'administration des finances, quand les fêtes seroient finies.

C'est durant le cours de toutes ces calamités que commencerent ces fêtes, & l'on ne manqua pas de consigner dans le malin vaudeville une réunion pareille, qui ne se voit qu'en France ou dans les Etats les plus despotiques. M. le Prevôt des Marchands reçut à table un paquet contenant des couplets imprimés, où, à travers le ton grivois & la bonhommie apparente de l'auteur, on trouva beaucoup de traits de causticité, qui empêcherent de laisser répandre la chanson. Elle commençoit ainsi :

En bon François pourtant,
Il faut, quoique sans argent,
Entrer en danse, &c.

Dans le même tems on débita un autre bon mot de M. l'Abbé Terrai, qui favorisoit les bruits précédens, & donnoit à croire que les fêtes dispendieuses de ce mariage n'avoient pas été de son avis. On dit que S. M. pour s'égayer vis-à-vis de son Ministre, dont la figure est toujours nebuleuse, lui demanda comment il avoit trouvé ces fêtes? „ Ah! „ Sire, répondit-il, *impayables*. " Effectivement, beaucoup de gens furent longtems à attendre pour toucher de l'argent.

Cependant il tourmentoit tous les Corps qu'il avoit grévés de quelqu'augmentation de finance, car outre la dépense extraordinaire du mariage, le voyage de Compiegne approchoit, & il falloit y pourvoir. Il est à remarquer que depuis l'administration de ce Ministre, celui-là & celui de Fontainebleau sont constamment précédés de quelque extorsion pour subvenir aux frais de ces deux voyages. Il trouva parmi les Secrétaires du Roi beaucoup de Financiers, qui étant directement sous sa coupe, ne pouvoient lui résister; il profita de ces circonstances pour se faire donner sur le champ par la Compagnie, trois millions comptant, quoiqu'elle eût un an pour se retourner. Il étoit dû plusieurs années de gages à ses Officiers, mais il ne voulut pas entendre parler de compensation; c'étoit toujours de l'argent sec qu'il lui falloit.

Envain les Trésoriers de France firent-ils des représentations à M. l'Abbé Terrai sur l'énormité de leurs taxes & sur l'impossibilité d'y satisfaire, il fut inflexible & ne voulut pas leur accorder la plus légere diminution. On raconta dans le tems à cette occasion, qu'un Bureau de cette Compagnie de Province avoit écrit à ce Ministre, qu'il recevoit avec soumission les ordres du Roi, qu'il étoit trop dévoué au service de S. M. pour ne pas faire les derniers efforts afin de lui donner des preuves de son attachement, mais que les facultés de ses membres n'étoient pas aussi étendues que leur zele, que n'ayant pas de quoi satisfaire eux-mêmes à la nouvelle imposition, ils avoient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que n'ayant pas réussi, ils

avoient

avoient écrit à Paris, où ils n'avoient pas trouvé plus de ressources, qu'ils n'avoient pas même l'espoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puisqu'ils manquoient de fonds suffisans pour y entretenir des députés & fournir à leur voyage : qu'en cette extrémité ils ne voyoient d'autre parti à prendre, pour témoigner à M. le Contrôleur général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adresser une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que Monseigneur accorderoit.

Indépendamment des vexations politiques, des emprunts forcés, des retranchemens faits par Arrêts du Conseil, ou d'autres moyens moins illégaux, de recevoir & de ne pas donner, M. l'Abbé Terrai eut encore recours à de petites ruses de manutention, d'autant plus cruelles, qu'elles étoient ignorées du grand nombre, & si obscures, si entortillées, qu'on ne pouvoit les débrouiller, & qu'on ne savoit en quelque sorte sur qui faire tomber ses plaintes.

Il fut d'abord question de certaines Lettres patentes, qu'on vouloit expédier, concernant la nouvelle forme qu'on donneroit aux Tontines, ou plutôt concernant leur réduction en Rentes purement viageres, y compris les accroissemens jusques au jour de l'Arrêt du Conseil. On leur devoit faire subir un nouveau *visa* dans le goût de celui de M. de Laverdy, si ridicule & si dispendieux. La forme des quittances exigeoit aussi beaucoup de discussion, & l'on cherchoit à y introduire une multitude de formalités, qui tendoient à rendre cette besogne très épineuse. Tout cela ne se projettoit pas sans dessein, & la politique du Sr. le Clerc, premier Commis, chargé

de cette partie, étoit: 1o. de faire porter au Parlement ces Lettres patentes pour y recevoir l'enrégistrement; on auroit paru rendre cet hommage aux formes dans l'espoir que les dites Lettres patentes auroient souffert beaucoup de difficultés à cette Cour; ce qui faisoit gagner autant de tems, pendant lequel les fonds pour l'acquittement des parties prenantes ne se feroient pas faits, & les plaintes n'auroient réjailli que sur les Magistrats. 2o. Au moyen du *visa*, autre suspension du payement jusqu'à ce que tout soit en regle; ce qui ne pouvoit s'opérer qu'avec des délais multipliés. 3o. Plus il y auroit eu de détails minutieux dans le libellé des quittances, plus ils auroient fourni matiere à les mettre au rebut; autre moyen d'allonger la courroie & de retenir l'argent.

Cette misérable politique de subalternes à génie étroit, qui ne connoissent pour ressources que des moyens aussi petits, aussi mesquins, aussi bornés que leur intelligence, n'eut lieu qu'en partie; M. l'Abbé Terrai porta une atteinte aussi sourde, mais plus dangereuse.

Les Rentes de la ville se montent à soixante-dix millions par an, pour lesquelles les Fermes donnent par semestre un fonds de trente cinq millions. Les Contrôleurs généraux, jusques-là, dans les tems de crise avoient regardé cette partie comme sacrée; c'est ce qu'on appelle *le pot au feu de Paris*, & personne n'osoit l'arrêter. Le Ministre des finances, plus hardi que ses prédécesseurs, le fit d'une maniere indirecte dès le premier seméstre de sa gestion, c'est-à-dire de Juillet 1770: il en réduisit les fonds à vingt-six millions, ce qui faisoit un cinquie-

me de différence & retardoit d'autant les Rentiers.

Dans ce tems se traitoit devant la Cour des Pairs, le fameux procès de M. le Duc d'Aiguillon, si extraordinaire dans son principe, si funeste dans ses conséquences. On ne sait pas au juste quelle influence y eût l'Abbé Terrai, mais comme il étoit alors intimément uni au Chancelier; que tous deux avoient le plus grand intérêt à tourmenter les Choiseuls, & à préparer la destruction du Parlement; que l'Ex-magistrat ayant la tête plus froide que l'autre, étant plus profond dans ses principes, plus au fait des formes, plus recemment sorti de cette Compagnie, pouvoit être fort utile au Chef de la Magistrature; il est à présumer que, quoique caché derrière la toile, il n'agissoit pas moins & applaudissoit à toutes les démarches du principal acteur apparent, s'il ne les dirigeoit pas.

Il combattoit de son côté plus ouvertement une autre Cour, dont l'essence étoit de s'opposer constamment au génie fiscal, d'en arrêter les entreprises, les injustices, les vexations, de défendre enfin la Nation contre les Traitans, & de veiller aux surprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du Roi. Telle étoit l'institution de la Cour des Aides: son origine remontoit aux Etats Généraux. Depuis lors elle avoit bien dégénéré: elle n'avoit plus été formidable aux Fermiers du Roi; soudoyée par eux, elle leur étoit en quelque sorte vendue. Les Ministres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces Magistrats rares, un de ces Personnages uniques, tels que la Nature est des siècles à les former, ayant été placé à la tête de la Compagnie, il l'avoit insensiblement

purgée des membres qui la deshonoroient; il avoit rectifié l'esprit, épuré le cœur des autres: il les avoit animés de cette vertu républicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & imposante, il avoit fait passer en eux son patriotisme intrépide. La Cour des Aides, sous M. DE MALESHERBES, étoit devenue l'asyle du Pauvre & de l'Opprimé. Elle commençoit à se ressouvenir de ce qu'elle avoit été, & non contente de fatiguer le Roi par des Remontrances vigoureuses & multipliées, elle refusoit tous les enrégistremens incompatibles avec son devoir & son zele. Les prédécesseurs les plus recens de l'Abbé Terrai en avoient éprouvé les contrariétés les plus marquées, & celui-ci songeoit sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode, qui auroit porté la lumiere dans ses opérations ténébreuses. Un événement qui mettoit les Fermiers généraux aux prises avec la Cour des Aides, lui fournit matiere à la mortifier & à travailler à sa ruine prochaine: l'anecdote est curieuse & intéressante.

Un *quidam* avoit été arrêté par Lettre de cachet & conduit à Bicêtre; il y avoit été mis au cabanon, & y avoit gémi dans la plus dure captivité pendant plus de dix-huit mois, lorsque par des circonstances inutiles à détailler, il fut reconnu que cet homme avoit été arrêté, emprisonné & vexé de la façon la plus cruelle en vertu d'un ordre surpris par les Fermiers généraux à la religion du Ministre, sous prétexte d'une contrebande qu'il n'avoit jamais faite, & par une erreur de nom vérifiée: il avoit été relâché en conséquence, mais n'étoit pas sorti sans faire ce qu'il falloit pour constater les mauvais trai-

temens qu'il avoit éprouvés, & sans en porter sa plainte chez un Commissaire. Sur la connoissance des faits, il avoit été conseillé d'avoir recours à un Avocat, qui avoit dirigé son client dans la procédure entamée au civil à la Cour des Aides, & dont l'objet étoit de demander aux Fermiers généraux des dommages & intérêts. Ceux-ci sentant leur cruelle injustice, avoient offert à ce malheureux une somme moins que modique, pour qu'il se désistât. Cette lésinerie fut très blâmée, & il intervint Arrêt qui les condamna à payer 1200 Livres au poursuivant. C'est dans ces circonstances qu'ils implorerent la protection de l'Abbé Terrai. Celui-ci fit rendre un Arrêt du Conseil qui cassoit celui de la Cour des Aides; mais n'étant pas revêtu de Lettres patentes, cet Arrêt fut regardé comme non avenu, & l'adversaire de la Ferme porta plainte en même tems au criminel contre les auteurs particuliers de l'horreur que son client avoit subie: d'où il résulta trois Décrets, l'un de prise de corps contre le Brigadier d'Employés qui avoient arrêté le *Quidam*, & deux Décrets d'ajournement personnel contre le Sr. la Roche, Entrepreneur de Tabac à Paris, & le Sr. de Maziere, Fermier général, qui avoient provoqué & sollicité la Lettre de cachet sur un faux exposé. Les confreres du Sr. de Maziere se donnerent de nouveaux mouvemens auprès du Contrôleur général, qui ne demandoit pas mieux que de les seconder. Il tomba à bras raccourci sur le Tribunal qu'il détestoit, & fit insérer dans l'Arrêt du Conseil qu'il cassoit toute la procédure de la Cour des Aides: Défenses de rendre de semblables Arrêts à l'avenir,

avec la clause insolite & injurieuse, *à peine d'interdiction.*

Celle-ci eut occasion de prendre une petite revanche, & en profita. Un orateur s'étoit attaché particuliérement à cette Cour: ennemi déclaré des Fermiers généraux, il leur avoit voué une haine aussi implacable que la jura autrefois Annibal aux Romains. Comme il avoit exercé dans sa jeunesse de leurs emplois subalternes, il en connoissoit toutes les fraudes. C'étoit leur fléau le plus redoutable au Tribunal; il n'entreprenoit pas de cause qu'il ne la gagnât: mais non content de miner ainsi la Ferme par des pertes successives, il l'attaquoit encore par des Mémoires sanglans, où il révéloit au grand jour toutes les especes d'extorsions publiques ou particulieres dont se rendoient coupables ses suppôts. Leurs chefs indignés ayant envain tenté les divers moyens de corrompre & d'intimider cet Avocat, avoient pris le parti de dénoncer à l'Abbé Terrai un de ses Mémoires, & s'imaginerent pouvoir, par l'entremise de ce Ministre & son crédit auprès de l'Ordre, faire rayer du Tableau ce fougueux Démosthene. Le Contrôleur général ne doutant pas que son autorité n'intimidât les Avocats, envoya le Mémoire au Bâtonnier, & exigea qu'il fût fait exemple sur le Sr. Darigrand: c'est ainsi qu'on nommoit cet Avocat. Le Ministre, malgré ses menées, échoua. Il fut décidé dans une assemblée de Députés des Bancs, qu'il n'y avoit lieu de blâmer le Mémoire; qu'on n'y trouvoit que cette noble liberté de penser & d'écrire, qui fait le plus bel appanage de la profession d'Avocat, cette force d'expressions,

cette éloquence véhémente, souvent nécessaires pour faire percer la vérité & défendre plus efficacement l'Innocence. Qu'au surplus, comme il y avoit à cette occasion une Instance pendante à la Cour des Aides, c'étoit à elle à supprimer le Mémoire si elle le trouvoit répréhensible.

Ce renvoi à la Cour des Aides ne pouvoit plaire ni au Ministre ni aux Fermiers généraux. Furieux de la maniere dure & méprisante dont ils étoient traités dans le Mémoire, ceux-ci avoient déjà présenté Requête contre l'aûteur à ce Tribunal, dont plusieurs membres avoient comblé le Sr. Darigrand d'éloges magnifiques. L'affaire avoit été appointée: tournure que prennent les Magistrats quand ils ne veulent pas juger, & à laquelle ils s'arrêterent encore plus volontiers quand ils virent le Contrôleur général se mêler de la querelle. Celui-ci n'en conçut que plus d'aversion pour une Cour que le jouoit ainsi: de concert avec le Chancelier, il en médita la perte plus que jamais; il aigrit l'esprit du Roi contre elle; il la fit mander à Compiegne en grande Députation: mais comme le moment de la destruction n'étoit pas venu, & qu'il étoit convenu avec ce dernier d'abattre d'abord l'Hydre de la Magistrature par sa tête la plus formidable, c'est-à-dire le Parlement, il se contenta de faire donner cette fois par le Roi un coup de fouet à la Cour des Aides. M. de Maupeou & M. l'Abbé Terrai mirent tant d'indécence à ce spectacle, qu'au lieu de s'occuper des objets de cette Mercuriale, ils firent remarquer à S. M. les allures, les mines, les figures de ces vieux Conseillers qu'Elle n'avoit point encore vus, & qui pouvoient prêter au grotesque; & quelques-uns d'en-

d'eux ayant retourné la tête en se retirant, virent le Roi & les deux Ministres qui rioient comme des fols : ce qui leur fit soupçonner assez naturellement qu'on se moquoit d'eux.

Ce n'étoit pas assez pour la vengeance de M. l'Abbé de couvrir de ridicule aux yeux du Monarque ces Magistrats blanchis dans les travaux, il voulut encore l'animer de plus en plus contre eux, par l'appareil d'un Lit de Justice : cérémonie de rigueur qu'il n'aime pas ; car, quoiqu'il ne soit pas d'usage qu'il aille en personne à la Cour des Aides, c'est toujours en son nom qu'on la remplit, & il n'ignore pas combien les peuples sont indignés de ces coups d'autorité despotique.

Depuis plus d'un an cette Cour n'avoit point obtempéré aux Lettres de Jussion à elle envoyées pour procéder à l'enrégistrement d'un impôt appellé *Don gratuit des Villes*. On prit le parti d'user de violence, & l'on y envoya M. le Duc d'Orléans pour y ordonner cet enrégistrement au nom de S. M. Le Prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur ; il parla à voix basse, de façon que peu de gens l'entendirent. Le Premier Président lui répondit sur le même ton : l'un & l'autre sembloient plutôt causer tristement que remplir un ministere de Législation.

Cependant M. l'Abbé Terrai, en attendant que la révolution qui se préparoit dans le silence lui procura la liberté de donner un libre cours à des vexations plus énormes que les précédentes, minutoit ses projets aussi sourdement à Fontainebleau. Il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit accroître les anciens impôts, jusqu'à ce que les nouveaux pussent éclore.

Il autorisoit les Receveurs du Vingtieme à Paris à envoyer des émissaires dans les maisons pour connoître à quel taux les loyers pouvoient être montés; afin de l'augmenter en conséquence; inquisition que le Parlement avoit voulu éviter par ses divers enrégistremens, où il étoit porté qu'il seroit sur le pied ordinaire: mais on en étoit venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur & qui s'alloient annuller plus que jamais.

Les Etats de Bretagne étoient assemblés suivant leur coutume, M. l'Abbé Terrai les vexa à leur tour. L'exemple de son prédécesseur Laverdy, si baffoué dans la Province, le contint pourtant un peu. On lui fit voir plusieurs impérities qu'il fut obligé de réformer, mais il ne put s'empêcher de laisser paroître dans les diverses négociations qui furent entamées avec lui, cette mauvaise foi, cet esprit de tergiversation, qui fait la base de son caractere. Aussi la Bretagne ne lui sçut-elle aucun gré de ne l'avoir pas plus tourmentée, & n'eût ni plus de considération ni plus d'estime pour lui que pour les derniers Contrôleurs généraux.

Peut-être aussi ce qui arrêta la rapacité de ce Ministre vis-à-vis les Etats, fut la crainte de se mettre à dos un Corps aussi important, tandis qu'il avoit grand besoin de tout son manege pour se soutenir à la Cour, où les Choiseuls minoient sans relâche contre lui. On vit le moment où il succomboit. C'étoit dans la fermentation des Cours d'Espagne & d'Angleterre sur la guerre prête à s'allumer entre les deux Nations, où nous n'aurions pu nous dispenser d'entrer. Il étoit prudent de se tenir prêt. En conséquence M. le Duc de Praslin, Ministre de la Ma-

sine, avoit fait des dispositions considérables dans nos Ports. Dans un Conseil tenu à Fontainebleau, il s'éleva une grande discussion entre lui & le Contrôleur général, à l'occasion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formoit pour son Département. M. le Duc de Choiseul, avec qui la querelle étoit concertée vraisemblablement, appuya fortement son cousin. L'Abbé Terrai, qui ne s'attendoit pas à cette sortie, & poussé à bout, ne sachant que répondre sur l'argent immense qu'il absorboit sans cesse & dont il ne rendoit presque rien, eut recours à sa ruse ordinaire; il offrit sa démission; il partit pour Paris de fort mauvaise humeur, mais il laissoit de bons défenseurs en M. le Chancelier & Madame Dubarri, trop intéressés à humilier les Choiseuls pour laisser écraser leur créature. Il revint bientôt, plus insolent qu'auparavant, & il eut recours à ses subterfuges ordinaires, pour calmer la Nation sur les mauvais effets de la scene dont on vient de parler: il fit répandre le bruit par des émissaires gagés, qu'il auroit au 1 Janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là, & plus de cent cinquante millions dans les coffres du Roi. Ce miracle, digne de la baguette d'une Fée, fut cru par beaucoup de sots; & ceux-même qui n'y ajouterent pas une foi entiere, souhaiterent que ce Ministre restât en place, s'imaginant qu'il étoit au moins plus intéressé qu'un autre à réaliser quelque chose de ces annonces favorables.

Le peu de bien même que vouloit opérer l'Abbé Terrai, étoit fait d'une façon si gauche, si inepte, qu'il alloit contre ses propres vues & en détruisoit l'effet. C'est ainsi que sur les représentations des

Tréforiers & autres Financiers, qu'ils ne pouvoient faire le fervice; fi l'on ne reftituoit aux Billets des Fermes & aux Refcriptions & Affignations fufpendues leur intégrité, en les rembourfant exactement & en entier, il rendit fans les confulter divers Arrêts du Confeil fur cet objet, qui acheverent d'affurer le difcrédit à ces papiers. C'eft ce que prévirent d'abord les Fermiers généraux, qui fe plaignirent amérement une feconde fois de la politique myftérieufe du Contrôleur général.

Par l'Arrêt du 13 Novembre 1770, qui concernoit les Billets des Fermes, dont le total fe montoit environ à 40 millions, il étoit dit qu'on en rembourferoit 3,600,000 Livres annuellement par voie de Lotterie: ce qui comprenoit un efpace de douze années. Or, depuis que la Monarchie exifte, qui peut prouver qu'on ait fuivi douze ans de fuite un même plan de Finance? Les Fermiers prétendoient, au contraire, qu'il n'y avoit fimplement qu'à leur donner la liberté de rembourfer ces billets à tous venans, & que fous très peu de tems les porteurs de papiers en feroient bientôt venus chercher de nouveaux; au lieu que par cette opération à contre-fens, on leur ôta jufqu'à cette reffource précieufe.

Il falloit que M. l'Abbé Terrai eût une adminiftration bien irréguliere & bien révoltante, puifque la Chambre des Comptes même le contrecarroit journellement, & que fe refufant, malgré des Lettres de Juffion, à des enrégiftremens qu'exigeoit ce Contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un Lit de Juftice. Ce fut M. le Duc d'Orléans qui fut encore chargé de cette douloureufe expédition le 17 Novembre, & pour mieux infulter cette Compagnie,

le Ministre fit encore enrégistrer un Réglement concernant les Debets des Payeurs des Rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet étoit en même tems un motif de vengeance contre la Chambre, par un retranchement d'épices qui en résultoit.

Quelquefois il jouoit au fin, & sembloit vouloir jetter de la poudre aux yeux du public pour ranimer la confiance. Ce fut ainsi qu'il fit publier un Arrêt du Conseil du 18 Novembre, qui ordonnoit que le remboursement des Principaux de l'Emprunt, fait par la Compagnie des Receveurs généraux des finances, s'opéreroit par ordre des Numéros des Contrats de Constitution & des promesses de passer Contrat, ainsi que les intérêts échus, &c. S. M. permettoit néanmoins à ceux des Créanciers dudit Emprunt, qui ne voudroient pas être remboursés, d'en fournir leur déclaration par écrit, sous délai fixé, dans chaque année, &c. Ainsi par cet Arrêt illusoire l'Emprunt en question, qui n'étoit pas au quart, depuis neuf mois qu'il étoit ouvert, étoit annoncé comme couru avec beaucoup d'empressement. On cherchoit à donner un véhicule aux porteurs d'argent pour les presser de prendre date, & l'on supposoit la confiance si grande qu'il y avoit des gens qui préféreroient de n'être point remboursés.

Ce piege, très grossier, comme tous ceux que tendoit ce Ministre inepte & de mauvaise foi, étoit trop mal dressé pour qu'on s'y prît; il n'amorça personne.

Enfin dans un préambule d'un Arrêt du Conseil du 2 Décembre, on annonçoit pour completter l'illusion, que les revenus de l'année prochaine 1771 avoient été conservés, afin de fournir aux dépenses

de ladite année. En conséquence S. M. ordonnoit le remboursement par voie de Lotterie des Refcriptions, &c. auquel elle affignoit trois millions par an, reconnoiffant cette dette comme privilégiée, qu'elle ne cefferoit de protéger comme telle jufqu'à l'extinction entiere.

Ces belles paroles n'étoient arrêtées dans le Confeil que pour calmer les efprits d'un côté, tandis qu'on alloit exciter une autre fermentation par des opérations d'un genre moins terrible pour le public en apparence, mais dont les fuites devoient être funeftes pour le Royaume entier.

L'on fent aifément qu'il eft queftion de la fuppreffion du Parlement de Paris, & des autres. On ignore encore jufqu'à quel point l'Abbé Terrai y prit part, quant à l'opération principale; mais il eft certain qu'il y envifagea un grand avantage relativement à fon Miniftere, celui de fe débarraffer de cenfeurs incommodes, qui, fans pouvoir s'oppofer abfolument aux révolutions qu'il voudroit opérer dans les Finances, le gêneroient peut-être, le retarderoient, & le feroient cheoir, tôt ou tard, comme tout Miniftre qui lutte contre des Compagnies. D'ailleurs cela lui facilitoit fa banqueroute aux Offices, dans laquelle il embarquoit le Roi, malgré lui. Ce n'eft pas que cette premiere partie de l'opération fur ceux de la Magiftrature préfentât quelque bénéfice; elle fembloit, au contraire, devoir être très à charge: c'eft un problême politique dont il favoit bien fe tirer, & dont on verra plus loin la folution. Il fuffit de remarquer en ce moment, qu'elle le conduifoit à celle fur ceux de Finance, dont il efpéroit avoir un meilleur parti. Enfin, cela devoit acheminer la

disgrace des Choiseuls, événement qu'il n'avoit pas moins à cœur que le Chancelier.

Pour porter à ces Ex-Ministres le coup le plus mortel, le Contrôleur général fit au moment de leur expulsion publier un Arrêt du Conseil, concernant le Commerce des grains, en date du 23 Octobre, qui ne faisoit que renouveller les dispositions de divers Arrêts du Parlement sur cet objet : Arrêts si souvent cassés, & dont le Réglement en question prouvoit la sagesse & la nécessité ; toutefois inutile en ce moment, par l'impossibilité où l'on étoit de faire sortir les grains, puisque dans tous les marchés ils étoient au-delà du taux fixé pour arrêter l'exportation, & que la rareté de la denrée la rendoit trop chere en France pour qu'on songeât à l'envoyer ailleurs. Mais le véritable objet de cet Arrêt politique étoit de jetter sur les Choiseuls tout l'odieux des accaparemens, des monopoles & des disettes combinées, afin de balancer par l'indignation du peuple aveugle, les regrets que les honnêtes gens paroissoient accorder aux exilés. Des émissaires apostés ne manquerent pas de commenter cet Arrêt de la façon la plus avantageuse & la plus claire pour ceux qu'on vouloit captiver. D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai se lavoit aussi par-là du soupçon très mérité de la même manœuvre.

L'Abbé Terrai, ainsi libre de ses concurrens dans le Conseil & des contradictions pour l'enrégistrement au Parlement, se donna carriere pour adopter les projets d'Edits Bursaux, qu'il recevoit de toutes mains & qu'il trouvoit bons dès qu'ils devoient rendre de l'argent.

Il commença par faire publier au Sceau un Edit portant impofition d'un Marc d'or fur toutes les Charges de la Maifon du Roi, fur tous les Fermiers, Regiffeurs & Employés dans les Fermes quelconques de S. M., fur les Lettres d'honoraires de différens Offices, ou des fonds d'avance, ou de leur cautionnement; & un Marc d'or pour toutes les Lettres de Nobleffe d'honoraires des Offices là donnant, pour les titres honorifiques des créations des terres, &c. Cette taxe étoit fort commode, en ce qu'elle n'exigeoit aucune formalité; c'étoit une condition *fine quâ non*, & l'on calculoit qu'elle pouvoit rendre jufqu'à 60 millions. Comme cela augmentoit les honoraires du Chancelier, Garde des Sceaux, il s'y prêta dé tout fon cœur.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri; l'humeur gagnoit confidérablement la Nation; on effaya de la ragaillardir un peu. On dit d'abord que l'Abbé Terrai étoit un enfant gâté...... Pourquoi? — C'eft qu'il touche à tout. On fit enfuite une carricature relative à un Arrêté du Parlement, où il jouoit un rôle. Dans cet Arrêté, le Parlement finiffoit par l'affurance de fon dévouement le plus abfolu au Roi, en lui offrant les fortunes, les charges & les vies des Magiftrats.

Dans l'Eftampe on repréfentoit le Roi, entouré du Chancelier, du Contrôleur général & de Madame la Comteffe Dubarri. Le Premier Préfident arrivoit avec un petit panier, chargé des Bourfes, des Robes, des Mortiers & autres ornemens de la Magiftrature, & des attributs phyfiques de la virilité des Membres de la Campagnie...... L'Abbé Terrai fe jettoit fur les Bourfes, le Chancelier fur les Robes, &

Madame la Comtesse Dubarri sur le reste. S. M. paroissoit étonnée de trouver qu'il ne lui revenoit rien.

Tandis que le Chancelier exerçoit ses vengeances contre le Parlement, le Contrôleur général frappoit aussi sur les Intendans des finances, qui ne lui convenoient pas. Ces Messieurs sont comme des Sous-Ministres, qui trop souvent abusent de leur place. Leur Chef voulut leur faire sentir qu'ils ne pouvoient se soustraire à sa dépendance; qu'ils étoient amovibles à sa volonté, & qu'il se réservoit en quelque sorte le privilege exclusif de faire des injustices; ou, si l'on veut, qu'en sa qualité d'homme d'Etat c'étoit à lui à les rectifier par sa sanction. Il supprima donc quelques-uns d'entre eux, sous prétexte de leur inutilité, & il en fit créer d'autres ensuite, pour ne pas trop surcharger ceux qui restoient. Ce fut à cette occasion que M. Langlois, l'un des réformés, étant venu lui présenter les Commis de ses Bureaux, dénués de ressources & dont la plupart étoient presque sans pain; il les envisagea beaucoup, & répondit qu'ils paroissoient tous jeunes & robustes, qu'ils pouvoient aller travailler à la terre.

Au reste, comme il n'y a point d'homme qui fasse absolument le mal pour le mal, celui-ci voulut saisir une occasion qu'il jugea propre à le tirer d'une place où il ne pouvoit qu'en faire, & où il couroit risque d'être enfin victime de ce sang-froid atroce avec lequel il égorgeoit le royaume. Le Roi ayant tardé à donner les Départemens des Ministres exilés, M. l'Abbé Terrai brigua l'*interim* de l'un d'eux, & fut chargé du Porte-feuille de la Marine: quoiqu'il n'entendit rien à la matiere, il présumoit

assez de ses lumieres pour être persuadé qu'il seroit bientôt un aigle dans cette partie, comme dans toute autre. Il redoubla de bassesse envers le Chancelier, envers Madame Dubarri, envers les autres Ministres, pour se rendre tout le monde favorable, & obtenir en titre un Ministere qui pût le débarrasser de celui qu'il exerçoit, dans lequel son génie malfaisant déploya de nouvelles ressources pour procurer des fonds nécessaires à l'exécution des projets de M. de Maupeou, qui, indépendamment de ceux assignables pour la prétendue justice gratuite qu'il vouloit introduire, en avoit beaucoup à répandre sourdement avant, soit pour soudoyer cette multitude d'espions & de délateurs qu'il étoit obligé de mettre sur pied d'un bout du royaume à l'autre, soit pour corrompre ou pour séduire ceux qu'il vouloit faire coopérer à ce grand œuvre qu'il méditoit. Celui-ci, qui en avoit plus que jamais besoin, le berçoit de sa chimere & le choyoit à son tour avec les plus tendres caresses. Il ne put cependant lui épargner la douleur de voir le Conseil, qui tenoit le Parlement depuis sa dispersion, se refuser à l'enrégistrement de onze Edits bursaux qu'il y avoit envoyés. Le Tribunal donnoit pour raison qu'il ne pouvoit opérer l'exécution de loix bursales, à la formation desquelles il étoit censé avoir concouru; que n'étant d'ailleurs là que pour le moment, il n'auroit pas le tems nécessaire à l'examen de ce travail épineux; qu'enfin les peuples ne pourroient avoir confiance dans un enrégistrement aussi irrégulier.

Mais cette mortification ne fut rien auprès de celle qu'éprouva l'Abbé quand il sçut qu'il ne falloit plus songer au Département de la Marine, & qu'il

étoit réservé à M. de Boynes. Il jetta les hauts cris, il fulmina contre le Chancelier, il fut se plaindre chez Madame Dubarri, il menaça de tout quitter. On le calma cependant, on lui fit entendre raison, on lui récapitula les diverses graces qu'il avoit reçues en peu de tems: on lui montra le cordon bleu dont il étoit bardé & pour lequel il n'étoit gueres fait, quoique ce ne fût qu'un cordon bleu d'une des deux grandes charges de l'Ordre qui n'exigent aucune preuve: on lui prouva qu'il n'étoit pas possible de ne pas récompenser un homme qui venoit de trouver le seul secret de sortir M. le Chancelier d'affaire, en fabriquant un nouveau Parlement, qui mît le Roi dans le cas de se passer de l'ancien, de l'anéantir, de se soustraire à la tutele où il étoit, & de tirer ainsi sa couronne du greffe: métaphore hardie, que tous les gens du parti avoient alors à la bouche, & dans le fonds non moins injurieuse pour le Monarque que pour les Magistrats. A l'égard de la retraite qu'il demandoit, on le chapitra encore là-dessus; on lui dit qu'il ne suffisoit pas d'avoir brouillé les cartes comme il avoit fait, qu'il falloit les débrouiller: on finit par l'amadouer, en lui faisant entrevoir quelque occasion suivante de passer à un autre Ministere, quand il auroit rempli celui dont il étoit chargé de maniere à laisser un chemin bien tracé à son successeur. Au reste, pourquoi n'avoit-il pas fourni les ressources nécessaires à M. de Maupeou? Pourquoi, plus initié que personne dans les mysteres de la Magistrature, plus connu au Parlement, plus au fait des caracteres, des esprits, des intrigues, n'avoit-il pas plus aidé le Chef de la Justice, l'avoit-il mis dans le cas de se

servir des lumieres d'un autre & de soumettre son génie à celui de M. de Boynes? Il est certain qu'il méritoit tous ces reproches; qu'il étoit au moins aussi propre que ce dernier à seconder M. de Maupeou, à retenir sa fougue, à verser de l'eau froide sur cette tête bouillante, & à l'arracher au mauvais pas où il s'étoit fourvoyé. Si l'on pouvoit sonder les replis tortueux du cœur d'un ambitieux, on présumeroit que l'Abbé Terrai en apprenant les projets du Chancelier dans les épanchemens de cœur que ce dernier eut avec lui, ne regardât, comme beaucoup d'autres, l'exécution totale absolument impossible; qu'en jugeant ainsi, il ne douta pas qu'il ne succombât sous le fardeau qu'il s'imposoit; que dès-lors il avoit entrevu qu'il pourroit lui-même remplacer ce Chef de la Justice, en se trouvant au Conseil sous les yeux du Roi, & presque le seul qui pût fournir à ce Prince les moyens de réparer le désordre que le Chancelier auroit introduit: ainsi l'intérêt de ce Ministre, en acceptant le Contrôle général, étoit que M. de Maupeou s'embarquât dans l'exécution de ses desseins assez pour occasionner une fermentation générale, pour se rendre l'objet des réclamations de la Magistrature, & de l'indignation de la France entiere, mais en même tems qu'il ne pût lever les obstacles qu'il rencontreroit à un certain point; ensorte que S. M. en faisant tomber son courroux sur cette victime de la haine publique, eût besoin d'un Ministre qui réparât les sottises de l'autre. C'auroit été assez bien calculé, s'il ne se fût trouvé un troisieme intriguant, qui n'étant pas aussi avancé que ceux-là, pressé de se pousser, ne se fût rendu nécessaire au Chancelier, & ne l'eût

ſervi de bonne foi, au moins dans ce moment, pour prendre pied dans le Conſeil, s'y ancrer & ſe mettre en état de travailler enſuite pour ſon compte, de ſe former un parti & de s'élever ſur les ruines des deux autres. Tel étoit M. de Boynes, qui renverſa tout le plan d'aggrandiſſement de l'Abbé Terrai. Celui-ci ne perdit pas courage cependant; il ſe répentit d'avoir trop manifeſté ſon humeur; il revint à ſon caractere de ſang-froid & de diſſimulation; il conçut qu'il n'y avoit rien de tel que de rester en place, & qu'avec de l'opiniâtreté il étoit rare de ne pas réuſſir. Il répara par de nouvelles ſoupleſſes le tort qu'il avoit pu ſe faire auprès de Madame Dubarri, en éclatant trop; mais il ne pardonna point au Chancelier de l'avoir joué: il ſe flatta même encore de pouvoir le faire échouer au terme par le défaut de finance. Il étoit en effet bien hardi, dans le délabrement où étoit le fiſc public, de le gréver de plus de quatre-vingts millions de capitaux, & de plus de ſix millions d'arrérages; car on calculoit que toutes les ſuppreſſions de Charges que vouloit opérer M. le Chancelier, montoient au taux ci-deſſus, & qu'indépendamment des quatre millions de rentes qu'elles emportoient, les gages des nouveaux Officiers, pour la diſtribution de la Juſtice gratuite, iroient à deux millions au moins. Il ſentoit que, quant aux Magiſtrats ſupprimés, il ſeroit aiſé de ne jamais rembourſer leurs Offices, & qu'on trouveroit même des prétextes pour ne pas acquitter les intérêts; mais qu'il étoit de trop grande conſéquence de ne pas être exact envers les membres des nouveaux tribunaux, que ce manque aux engagemens auroit découragés, & qui, d'ail-

leurs, couroient risque de mourir de faim, si l'on ne les payoit pas, la plupart n'ayant pas d'autre existence. Avec quoi y satisfaire? Cela ne pouvoit réussir sans son concours, & c'est où il attendoit le Chancelier.

Celui-ci, de son côté, profitoit de l'ascendant qu'il avoit pris sur Madame Dubarri pour tailler des croupieres à son ennemi. C'étoit le tems où il leurroit la Favorite de l'espoir de jouer un jour le rôle de Madame de Maintenon, en faisant d'abord rompre à Rome son mariage, & ménageant ensuite les occasions d'allarmer la conscience du Monarque, & de lui fournir les moyens d'accorder son amour & sa religion par l'exemple de son bisayeul. L'Abbé Terrai sentit qu'il falloit contreminer, & à cet espoir, sinon chimérique, du moins difficile à réaliser & très éloigné, ajouter des services plus présens & plus essentiels: en conséquence il ouvrit tous les canaux en faveur de cette Dame. La mort du Comte de Clermont, arrivée dans ces entrefaites, lui fournit une occasion de se rendre plus que jamais recommandable auprès d'elle. Ce Prince avoit cent mille écus de rentes viageres sur le Roi; le Contrôleur général saisit le premier instant favorable d'annoncer à S. M. le profit que cette mort fait à ses finances, puis il insinue adroitement que ce seroit le cas de penser à Madame Dubarri, qui jusques ici, occupée uniquement du soin de plaire à S. M., pénétrée de ses bontés & de la bienveillance dont ce Monarque l'honore, n'a point songé à sa fortune; & ne se trouve en quelque façon que dans un état précaire; que S. M., sans rien déranger de l'économie qu'Elle s'étoit proposée, pourroit lui assigner une par-

tie de cette rente, qui eſt pur bénéfice, & dont l'extinction n'entre en rien dans les arrangemens pris.

Le Roi, dont le caractere indécis & timide ſe trouve ſoulagé quand un Miniſtre lui ſuggere une choſe qu'il n'oſeroit faire par lui-même, fut enchanté de ſe voir autoriſé par ſon Contrôleur général à un tel bienfait. Il crut en quelque ſorte être juſtifié par-là envers ſes peuples d'une application auſſi mal placée de leur ſubſtance: il approuva fort les inſinuations de l'Abbé, lui en ſçut bon gré, & ne manqua pas d'en témoigner ſa joie à la favorite, en lui annonçant qu'il lui donnoit cent mille livres de rentes viageres, des trois cents éteintes par la mort du Comte de Clermont. Ce ſervice, la maniere dont il fut rendu, & les éloges du Roi, autoriſerent cette Dame à marquer ſur le champ ſa reconnoiſſance au galant Abbé, en lui procurant 50,000 livres de rentes ſur le même revenant bon; & dans la ſatisfaction extrême qu'elle reſſentoit d'une telle galanterie, elle voulut opérer la réconciliation de M. de Maupeou avec le Contrôleur général, en excitant ce dernier à procurer au premier un cadeau pareil à celui qu'elle venoit de lui obtenir. On fit entendre au Roi qu'il falloit dédommager le Chancelier des ſacrifices conſidérables qu'il faiſoit par l'extinction de quantité de charges qui procuroient des bénéfices à la ſienne, & par la remiſe du droit de marc d'or en faveur des nouveaux Magiſtrats. Rien ne parut plus juſte; il eut auſſi 50,000 livres de rentes ſur le même lot, & la haine des deux rivaux parut aſſoupie pendant quelque tems.

On ne peut omettre pour derniere circonſtance de la diſtribution des trois cens mille livres de ren-

tes, que M. le Comte de la Marche, ayant appris le partage qu'en avoient fait entre eux Madame Dubarri, le Contrôleur général & le Chancelier, vint se plaindre successivement à tous trois qu'on l'eût oublié, en faisant valoir les droits qu'il avoit plus que personne aux dépouilles du Comte de Clermont, & par sa naissance & par le courage avec lequel il s'étoit aliéné les autres Princes de son sang, pour manifester son zele en faveur du Despotisme qu'on vouloit introduire. On ne voulut point se faire de querelle avec S. A.: il restoit encore cent mille francs; on engagea le Roi à les lui accorder. On peut juger en passant, par cet échantillon, de la bonne administration des finances.

L'Abbé Terrai s'étant ainsi remis en selle rioit des propos qu'on tenoit à Paris sur son compte: son impudence croissoit avec sa faveur; il insultoit de plus en plus à la misere publique par son luxe & par sa licence effrénée. La Baronne de la Garde, sa maîtresse, logeoit au Contrôle général, faisoit les honneurs de sa table, &, ce qu'elle aimoit le mieux, vendoit les graces, les emplois & la justice de son amant. Celui-ci n'avoit jamais eu beaucoup de vergogne dans ses plaisirs. Un Procureur du Parlement rapporte, qu'ayant eu affaire à cet Abbé, alors Conseiller de Grand'Chambre, pour un procès à son Rapport, s'étant rendu de bonne heure chez lui, le hazard avoit fait qu'il n'avoit trouvé aucun domestique pour l'annoncer; que voyant la clef sur la porte d'un premier cabinet, il étoit entré; qu'ayant frappé doucement à un second, & personne ne répondant, il avoit ouvert, & avoit vu M. l'Abbé Terrai, débraillé, assis sur une chaise, & la

Baronne de la Garde à cheval sur ses cuisses, lui prodiguant les caresses les plus lascives : que le mouvement de la porte ayant réveillé de son ivresse amoureuse l'Abbé surpris, qui, par sa position se trouvoit lui présenter le dos, il n'avoit fait que tourner la tête, & sans se déferrer de sa posture impudique, lui avoit crié de l'attendre dans le premier cabinet, qu'il alloit être libre dans l'instant.

Ce qui prouve combien les mœurs de ce Ministre-Prêtre étoient dissolues, ce sont les vues criminelles qu'on lui prêta, lors du mariage de la petite Du Clerci, sa bâtarde. Sa précipitation à la lier par le sacrement, le peu de choix qu'il apporta à cet hymen, la répugnance que la jeune personne avoit, tout fit dire qu'il la sacrifioit pour son propre compte. Le futur étoit le Sr. Daumerval, frere, il est vrai, de la Baronne de la Garde, mais d'un âge très disproportionné, sans état, sans fortune, incapable de profiter du crédit de son beau-pere, fol, d'ailleurs, agreste, mal-propre, dur, en un mot, c'étoit une espece d'ogre; entre les mains duquel on livroit une enfant de douze ans. Il déplut si fort à celle-ci, qu'on croit que le mariage n'a jamais été consommé, ou qu'il ne l'a été qu'autant qu'il étoit nécessaire pour préparer les voies à M. l'Abbé, accoutumé depuis longtems à une besogne trop aisée pour aimer un travail aussi pénible. Quoi qu'il en soit, Madame Daumerval fut bientôt soustraite à son tyran: elle fut commise aux soins de la sœur, qui la logea avec elle au Contrôle général, & voulut veiller sur ce trésor, au point qu'il falloit passer par sa chambre pour aller à celle de la nouvelle mariée. La chronique scandaleuse prétendit que la

Baronne, convaincue de la néceſſité de prévenir les dégoûts phyſiques de ſon amant, préféra d'être la Surintendante de ſes plaiſirs, & de le voir entre les bras d'une femme ſans expérience qu'elle morigineroit longtems à ſon gré. Le ſoupçon ſeul de ce commerce inceſtueux eſt un genre d'infâmie, qui ne feroit pas tombé ſur un libertin qu'on n'eût pas regardé comme un monſtre d'impudicité.

On a dit que l'amour n'étoit qu'un beſoin chez l'Abbé Terrai; que ſa paſſion dominante étoit l'ambition, à laquelle il revenoit toujours dès que la premiere étoit ſatisfaite, n'importe comment. Depuis la deſtruction du Parlement, ſa tête étoit travaillée par des projets de toute eſpece d'une grandeur nouvelle. Une eſpérance détruite, il en renaiſſoit une autre dans ſon cœur agité. Quand il ſe vit fruſtré du Miniſtere de la Marine, il jetta les yeux ſur celui des Affaires Etrangeres, encore vacant. M. le Duc d'Aiguillon en fut pourvu, & ce fut un ſecond coup de poignard. Par-là, toutes les places ſe trouvoient priſes; mais il ſe flattoit, ainſi que les politiques les plus ſenſés, d'une révolution prochaine, qui entraîneroit le Chancelier, & il étoit eſſentiel pour lui d'y contribuer de ſon mieux, comme on l'a obſervé, en ne lui accordant aucun ſecours d'argent. Le point étoit de ménager ſes refus de façon que, tandis qu'il travailleroit à la ruine du Chef de la Magiſtrature, celui-ci ne pût pas le prévenir en opérant la ſienne. Il s'agiſſoit donc de le ſeconder en apparence, en cherchant de nouvelles ſources de finance, & de rendre les moyens nuls pour le moment, en faiſant porter ces impôts extraordinaires ſur des objets dont la perception

n'auroit lieu que lentement & pour l'avenir. A cet effet il laissa de côté les Edits bursaux dont on a parlé, & prétextant que les Compagnies, d'accord avec lui, pour en affermer les revenus, & verser au Trésor Royal la masse des fonds d'avance, refusoient de le faire, faute de confiance aux actes qui émaneroient d'un Tribunal récemment éclos, & dont l'enrégistrement étoit nécessaire pour leur sûreté; il démontra la fécondité de son génie par d'autres ressources qui n'exigeoient pas les mêmes formalités.

Telle fut l'origine d'un Edit publié au Sceau, portant l'imposition du Centieme Denier sur toutes les Charges du Royaume, lequel devoit rendre un argent prodigieux, & équivaloir à l'imposition la plus énorme, mais qui ne devoit être mis en vigueur qu'après des formalités préalables, longues & nécessaires; d'un Arrêt du Conseil non moins lucratif, portant révocation des Privileges de l'exemption du payement des droits dans la Mouvance du Roi, & révocation des Aliénations qui ont été faites des dits droits aux Engagistes de ses Domaines. Le Contrôleur général se fit un honneur infini dans le Conseil, surtout de ce dernier. Indépendamment du profit considérable qui en devoit résulter, comme cette révocation attaquoit spécialement les Princes du Sang, les Grands de l'Etat, les Cours Souveraines, il fut jugé que cet expédient seroit très salutaire pour leur faire sentir tout le poids de l'indignation du Souverain, & les faire rentrer dans la soumission aveugle qu'on desiroit d'eux.

M. l'Abbé Terrai fit rendre ainsi plusieurs autres Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, dont le dé-

tail est inutile & seroit fastidieux, tous préparatoires seulement d'une administration plus facile pour lui ou pour son successeur, mais qui ne lui ôtoient pas la liberté de dire à M. le Chancelier, lorsqu'il sollicitoit le payement des gages des suppôts de la nouvelle Justice : „ il n'y a point de fonds ; avisez, „ pourvoyez-vous par devant le Conseil, pour trou„ver quelque expédient par où l'on puisse faire face „ à ces surcharges d'engagemens." Celui-ci sentoit où le bât le blessoit, filoit doux, & ne vouloit pas élever une telle difficulté dans un moment où l'on attaquoit de toutes parts ses opérations : ce qui auroit donné trop beau jeu à ses adversaires. Ne pouvant ainsi procurer des fondemens solides à ses établissemens, & pressé par ses créatures des Conseils Supérieurs & de son Parlement, qui crioient famine, car la plupart ne s'étoient engagés à lui que faute de subsistance, il imagina de chercher la sûreté du mal qu'il avoit fait en faisant davantage, & de détruire tellement qu'on perdit tout espoir du rétablissement des choses. Il n'avoit point le crédit de faire vivre les modernes Magistrats, mais sa puissance étoit sans bornes pour écraser les anciens, & à force de dévastations, de ruines, d'anéantissemens, il en vint au point qu'il vouloit. Le Ministre des Finances sentit lui-même le faux de ses espérances : il se vit réduit à s'envelopper de sa politique, à seconder enfin sérieusement son ennemi par une augmentation de Tailles, qu'il fit mettre dans les Provinces pour satisfaire aux frais de la Justice gratuite, & d'attendre tout du bénéfice du tems : il revint sur lui-même, & borna ses soins à se conserver en place. Le seul moyen d'y rester pour un Contrô-

leur général, c'eſt de n'être jamais court d'argent, lorſque le Maître ou la Maîtreſſe en veulent. L'Abbé Terrai connoiſſoit trop bien ce principe pour s'en écarter, & conſtant à le ſuivre, il rioit des bruits de ſa diſgrace, qu'on renouvelloit de tems en tems par le deſir qu'on en avoit, plus que par aucune apparence d'une chûte réelle. Madame Dubarri s'en expliqua même alors, & déclara que tant qu'il rempliroit bien ſon devoir on ne le renverroit pas; or, l'on a dit ce que c'étoit que ce devoir.

Pour mieux s'en acquitter, il s'aſſocia un homme bien propre à le ſeconder. Impaſſible & ſans foi, comme ſon maître, il avoit plus de connoiſſances acquiſes dans le métier. C'étoit le Sr. Foulon. Cet homme de néant, à force de baſſeſſes & d'infamies, s'étoit acquis une forte de conſidération, & quoique créature de M. de Choiſeul, on ne lui fit pas l'honneur de le ſoupçonner d'attachement ou de reconnoiſſance envers ſon ancien protecteur, de le craindre en conſéquence, & de l'éloigner des affaires, bien loin de l'y appeller. Au mois de Janvier précédent, le Roi avoit ſupprimé trois charges d'Intendant des Finances, comme inutiles & des ſurcharges pour l'Etat. Au vrai, c'étoit une maniere d'écarter quelques-uns de ces Meſſieurs, qui avoient déplu, & dès le mois de Juin on trouva néceſſaire d'augmenter les quatre charges conſervées, d'une cinquieme en faveur du Sr. Foulon. Sa beſogne fut d'examiner les projets innombrables dont on accabloit le Contrôleur général, afin d'en avoir toujours de prêts, lorſqu'il feroit queſtion de trouver quelque tournure propre à faire venir de l'argent. Il étoit queſtion, non d'adopter les meilleurs, car il

ne pouvoit y en avoir de bons, mais de choisir les moins mauvais, les moins absurdes, les plus lucratifs. Du reste, l'Abbé Terrai soutint le courage de son acolyte par la perspective de lui succéder, s'il savoit s'en rendre digne en ne trouvant rien d'impossible.

Pour coup d'essai, le Sr. Foulon fit manquer le Roi à un engagement contracté un an auparavant. Les Actionnaires de la Compagnie des Indes, par leur Cession faite au Roi dans l'assemblée du 7 Avril 1770, avoient stipulé, autant qu'il étoit en eux, les intérêts de leurs Créanciers: ils devoient se flatter qu'en compensation des immenses sacrifices qu'ils faisoient à S. M. on auroit égard, au moins dans les commencemens, aux conditions accordées. Le nouvel Intendant des Finances, qui étoit chargé des comptes du Trésor Royal & de l'inspection en chef des Fonds, sous prétexte de rendre la compabilité moins embarrassée, sans tenir aucun compte des clauses du Contrat, fit ordonner par Arrêt du Conseil du 1 Juin, en contravention du Traité: 1o. Qu'il seroit passé des Contrats sur les Promesses à quatre & à cinq pour cent au porteur, de la Compagnie des Indes: 2o. Que le payement des Arrérages desdits Contrats se feroit à la Caisse du Sr. de Gagny, sur lesquels on préleveroit dorénavant le Dixieme: 3o. Que celui des Rentes viageres sur ladite Compagnie s'effectueroit par les payeurs des Rentes de l'Hôtel de ville de Paris, le Dixieme aussi prélevé.

Tous ces articles étoient autant d'injustices: 1o. En ce que réduisant ces Promesses en Contrats, on les faisoit tomber sensiblement de valeur, puisqu'elles ne devenoient plus commerçables: 2o. En les

grevant d'un impôt; dont elles devoient être exemptes: 3o. En leur faisant subir des formalités, ce qui en retardoit le payement, jusqu'à ce qu'elles fussent remplies, & ce qui donnoit lieu habituellement pour l'avenir aux délais & difficultés sans nombre, auxquels est sujet tout ce qui se paye par le Roi.

Une seconde opération, remarquable par son absurdité, fut d'envoyer le Sr. Boulogne, autre Intendant des Finances, en Hollande, sous prétexte d'aller voir sa niece, Madame la Marquise de Noailles, dont le mari étoit Ambassadeur auprès des Etats Généraux. On sut qu'il étoit chargé de négocier un Emprunt de trente millions en viager à un très gros intérêt; & malgré cet appât, malgré les facilités de toute espece proposées par le négociateur, Leurs Hautes Puissances ne voulurent pas s'y prêter, & cela ne servit qu'à prouver combien le crédit de la France étoit perdu du côté de cette République. D'ailleurs, n'étoit-il pas fol de proposer d'emprunter de cette maniere, à un intérêt qui, tout fort qu'il étoit, ne pouvoit qu'équivaloir à celui qu'on trouvoit en achetant des Billets des Fermes, des Rescriptions, des Assignations sur les Postes, des Actions de la Compagnie des Indes; ensorte qu'on avoit de ce côté-ci en perpétuel ce qu'on proposoit d'acquérir en viager de l'autre: & quant à la certitude du payement, elle n'étoit d'aucun côté. Mais, au défaut d'une opération qui ne réussissoit pas, l'Abbé en avoit toujours une seconde, & une troisieme encore, s'il le falloit, parce qu'aucun moyen ne l'effrayoit: c'est ce qu'il prouva par de nouvelles injustices.

M. de Laverdy, durant son Ministere, avoit, par le funeste Edit de Décembre 1764, pour la libération prétendue des dettes de l'Etat, fait ordonner qu'il seroit payé un droit de mutation sur les Contrats des Rentes, & un droit de Quinzieme sur iceux, pour y équivaloir, par les gens de main morte. Dans le tems, on s'étoit beaucoup recrié contre cet impôt, comme gênant surtout le commerce, la vente & la circulation de ces Effets. Cependant on continuoit à le recueillir. Depuis qu'on eut reconnu par l'expérience que le droit de Quinzieme annuel, proportion gardée, rendoit infiniment davantage, M. l'Abbé Terrai profita de la découverte, & proposa au Conseil de rendre un Arrêt, qui supprimeroit ce droit de mutation, sous prétexte de la commodité du public, & d'augmenter considérablement la perception, en la remplaçant par un Quinzieme annuel général, sur toutes les Rentes réduites, payées à l'Hôtel-de-ville.

Ce fut à cette occasion qu'il fit d'une pierre deux coups, c'est-à-dire, qu'à la faveur de cette iniquité il en commit une seconde, moins connue, mais non moins réelle. Le Clergé avoit racheté ce droit de Quinzieme qui le concernoit, moyennant un abonnement. Le Contrôleur général l'englobant indistinctement dans les dispositions de la loi, l'assujettit ainsi à ce même Quinzieme dont il s'étoit racheté. En vain les Agens généraux du Clergé se recrierent contre une vexation pareille; en vain dirent-ils que c'étoit faire une injustice manifeste: — „ Suis-je établi pour autre chose? " répondit de sang-froid ce bourreau de la France entiere.

Par le même Arrêt du 14 Juin, pour établir, disoit-il, une uniformité dans le payement des Rentes viageres, payées au même Hôtel de ville, il dérogea à tous les sermens du Roi, & soumit à un Dixieme annuel celles que S. M. en avoit garanties par des exception formelles.

Il se fit encore un mérite de cette injustice dans le Conseil, & le fit valoir comme un coup de politique, en ce que Messieurs, se disant toujours le vrai Parlement, avoient beaucoup de rentes de l'espece ci-dessus; qu'on n'avoit osé y toucher jusqu'à présent par rapport à eux, & qu'il fournissoit par-là une tournure énergique de les châtier.

Indépendamment de ces grands objets, M. l'Abbé Terrai avoit l'œil à tout, & ne négligeoit point les petits profits. Il rançonnoit les Huissiers; il créoit des charges de Perruquiers, de Courtiers, d'Agens de change; il conservoit la Noblesse à ceux qui l'avoient acquise depuis 50 ans, au moyen d'une nouvelle finance, c'est-à-dire qu'il la leur faisoit perdre, s'ils ne la rachetoient pas une seconde fois. C'étoient autant de gouttes d'eau dans la mer; mais ces revenans-bons étoient pour satisfaire à la rapacité d'une multitude de Commis, d'Intriguans, d'Espions, d'Entremetteuses, insectes dévorans, qui s'attachent toujours à de pareils Ministres, & qui pullulent sous leur sinistre influence.

En ce tems-là il présentoit un nouveau leurre aux Actionnaires de la Compagnie des Indes, & profitant du desir qu'avoit M. de Boynes de la ranimer, soit parce qu'il en sentoit l'utilité, soit pour se débarrasser d'une administration dispendieuse dans les

Indes qui tomboit aux frais du Miniſtre de la Marine & abſorboit des fonds énormes, il ne craignit point de paſſer pour inconſéquent, en affectant de concourir au rétabliſſement d'un édifice qu'il venoit de détruire de fond en comble. Il encouragea divers Matadors de la finance à former des Comités pour aviſer aux moyens de travailler à ce grand ouvrage, il trouva bon que les aſſemblées ſe tinſſent ſous ſes auſpices, & il promit de ſeconder de ſon ſoufle vivifiant une telle réſurrection, s'ils parvenoient à en opérer le miracle: il s'en embarraſſoit ſi peu au fond, que dans le tems même il y apportoit l'obſtacle le plus inſurmontable, par ſon opération, dont on a rendu compte vis-à-vis les Créanciers de la feue Compagnie, & détruiſoit ainſi par ſon manque de foi le crédit qui devoit être la ſource de cette renaiſſance, & ſans lequel aucune Compagnie de commerce ne peut ſubſiſter. Il s'éleva enſuite entre les deux Miniſtres une jalouſie ſur la nouvelle Compagnie, que chacun des deux vouloit avoir dans ſon Département, à cauſe des fonds auxquels ils s'empreſſoient de mettre la main à l'envi, & cette concurrence ſauva les ſots qui alloient ſe prendre dans leurs filets. Perſonne ne put douter alors que le bien public n'étoit rien moins que leur objet.

Une occaſion d'intriguer & de ſe remettre en crédit auprès de la Favorite s'étant préſentée, il la ſaiſit avec empreſſement; c'étoit toujours autant de tems de gagné. Il étoit queſtion d'une intrigue ſourde pour lui faire faire un mariage de conſcience avec S. M., du moins c'étoit l'appât dont s'étoient ſervis tour-à-tour le Chancelier, M. de Boynes & M.

le Duc d'Aiguillon, pour s'avancer, mais qui ne se réalisoit point. L'Abbé Terrai, en sa qualité de Jurisconsulte, comme Magistrat, & de Canoniste, comme Prêtre, reprit cette affaire où elle en étoit restée, c'est-à-dire dans le vague des chimeres. Il voulut habiller celle-ci à sa maniere, & fit entendre à la Comtesse que le premier pas à faire étoit d'obtenir la cassation de son mariage en Cour de Rome, ce qui étoit fort aisé, en représentant par cette Dame, que peu au fait des Regles Canoniques elle n'a sçu que depuis la célébration qu'il fut défendu d'épouser le frere d'un homme avec qui on a vécu; qu'elle est obligée d'avouer qu'elle avoit eu des foiblesses pour un frere de son mari; qu'heureusement prévenue à tems de la sorte d'inceste qu'elle alloit commettre, sa conscience ne lui a pas permis d'habiter avec son nouvel époux; qu'ainsi le crime n'est point encore commis, & Sa Sainteté est à même de la relever d'une alliance aussi scandaleuse. Il ne croyoit pas plus qu'un autre à la possibilité du fait, mais il pouvoit au moins faire illusion à la Favorite pendant quelques mois, & il s'assuroit une protectrice contre les orages que son Ministere pouvoit lui occasionner.

Il s'en élevoit en effet de toutes les especes. Par un Arrêt du Conseil du 15 Juin, suite de celui du 26 Mai, il se mettoit à dos les Princes, les grands Seigneurs, auxquels il reprenoit les Droits Domaniaux aliénés, & ne les remboursoit pas.

Par un autre du 19 Juin, il ordonnoit la réunion des Domaines & Droits Domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de cette Province, se chargeoit du payement des arrérages des Rentes constituées pour le principal de quarante millions.

Il déclaroit en même tems qu'il n'en feroit fait fond, fuivant le nouveau ftyle, qu'à raifon de quatre pour cent des Capitaux, & s'attira fur les bras tous les créanciers de la Bretagne & les Etats.

La Commiffion intermédiaire lui fit des repréfentations : elle fupplia le Roi d'en fufpendre l'exécution jufqu'à la tenue des Etats, pour les entendre à ce fujet. Parmi les divers motifs de fa réclamation elle infinuoit quel difcrédit il en alloit réfulter pour la Province, & l'impoffibilité où elle feroit de fecourir le Roi, ce coup d'autorité lui ôtant tout moyen d'emprunter à l'avenir. A quoi l'Abbé Terrai répondit, que la réflexion devenoit nulle, puifque S. M. déformais n'emprunteroit plus, ni par Elle ni par des voies étrangeres, vu la fage adminiftration qui alloit s'introduire dans les Finances.

Et dans le moment même où l'Abbé Terrai difoit cela, il empruntoit encore. Il donnoit une nouvelle tournure à la Négociation de Hollande, en propofant de prendre des papiers difcrédités. Par ce moyen il touchoit toujours quelqu'argent en nature, & faifoit enfuite remettre fur la place ces mêmes papiers qui en rendoient encore un peu.

Il n'y eut pas jufqu'au nouveau Tribunal, qui, vraifemblablement à l'inftigation du Chancelier & afin de fe donner quelque relief, parut pour la premiere fois à Verfailles, & fe donna les airs de faire des Remontrances premieres & itératives fur l'Edit concernant les nouveaux Nobles, & fur les réductions arbitraires des Rentes par de fimples Arrêts du Confeil.

Afin de colorer tant de maux d'un peu de bien, l'Abbé Terrai obtint alors qu'il y auroit un Comité

[illegible] de pa-
[illegible] mndis
[illegible] né-
[illegible] On a
[illegible] lux
[illegible] les
[illegible] co-
[illegible] tour.
[illegible]

les impôts & les multiplier. Entre ces préambules d'Edits nouveaux, concernant les entrées ſur le vin, ſur le bois, ſur le charbon, ſur les comeſtibles, ſur l'amidon, le papier, &c. on diſtinguoit ces deux derniers par le point de ridicule, de puérilité & d'impudence, où s'étoit exaltée l'imagination du ſophiſte qui les avoit rédigés.

Dans le premier, on donnoit à entendre qu'on avoit préféré cette maniere d'accroître les revenus de l'Etat, comme n'étant pas trop onéreuſe aux peuples. & comme étant un objet d'utilité générale, tel que celui d'empêcher le rehauſſement du prix des grains, par la quantité de bons grains que les amidoniers emploient, contre les réglemens, qui n'affectent à leur uſage que des bleds gâtés; &c. & l'abus encore plus grand, par lequel ils tirent de ces bleds gâtés une premiere farine, qu'ils vendent aux boulangers pour en faire du pain: enfin, l'introduction dans la fabrication de l'amidon des matieres prohibées, dont il réſulte ſouvent de mauvaiſes dragées, ſucreries & autres bonbons comeſtibles, funeſtes à ceux qui en mangent. Les prépoſés à la perception du droit empêcheront ces mêlanges perfides..... .

Celui de la ſeconde piece, en forme de Déclaration, portoit, qu'au lieu de perceptions inſolites, ou trop à charge, on préféroit celles connues & uſitées, comme donnant moins d'inquiétude & pouvant être moins onéreuſes. De cette nature eſt le rétabliſſement d'un droit uniforme & général ſur le papier & les cartes, tel qu'il étoit impoſé par l'Edit de Février 1748. La perception n'en doit être accompagnée que de formalités inévitables, les manu-

factures n'en recevront pas moins toute la liberté néceſſaire pour entretenir l'émulation entre les fabriquans, en un mot, une proportion exacte, une clarté très lumineuſe dans le nouveau tarif, donnant à cet impôt une perfection qu'il n'avoit pas encore.

Tels étoient les paſſe-tems de l'Abbé Terrai; il ſe délectoit dans ce perſiflage: il ſe fit un nouveau mérite dans le Conſeil de ce dernier impôt, ainſi que de celui qu'il mit ſur les livres provenant de l'Etranger. Il y fit ſentir combien il concouroit par-là aux ſages vues du Gouvernement, de ramener dans la France l'heureuſe nuit des ſiecles d'ignorance & de barbarie. Il prouva qu'en grevant ainſi d'une taxe conſidérable le papier, inſtrument matériel de la communication des lumieres, il les reſſerroit inſenſiblement par la difficulté plus diſpendeuſe de les répandre.

Dans le même tems il faiſoit auſſi une niche aux Receveurs généraux des finances, pour leſquels il avoit témoigné de la conſidération juſques-là, parce qu'il en avoit eu beſoin, mais qu'il ne craignit point d'indiſpoſer enſuite, en les inſultant de la façon la plus injurieuſe dans un Arrêt du Conſeil du 20 Juillet. Il fit ordonner par le Roi, *que les Rentes, Intérêts & autres Charges, ne ſeroient plus employés dans les Etats du Roi, à compter de* 1770, *que pour le net de ce qui revient à chacune des parties prenantes, déduction faite des retenues & impoſitions dont elles ſont ſuſceptibles.* Outre la raiſon d'une comptabilité plus facile, il ajoutoit: *S. M. faiſant les fonds en entier du montant des Etats des charges, les comptables, loin de verſer au Tréſor Royal ces dif-*

férentes retenues, aussitôt qu'ils les ont faites aux parties prenantes, les gardent en leurs mains, & font naître des difficultés de toute espece, pour en retarder le report.

Ces Messieurs jetterent les hauts cris, & pour pouvoir le faire plus impunément, & sans indisposer le Ministre des finances, ils prétendirent que cet Arrêt du Conseil, comme tant d'autres, avoit été dressé dans les Bureaux d'un Intendant des finances, n'avoit point passé au Conseil, dont il ne portoit le nom que pour la forme, & n'avoit pas même été lu par l'Abbé Terrai, qui leur rendoit trop de justice pour les taxer ainsi publiquement de cette énorme prévarication.

Cependant ils cabaloient sourdement contre lui: ils faisoient sentir l'absurdité de ses opérations, l'incertitude de sa marche, sans plan, sans principe, sans regles, qui se croisoit souvent elle-même, revenoit sur elle, se contrarioit à chaque pas; ils disoient que son Ministere ne tendoit qu'à rendre le Gouvernement plus odieux, sans réellement contribuer à la libération de l'Etat, parce que, par ses gaucheries, il défaisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre: en augmentant un impôt, il l'énervoit: en créant un nouveau, il tarissoit l'ancien: ils citoient pour exemple de son ineptie l'Emprunt ouvert par la France en Hollande, qui, malgré les spéculations avantageuses qu'il présentoit aux Etrangers, n'alloit & ne pouvoit aller. Ils démontroient cependant que, calcul fait, au moyen de la perte qu'essuyoient les Effets qu'on proposoit de prendre pour moitié comptant, des trente millions, capital de cet Emprunt, déjà plus de six étoient en pure

perte pour l'Etat : ils exaltoient ironiquément la hardiesse du génie d'un Contrôleur général, qui s'avisoit au moment où il faisoit banqueroute aux Nationaux, de vouloir mettre le reste de l'Europe à contribution, & d'imposer par une adresse sans égale, le Dixieme sur des Rentes viageres qui en étoient affranchies, lorsqu'il créoit d'autres Rentes viageres qu'il en affranchissoit.

Les clameurs de ces hommes accrédités donnerent une vigoureuse secousse, qui fut encore secondée par celles du nouveau Tribunal. Ces suppôts du Chancelier se plaignirent à lui de deux difficultés que faisoit l'Abbé Terrai à leur séparation & lorsqu'il étoit question de toucher leurs gages. Par la premiere, il vouloit retenir sur eux les impositions que payent tous les autres citoyens : par la seconde, il ne vouloit les payer qu'individuellement, & relativement à la date de la reception de chacun, c'est-à-dire en proportion du tems de leurs services. Tous ces affamés montrerent les dents dans cette circonstance, & le Chancelier, qui en gardoit toujours une à l'Abbé Terrai, les excitoit sous main à tenir ferme : le Ministre fut obligé de céder.

Il ne s'en vit pas moins à la veille d'être supplanté, & sans un croc en jambe qu'il donna à celui qu'on vouloit pousser, il étoit culbuté. C'étoit le Sr. Foulon, ce serpent qu'il rechauffoit dans son sein : il prévint le coup, en autorisant le Sr. Linguet à répandre un Mémoire diffamant contre cet Intendant des finances : la ressource étoit venue d'autant plus à propos, qu'un autre événement l'auroit perdu encore mieux, s'il se fut trouvé un concurrent accrédité contre lui.

Mada-

Madame la Baronne de la Garde visoit toujours au Contrôle général : elle étoit publiquement la maîtresse de l'Abbé Terrai ; elle faisoit les honneurs de sa table, & se mêloit avec peu de décence de la distribution des places & des emplois. Encouragée par l'exemple de Madame la Marquise de Langeac, qui depuis plus de trente ans exerçoit impunément son brigandage sous le Duc de la Vrilliere, elle s'enhardissoit de jour en jour : son trafic devenoit de plus en plus considérable, au point que, suivant l'auteur de la *Correspondance*, elle avoit gagné plus de 1,800,000 livres depuis la promotion de son amant au Ministere des Finances. Quoi qu'il en soit, deux infamies de la part de cette femme, qui furent publiées alors avec le plus grand éclat, furent cause de sa disgrace irrévocable : l'Abbé Terrai ne put soutenir sa bonne amie contre le cri général de la cour & de la ville.

Le premier trait concerne Madame la Marquise de Laubespine, venue à Paris solliciter dans une affaire de Salines de Franche-Comté, qui intéressoit sa fortune. Après avoir épuisé sa bourse & ses ressources pour obtenir la faveur de Madame de la Garde, elle se vit frustrée indignement de ce qu'elle avoit lieu d'attendre d'elle, & l'ayant été voir une derniere fois, lui ayant exposé sa situation & reproché son manque de foi à ses engagemens, la favorite s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas été possible de réussir en ce qu'elle désiroit, mais la leurra de nouvelles espérances, exalta une paire de boucles d'oreilles qu'avoit cette Dame, & lui donna à entendre qu'il lui restoit encore une ressource en ces diamans, pour mériter ses bonnes graces.

Le second trait, plus répandu, fut consigné dans des Mémoires distribués en grande abondance. Il étoit relatif à un procès élevé entre M. le Marquis de Soyecourt & M. le Comte Du Hautoy, au sujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée pour 36 ans, par Arrêt du Conseil, au mois de Janvier dernier. Ce procès, porté au Conseil des finances, fut mis au rapport de M. l'Abbé Terrai. Le premier sentant la nécessité de prévenir le coup que pourroit lui porter ce Rapporteur trop intéressé dans l'affaire par ses liaisons avec Madame de la Garde, crut devoir dévoiler au grand jour le mystere d'iniquité. Il fit imprimer dans sa défense une piece, par laquelle il étoit constaté que Madame la Baronne de la Garde devoit toucher un pot de vin de 150 000 livres, pour l'obtention aux demandeurs du bail des forges de Moyeurre, Ligny & Montiers sur Saulx. Cette révélation étoit un coup de parti : elle attira à l'Abbé Terrai les reproches les plus vifs dans le Conseil, & sur l'obsession où il se trouvoit d'une femme qui vendoit ainsi le suffrage d'un Ministre, & sur son peu de délicatesse à se rendre Rapporteur dans un procès où il étoit trop intéressé pour être impartial. Il ne se tira d'affaire que par un mensonge impudent, & en affirmant sur ce qu'il y avoit de plus sacré qu'il ignoroit absolument la convention & que sa religion avoit été surprise. La dureté avec laquelle il renvoya cette Dame, & sacrifia ainsi sa maîtresse à son ambition, lui ôta même le mérite de cette action. Dans la rage où il étoit de voir la prise qu'il donnoit par-là sur lui à ses ennemis, il la fit chasser de son hôtel si ignominieusement, qu'elle en versa des larmes, & causa un scandale prodi-

gieux par les imprécations qu'elle vomit contre lui, & les horreurs qu'elle divulgua. Il la fit exiler en Lorraine : il impliqua le frere dans la même disgrace, & par une hypocrisie devenue nécessaire dans la circonstance, il envoya au couvent de Port-Royal Madame Damerval, & ne voulut laisser en ce moment aucun soupçon contre lui. Du reste, en homme d'esprit, il se vengea plus adroitement du Marquis de Soyecourt, qui avoit répandu le Mémoire ; il ne voulut pas qu'il soit quitte des 150,000 livres. Il fit ordonner par le Conseil que ce pot de vin seroit porté au Trésor Royal, pour le compte du Roi.

On croit que le danger d'être culbuté passé, l'Abbé Terrai ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une femme dont il étoit las, & qu'il ne gardoit que par l'ascendant qu'il lui avoit donné sur lui. On est actuellement occupé à voir qui remplacera cette sangsue ; on parle d'une Madame Destouches, car il n'y a point d'apparence qu'il reprenne sa bâtarde, elle est trop folle & trop jeune pour lui ; ce goût ne pouvoit durer longtems ; elle compromettoit continuellement sa gravité : on le voyoit de ses Bureaux jouant dans son jardin avec cette enfant, & si dans un délire d'amour il s'est permis une telle puérilité, s'il ne craint pas l'indécence, il craint le ridicule, & sait trop bien qu'il lui peut être plus funeste dans sa place que le plus grand scandale.

Madame Destouches, quoique jeune encore, n'est pas si enfant. Elle est très jolie, fort agaçante, douée d'un tempérament propre à satisfaire l'appétit brutal de ce Ministre, aussi dur en amour qu'en politique. Elle est femme du Sécrétaire général des

Fermes, & celui-ci se trouvera très honoré de partager sa couche avec un Ministre; d'autant que l'Abbé Terrai paroît avoir jetté les yeux sur lui pour en faire un de ses suppôts, un des instrumens les plus actifs de ses vexations. A mesure que le cours de son Ministere fournira de nouvelles anecdotes, nous en ferons part au Public. Nous allons finir ici par un trait qui ajoutera un dernier coup de pinceau au portrait de cet Abbé, & caractérisera sa vanité.

Il n'étoit encore que Conseiller de Grand'Chambre; il passoit les Vacances à sa terre de la Motte avec beaucoup de monde. Pendant le voyage de Fontainebleau, M. de Trudaine, Intendant des Finances, M. de Boulogne, Contrôleur général, & quelques autres gens de la cour très distingués lui firent dire qu'ils iroient dîner chez lui un tel jour. L'Abbé le Noir, son confrere, auquel il fit part de cette nouvelle, lui demanda s'il comptoit faire beaucoup d'extraordinaire pour l'arrivée de ces grands personnages? „ Pas le moindre, répondit-il; je ne „ veux pas leur donner lieu de croire que je me „ trouve fort honoré de leur visite." Mot vrai, sans doute, s'il fut parti d'un sentiment de philosophie & d'humanité, mais qui n'est que l'exclamation d'un orgueil faux, d'une morgue indécente dans la bouche d'un prêtre qui n'a jamais été ni philosophe ni homme: mot, qui nous fournira notre excuse contre lui-même, s'il réclamoit nos hommages à titre d'homme en place; nous lui déclarerons que ne reconnoissant les devoirs qu'à celui qui s'en rend digne par son mérite, nous livrons au mépris général, à l'exécration publique, un Ministre, le fléau de ses concitoyens & le dévastateur de sa patrie.

SECONDE PARTIE.

Le Tableau de l'Administration de M. l'Abbé Terrai, si bien ébauché dans les *Mémoires* précédens, resteroit imparfait, si l'on ne le continuoit jusqu'au moment de la disgrace de ce Ministre. Il est fâcheux que la mort de l'Auteur ne lui ait pas permis de finir son ouvrage. Nous allons tâcher d'y suppléer, en nous conformant autant que nous pourrons à son style, à sa maniere de voir, & surtout à sa véracité.

La haine publique qui, depuis l'avénement de ce Ministre au Contrôle général, s'étoit portée sur lui avec une activité infatigable, venoit de changer d'objet par la révolution qu'opéroit M. le Chancelier dans la Magistrature. Ce grand Corps, par sa consistance personnelle, par ses alliances avec la plus haute Noblesse, par ses relations avec les divers Ordres de l'Etat, par ses membres répandus dans chaque province du royaume, formoit de sa propre calamité une calamité générale. Il fixoit alors les yeux de la Nation. Les clameurs, les malédictions, les imprécations ne tomboient plus que sur M. de Maupeou. Il faut convenir cependant que le désordre occasionné par celui-ci, tout étendu, tout immense qu'il fût, ne portoit que sur une partie de la France; que les suites ne pouvoient s'en appercevoir que par une chaîne de raisonnemens & de conséquences éloignées, qui n'étoient pas à la portée de tout le monde; que ce systême, au surplus, n'étoit pas nouveau, qu'il avoit ses partisans, ses

défenseurs, ses soutiens, & que le Chancelier ne faisoit que résoudre une grande question agitée entre les Publicistes, que faire gagner au Roi, comme il l'a dit depuis, un procès qui duroit depuis plusieurs siecles; qu'à le prendre du côté du personnel, M. de Maupeou étoit du moins mû par une passion dont tout homme est susceptible, par un esprit de vengeance, injuste dans son principe & dans ses effets, mais auquel peu d'ambitieux se seroient refusés; que sa vengeance assouvie, il étoit à espérer que dans le calme de son ame il travailleroit à réparer sincerement le mal qu'il avoit fait; qu'enfin son ouvrage destructeur d'une multitude de fortunes, n'étoit dangereux pour la totalité des peuples, que par la facilité qu'il donnoit au Monarque d'introduire l'arbitraire, arbitraire qui, sous un prince doux, malgré son despotisme, ennemi de la violence au milieu de son oppression, ne pouvoit gueres regarder que les impôts dont l'augmentation graduelle devenoit nécessaire à mesure des prodigalités excessives d'un regne dont les courtisans s'efforçoient à l'envi de dévorer les dernieres dépouilles.

M. l'Abbé Terrai, au contraire, faisoit le mal avec une indifférence qui ne pouvoit laisser aucun espoir de résipiscence ou d'adoucissement; qui le rendoit également insensible aux plaintes des malheureux, & aux cris menaçans de la France indignée. Il n'attaquoit pas seulement les individus, les corps particuliers, une portion nombreuse de la nation; il l'égorgeoit toute entiere, sans exception ni acception de personne, depuis le plus foible sujet jusqu'au premier prince du sang: & il sembloit ne devoir se reposer que lorsqu'il manqueroit de

victimes. On eût dit que las d'être éclipsé par un bourreau qui depuis un an jouoit le premier rôle dans cette cruelle tragédie, il cherchoit à le revendiquer, & à reprendre un rang que personne ne lui devoit contester. C'est ce qu'il fit d'une façon éclatante par son Edit de Décembre 1771.

Comme son principe invariable étoit de ne point contrarier le Roi ni sa Maîtresse dans leurs dépenses, d'avoir toujours des fonds pour y faire face; il voulut se mettre au large. D'abord il avoit imaginé tout bonnement de mettre un troisieme Vingtieme, ressource insolite, dont on avoit usé pour la premiere fois dans la derniere guerre, qui même alors avoit excité de vives réclamations, & dans plusieurs provinces une résistance telle qu'il n'y a jamais été perçu. Pouvoit-on y songer après dix ans de paix? Et comment qualifier cette audace? Pareille considération n'auroit point arrêté le Contrôleur général, si la chose eût dépendu de lui uniquement; mais il falloit la faire passer au Conseil, & il pouvoit arriver qu'il s'y élevât quelque voix de commisération en faveur des peuples. Il falloit donc s'évertuer: il se servit d'un expédient qui, sans paroître multiplier les impôts, rendroit beaucoup plus, & ménageroit celui-ci pour une autre occasion. Ce fut d'établir pour un tems indéfini, c'est-à-dire à perpétuité, le premier Vingtieme, & de l'imposer sur nouvelles Déclarations qu'on exigeroit de la maniere la plus rigoureuse. Comme les biens-fonds, les loyers de maison avoient prodigieusement augmenté depuis la création de cet impôt, il calcula que sous cette forme adroite; le Vingtieme équivaudroit à deux, c'est-à-dire, à un Dixie-

me actuel: cela n'empêcheroit pas qu'on ne prorogeât le second pour un terme éloigné, de dix ans, par exemple, afin de n'avoir pas toujours à revenir sur un enrégistrement désagréable au Ministere & odieux à la Nation. Il sentit combien cela seroit aisé avec le nouveau Tribunal qui venoit de s'élever, & dont la besogne, mauvaise pour toute autre chose, seroit toujours excellente & confirmée en fait d'impôts, quand même le Parlement reviendroit.

On a parlé précédemment du Sr. Destouches, Secrétaire général des Fermes, qui, tandis que sa femme avoit été jugée propre aux plaisirs du Ministre, n'avoit pas été trouvé moins bon pour le seconder dans ses projets. L'Abbé Terrai venoit de lui conférer le grade de premier Commis des Finances, avec 15,000 livres d'appointemens. Par un effet retroactif, il voulut qu'ils commençassent du 1 Janvier 1771. Il ne répandoit pas sur lui tant de bienfaits pour le laisser oisif, il excita les talens de ce suppôt; celui-ci leur donna l'essor, & bientôt il enfanta l'Edit en question, chef-d'œuvre du génie fiscal, par l'art diabolique avec lequel il avoit renfermé dans son ensemble une multitude d'impôts, dont chacun auroit été autrefois la matiere d'un enrégistrement particulier, & auroit souffert autant de discussions, de remontrances & d'obstacles différens. Le même homme servit d'agent au Ministre pour le faire passer. On ne jugea pas les modernes Magistrats dignes d'être séduits à prix d'argent, ni sollicités par le Gouvernement: on leur mit aux trousses le Sr. Destouches; il se transporta chez chacun d'eux & sollicita leur suffrage; il voulut bien leur développer les endroits embarrassans de son grimoi-

re.

re. Il eut plus de peine qu'il ne croyoit; il trouva des gens têtus, d'autres qui exigeoient même un Lit de Justice. On leur avoit passé de présenter de premieres & même d'itératives Remontrances, ce qui ne pouvoit que bien faire, en donnant plus de valeur à l'enrégistrement discuté, débattu, éclairé, en faisant même prendre au peuple quelque confiance dans un Tribunal qui défendoit ainsi ses droits. Mais cette comédie devoit finir : on fit entendre à ces Messieurs qu'il n'y avoit rien de si aisé que de leur accorder le Lit de Justice qu'ils exigeoient, mais que cet appareil de cérémonial déplaisant au Roi, S. M. ne se donneroit pas la peine de s'y astreindre ; que le Comte de la Marche le rempliroit. M. M. craignirent d'éprouver une telle humiliation ; ils préférerent d'enrégistrer par Lettres de jussion, avec quelques modifications relatives à des miseres, qu'on daigna bien admettre, & l'Edit fut publié.

Il étoit enrichi d'un préambule long & imposant. On n'y avoit épargné ni la noblesse du style, ni l'éloquence des tournures ; il y avoit même de l'onction & du pathétique : tout cela étoit propre à séduire les gens superficiels. Mais le résultat pour ceux qui analysoient ces belles phrases, étoit un aveu que tout ce qu'on avoit fait jusqu'à présent, sous prétexte d'améliorer la situation de l'Etat, n'avoit fait que la pallier, que les finances étoient en plus mauvais ordre que jamais, & qu'il falloit recommencer à saigner la France pour la sauver.

Le premier effet sinistre de l'enrégistrement d'un tel Edit fut de se prévaloir, comme le désiroit l'auteur, de l'omission d'une clause toujours usitée par

le Parlement, par laquelle cette Compagnie empêchoit que la perception du Vingtieme s'accrût, en exigeant qu'on s'en tînt aux anciennes, Déclarations. Les commis eurent ordre, sans s'arrêter à cet obstacle, d'augmenter, suivant leur estimation arbitraire de la valeur des biens, sauf aux propriétaires, s'ils trouvoient l'impôt trop violent, de représenter leurs baux pour demander une diminution proportionnelle. Si ceux-ci ne disoient mot la premiere année, on devoit juger que l'estimation n'avoit pas été assez haute, la forcer en conséquence, & ainsi successivement, tant qu'on ne se plaindroit pas, & qu'on ne produiroit pas les pieces, dont on se réservoit encore l'examen pour décider si les conventions n'étoient pas simulées.

Un second effet fut de profiter de la suppression du Parlement de Flandres, pour étendre l'influence du génie fiscal jusques sur ce pays, & le mettre au niveau des autres provinces du royaume.

Enfin, au moyen de l'obscurité de certains articles, laissés tels exprès, il devint la source d'une multitude d'Arrêts du Conseil en interprétation, qui se rendoient toujours au détriment des peuples & au profit du roi : il y avoit surtout certains deux sols pour livre sur les droits des Fermes, montés à quatre, à six & à huit, qui s'étendoient ainsi qu'une tache d'huile, & s'approprioient insensiblement à tout.

Qui le croiroit? Ce Ministre si impassible, dont le cœur de bronze ne paroissoit susceptible d'aucune impression, ne pouvoit pas voir une jolie femme qu'il ne fût ému, & n'éprouvât des desirs violens qui le faisoient déroger à toute décence & les manifester de la façon la plus énergique. C'est ainsi qu'il se

répandit une anecdote très accréditée dans ce même tems, & qui, fût-elle fauſſe, prouve au moins la mauvaiſe opinion qu'on avoit de ſes mœurs, de quelle impudence cynique on l'accuſoit, avérée déjà par pluſieurs faits connus.

On peut ſe rappeller une Dlle. Romans, ci-devant maitreſſe du feu Roi, & qui même en a un enfant. Elle jouit en conſéquence d'une penſion conſidérable ſur le tréſor royal. Elle étoit allée chez le Contrôleur général pour avoir ſon Ordonnance. Le Miniſtre, contre ſon ordinaire, l'avoit fait expédier avec un empreſſement merveilleux; mais en la lui remettant, il ne put s'empêcher de jetter des yeux de concupiſcence ſur cette charmante beauté. Celle-ci n'entendant pas, ou ne voulant pas entendre ſon langage, il s'explique en termes moins équivoques, & adminiſtre à cette Demoiſelle un témoignage inſolent de ſa paſſion; il retire la clef de ſon cabinet, & ce ſatyre amoureux veut à toute force que ſon hommage ſoit agréé. La jeune perſonne épouvantée de ſa violence, jette les hauts cris, & fait tant de bruit que l'Abbé craignant un éclat trop ſcandaleux, quitte priſe, & la laiſſe aller bien malgré lui.

Un événement plus cruel qui ſuivit celui-là, auroit augmenté la mauvaiſe opinion qu'on avoit de la bonne foi de l'Abbé Terrai, ſi elle eût pu croître. Un Juif de Metz, nommé *Corni*, fort riche, très entreprenant, cherche à donner de l'aliment à ſon génie actif: il ſe pouſſe, il s'intrigue auprès des Miniſtres, il ſe fait connoître du Contrôleur général, qui lui propoſe d'acheter les charges municipales & les domaines de ſon pays, moyennant 2,000,000 Livres, pour leſquels il peut former une Compagnie. Il ac-

cepté; il satisfait à ses engagemens. M. l'Abbé Terrai n'ayant pas eu la même exactitude à son égard, est pressé de tenir sa parole : il lui fait entendre que cela n'est pas possible. Corni demande qu'on lui rende au moins ses fonds : même difficulté. On lui propose d'attendre quelque autre occasion, & de recevoir les intérêts de la somme jusques-là. Il représente, sans succès, que tous ceux dont il avoit eu la confiance l'alloient inquiéter, réclameroient leur mise, & qu'il ne pourroit plus faire face à ses engagemens, qu'on le croiroit de complot avec le Ministre pour une telle escroquerie. Ses objections, ses plaintes, ses gémissemens ne peuvent rendre à la justice le Ministre inique. Ce malheureux se livre au désespoir, & se brûle la cervelle.

On est toujours étonné en pareil cas qu'un homme déterminé à mourir ne commence pas son exécution sur l'auteur de son désastre; mais c'est qu'il y a loin du courage momentané, nécessaire pour se donner la mort, à celui qu'il faudroit soutenir quelquefois pendant plusieurs jours, & peut-être plusieurs mois, pour trouver le moment favorable de satisfaire sa vengeance : c'est ce qui rassuroit l'Abbé Terrai au milieu de tant de victimes de ses opérations tyranniques.

Il falloit, sans doute, que le trésor royal fût réduit à une grande disette, pour commettre des manques de parole aussi crians. Mais l'Etat ne subsistoit presque que de la sorte, & l'on étoit si persuadé de la mauvaise foi du Ministre, que le château de Versailles étant dans le plus grand délabrement, l'entrepreneur déclara qu'il ne travailleroit qu'autant qu'on

payeroit ses ouvriers; qu'il les retireroit dès que les fonds cesseroient de couler.

Le Roi lui-même sembloit autoriser une conduite aussi indigne du Gouvernement par des propos fort singuliers. Avant l'enrégistrement de l'Edit de Décembre, on avoit agité à Fontainebleau un projet concernant une nouvelle sorte de papier qu'on proposoit d'introduire dans le public, & qu'on devoit appeller *Billets d'Etat.* Il est inutile de développer ce projet qui n'eut pas lieu, mais qui, sous un Ministre sage & auquel on auroit eu quelque confiance, auroit pu être d'une grande ressource. On raconta dans le tems, qu'un jour où l'on agitoit ce systême au Conseil, durant le cours des opinions qui lui étoient favorables, S. M. demanda si ce papier, après avoir circulé dans le public, devroit aussi lui rentrer en payement? On lui représenta que ce retour sembloit naturel & inévitable. Sur quoi le Monarque déclara qu'il n'entendoit point qu'on s'acquittât de même envers lui. La sagacité de cette objection déconcerta les auteurs du projet, dont il ne fut plus question.

M. l'Abbé Terrai avoit un autre projet plus singulier, qui lui attira une grande discussion avec le Ministre de la guerre: il passe pour constant qu'il avoit proposé au Conseil, afin de diminuer les dépenses sur le Département de M. de Monteynard, de supprimer les appointemens des Officiers, sous prétexte que devant servir pour l'honneur, cette retribution, fort à charge à l'Etat, ne seroit qu'un foible sacrifice de leur part. Le Ministre de la guerre fit sentir l'absurdité de cette suppression, par le désespoir où cela jetteroit une infinité d'Officiers

de fortune, parvenus par leur seul mérite, & n'ayant que leurs appointemens pour vivre. A cette imagination chimérique il en substitua une autre ; c'étoit de licentier 60 Bataillons. La matiere encore agitée dans le Conseil, M. Bertin opina sur le danger qu'il y auroit à ce retranchement dans un tems où toutes les Puissances de l'Europe augmentoient leurs troupes & se mettoient en armes. L'avis de ce Ministre prévalut encore.

Des idées aussi peu politiques de la part de l'Abbé Terrai, paroîtroient incroyables s'il n'y avoit un dessous de cartes à cela. On dit alors que ces chicanes suscitées à M. de Monteynard n'étoient pas sans dessein ; que le premier, commençant à se lier avec Madame Dubarri & avec le Duc d'Aiguillon, n'étoit que l'émissaire du dernier pour tracasser le Ministre de la guerre, le fatiguer, le dégoûter & l'obliger de renoncer à son Département, que convoitoit fort le Ministre des Affaires Etrangeres, qui ne pouvant jouir auprès des Puissances de la considération que le sien devoit lui donner, auroit voulu y réunir l'autre, pour se faire au moins des créatures, en répandant une infinité de graces, & tenir ainsi dans sa dépendance toute la Noblesse du Royaume.

Quoi qu'il en soit, l'Abbé Terrai ne sachant sur quoi mordre au Département de la guerre, avoit fait au moins acte de bonne volonté d'administrateur sévere qui vouloit réduire sur tout, & au fond cela lui étoit très égal, pourvu qu'il trouvât toujours de quoi subvenir aux choses nécessaires, c'est-à-dire, comme on l'a observé plus haut, aux besoins & aux plaisirs de la Cour. Mais, malgré son peu de délicatesse sur le choix des ressources, malgré les im-

pôts énormes qu'il accroissoit tous les jours, par une fatalité qui le désoloit, la moindre dépense extraordinaire exigeoit de nouveaux expédiens. On sut très certainement que le voyage de Fontainebleau avoit obligé d'avoir recours au Banquier de Hollande, qui avoit prêté deux millions, sous le cautionnement du Sr. Colin de St. Marc, le Caissier des Fermes. Il étoit plaisant de voir ce particulier cautionner l'Etat. Quel opprobre pour le Ministre, s'il eut eu quelque vergogne! Au surplus, le maître n'en avoit pas lui-même. On dit alors que S. M. se promenant à Choisy, quelque tems avant le voyage de Fontainebleau, visitoit avec son jardinier Anglois, le Sr. Brow, ses jardins potagers, S. M. s'apperçut que les vitrages étoient en mauvais état, elle en fit des reproches au jardinier. Celui-ci lui répondit avec la franchise d'un Anglois peu façonné à l'adulation de l'esclavage: „ Sire, comme on ne paye personne, „ on ne peut trouver d'ouvriers pour travailler ". Le Monarque fit une pirouette, s'en alla & n'en demanda pas davantage.

Ces avanies qui, sous un autre regne, auroient suffi pour faire disgracier un Ministre des finances, ne firent aucun tort à celui-ci. On ne parloit plus de son renvoi, parce qu'il avoit pris le parti de dévorer toutes les mortifications qu'il pourroit essuyer, de devenir plus que jamais le très humble serviteur de Madame Dubarri. Il étoit si soumis, si dévoué à ses ordres, que les *Bons* qu'elle donnoit, lui tenoient lieu des *Bons* du Roi, & qu'il les recevoit comme tels. On en vit dans ce tems-là plusieurs datés de Choisy & de Trianon, où la Favorite ordonnoit au Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, de payer

relle somme, dont il lui fesoit tenu compte par le Contrôleur général. On répandit même le bruit qu'il étoit convenu de rendre réguliérement par an de sa place 50,000 Livres en forme de pot de-vin, que Madame Dubarri pouvoit s'appliquer ou distribuer à son gré. Enfin il détermina le Roi a souffrir qu'elle se fit faire une toilette d'or, quoique Madame la Dauphine n'en eût pas, & comme l'artiste refusoit de travailler sans des avances, il lui fit fournir 1,500 marcs d'or. Il est vrai qu'un tel luxe scandalisa tellement la ville & la cour, que la toilette d'or fut supprimée, ou du moins qu'on en répandit le bruit, qu'on ne permit plus aux curieux d'aller en voir les pieces chez le graveur.

L'Abbé Terrai avoit d'autant plus besoin de se donner un appui puissant, qu'un nouvel orage s'élevoit contre lui. M. le Duc d'Orléans venoit d'envoyer un Mémoire au Conseil, concernant les Domaines aliénés qu'il étoit question de retirer à S. A. L'Abbé s'étoit présenté quelques mois avant chez ce Prince, pour en conférer avec lui, mais le Duc d'Orléans n'avoit voulu entrer en aucune explication avec un homme qui lui étoit aussi désagréable, ensorte que celui-ce s'étoit retiré fort mécontent. Peu après il étoit parvenu au Prince une Lettre des Bureaux du Contrôleur général, où l'on annonçoit à S. A. le dessein constant de S. M. de faire exécuter son Edit. M. le Duc d'Orléans, extrêmement piqué à son tour d'une forme aussi indécente pour lui faire connoître les intentions du Roi, avoit écrit directement à S. M. : il lui marquoit qu'il avoit des défenses à exposer, & qu'il attendoit de son équité qu'Elle voulût bien faire suspendre toute exécution ulté-

rieure de son Edit, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé son Conseil & fait dresser son Mémoire. La chose étoit restée dans cet état de suspension. Enfin, au commencement de Janvier 1772, M. l'Abbé de Breteuil, Chancelier de ce Prince, vint remettre au Roi le paquet contenant les Défenses de S. A. Le Roi ne l'ouvrit point, mais l'Abbé lui observa que son maître le supplioit de ne faire juger son affaire qu'aux deux Conseils assemblés, des Dépêches & des Finances. Sur quoi S. M. dit: „ Je ne sais si cela se „ peut; il faut demander à M. le Chancelier". Le Chef de la Magistrature présent, qui commençoit à s'éloigner de l'Abbé Terrai, répondit avec un souri affectueux que c'étoit très possible.

Heureusement pour le Ministre des finances, ce Mémoire ne fit aucune sensation à la cour, & voyant le peu d'égard qu'on y avoit pour la réclamation du premier Prince du sang, il redoubla d'insolence à son égard. Les régisseurs du Domaine eurent un ordre précis de se mettre en possession de certaines parties, & d'en commencer la perception pour le Roi, à compter du commencement de l'année 1772. Il se fondoit sans doute sur la bonhommie du Prince, qui souffroit sans murmurer cette injustice continue & se contenta d'y remédier en augmentant sa réforme. C'est pour entrer dans les dispositions sages de S. A. que les Receveurs des Domaines & Bois ayant, en exécution des ordres reçus, été trouver les Intendans des finances de M. le Duc d'Orléans, pour savoir si S. A. S. étoit enfin décidée à laisser exécuter les Arrêts du Conseil concernant les Domaines aliénés ou engagés, ces Messieurs répondirent simplement que leur Maître ne reconnoissoit nullement

les Arrêts du Conseil, & que, s'il y avoit un Parlement, S. A. auroit fait assigner en restitution ceux qui ont déjà fait de pareilles perceptions. Sur quoi ils se retirerent, & vinrent rendre compte de la réponse à M Cochin, Intendant des finances, dont dépendoit cette partie.

L'Abbé Terrai savoit parfaitement qu'il n'avoit rien à craindre des Princes du sang réunis, tant qu'il auroit pour lui la Favorite du Monarque: aussi, autant il étoit insolent avec les premiers, autant il étoit bas envers elle. Cette année il voulut lui faire sa cour par une adulation nouvelle.

Il insinua aux Receveurs généraux des finances de venir complimenter la Comtesse Dubarri. La députation la harangua, & l'orateur ayant fait valoir les services que ce Corps avoit rendus à l'Etat, comme un titre à sa protection, elle leur dit qu'elle n'ignoroit pas l'utilité dont ils avoient été dans les circonstances critiques où s'étoit trouvé le Gouvernement, que M. le Contrôleur-général l'avoit instruite de tout. Elle les exhorta de continuer à servir avec le même zele, & leur promit de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle pour l'avantage & la satisfaction de la Compagnie.

Une si bonne réception n'empêcha pas ces Messieurs d'être en garde. Le Ministre des finances, qui prenoit à la fois toutes les manieres d'avoir de l'argent, qui surtout étoit bien fâché de voir que celle de l'Emprunt fait en Hollande ne rendoit pas, n'en fut pas découragé. Comme il avoit tellement quellement satisfait depuis deux ans aux remboursemens indiqués, il crut que les badauds de Paris ayant peine à renoncer à l'habitude de faire l'usure envers le

Roi, malgré les échecs qu'ils recevoient de tems à autre dans ce commerce, y reviendroient encore. Il fit donc rendre un Arrêt du Conseil, avec un préambule dans la tournure ironique usitée par les rédacteurs. On y disoit que le Roi, ayant ouvert en Hollande un Emprunt en viager extrêmement avantageux pour les prêteurs, sachant qu'une partie de ses sujets desiroient acquérir de ces rentes, mais étoient retenus par la crainte des embarras qu'ils feroient dans le cas d'éprouver, soit pour consommer ces acquisitions en Hollande, soit pour recevoir les arrérages des rentes qui leur seroient constituées, S. M. avoit cru digne de sa bonté & de son amour pour ses peuples, d'y faire participer les Nationaux concurremment avec les Etrangers; en conséquence de n'y admettre ceux-ci que pour moitié, & de donner à ses sujets la faculté d'y concourir, en ouvrant à Paris le même emprunt. Tel étoit, suivant le Ministre, le motif paternel qui déterminoit le Roi à faire enrégistrer ledit Edit en son Parlement, & c'est pour entrer dans les vues bienfaisantes du Prince que cette Cour jugea sans doute ne devoir pas se refuser à une œuvre aussi salutaire.

Au surplus, dans le cas où le public n'auroit pas goûté cette maniere de fournir son argent au Roi, l'Abbé Terrai, toujours inépuisable en ressources, avoit imaginé un moyen de faire aller l'Emprunt, à l'aide de certains véhicules qui devoient obliger d'y contribuer malgré soi, par exemple, en remboursant ainsi certaines dettes de l'Etat, telles que les pensions dûes aux Militaires, les appointemens des Officiers de la Maison du Roi, & peut-être les Offices des Magistrats supprimés; car il remplissoit également

ses vues, soit en faisant venir l'argent au fisc public, soit en ne l'en laissant pas sortir.

Dans le même tems parut un autre Edit, plus évidemment injuste. Par un Edit des mois d'Août 1764 & Mai 1765, on avoit supprimé les Offices municipaux créés dans les Villes & Communautés, & il avoit été ordonné qu'il y seroit pourvu par voie d'Election, sous prétexte que lesdites Villes & Communautés ayant la liberté de se nommer elles-mêmes leurs Officiers, n'en profiteroient que pour concourir au bien de la chose unanimément. Dans celui-là, donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771, on reconnoissoit qu'au lieu de l'avantage qu'on s'étoit promis de l'exécution desdits Edits, elle devenoit dans toutes les villes une source d'inimitiés, de divisions, &c. ensorte que le bien qu'on s'étoit proposé d'opérer devenoit un mal réel: on ajoutoit que S. M. avoit cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus, & n'avoit trouvé de moyen plus expédient que de créer & rétablir en titre, dans toutes les villes & bourgs du royaume, des officiers municipaux, comme par le passé.

Mais cette supression, qui n'avoit été qu'une injustice bête de M. de Laverdy, devenoit l'occasion d'une friponnerie adroite de la part de l'Abbé Terrai: on en trouvoit la source dans l'article 3 dudit Edit, où il étoit aisé de reconnoître le vrai motif de la variation du Ministere. On y disoit que la finance desdits Offices remboursée en contrats, lors de leur extinction, pourroit être fournie, moitié en Quittances des finances ou Contrats provenant des liquidations de pareils Offices supprimés par les Edits susmentionnés seulement, & le surplus en argent, &

ce seulement pendant le délai de trois mois, à compter du jour de la publication du présent Edit, lequel expiré, le montant de ladite finance ne pouvoit être fourni qu'en argent.

Ainsi le dernier but de cette recréation étoit d'avoir de l'argent, & promptement, au moyen de la briéveté du délai pour recevoir la portion permise en papiers ou Contrats.

Le nouveau Tribunal sentit cette tournure d'extorsion, & n'enrégistra pas moins, à la charge que, sous quelque prétexte que ce fût, les villes & bourgs ne pourroient être forcés d'acquérir les Offices créés par ledit Edit: comme aussi, que les Octrois ne pourroient être augmentés, même sur la demande des villes & bourgs, sous prétexte d'insuffisance de revenu, après leurs dépenses prélevées, pour payer les gages des Officiers, &c. & autres modifications qui, sans rien arrêter, dévoiloient uniquement l'iniquité des desseins du Contrôleur général. Quel homme! inspirant de la défiance même à de pareils surveillans!

Une anecdote dont ils devoient être instruits, mieux que d'autres, ne pouvoit que motiver leur suspicion. Elle est si incroyable, si effrayante, si contraire à la sûreté publique, qu'on n'auroit osé la consigner ici, si elle n'étoit constatée par la vérification. La voici.

La Caisse des Consignations est un dépôt judiciaire, où sont portées par Arrêt les sommes en contestation entre différens co-héritiers, ou créanciers, &c. pour ne pouvoir, être touchées qu'en tems & lieu & suivant la quotité ordonnée par un autre Arrêt, &c. On sent que ce dépôt doit être sacré;

puisqu'il est sous la sauve-garde de la Justice même. Cependant Madame la Marquise de la Palue étant allée pour retirer de cette caisse une somme de 80,000 Livres, on lui fournit cet argent en papier, sous prétexte que M. le Contrôleur général y avoit substitué ces effets aux fonds effectifs qui y étoient. Cette Dame ne pouvant avoir meilleure raison contre l'autorité supérieure, ou, pour mieux dire, la force, vendit ce papier, & n'en put avoir que 20,000 Livres effectives. Le nouveau Tribunal, témoin de cette horreur, & vengeur né d'une violation de dépôt dont il a l'inspection, n'osa connoître du vol, car c'en étoit un, commis au nom du Roi, & sévir, comme il l'auroit dû, contre le Ministre prévaricateur.

Cette iniquité donna lieu de s'entretenir d'une autre, exercée précédemment, moins forte, & par laquelle le Contrôleur général s'essayoit sans doute à un genre de vexations extrêmement commode pour lui & ses amis, ou plutôt ses créatures, car il ne pouvoit connoître les doux sentimens de l'amitié.

En 1771, après avoir écarté la Magistrature qui le gênoit, il forma le projet de donner un libre cours au monopole sur les bleds, qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie & pour son compte particulier: il en voulut faire une ressource d'Etat, rendre le Roi monopoleur lui-même, & associer le Monarque à sa cupidité sordide. Il lui falloit pour cet objet un homme absolument voué à son service, qui se laissât mouvoir comme il voudroit, qui n'eût pas honte de passer pour son agent, qui ne frémît pas de s'afficher pour son bourreau, en secondant ses opérations infernales qui devoient affamer le Royau-

me. Le Sr. B...... de S.... P.... lui parut le personnage convenable : c'étoit un Maître des Requêtes ruiné, un suppôt du Despotisme, en un mot, pour le peindre d'un seul trait, un favori du Chancelier. L'Abbé lui proposa de le faire Intendant du Commerce. Celui-ci sentit son ambition s'éveiller, mais il ne dissimula pas qu'il étoit hors d'état de faire une pareille acquisition. Le Ministre le rassura, en lui apprenant qu'avec l'aide de M. de Maupeou il comptoit lui faire avoir cette charge à bon compte. Il y en avoit une vacante depuis plusieurs années, qui appartenoit aux héritiers de feu M. Potier. Ceux-ci, jusqu'alors, avoient eu défenses de vendre cette charge ; il leur en donna l'agrément, mais sous condition : 1o. de la vendre à un acquéreur désigné, qui se trouva bientôt être le Sr. B..... de S.... P.... : 2o. de recevoir en principal payement des papiers, perdant énormément sur la place. Ceux-ci représenterent l'injustice d'un pareil ordre, ils eurent recours à leurs protections. Leur résistance fut inutile. Le Cardinal de Gesvres, qui s'étoit mêlé de la négociation, reçut du Contrôleur général une réponse, où il marquoit à Son Eminence : „ Que „ si les héritiers du Sr. Potier se refusoient aux pro„ positions du Sr. de S.... P...., ils obligeroient „ S. M. de supprimer cette charge, qui ne leur se„ roit remboursée qu'en Contrats à 4 pour 100, per„ dant alors 65 pour 100 sur la place ; *& suscep„ tibles de réduction*," ajoutoit pour consolation le Ministre.

Malgré cette Lettre impérative, M. de Fays, Conseiller à la Cour des Aides, fondé de procuration d'un des héritiers, traînoit en longueur, formant ex-

près des difficultés toujours renaissantes, dans l'espoir de gagner du tems & d'attendre des événemens plus favorables; mais il reçut bientôt une Epître trop courte & trop remarquable pour ne pas la consigner ici en entier:

„ Monsieur, je viens d'apprendre que, comme fondé de procuration d'un des héritiers de feu M. Potier, Intendant du Commerce, vous vous opposez seul aux arrangemens qui ont été provoqués par M. le Chancelier & moi, au sujet de la vente de la Charge d'Intendant du Commerce à M. de S.... P...., & sur laquelle on a donné les paroles les plus positives, en présence de M. Berthier, Intendant de Paris, & de Me. Laideguive, Notaire. Je dois vous prévenir, que l'intention du Roi est de ne donner l'agrément de la Charge dont il s'agit, à personne autre que M. de S.... P.... La finance de cette Charge sera remboursée en Contrats à 4 pour 100, &c."

M. de Fays, qui savoit parfaitement que l'Edit de suppression étoit déjà tout dressé chez l'Intendant des finances; qui ne desiroit qu'obtenir par sa feinte résistance un titre pour se disculper vis-à-vis de son commettant, & ménager à celui-ci un moyen de revenir contre une vexation aussi manifeste, se rendit & ne tarda pas à conclure. Mais il fut la victime de son zele, & la déroute de la Cour des Aides ayant suivi peu après, M. l'Abbé Terrai recommanda ce Magistrat à M. le Chancelier, & il fut compris dans le petit nombre des trois Conseillers de cette Cour exilés. Outre la satisfaction de se venger d'un homme qui avoit contrarié ses volontés, ces deux tyrans de la France, alors réunis ensemble,

avoient

avoient l'espoir de faire retrouver la Lettre déjà citée ci-dessus, en mettant brusquement les scellés chez M. de Fays, & de l'enlever ensuite. Mais plus fin qu'eux, & sachant qu'il y avoit tout à craindre de pareils personnages, l'Exilé avoit pris ses précautions, il avoit consigné ce dépôt précieux en mains sûres, & l'Abbé ne put le ravoir.

Au reste, il eut assez peu de vergogne pour se consoler de ne pas recouvrer une piece aussi convaincante de son despotisme: il ne rallentit point ses vexations, & les exerça tour-à-tour contre les différens Corps qu'il vouloit rançonner. Indépendamment du Clergé, qu'il mit dans une grande agitation, à l'occasion d'un Don Gratuit extraordinaire qu'il lui demanda, il inquiéta la Chambre des Comptes, à laquelle il en vouloit beaucoup, mais dont la bassesse & l'abjection auprès du Chancelier engagerent ce Chef suprême de la Justice à la couvrir de son Egide. Malgré cette protection, il trouva encore de quoi la tourmenter. Il se fit même une querelle vive avec le Premier Président, dont les suites auroient pu aller loin, s'il n'avoit mis dans ses intérêts la Favorite. Il s'agissoit de couvrir les friponneries des comptes du trésor royal, où des sommes considérables se trouvoient passées en dépense sans les pieces justificatives essentielles. Comme la Chambre a de tout tems été chargée de l'examen de cette comptabilité; qu'elle est fort précise, fort stricte, plusieurs de ces comptes restoient en souffrances. Le Ministre ou ses agens imaginerent, à la faveur d'un Lit de Justice, tenu en Mars 1772, pour y faire enrégistrer une multitude d'Edits, Déclarations, Lettres patentes, que la Cour en question refusoit

d'accepter, comme ne reconnoissant pas le nouveau Tribunal auquel ils avoient passé, de glisser un Arrêt du Conseil, revêtu des formalités usitées, portant ordre d'agréer lesdits comptes, sans aucun égard aux observations, souffrances, radiations, dont ils étoient chargés. S. M. y vouloit en outre qu'à l'avenir les gardes du trésor royal comptassent par bref état au Conseil. Elle ôtoit ainsi désormais la connoissance de cette partie essentielle de la comptabilité à la Chambre des Comptes, & retranchoit à Mrs. les Epices qui en revenoient : ce qui les touchoit plus essentiellement. Le Premier Président, instruit du projet, s'en plaignit à l'Abbé Terrai : celui-ci lui répondit que l'Arrêt du Conseil étoit retiré, & qu'il ne seroit pas présenté. En effet il avoit affecté de le faire redemander la veille au Comte de la Marche, chargé de l'expédition. Quelle surprise ne fût-ce pas pour la Chambre de le voir reparoître, & venir en ordre d'enrégistrement au Lit de Justice! M. de Nicolaï ne put s'empêcher d'en témoigner sur le champ son indignation à S. A., en lui faisant part de la dépêche du Ministre. Il la pria de vouloir bien en parler au Roi, au nom de la Compagnie, & de suite en porta de justes plaintes à M. le Chancelier, auquel il rendit compte de toute l'affaire.

On crut dans le tems que cette découverte suffiroit pour faire disgracier l'Abbé Terrai, d'autant qu'il commençoit à être mal avec le Chancelier, & que celui-ci ne demandoit pas mieux que de pouvoir lui faire une querelle auprès du Maître ; mais plus fin que son rival, il étoit mieux que jamais avec la Favorite, & il ne redoutoit rien du Monarque indo-

sent avec un tel appui. Au fond, il faisoit tout ce qu'il vouloit, il étoit souverain dans sa partie, & tous les autres Ministres, qui ne peuvent rien sans la finance, dépendoient de lui.

On ne pouvoit se lasser d'admirer l'art avec lequel il varioit merveilleusement ses diverses manieres de vexer les sujets, au moyen de son pouvoir indéfini, tantôt par des impôts directs, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchemens ou par des soustractions absolues. Il poussoit l'industrie de son génie fiscal au point de présenter comme une faveur, ce qui au fond étoit une injustice réelle. Il venoit de donner un exemple de cette derniere espece dans son Arrêt du Conseil, du 13 Février, qui, suivant le titre, *fixoit le tems dans lequel seroit fait le payement des effets qui restoient à rembourser à la caisse des amortissemens*, & dans le cours de cette loi portoit un retard véritable, sous prétexte que le Roi s'étant fait rendre compte des recouvremens destinés au remboursement des Contrats & Effets au porteur qui restoient à rembourser, avoit reconnu que, malgré la diligence qui y avoit été apportée, lesdits recouvremens ne suffisoient pas; en conséquence avoit jugé nécessaire de déterminer (c'est à-dire de reculer) les époques indiquées des remboursemens en question. Voilà ce qu'on y déméloit. Malgré le galimathias de sa construction, on sut bientôt ce dont on se doutoit, pourquoi les recouvremens sur lesquels on comptoit, n'avoient pas été versés à la Caisse des amortissemens, c'est qu'on avoit mis la main dessus pour d'autres usages.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri sur le compte de l'Abbé. On le fit à l'occasion du remboursement

des Offices ſupprimés. Rien de plus ſingulier que la maniere dont l'opération ſe conſommoit au tréſor royal. Après avoir liquidé votre office, on vous faiſoit donner une quittance, comme ſi vous aviez reçu le prix en eſpeces ſonnantes, en or, argent & monnoye ayant cours : puis on vous retiroit cette quittance ſans vous en donner un ſols, & l'on vous fourniſſoit un Contrat ſur le Roi, comme ſi de votre plein gré vous aviez prêté à S. M. le montant de ladite ſomme. C'eſt pour plaiſanter ſur cette comédie qu'on répandit l'épigramme politique ſuivante, peu digne d'être recueillie comme piece littéraire, mais précieuſe & importante comme piece hiſtorique.

Sur les Liquidations du Parlement.

Venez, Meſſieurs du Parlement,
Liquider chacun votre office :
L'Etat veut vous rendre ſervice :
Tout eſt prêt pour le payement.
Reconnoiſſez légalement,
Par quittance devant Notaire,
Avoir reçu la ſomme entiere,
La finance & le Supplément.
Mais où l'argent, le numéraire,
Vous écriez-vous vivement ?
Pour gens conſommés en affaire
Vous raiſonnez bien gauchement !
L'argent eſt un metal ſolide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer,
On veut à tous vous déléguer
Une Rente nette & bien claire
Sur les brouillards de la riviere.

Ce qui contribuoit peut-être davantage à enhardir l'Abbé Terrai dans ses opérations despotiques & ruineuses pour tous les Corps, c'est qu'il sentoit le moment plus favorable que jamais, non-seulement par le silence des loix & de leurs organes, mais par la confiance plus intime de Madame Dubarri, qui avoit besoin de lui alors. Il l'avoit fait revenir insensiblement de l'espoir chimérique de jouer le rôle de Madame de Maintenon, & d'être reine de France; par conséquent il lui avoit démontré l'inutilité de la dissolution de son mariage; coup d'éclat, susceptible de beaucoup de difficultés à Rome, de beaucoup de scandale ici, & de lui aliéner le Clergé, jusques là dans des dispositions assez favorables à son égard. Il lui proposa seulement une chose qui auroit le même effet, quant au civil, point le plus essentiel; c'étoit de se faire séparer de corps & de biens de son mari, ce qui la mettroit en état de faire en sûreté & de son propre mouvement toutes les acquisitions qu'elle voudroit. Il fit plus, il se présenta comme pouvant, par sa connoissance dans ces sortes d'affaires, diriger toute la procédure. Assurément celle-ci ne devoit souffrir aucune difficulté de la part du Sr. D..... de V......., Lieutenant Civil, qui par sa lâche défection se trouvoit obligé d'être le très humble serviteur de Madame la Comtesse & de M. l'Abbé. Il se prêta à tout ce qu'on voulut, & si la chose traîna en longueur, ce fut par une politique de l'Abbé, qui se ménageoit plus d'occasions de voir en secret la Favorite, & de supplanter d'autant le Chancelier. Celui-ci, malgré toute son astuce, eut la douleur de se voir le seul délaissé dans une opération qui auroit dû rouler en entier sur lui;

& ce qui le fâcha le plus, ce fut la connoissance certaine qui en résulta dans tout Paris, de la nullité de son crédit auprès de la Maîtresse.

Une avanie faite à son rival, à Versailles, en présence d'un grand nombre de spectateurs, consola un peu M. de Maupeou, & lui fit circuler un instant le sang avec plus de liberté. Un jour qu'il y avoit beaucoup de monde à la cour, de jeunes Seigneurs & des Militaires causant dans l'antichambre qui précede l'Oeil de bœuf, virent entrer l'Abbé Terrai. Comme ils lui en vouloient, ils profiterent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut un peu engagé dans la foule, ils l'entourerent & lui serrerent les côtes, tellement qu'il se plaignit douloureusement & demanda grace pour qu'on le laissât passer. Dans le même tems arrive M. le Marquis de Muy, premier maître d'hôtel de Madame la Comtesse de Province. Alors les rangs s'ouvrent; ce Seigneur traverse librement, & une voix s'écrie de façon à être entendue du Contrôleur général : *On ne fait place ici qu'aux honnêtes-gens.*

Mais à cette courte joie succéda une crainte plus durable, par un bruit qui se répandit d'une manœuvre de l'Abbé Terrai, dont le résultat devoit être une liaison plus intime & très solide entre lui & la Comtesse. Il se mit dans la tête de fournir une maîtresse au Roi, non en supplantant la Favorite, coup de parti trop périlleux pour l'entreprendre, mais en faisant agréer à elle-même son dessein.

On a parlé de la bâtarde qu'il avoit eue d'une ancienne maîtresse, Madame de Clercy, qu'il avoit mariée ensuite à un frere de la Baronne de la Garde, à condition que l'époux ne toucheroit point à un mor-

ceau que l'Abbé, sans vergogne aucune, s'étoit réservé. C'est cette jeune personne, appellée Madame d'Amerval, qu'il proposa à Madame Dubarri de mettre dans le lit de S. M. Il lui fit entendre que le meilleur moyen de se maintenir en faveur étoit de se prêter au goût changeant du Monarque pour le plaisir physique, & de suivre l'exemple de Madame de Pompadour, à qui ce rôle avoit parfaitement réussi. Il lui présenta le sujet, dont l'extrême jeunesse, la vivacité, l'étourderie, l'enfantillage, plurent à Madame Dubarri, d'autant qu'elle crut n'avoir aucune défiance à prendre d'une pareille folle. Elle la goûta donc; elle lui fit présent d'un très beau collier. Elle amusa son auguste amant de ce joujou, sans qu'on sçut bien au juste jusqu'où avoit été la fantaisie du Monarque; & si le Bonneau moderne n'en retira pas tout l'avantage qu'il en espéroit, au moins n'en fût-il que mieux auprès de la maîtresse & du royal amant.

L'essentiel étoit de ne jamais laisser Madame Dubarri manquer d'argent. Son luxe augmentoit journellement, & c'étoit de petits revenans bons continuels qu'il lui falloit ménager. L'opération de M. le Chancelier lui fournit un moyen naturel d'y satisfaire. Il faisoit dans les charges de finance le bouleversement que l'autre avoit causé dans celles de Magistrature : il supprimoit un ancien titulaire & en créoit un nouveau : il remboursoit le premier en parchemin, & faisoit payer le second en especes réelles. Il parcourut ainsi presque tout le cercle de la finance, qui dépendoit de lui. Aussi l'on ne peut rendre la désolation que ces deux hommes causerent ainsi dans un grand nombre de familles de la France

par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentoit de plus en plus. On ne parloit que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, &c. On avoit compté, en 1771, 2350 bilans déposés aux Consuls & 200 suicides, & l'on comptoit que ces deux calamités ne feroient que s'étendre & s'accroître en 1772. On connoissoit 13 suicides au mois de Janvier.

Le coup qu'il porta bientôt aux payeurs des Rentes étoit très propre à occasionner de nouveaux malheurs. On se plaignoit depuis longtems de ces financiers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils avoient reçu sur 1771 plus de sept millions qu'ils n'avoient payé. L'Abbé Terrai partit de-là pour exécuter un projet qu'il méditoit depuis longtems, non pour faire rendre justice au public, par un exemple éclatant exercé sur les prévaricateurs, par un procès en regle qu'on leur feroit, comme coupables de péculat, mais pour commettre une nouvelle injustice, dont la fin derniere étoit toujours de tirer de l'argent. Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes ces charges. Comme ces financiers tenoient par eux ou par leurs associés, créanciers, &c. à une grande partie de la ville, il en résulta une clameur vive & multipliée, qui fit subir au Ministre des assauts de toute espece; il les soutint avec son imperturbabilité ordinaire.

La Compagnie des Payeurs des Rentes fut en députation à son audience, pour lui porter ses doléances sur l'état affligeant où elle alloit se trouver, tant par la suppression de grand nombre d'entre eux que par l'augmentation de finance que les restans feroient obligés de supporter. Ces représentations très piteuses,

ses, écrites sans noblesse, même bassement, n'étoient pas destinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour, les Princes, Madame la Dauphine même, interposerent en vain leur crédit. Il fut inflexible. On rapporta, comme un trait de barbarie, qui cependant étoit très commun de sa part, qu'à l'égard de l'un de ceux en faveur desquels on cherchoit à exciter sa commisération par l'exposé de l'indigence absolue où il alloit se trouver, il avoit répondu: *Qu'il porte un mousquet!*

Enfin parut l'Edit, enrégistré le 4 Juin. Le préambule disoit que l'attention que donne S. M. aux différentes parties de l'administration de ses finances, & l'intention dans laquelle elle est de les améliorer successivement, l'a déjà portée à supprimer par un Edit du mois de Mars dernier, plusieurs Trésoriers & Payeurs, dont les fonctions pouvoient être utilement remplies par d'autres officiers déjà existans, que les Rentes sur l'Hôtel de la bonne ville de Paris augmentées par les emprunts..... ont des Payeurs.... Maintenant qu'Elle est véritablement occupée d'augmenter ses revenus & d'éteindre ses dettes par des rembourfemens, elle a pensé qu'à l'exemple de ce qu'a fait son auguste prédécesseur en 1714, Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs...... d'autant que la masse desdites rentes diminue chaque année par l'extinction des rentes viageres qui en font la plus grande partie. Elle espere que les 30 Payeurs & Contrôleurs conservés, en vertu du présent Edit, en exercice plus important, se livreront entiérement à leur état, & qu'en se conformant à ce qu'Elle prescrit pour rendre leur service plus exact

& moins lent..... les propriétaires desdites Rentes n'essuyeront ni difficultés ni retard.

Tout étoit faux & illusoire dans ce préambule, car non-seulement la masse des Rentes ne diminuoit pas par l'extinction des viageres, mais elle augmentoit, puisque dans ce moment même on venoit d'ouvrir un nouvel Emprunt, & les propriétaires des Rentes n'en devoient pas être mieux payés, puisque loin de faire plus de fonds on les diminuoit. Enfin l'endroit où le Contrôleur général faisoit dire à S. M. qu'Elle étoit enfin véritablement occupée d'améliorer ses revenus & de payer ses dettes, donnoit à entendre que ses promesses à cet égard, tant de fois réitérées, avoient jusques-là été fausses. Et qui pouvoit garantir qu'elles fussent plus vraies alors ?

Le vrai but de ce revirement étoit donc encore d'avoir de l'argent, les supprimés ne devant être remboursés qu'à des époques éloignées, & qu'il seroit aisé de reculer, à raison de leur comptabilité. Les conservés étoient obligés de fournir chacun une augmentation de finance de 175,000 Livres, à laquelle ils étoient astreints: les Contrôleurs, en même nombre, devoient donner aussi chacun 88,000 Livres; ensorte que les uns se trouvoient presque autant embarrassés que les autres, au moyen de cette nouvelle vexation; car l'Abbé ne laissa point les restés en pied tranquilles qu'ils n'eussent satisfait au supplément, & se montra très difficile, au contraire, très-inaccessible à ceux qui réclamoient leur remboursement.

M. le Duc de Noailles ayant écrit à ce Ministre en faveur d'un Payeur des rentes supprimé, dont ce

Seigneur lui exposoit le triste sort ; il lui répondit qu'il en étoit très touché, mais qu'il étoit obligé, par devoir, en sa qualité de Contrôleur général, d'améliorer les revenus du Roi ; qu'il ne pouvoit y parvenir sans beaucoup de changemens, & que celui-ci n'étoit pas le dernier.

Cette Lettre fut incontinent répandue dans Paris, & ne fit qu'augmenter & étendre la frayeur générale ; la Chambre des Comptes surtout en conçut un redoublement de terreur. Depuis long-tems on parloit de la suppression de cette Cour. Sa lâcheté dans les circonstances critiques où s'étoit trouvée la Magistrature l'année précédente, lui avoit valu de la part du Chancelier une protection qui l'avoit rassurée contre l'Abbé Terrai, qui, sans en supprimer tout-à-fait ou en rien les offices, pouvoit porter à ce Tribunal des coups sensibles par des retranchemens douloureux ; & c'est ce qu'il fit, en leur ôtant la connoissance de certains comptes, & diminuant les épices des autres, en supprimant des droits utiles dont elle jouissoit depuis longtems.

Il n'est pas jusqu'à l'Université de Paris, ce corps antique & respectable, honoré de la bienveillance de nos Rois, la mere des sciences & des arts en France, qui ne ressentit les atteintes de l'Abbé Terrai. Elle doit, suivant le projet de la nouvelle place de Ste. Genevieve, occuper un des côtés & figurer vis-à-vis les Ecoles de Droit déjà construites. Elle avoit présenté au commencement de l'année les Plans au Roi. S. M. les avoit approuvés, en demandant combien cela coûteroit ? Le Recteur ayant répondu à S. M. que le devis étoit d'un million, la dépense avoit paru forte. Le Monarque insistant

pour connoître les ressources de l'Université, il avoit avoué que par diverses économies on avoit déjà en caisse environ 200, 000 Livres; que d'ailleurs on se proposoit de faire un emprunt sur 30, 000 Livres de rentes sur les Postes, dont jouissoit l'Université.

M. l'Abbé Terrai instruit de la conversation ne l'avoit pas oubliée, & quelque tems après il envoya chercher le Recteur; il exigea les 200, 000 Livres en caisse; il ôta les 30, 000 Livres de Rentes sur les Postes, & lui dit d'annoncer à son Corps que S. M. se chargeoit du bâtiment; & que les membres de l'Université fussent tranquilles & ne s'inquiétassent de rien. On ne sait s'il a rendu l'argent ou les rentes, mais il n'y a pas encore une pierre de placée pour la construction de l'édifice.

C'est pour exprimer cette insatiable cupidité de l'Abbé, qu'un satyrique ayant fait des devises qui parurent alors sur les Ministres, la Cour & autres Corps, lui en donna une très énergique; son emblême étoit une sang-sue avec ce vers d'Horace: *Non missura cutem, nisi plena cruoris.*

Il n'y eut pas jusqu'au Clergé qui, assemblé cette année, pour un secours extraordinaire demandé, dans son discours au Roi ne put s'empêcher de se plaindre de la déprédation des finances & de la rapacité du Ministre. M. l'Archevêque de Toulouse qui parloit au nom de son Ordre, que son attachement au Duc de Choiseul ne pouvoit que rendre ennemi de l'Abbé Terrai, profita de l'occasion & se permit des phrases très fortes sur son compte. On observa en effet à ce sujet que depuis son avénement à la charge de Contrôleur général à la fin de 1769.

Il y avoit plus de 180 millions *passés en acquits du comptant*, c'est-à-dire dont l'objet de dépense n'étoit point assigné.

Qui le croiroit cependant, dans quelques brochures du nombre de celles que le parti opposé à M. le Chancelier enfantoit journellement, on excusoit ce Ministre, du moins on atténuoit ses forfaits, comme moindres que ceux du Chef suprême de la Justice. Nous avons expliqué plus haut quelle différence cependant il falloit mettre entre ces deux fléaux. C'est surtout dans quelques endroits du livre de la *Correspondance*, & dans la partie intitulée *Les Oeufs Rouges*, où l'auteur affectoit de ménager cet ennemi de l'Etat. Mais il faut attribuer cette réserve plutôt à une politique adroite, qu'à une conviction intime que l'Abbé Terrai fût moins coupable que M. de Maupeou. Il étoit essentiel de maintenir la désunion établie entre ces deux fameux scélérats, de l'augmenter, s'il étoit possible, d'exciter encore plus de jalousie entre eux, de les rendre ennemis irréconciliables, & de les encourager à se détruire mutuellement. Par une prévoyance trop fondée, il étoit à présumer que la France n'auroit pas sitôt cette satisfaction tant attendue & aussi complette; mais il y avoit à parier que le Chancelier succomberoit au moyen de la réunion de son adversaire avec M. le Duc d'Aiguillon & Madame Dubarri. Celui-là n'avoit aucun espoir de troubler ce Triumvirat, fondé d'une part sur l'intimité la plus grande entre le Ministre des Affaires Etrangeres & la Comtesse, & de l'autre sur le besoin continuel que celle-ci avoit du Contrôleur-général, qui versoit chez elle sans relâche les trésors de la France. Il n'en intriguoit pas

moins en cherchant à susciter des ennemis à l'Abbé, en ameutant les Corps contre lui : c'est dans cet esprit vraisemblablement qu'il devint le protecteur de la Chambre des Comptes.

Celle-ci fortement touchée par les réductions du Ministre des finances, fatiguée des conversations que ses chefs avoient avec lui, dont il ne résultoit jamais rien d'efficace, eut recours au premier. Elle lui fit une députation : il la reçut avec l'accueil gracieux qu'il savoit faire aux gens qu'il vouloit se concilier. Il convint que M. le Contrôleur général avoit tort de prétendre assimiler les membres de la Chambre des Comptes à ceux du Parlement, dont les Charges n'étoient que purement honorifiques ; dont les travailleurs d'ailleurs étoient amplement dédommagés par des épices particulieres, tandis qu'eux étoient sans relâche occupés à chiffrer, à calculer, à se casser la tête, par un travail qui ne satisfaisoit ni l'esprit ni le goût. Il les persiffla longtems de la sorte, & finit par leur promettre ses bons offices auprès du Roi.

L'Abbé Terrai sentit alors qu'il ne falloit pas heurter de front la Chambre ; il redoubla de dissimulation avec elle, il chercha seulement à gagner du tems : il dit aux députés qu'il travailleroit à consolider leur état, à calmer leurs craintes & à faire ensorte que les intérêts de leurs offices se rapprochassent un peu plus de la finance. Si ces Messieurs avoient pu se flatter d'avoir inspiré quelque considération envers eux dans le cœur de ce Prêtre barbare, ils en auroient été bientôt détrompés par un trait arrivé à ce même voyage : nouvelle preuve que ses entrailles se rendurcissoient, s'il étoit possible. Tou-

te la cour, témoin de l'action, qui caractérisoit de plus en plus l'atrocité de son ame, en fut indignée. Un particulier, pere de seize enfans, réduit à la mendicité, ou du moins à la plus grande détresse par les suppressions, réductions & soustractions totales de cet impitoyable Contrôleur, étoit venu chercher du secours. Il avoit été introduit auprès de Madame la Dauphine. Cette Princesse avoit été émue de son sort, ainsi que Madame la Comtesse de Provence, Mesdames, &c. Elles avoient intercédé pour lui auprès du Contrôleur général, qui n'avoit eu aucun égard à leur réclamation. Le pere infortuné, dans son désespoir, demanda à l'Abbé ce qu'il feroit de ses seize enfans, s'il falloit les égorger ? *Peut-être leur rendriez-vous service*, répondit de sang froid ce tigre inhumain. Heureusement instruit d'une place vacante, il en avertit Madame la Dauphine, qui convoqua sur le champ la Famille Royale, manda l'Abbé, lui dit savoir qu'il avoit à disposer de telle charge; qu'elle vouloit que son protégé l'eût, & qu'on prît pour comptant les papiers qu'il avoit reçus en remboursement. Le Ministre vouloit éluder, mais les Princesses étoient trop persuadées de sa mauvaise foi, elles le presserent fortement, & l'obligerent d'exécuter ses promesses sous leurs yeux.

Tandis que l'Abbé Terrai tenoit cet horrible propos, il ne cessoit d'accumuler l'or pour son propre compte. Un trait d'avarice sordide qu'il se permit pendant le même voyage de Compiegne lui auroit coûté cher, s'il n'eut eu la présence d'esprit de sacrifier une partie de son bénéfice pour conserver le reste. Il venoit de renouveller le Bail des poudres, & il s'étoit fait adjuger cent mille écus pour pot de

vin. Ce pot de vin énorme, & bien au dessus du taux ordinaire, fit beaucoup de bruit à la cour. Il fut que ce bruit étoit venu aux oreilles du roi ; que S. M. en avoit paru très mécontente, & que des courtisans officieux n'avoient pas manqué de le desservir en aigrissant ce Monarque. Le Chancelier n'y avoit pas contribué pour peu. Il prit son parti ; il fut sur le champ trouver la Favorite, & lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avoit jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avoit cru devoir ne pas la compromettre, & se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des Fermiers. Le Roi étant venu plaisanter avec sa maîtresse sur ce tour de M. l'Abbé, la trouva très disposée, au contraire, à prendre la défense d'un agent aussi utile. Elle prouva à S. M. que tout ce qu'on lui avoit dit n'étoit que méchanceté & calomnie ; que le Ministre des finances étoit un homme admirable, délicieux, plein de ressources : ensorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse, & si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui-ci, elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte 30,000 Livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail en question à Madame d'Amerval, sa bâtarde, sans qu'elle eût fait de fonds.

Le service que Madame Dubarri venoit de rendre à l'Abbé Terrai, étoit trop important pour ne le pas faire passer par dessus une mortification que lui donna le beau-frere peu après. Celui ci, très insolent de son naturel, l'étoit encore plus par les circonstances : il eut envie de récompenser un Sr. Dessain, son confident & son compagnon de plaisirs ; il voulut lui procurer un emploi aux Fermes, auquel on

avoit déjà nommé. Il ne daigna pas employer le Contrôleur général, de qui la place & les Fermiers généraux dépendoient; il fut tout simplement au Comité, manifester ses intentions. Les chefs faisant quelque résistance sur l'impossibilité de faire rétrograder un bon sujet déjà installé, le Comte Dubarri s'échauffa, leur demanda s'ils ne le connoissoient pas, s'ils croyoient qu'il se fût donné la peine de les venir solliciter pour une chose ordinaire; s'ils ignoroient enfin que c'étoit lui qui soutenoit leur chef suprême, l'Abbé Terrai, qu'il feroit cheoir quand bon lui sembleroit. Les Fermiers généraux, atterrés par ce ton impérieux, n'attendirent pas même la décision du Ministre, & accéderent à tout ce qu'exigea le Comte.

Le Contrôleur général foumois n'osa rien dire, mais il ne fut pas moins sensible à une insulte d'autant plus grande qu'elle lui étoit faite devant ses subalternes, dont le respect pouvoit être fort atténué par un pareil propos. Comme heureusement le beau-frere avoit aussi compromis le Duc d'Aiguillon dans l'énumération des actes de son pouvoir, il excita l'animosité de ce grand seigneur; & il paroît qu'ils obtinrent pour satisfaction que le Comte disparoîtroit pour quelque tems, & se retireroit dans son pays.

Deux occupations partageoient principalement la vie de l'Abbé Terrai: celle de se soutenir contre les menées sourdes de ses ennemis, & celle de s'en procurer les moyens en ne manquant jamais d'argent. Car il n'avoit pas plutôt usé d'un expédient, qu'il falloit avoir recours à un autre, surtout alors, où tous les nouveaux canaux qu'il avoit ouverts

pour amener plus abondamment les fonds, n'avoient pas encore un cours bien libre. Il en ouvrit un cette année, plus fécond que plusieurs réunis ensemble; il fit publier un Arrêt du Conseil portant ouverture du centieme denier dû par les officiers de Justice, Police, Finances, &c. pour l'année prochaine 1773 & les suivantes, & portant réglement pour les revenus casuels.

Ce moderne chef-d'œuvre du génie fiscal, en 48 articles, étonna les plus habiles financiers. On sut qu'on le devoit aux soins du Sr. le Seurre, premier Commis des Parties Casuelles, dont les talens dans cette matiere se développoient de plus en plus sous la féconde influence de l'Abbé Terrai. On les trouva infiniment supérieurs à ceux de M. *Tontin*, qui a imaginé les Tontines, & de M. *Paulet*, auteur de la Paulette. Quelques plaisans appellerent ce nouveau Droit *La Seurrette*. Il eut été à souhaiter, pour la gloire de l'inventeur, que ce mot fût resté & eût passé à la postérité la plus reculée.

Au reste, ce talent merveilleux du Ministre des Finances à ne rester jamais court, & à trouver toujours de l'argent lorsqu'il en falloit pour les besoins & les plaisirs de la cour, faisant présumer qu'on ne pourroit jamais se déterminer à le renvoyer, produisit un effet tout opposé à celui qu'on devoit en attendre. On ne pouvoit se persuader qu'il voulut toujours faire du mal, & l'on crut qu'il chercheroit enfin à réparer celui qu'il avoit fait. C'est par ces réflexions qu'il faut résoudre le problême que tous les gens d'affaire agitoient alors, ils se demandoient comment, dans le discrédit général où étoit l'Etat, au milieu des violations de foi multipliées qu'on

étoit journellement, les papiers publics remontoient & se soutenoient beaucoup moins bas depuis quelque tems ? Quelques-uns l'attribuoient à la nécessité où se trouvoient les capitalistes de donner un emploi à leurs fonds, & de placer un argent qu'on étoit las de garder oisif : d'autres, à l'affectation qu'avoit le Contrôleur général d'assurer qu'il ne se piquoit point de faire les remboursemens qui n'étoient pas de son ressort, tels que ceux des diverses charges de Magistrature anéanties par le Chancelier, mais bien ceux entrés dans son plan d'administration. Ces considérations pouvoient entrer pour quelque chose dans la confiance renaissante : mais ce que nous avons dit ci-dessus en étoit le principal véhicule. Car ceux qui avoient les vues plus longues, ou connoissoient mieux le fond du cœur de ce Ministre, défini par un de ses confreres, (M. Freteau, Conseiller au Parlement), *l'homme le plus capable d'opérer le bien, & le moins capable de le vouloir*, n'étoient point dupes de ces raisonnemens illusoires ; ils observoient comme une preuve visible de sa mauvaise administration, & du peu de souci qu'il avoit de l'améliorer, que malgré tous les beaux préambules, malgré toutes ses promesses, tous ses sermens faits à la Nation, que les moyens extrêmes qu'il avoit pris étoient nécessaires pour prévenir des suites plus funestes, & que l'origine du désastre venant de la facilité avec laquelle on avoit mangé par anticipation les revenus de l'Etat, il alloit remédier à ce principe vicieux, on mangeoit encore d'avance; ce qui se démontroit par les nouvelles rescriptions que fournissoient les Receveurs généraux des finances, & par son empressement à renou-

veller les Baux d'affaires, qui devoient durer encore quelques années : telle étoit celle des droits réservés, dont le Bail ne devoit recommencer qu'en 1775, & sur lequel on exigeoit déjà des à comptes des Régisseurs, cette année 1772.

L'audace de l'Abbé Terrai à ériger en charge la Commission de Receveur des Vingtiemes, ne fit qu'augmenter la mauvaise opinion des politiques un peu fins. Les bons patriotes ne purent voir sans frémir un tel arrangement. C'étoit annoncer bien clairement que, loin de songer à éteindre l'impôt, on avoit le projet de le continuer à perpétuité. La maniere dont se fit ce revirement, étoit une nouvelle injustice de l'homme à qui elles étoient devenues si familieres, qu'on n'y faisoit plus même attention. Ce fut la circonstance qui donna lieu d'en parler. Pour mieux se consolider à la cour, & s'allier en quelque sorte avec le Monarque, l'Abbé eut envie de marier son neveu avec une fille de la Dlle. Morsi, ancienne maîtresse de Louis XV, mariée depuis en province avec un gentilhomme qui avoit reconnu l'enfant, & en secondes nôces à un Sr. le Normant. Pour donner plus de consistance au beau-pere, il imagina de le faire Receveur général du Vingtieme, & comme il eut été trop criant d'ôter cette place au Sr. de St. Wast, qui l'exerçoit avec distinction depuis 22 ans, il la fit constituer en Office, dont la finance devoit servir de dot, de la part du Roi, à la Demoiselle, mais placée sur la tête du Sr. le Normant pere. Le Sr. de St. Wast, ainsi dépouillé sans en être averti, fut porter des plaintes ameres au Ministre. Le Ministre lui répondit avec son ton de dureté, que lui St. Wast étoit assez riche, que cha-

qu'un devoit avoir son tour : il le persifla sur les craintes que sa réputation ne souffrît par les mauvais propos qu'occasionneroit un traitement aussi injurieux; il lui conseilla de faire comme lui, & de se mettre au-dessus des bruits populaires.

Au reste, l'hymen en question se célébra à la Motte avec beaucoup de pompe. Il y eut des fêtes brillantes, & l'abbé de Voisenon, qui faisoit sourdement sa cour au Ministre des finances, n'eut pas honte de travailler pour lui plaire. Il fit une comédie à cette occasion : il exerça lui-même les acteurs pris dans la société. Madame d'Amerval fut une des principales : elle déploya ses talens, & conséquemment prit du goût pour ce genre de plaisir, ensorte que l'Académicien fut obligé de continuer à la former. Les mondains rirent beaucoup de voir ainsi deux Prêtres présidant à ces divertissemens prophanes & scandaleux, l'un y contribuant de sa bourse, & l'autre de son esprit.

Pendant que M. l'Abbé Terrai nageoit ainsi dans l'abondance & les délices, la multitude de malheureux qu'il venoit de faire tout récemment par la suppression d'une partie des Payeurs des Rentes, le maudissoit; & le public, d'abord surpris par les imputations qui avoient servi de prétexte à l'iniquité, mieux instruit se joignoit à eux. Les payemens de l'Hôtel de Ville, bien loin de mieux aller, comme on l'avoit fait espérer, alloient de mal en pis. Il fut constaté que les débets des Payeurs arriérés ne se montoient qu'à 5 millions; ce qui, suivant les représentations de ces Messieurs, ne faisoit qu'une foible partie des 19 millions dont la Compagnie étoit en retard. Les débets acquittés, il en restoit donc

un de 14 millions, qui s'accroissoit journellement, tant parce que le Contrôleur général ayant augmenté la masse des rentes viagéres de beaucoup d'effets, que par le renvoi à la ville des Rentes sur la Compagnie des Indes, qui se payoient auparavant à son hôtel, & n'ayant pas réuni les fonds destinés à l'acquit de ces charges, la recette ne pouvoit être en proportion de la dépense. L'extinction même des rentes viageres qu'on avoit fait valoir pour ne pas augmenter le versement des fonds, étoit nulle, au moyen de la mauvaise administration qui les faisoit passer à mesure sur d'autres têtes, comme bénéfices ou récompenses, ou comme faveurs de S. M.

Ces murmures furent bientôt suivis d'une piece juridique, intitulée: *Mémoire à consulter & Consultation pour les Payeurs des Rentes*, en date du 1 Septembre. Dans ce *factum* très adroit, les financiers ne se plaignoient pas seulement de leur propre malheur, ils faisoient voir qu'il en résultoit un contre-coup accablant pour leurs femmes, leurs enfans & leurs créanciers; que c'étoit en conséquence un devoir de justice pour eux de s'occuper à diminuer leur perte en réclamant tout ce qui dans un tel désastre pouvoit & devoit légitimément leur appartenir; en même tems que c'étoit un devoir de prudence de ne toucher à aucune somme, de ne participer à aucune opération ni distribution quelconque, avant de s'être assurés de quelle maniere ils pouvoient le faire, sans que leurs créanciers privilégiés sur des portions successives & distinctes de leur finance pussent leur reprocher d'avoir altéré & dénaturé leur gage.

Pour mettre leurs Conseils en état de les diriger en connoissance de cause, ils leur donnoient une vue générale des créations & des suppressions antérieures à la suppression actuelle, ainsi que des divers Edits relatifs à leurs offices, comme pouvant, par le traitement qui fut fait alors aux officiers supprimés, & par les facultés qui leur furent accordées pour trouver plus aisément des fonds, présenter la mesure juste & raisonnable de ce qu'ils avoient à demander.

Ils exposoient ensuite la crise où ils se trouvoient par le signal des poursuites les plus vives qu'avoient donné les créanciers, pendant qu'ils s'occupoient à faire entendre leurs représentations plus relatives encore à ces derniers qu'à eux-mêmes.

C'étoit pour prévenir & arrêter de telles poursuites que les consultans demandoient qu'on leur traçât une route uniforme vis-à-vis de leurs créanciers, & jusqu'à quel point ils devoient demander tout ce qui pouvoit leur appartenir aux titres de leurs offices, & tout ce que l'on devoit supposer raisonnablement que réclameroient leurs créanciers, s'ils étoient dans le cas d'agir par eux-mêmes, afin que ceux-ci ne pussent faire aucuns reproches à leurs débiteurs, & qu'ils trouvassent dans leur bonne foi les mêmes ressources que dans leur propre vigilance.

D'après cet exposé ils faisoient cinq questions, dont le détail meneroit trop loin, mais qui tendoient toutes à développer avec quelle impéritie avoit été dressé l'Edit de suppression, qui tomboit non-seulement sur les Payeurs des Rentes, mais refluoit indistinctement sur une multitude de citoyens, sans que le sort de ceux-ci fût prévu ou fixé.

Six Avocats, dont plusieurs très graves, très modérés, très lumineux, pesoient ces difficultés au poids du sanctuaire, & les trouvoient généralement si nouvelles, si importantes, si extraordinaires, si imprévues, qu'ils n'y voyoient aucune solution dans les jurisconsultes anciens & modernes, & que n'en pouvant recevoir davantage de leurs propres lumieres, ils renvoyoient les consultans à la bonté du Roi & à l'équité de son Ministre, en leur conseillant de faire de très humbles & très soumises représentations sur les objets expliqués dans ledit Mémoire.

L'Abbé Terrai fut d'abord outré de ce persiflage, au point qu'il fit arrêter le Mémoire avant la distribution, & que des 10, 000 exemplaires qu'en avoient fait tirer les Payeurs des Rentes, il y en eut très peu de répandus. Il se calma peu après : on lui montra le ridicule dont il se couvroit en fermant ainsi la bouche aux plaignans, par la suppression d'un Mémoire aussi réservé, & qui ne l'empêcheroit point de les maltraiter comme il voudroit. Il eut plus d'égard à cette objection, qu'au reproche d'injustice auquel il étoit accoutumé, & il leva l'embargo.

Ce retour de la part d'un Ministre inflexible & très opiniâtre dans sa volonté, donna lieu aux reflexions de certains politiques voyant tout en noir. Ils imaginerent que la Consultation, répandue avec la plus grande profusion, n'étoit pas faite sans un dessein autre que celui qu'elle présentoit d'abord, & que l'Abbé Terrai comptoit bien la faire tourner à son profit. Voici ce qui donnoit lieu à leurs conjectures.

Dans le Mémoire à consulter, les Payeurs des Rentes demandoient, pour seconde question, s'ils pou-

pouvoient exiger que leurs créanciers priſſent en payement les quittances de finance que le Roi leur donneroit, & ſi, en s'acquittant ainſi, ils ſeroient libérés ?

Les conſultés, après être convenus que dans un cas ordinaire la rigueur du droit décideroit contre les conſultans, tergiverſoient beaucoup, & prétendoient qu'il eſt des cas qui tiennent aux événemens d'un ordre ſupérieur, où l'auſtérité des principes doit être ſoumiſe à des exceptions de juſtice & d'équité : ils décidoient que c'étoit celui où ſe trouvoient les Payeurs des Rentes.

En un mot, ils inſinuoient que ces Meſſieurs devoient ſe faire autoriſer par le Roi à rembourſer leurs créanciers de la même maniere dont ils l'auroient été par S. M. Déciſion funeſte & qui allarmoit tout Paris, par les conſéquences fâcheuſes qu'on en pourroit tirer, par les exemples dangereux qui en réſulteroient, & la facilité que cela donneroit au Miniſtere de faire fréquemment de ſemblables reviremens, qui reflueroient moins ſur les financiers propriétaires apparens, que ſur leurs créanciers, cohéritiers, aſſociés, &c.

Quoi qu'il en ſoit, d'après cette Conſultation, les Payeurs des Rentes firent dreſſer une Requête par un Avocat aux Conſeils, & la préſenterent au Chancelier, comme au Chef ſuprême de la Juſtice, le ſeul en état de mettre ſous les yeux du Roi la poſition critique où ils ſe trouvoient, & la néceſſité d'une loi nouvelle ſur ce qui les concernoit. Mais quoique celui-ci commençât à déteſter cordialement ſon ancien confrere au Parlement, il ne voulut pas ſe compromettre ; il apporta la plus grande circon-

ſpection dans ſa conduite; il déclara aux plaignans que cela ne le regardoit point; qu'il ne pouvoit ſe mêler de leur affaire: qu'ils euſſent recours à l'Abbé Terrai, c'eſt-à-dire au Conſeil des finances, dont lui Chancelier n'étoit pas; & que ſi la déciſion lui étoit renvoyée par ce Conſeil, ou que le Contrôleur général lui écrivit une lettre ſur cet objet, il verroit alors ce qu'il conviendroit de faire.

Ces financiers furent conſternés de la réponſe. En effet, les renvoyer à l'Abbé Terrai, c'étoit les ſoumettre au jugement propre de leur adverſaire, dont ils avoient déjà éprouvé le mécontentement par des menaces indirectes de priſon, de Baſtille, s'ils faiſoient les mutins; enforte qu'ils reſterent indécis, & diſpoſés à n'agir que lorſque preſſés par leurs créanciers ils ne pourroient s'en diſpenſer.

Au reſte, toutes ces querelles n'étoient que des paſſe-tems pour le Contrôleur général. Outre la Chambre des Comptes qu'il avoit alors ſur les bras, il ne craignit pas d'y joindre encore les Secrétaires du Roi. Ces Meſſieurs réclamoient une portion de 20,000 écus de rente à eux faite par le Roi, pour augmentation de la finance, dont il leur étoit dû deux années: il déploya en cette occaſion les reſſources de ſon génie; ne pouvant leur répondre cathégoriquement, il leur propoſa de débarraſſer tout-à-fait S. M. de cette Rente, non en la rembourſant, car le tréſor royal ne rendoit rien alors, mais en la prélevant annuellement ſur les futurs récipiendaires, & en impoſant ſur chacun d'eux une taxe de mille écus de plus, comme frais de réception. Il évalua que bon an, mal an, il y auroit 20 réceptions, ce qui feroit ladite ſomme de 20,000 écus; & à l'égard

des deux années dûes, il prétendoit libérer encore le Roi de cette dette, en autorisant ladite Compagnie à prélever, par un effet rétroactif, une somme de 40,000 écus sur les 40 derniers reçus, à raison des mêmes dits mille écus qu'ils seroient obligés de fournir. Cet arrangement merveilleux seroit incroyable de la part de tout autre que de ce Prêtre-Ministre.

On verra par la Lettre suivante un autre trait de lui, non moins digne d'être cité parmi ses faits & gestes les plus remarquables.

Extrait d'une Lettre d'Orléans, du 25 Octobre 1772.

» Charles VII avoit accordé aux habitans d'Or-
» léans la permission de posséder des fiefs sous une
» rente à la Couronne, pour les récompenser du
» sang qu'ils avoient répandu en défendant leur ville
» contre les Anglois. Ce privilege avoit paru à nos
» Rois si sacré & si justement acquis, que tous,
» successivement, avoient toujours pensé qu'il étoit
» de leur grandeur de nous en laisser jouir. Cette
» rente, par la progression des tems, avoit été por-
» tée à une somme de 1,300 Livres, que le Corps
» municipal acquittoit lui-même, moyennant laquel-
» le somme, tout Bourgeois qui acquéroit un bien
» noble, ou en héritoit, étoit affranchi pour 20 ans
» du droit de franc fief, parce que cette Rente de
» 1,300 Livres étoit représentative du droit qu'un
» citoyen non noble paye au Roi, & qui consiste
» dans une année de revenu, pour avoir la faculté
» de jouir franchement pendant 20 ans.

„ M. l'Abbé Terrai a jugé à propos de nous ôter „ notre privilege. Cette opération de finance eſt „ certainement bien dure, mais elle n'eſt pas in„ juſte. Le beſoin de l'Etat & la néceſſité peuvent „ légitimer la révocation de ce don de nos Rois. „ Mais M. l'Abbé Terrai, de ſon chef, peut-il don„ ner un effet rétroactif à une Déclaration du Roi, „ qui, en révoquant nos privileges, ne nous aſſu„ jettit à payer le droit de franc fief qu'à commen„ cer du 1 Janvier 1771? D'où il s'enſuit qu'on ne „ devroit commencer à le percevoir qu'en 1791, ou „ rendre à la ville ſon abonnement, en rétrogradant „ pendant 20 ans, ſi l'on veut commencer dès au„ jourd'hui. C'eſt pourtant ce qui arrive. Un Bour„ geois de cette ville, qui a hérité de ſon pere en „ 1760 une terre en fief de 3,000 Livres de revenus, „ vient de recevoir un avertiſſement de payer ſous „ huitaine pour tout délai, le droit de franc fief, „ montant à 4,200 Livres, ſçavoir 3,000 Livres „ pour le principal de ſon revenu, & 1,200 Livres „ pour les ſols pour livre."

Qui le croiroit? Au milieu de ces vexations continuelles du Miniſtre des finances, lorſqu'il ne ſe paſſoit aucun jour qui ne fût marqué par quelque atrocité nouvelle, un Ecrivain oſoit élever ſa voix en ſa faveur & faire ſon Apologie: Que diſons-nous! le combler des éloges les plus outrés! C'eſt ainſi qu'il s'exprimoit dans une brochure qu'il avoit eu l'impudence d'appeller le *Vœu de la Nation.*

„ Le Miniſtre de la Finance (M. l'Abbé Terrai) „ par cet heureux concours des opérations du Mi„ niſtere & ſes lumieres & ſes principes, jette les „ fondemens de la confiance publique, ſource de

„ l'activité du Commerce & de la circulation, qui „ est le nerf de l'Etat. Il ne peut éclore de ce Mi„ nistre que des projets utiles à la France & à l'ac„ croissement de ses finances. "

On ne sait si ce vil panégyriste fut récompensé sourdement de son adulation. Mais malgré toute la faveur dont jouissoit ce Ministre & tous les autres, qu'il encensoit également dans cette infâme brochure, il n'osa se nommer ni se faire connoître. Il resta dans le même incognito qu'auroit gardé un auteur de Libelles contre ces personnages redoutables.

On ne chantoit pas ainsi les louanges de l'Abbé Terrai aux Etats de Bretagne, qui venoient de s'ouvrir. On savoit qu'il avoit appuyé fortement l'avis de les supprimer, s'ils ne se prêtoient pas avec docilité aux vues du Gouvernement. D'ailleurs la *Commission des Contraventions*, c'est-à-dire la Commission chargée d'examiner les infractions faites aux privileges de la province, ne put que présenter une longue suite de griefs contre ce Ministre, ne connoissant d'autre droit que celui du plus fort. Ce fut donc lui qui provoqua principalement *Le Manifeste aux Bretons* & *le Propos indiscret*, deux pamphlets vigoureux où la Province annonçoit des dispositions proportionnées à la grandeur de ses maux.

Un des griefs dont les Etats se plaignirent le plus fortement, & qui faisoit honneur à la délicatesse de leurs principes, c'est le revirement que S. M. avoit fait au sujet de 40 millions empruntés par la Province, à la place de laquelle elle s'étoit mise sans leur participation. Ils formerent à cet égard une requisition raisonnée, & demanderent que le Roi leur rendit ce capital. Ils témoignerent leur vœu de

s'acquitter par eux-mêmes, fans innovation de leur part, qui d'ailleurs exigeroit le concours de leurs créanciers. Ils firent valoir la néceffité de répondre à la confiance de ceux-ci, à laquelle ils ne pouvoient manquer.

Le Contrôleur général ne trouvant pas le Roi difpofé au coup de vigueur qu'il auroit voulu faire porter fur les Etats, imagina de rufer avec eux; & voici comme il s'y prit.

L'ufage depuis longtems y eft de renouveller tous les deux ans, lors de leur tenue, la Ferme des Droits de la Province. Il leur fit à cette occafion une offre bien captieufe. Il prétendit que les Fermiers lui avoient porté des plaintes fur cette forme d'adminiftration, en ce que dans un intervalle auffi court ils n'avoient pas le tems de connoître la nature des chofes, d'en trouver le meilleur emploi, en un mot de mettre dans leur perception un ordre, une économie fi effentiels & fi falutaires, qu'ils avoient ajouté qu'en portant le bail à fix ans, ils pourroient fe ménager des bénéfices plus fûrs, & faire le bien de la Province, puifqu'alors ils confentiroient à augmenter le prix de leurs Baux. Tels étoient les motifs qu'il faifoit valoir pour déterminer l'acquiefcement des Etats. Mais ils fentirent facilement que cette propofition, avantageufe en apparence, n'étoit qu'un moyen lent & fourd d'opérer leur ruine; qu'alors le Miniftre les prorogeroit au terme de fix ans, puifqu'au moyen du bail d'un pareil efpace de tems, ils n'auroient plus aucune affiette, aucune répartition à faire. Ils fe refuferent donc formellement à cette demande; & le parti de la Cour ne put prévaloir contre les Baftionnaires.

L'Abbé Terrai poussa l'astuce plus loin ; il leur envoya de gros financiers de Paris, qui leur firent les offres les plus séduisantes si l'on vouloit leur accorder un bail de six ans. Elles étoient si fortes qu'on ne doutoit pas qu'ils n'y eussent perdu. Mais le Ministre, suivant le bruit d'alors, leur avoit promis de les dédommager, & se feroit estimé heureux de former une pareille innovation du gré apparent des Etats. Il se proposoit bien de récuperer par la suite de telles avances. Les membres éclairés de l'assemblée découvrirent heureusement le piege aux autres, & le grand nombre resta inaccessible aux insinuations du Ministre. C'en étoit fait de la Province, si elle eût accepté.

Au surplus, le génie remuant de M. l'Abbé Terrai ne pouvant réussir d'un côté, se retournoit de l'autre. Ne trouvant pas le bras engourdi du Monarque propre à s'appésantir sur la Bretagne, & à frapper comme il l'auroit desiré, il donna l'essor à un projet révoltant, & qui ne pouvoit passer que dans une tête aussi despotique que la sienne. Il répandit dans le public, pour voir comment ils y prendroient, des esquisses de son plan en forme d'Edits. C'étoit une espece de parodie de l'ouvrage de M. le Chancelier. Celui-ci avoit supprimé la vénalité des offices de Magistrature, sous le prétexte plausible que les fonctions ne devoient s'en remplir que par des membres reconnus, capables de les faire & que l'exercice ne pouvoit s'en acheter à prix d'argent. Le Contrôleur général, au contraire, déclaroit par un premier Edit les Maîtrises des Arts & Métiers héréditaires. Pour de l'argent il rendoit les plus ineptes, les veuves, les enfans, héritiers & ayant cau-

ſe, des Artiſans habiles à s'en immiſcer, ou à communiquer leur ſcience à quiconque ils jugeroient à propos de vendre le brevet. Il ſupprimoit, par le ſecond, les chef-d'œuvres, comme inutiles; & non content d'attribuer au Roi l'obtention du brevet, il lui faiſoit rapporter, au contraire, la plus grande partie des droits de réception. Les Communautés ne pouvoient s'aſſembler que ſous le bon plaiſir du Lieutenant général de Police, qui devoit toujours envoyer un de ſes Commis pour aſſiſter aux délibérations. Il contenoit d'ailleurs une multitude de diſpoſitions, toutes auſſi bizarres les unes que les autres, dans un eſprit de deſpotiſme évident, quoiqu'on parlât ſans ceſſe de l'amour paternel du Roi pour ſes peuples & du deſir de leur félicité.

Suivoit une longue kyrielle d'artiſans de toute eſpece, au nombre de 117: tous, juſques aux vuidangeurs, y étoient compris; tous devoient payer des droits de réception, depuis 3000 Livres juſques à 50 Livres: heureuſement il ſe forma une telle fermentation dans ces divers Corps & Métiers, que l'Abbé, qui n'avoit pas craint de révolter les Ordres les plus éminens de l'Etat, eut peur. Les pâtiſſiers déclarerent ſurtout qu'ils jetteroient dans leur four le premier homme qui viendroit leur intimer des ordres à cet égard.

Mais tous ces maux n'étoient que locaux ou particuliers; ils attaquoient les individus, les Corps, les Communautés, quelques Provinces ſeulement. Il ſubſiſtoit un mal plus étendu, plus réel, qui embraſſoit le Royaume entier, & auquel perſonne ne pouvoit ſe ſouſtraire qu'à force d'argent. Nous voulons parler de cette famine artificielle, fomentée par ce Mi-

Miniſtre, & qui dura tout le tems de ſon Miniſtere, faiſant ployer les nouvelles loix concernant l'exportation au gré de ſa cupidité. Tantôt il fermoit les ports de certaines Provinces, auxquelles ce débouché étoit néceſſaire : il y rendoit par-là le bled à vil prix, qu'il faiſoit acheter par ſes accupareurs ; puis ouvrant les ports d'une autre, il y faiſoit monter la denrée à un taux exceſſif, & procuroit des bénéfices énormes à ſes agens. C'eſt ainſi que la Bretagne gémiſſoit de ſe voir enlever ſa ſubſiſtance, tandis que le Parlement de Toulouſe ſe portoit aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'Edit de 1764, en demandant qu'on aſſurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie & invariable. Par l'abus le plus criminel de la confiance de ſon Maître, il avoit rendu le Roi monopoleur, & l'aſſocioit à ſon infâme trafic. Le Monarque aimoit naturellement ces petits détails, ces ſpéculations lucratives : on voyoit dans ſon cabinet des cazernets où étoient inſcrits régulièrement les prix des bleds dans les divers marchés du royaume, & on leurroit le Prince par les bénéfices qu'on lui préſentoit, & ſurtout par le bien infini qui devoit réſulter pour l'Agriculture, en maintenant le prix des grains à un taux un peu fort.

Dans le tems qu'on faiſoit valoir ce motif pour favoriſer le monopole dans les lieux où il avoit introduit la diſette, on ſe contrarioit ailleurs en empêchant les propriétaires de ſe défaire de leur bled. C'eſt ce qu'établit le Parlement qu'on vient de citer. Sur une dénonciation de deux lettres, l'une du Contrôleur général, l'autre du Commiſſaire départi, il

rendit un Arrêt, où d'après des considérations très-étendues & très développées, il ordonnoit que la loi fût maintenue en vigueur. Intervint Arrêt du Conseil, qui cassa cet Arrêt, & réprimanda les Magistrats, sous prétexte que le Roi seul pouvoit connoître l'ensemble des besoins généraux de son Etat, lui seul pouvoit conduire cette administration, & qu'il ne souffriroit pas qu'aucun tribunal particulier pût contredire ce qu'il avoit déterminé pour le bien général.

Au reste, malgré le despotisme absolu de l'Abbé Terrai dans son département, il éprouvoit de tems en tems des inquiétudes qui tourmentoient son ambition. Le retour du Prince de Condé à la Cour fut un événement fâcheux pour lui. Les Receveurs des Domaines & Bois, molestés, comme les autres Compagnies, ayant fait une députation vers lui, deux jours après la réconciliation de cette Altesse avec S. M., en furent très mal reçus; ils remarquerent une mauvaise humeur extraordinaire sur son front, toujours sinistre, mais plus chargé de nuages que de coutume. En effet, il devoit être embarrassé, en ce que ce rappel étoit le fruit des intrigues du Chancelier, devenu son grand adversaire, & qu'il avoit des torts personnels à se reprocher contre le Prince, auquel il avoit eu l'honneur d'être attaché comme Chef de son Conseil, qu'il avoit négligé pendant sa disgrace, & qu'il avoit même vexé par une ingratitude noire, en faisant annuller la vente de l'hôtel de Condé, arrangée & convenue avec la ville. Ce chagrin fut bientôt augmenté par la réconciliation postérieure du Duc d'Orléans. Quoi-

que cette nouvelle intrigue fût moins défavorable à l'Abbé, puisqu'elle partoit du Duc d'Aiguillon, il ne pouvoit se dissimuler combien il avoit manqué essentiellement au premier Prince du Sang, & devoit craindre son couroux. Il avoit heureusement pour lui une impudence qui lui faisoit braver toutes les humiliations, pourvu qu'il restât en place. A cet orage, qui se formoit contre lui, il crut ne devoir opposer que la Comtesse, à laquelle il se dévouoit de plus en plus. Au commencement de 1773 il voulut que les Fermiers généraux imitassent les Receveurs généraux des finances, & rendissent leurs devoirs à cette Dame. Il mettoit à ses pieds toute la Finance. On ne doute point que ces visites ne fussent en outre accompagnées de gros présents, proportionnés à l'importance de la protectrice.

On n'avoit ri depuis longtems aux dépens de M. l'Abbé; un qui pro quo arrivé durant le Carnaval de cette année donna matière à s'égayer un peu sur lui. Tous les gens de lettres, tous les amateurs des sciences & des arts connoissoient feu M. de la Condamine. Il vivoit encore. Un de ses amis lui avoit écrit de Lyon, qu'il lui envoyoit deux Bartavelles (deux perdrix du Dauphiné, les meilleures de France). Elles furent interceptées, ou confisquées exprès, & mangées à la table de M. le Contrôleur général. Ce vieillard très gourmand ne trouva pas la plaisanterie bonne; il ranima sa verve octogénaire, & exhala sa fureur dans une suite d'Epigrammes sous différentes formes, toutes ayant du sel & portant sur l'Abbé Terrai, qui y étoit non-seulement désigné, mais nommé en toutes-lettres. Elles furent répan-

dues avec profusion, & recueillies avec soin, & par égard pour l'auteur, aimé du public, & par haine du sujet qui en étoit détesté. Les voici, au nombre de huit :

Les Bartavelles. Conte qui n'est que trop vrai.

Un ami m'écrivoit : mardi tu peux attendre
Deux Bartavelles, à coup sûr :
C'est un mets délicat. Terrai vient me le prendre ;
Je ne sais s'il l'a trouvé tendre,
Mais pour moi, cela m'est bien dur.

Question de Droit.

Monsieur le Contrôleur écorne ma tontine,
Ma pension, ma rente. Il fait bien son métier.
Mais pour me prendre mon gibier,
A-t-il des droits sur ma cuisine ?

Souhait pieux.

Vous avez donc raflé mon gibier de Lyon ?
Je suis un bon Chrétien : Monsieur, puisse-t-il être
De moins dure digestion
Que tous vos beaux Edits que chaque jour on voit naître !

Acte de Contrition.

Il faut se convertir & vivre en bon Chrétien :
Pratiquons les conseils du plus sacré des livres.
A qui me fait du mal je veux faire du bien,
En nourrissant celui qui me coupe les vivres.

Remords.

De ces mauvais quatrains si vous avez nouvelle,
Monsieur l'Abbé, croyez que je suis mal vengé;
Et que mes bons propos ne m'ont pas soulagé:
J'ai toujours sur le cœur ma double Bartavelle,
Morceau friand que vous avez mangé.

La Représaille.

Vous riez donc, me disoit tout-à-l'heure
Un austere & grave censeur,
De Monseigneur le Contrôleur!
Eh bien! voulez-vous que je pleure?
Pour moi, Monsieur, je vous soutiens
Qu'il en rira lui-même & me laissera rire,
C'est lui qui tient la poële & s'amuse à nous frire:
Il fait mains basse sur nos biens;
Je crois qu'à ses dépens il m'est permis de rire,
Tandis qu'il se regale aux mains.

Les sept Péchés Mortels détruits.

A Terrai nous devons élever des autels,
Pour les dons que sur nous sa bonté multiplie:
Il veut nous affranchir des sept péchés mortels:
Il dompte notre *Orgueil* quand il nous humilie;
Il appauvrit le riche à qui l'on porte *Envie*;
Il guérit *l'Avarice* avec la pauvreté;
En nous faisant jeûner il éteint la *Luxure*;
La *Colere* se calme en buvant l'eau pure,
Et le besoin pressant chasse l'*Oisiveté*.
Ainsi l'art de Terrai corrige la nature.
Reste la *Gourmandise*, & c'est en vérité . . . .

Des vices à-peu-près le seul qui m'est resté,
Mais en mettant le comble à ses fureurs nouvelles,
Terrai, pour me forcer à la frugalité,
S'empare en vrai houzard de mes deux Bartavelles!

Songe de M. le Contrôleur Général.

M. l'Abbé Terrai taille, grapille, rogne,
Mais il a bien un autre tic :
Il a rêvé qu'il étoit Frédéric,
Et mes deux perdrix la Pologne.

On juge aisément que ces Epigrammes facétieuses & piquantes ne tarderent pas à tomber dans les mains du Ministre. Il n'est point homme de Lettres, ni plaisant. Si le poëte n'eut été un vieillard connu, attaché à deux Académies, & considéré par beaucoup de gens de la cour, peut-être lui en eut-il coûté plus cher que deux bartavelles, pour avoir tourné en dérision & vilipendé M. l'Abbé. Mais celui-ci, sans aimer les saillies, étoit homme d'esprit & savoit faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, & pour se venger dignement de M. de la Condamine, lui envoya une dinde aux trufles. Le poëte ne pouvoit demeurer en reste : il fallut célébrer la magnificence de Monseigneur. C'est ce qu'il fit de la maniere suivante :

Au lieu de deux perdrix aux jambes d'écarlate
Qu'on m'envoyoit vuides du Vivarais,
Je reçois un Dindon rebondi, gras & frais,
Et de trufles garni jusques à l'omoplate,
Très propre à calmer mes regrets.
Monsieur le Contrôleur a fait de grandes choses;

Il en fera sans doute encore. Mais
De toutes les métamorphoses
Qu'il opere par ses Arrêts,
Dont il redouble un peu les doses,
Si cet effet n'est pas le plus prodigieux,
Ni le plus sujet à des gloses,
C'est celui que j'aime le mieux.

Madrigal du même, sur le même objet.

J'ai gémi peut-être un peu fort
De mes deux Perdrix égarées:
Mes pertes sont bien réparées
Par un Dindon du Périgord.
Vous avez fait une lacune
A mon petit garde-manger:
Mon mal étoit assez léger.
Mais si d'une plainte importune
Vous daignez ainsi vous venger,
Ayez toujours de la rancune.

On peut juger par ces vers, moins bons que les premiers, que le sujet prêtoit plus aux injures qu'aux louanges vraies & délicates: c'est ce que disent les amis de M. de la Condamine pour en excuser la médiocrité. Encore voit-on qu'il a fallu en aiguiser la fadeur par une petite pointe de satyre sur les Arrêts de M. l'Abbé.

Mrs. de la Chambre des Comptes ne rioient pas comme M. de la Condamine des tours que leur jouoit le Contrôleur général: ils cherchoient à se venger, en fatiguant le Roi par des Remontrances. Mais le Ministre se moquoit d'eux, à cet égard, comme aux autres. Il y avoit deux ans que cette Cour s'étoit interposée auprès de S. M. relativement à

l'injustice & à l'illégalité de la réduction & suppression des Tontines, &c. Elle reçut enfin une réponse, par laquelle le Roi convenoit qu'il y avoit de très bonnes choses dans les observations de la Chambre; que ses vues sur cet objet auroient pu s'exécuter avec succès, mais que, n'ayant pas eu lieu dans le tems, il falloit que les choses restassent dans l'état où elles étoient, & que les arrangemens de l'administration actuelle l'exigeoient.

Du reste, cette Compagnie étoit toujours dans la crise, M. le Premier Président avoit fréquemment des conférences avec le Contrôleur général: il en revenoit toujours très content. Mais à peine avoit il quitté le Ministere que les dispositions en changeoient. Il fit présumer avec raison à la Chambre que les premiers Commis le desservoient auprès de leur maître. En conséquence, il fut chargé de lui demander de les mettre en tête de ceux qui calomnioient sa Compagnie. Le Ministre n'en convenoit jamais, & lorsque M. de Nicolaï avoit la bonté de s'adresser auxdits premiers Commis, ils répondoient que cela ne les regardoit pas. Il s'appercevoit ainsi visiblement qu'il étoit joué: mais il espéroit, à force d'adresse, de constance & d'éclaircissemens, de l'emporter.

Il se trompa. La réponse de S. M. sur l'objet qui touchoit le plus la Chambre arriva. Elle étoit fort longue, ce qui annonçoit d'abord qu'elle n'étoit pas favorable. Elle portoit en substance que S. M. ne pouvoit rien changer à ce qu'elle avoit fait: Elle donnoit seulement des espérances vagues pour l'avenir. Le bien futur étoit incertain, le mal présent très réel, par une diminution peut-être d'un tiers

fur le revenu de Mrs. : ce qui ne les rendit pas mieux difpofés pour le Contrôleur général. Ils n'oferent pourtant lui déclarer une guerre ouverte : ils tenterent de fe le concilier par de nouvelles courbettes, par des affiduités plus baffes, & ils n'en devinrent que plus méprifables ; ils le prierent de ne point trouver mauvais qu'ils en vinffent à d'itératives Remontrances.

Les zelés de cette Compagnie étoient furieux d'une telle pufillanimité. Ils reconnoiffoient vifiblement dans la réponfe que l'Abbé Terrai leur avoit fait donner par le Roi, à travers fon ambiguité, le génie fourbe qui l'avoit dictée. Ils y démêloient deux objets qui les allarmoient de plus en plus. D'une part, on leur faifoit entendre que les impôts étoient extrêmes, les peuples horriblement furchargés; qu'il falloit que chacun fe retranchât pour contribuer aux befoins de l'Etat : d'où il étoit naturel de conclure qu'ils devoient s'attendre à n'avoir pas, à beaucoup près, tous les dédommagemens qu'ils réclamoient. D'une autre part, on leur difoit qu'il falloit que chacun rendît compte de fon travail & fût récompenfé à proportion, & cette derniere tournure les allarmoit furtout. Ils y voyoient un moyen imaginé pour les divifer & fe ménager une fuppreffion que l'on méditoit depuis longtems. En effet, par cet expofé qu'on demandoit à chacun des Bureaux de cette Compagnie de l'utilité dont il y étoit, on vouloit les exciter à la récrimination, & les obliger à s'accufer réciproquement d'inutilité. Ils firent entendre à leurs conferes que c'eft furtout fur ce point qu'il falloit être en garde. En conféquence, la Chambre extrêmement embarraffée de la réponfe en queftion, & crai-

gnant de donner prise sur elle par quelque replique, apporta la plus mûre délibération dans des conjonctures aussi critiques. Elle nomma d'abord des Commissaires pour l'examiner, la discuter, & aviser à ce qu'il y avoit à dire. Elle arrêta en outre qu'elle seroit communiquée aux différens Bureaux des Correcteurs & Auditeurs, pour qu'ils pussent y réfléchir, &, l'affaire intéressant chacun personnellement, tout le monde fut invité à donner séparément son avis, lorsqu'il en auroit un particulier. Et cette résolution étoit encore conforme aux arrangemens du Ministere par les longueurs qu'elle entraînoit. Le tems couloit cependant; les changemens se consolidoient, & l'on se proposoit de répondre ensuite qu'il étoit trop tard pour rien innover. L'Abbé Terrai faisoit si peu de cas de cette Cour, qu'au moment où elle dressoit ses Remontrances, il lui porta un nouveau coup, en lui ôtant son franc salé. Elle jetta les hauts cris, & finit par en faire un article nouveau pour les Remontrances susdites.

Ces petites niches réjouissoient de plus en plus M. l'Abbé. Il en fit une pareille au nouveau Tribunal, & plus forte, en mettant sur son franc salé les nouveaux huit sols pour livre, & en le forçant de reconnoître par le fait la légitimité de cet impôt, dont l'extension, sur eux, dérivoit d'un simple Arrêt du Conseil, auquel il fallut obtempérer, malgré leur singerie du Parlement, par laquelle ils énonçoient toujours dans leurs enrégistremens : *sans approbation d'aucuns Arrêts du Conseil, &c.*

L'Abbé Terrai n'épargnoit pas même ses suppôts les plus fideles : il désoloit aussi les Fermiers généraux. Dès 1773, à l'occasion du bail qui ne devoit

recommencer qu'au mois d'Octobre 1774, il leur fit écrire à chacun une Lettre circulaire, pour qu'il eût à fournir un état exact & détaillé des fonds qu'il avoit dans la Ferme, de ceux qui appartenoient à d'autres, de la quantité de ses croupiers, de l'espece d'intérêt qu'il faisoit à chacun d'eux, relativement à sa mise. Ces questions allarmoient non-seulement les Fermiers, mais leurs créanciers, sur la crainte effroyable où étoient ceux-ci que le Roi ne s'emparât des fonds & ne se mît à la place de leurs débiteurs. On en tiroit diverses conjectures. Les uns assuroient que l'unique but étoit de réduire les bénéfices des Fermiers, en ne leur donnant qu'à proportion de leurs fonds réels, & en ne leur faisant l'intérêt du surplus que relativement à celui qu'ils payent. Il falloit, sans doute, ne pas bien connoître ce Prêtre-Ministre, pour lui attribuer des vues aussi honnêtes. Ceux qui n'en pensoient pas si favorablement, & c'étoit sans doute le plus grand nombre, vouloient qu'il eût le dessein de découvrir ainsi les créatures des Choiseuls, soit directement, soit indirectement, & de les expulser. Des spéculateurs plus politiques assuroient que son projet étoit de ne conserver dans ces places que ceux ayant leurs fonds à eux, afin d'assurer de plus en plus le crédit de cette Compagnie, & de faire attribuer à juste titre à ses Membres la dénomination de *Colonnes de l'Etat.*

Quand on n'avoit point à gémir des vexations de M. l'Abbé Terrai, on prenoit un peu de relâche, & l'on s'égayoit sur ses Maîtresses, sur lui-même; on décrivoit le luxe ridicule de ce personnage, dont la magnificence contrastoit si fort avec la bassesse de sa figure, la rudesse de son caractere, & la nouveau-

té de son illustration. On annonçoit que la Dame Destouches étoit grosse de ses œuvres, & l'on admiroit la vertu prolifique de l'homme d'Eglise. On disoit que pour mieux faire agréer cette production au mari, il venoit de l'enrichir des dépouilles du Sr. Beaurin, premier Commis réformé, comme moins souple que l'autre aux volontés tyranniques du Ministre.

On parloit de nouveau de la Baronne de la Garde, qui, revenue à Paris, & y ayant vécu quelque tems dans une sage obscurité, reparoissoit, s'étoit rapprochée de son amant, s'étoit raccommodée avec lui, trop heureuse d'être désormais la Surintendante de son serail: elle avoit repris un grand état, & affichoit de nouveau son crédit auprès du Ministre. Elle avoit ramené avec elle une sœur aussi grande qu'elle, espece de *Virago*, qu'on présumoit destinée pour la couche de Monseigneur, dont elle connoissoit le goût pour les haquenées de cette taille.

On alloit voir le superbe hôtel qu'il faisoit construire, rue Notre-Dame des Champs: on en admiroit la richesse des ameublemens. Mais on parloit surtout d'un Lit de parade, qu'on évaluoit à 80, 000 Livres, & l'on disoit que c'étoit le lit de nôces de M. l'Abbé, parce qu'il étoit digne par son élégance & sa somptuosité de recevoir la mariée de la plus haute distinction.

Depuis les petits vers de M. de la Condamine, qui avoient tant fait rire sur le compte de ce Ministre, objet tour à tour de l'horreur ou de la dérision publique, un nouvel auteur se mit sur les rangs. C'étoit le Marquis de Caraccioli. Il voulut lutter avec le premier & avec M. de Voltaire, qui avoit

commencé, à qui badineroit le mieux M. l'Abbé. On n'eût pas cru ce dernier bien propre à ce combat de gaîté. Il n'étoit encore connu que par une multitude d'ouvrages de morale & de politique tristes & ennuyeux. Il changea de ton cette fois: il répandit sur la réduction des rentes une Epitre assez plaisante, qui courut à Tours où il étoit refugié, & vint jusqu'à Paris. La voici, elle est adressée à M. l'Abbé Terrai:

Monseigneur, vous, dont le génie
S'étend sur la postérité;
Vous, par qui la France enrichie
Chantera sa prospérité!
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la nécessité.
Toujours soumis aux Loix du Prince,
Mon cœur, avec docilité,
Reçoit un Arrêt qu'en Province
La Renommée a débité.
C'est l'Arrêt qui rogne nos rentes
Et qui supprime mon souper.
Mais que peuvent des Loix urgentes
Sur la faim qu'on ne peut tromper?
Mon estomac déraisonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferai-je en ces circonstances?
Ne point manger..... Votre dessein
N'est pas, pour grossir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.
D'ailleurs, si l'Eglise elle-même

Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous prescrirez - vous un carême
Qui dure à perpétuité?
Rendez-moi donc, je vous supplie,
Par votre générosité,
Ce qu'on retranche sur ma vie:
Tout est facile à la bonté.
Ou, pour que la Loi s'accomplisse,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'estomac se rétrécisse,
Conformément au revenu.

L'Abbé Terrai répondoit à tout cela, par de nouveaux Arrêts, & quand il ne mettoit pas d'autres impôts, il s'occupoit sans relâche à améliorer les anciens. C'est dans cet esprit qu'il fit rendre un Réglement du Conseil formidable pour le recouvrement de la Capitation sur les bourgeois & habitans de la ville de Paris. Dans ce Réglement très long, on cherchoit à éventer toutes les ruses dont se servent certaines gens pour l'éluder ou atténuer. Il n'étoit porté que dans un simple Arrêt du Conseil, mais il acquerroit de plus en plus force de Loi.

Dans un autre Arrêt du Conseil, il étoit ordonné qu'il ne seroit plus fait fonds que des quatre cinquiemes pour les gages & appointemens de tous les Officiers de la Maison du Roi; ce qui fit crier haro sur le Contrôleur général, par les nouveaux écorchés. Les courtisans plus circonspects, se contenterent d'un quolibet; ils l'appellerent le *Grand Houssoir.* Ils désignoient ainsi la propriété merveilleuse de ce Ministre de toucher & d'atteindre partout, en le représentant en même tems sous une image gro-

tesque, assez ressemblante à sa figure, à sa taille longue & sans proportion. On trouva le sobriquet si bon, qu'il lui est resté, & qu'on ne le nommoit plus autrement à Versailles.

Quoiqu'il n'aimât pas le Chancelier, il le secondoit volontiers en ce qui concernoit la Finance: il allégeoit par-là d'autant sa partie, & il comptoit que l'odieux en devoit réjaillir sur le Chef suppréme de la Justice. C'est ainsi qu'il fit écrire aux Notaires une lettre circulaire imprimée, dans laquelle il leur déclaroit qu'ils eussent à prévenir leurs cliens qu'aucun Magistrat ou Officier de Judicature ne seroit admis, passé le 31 Mars 1773, à se faire liquider & à toucher le prix de son Office, qu'il n'eût entiérement consommé sa liquidation audit jour: qu'en conséquence il seroit déchu de sa propriété, & qu'il ne seroit plus fait fonds au Trésor Royal pour lesdits remboursemens.

Cependant il ne réussit pas en cela comme il le desiroit; on sut que S. M. s'opposoit constamment à sa confiscation définitive, & la regardoit comme injuste: ce qui ne permit pas à M. l'Abbé de la prononcer par son dernier Arrêt du Conseil du 12 Avril, ainsi qu'il en avoit menacé dans le billet circulaire qu'on vient de citer.

On ne le croiroit pas, mais si quelque chose en ce moment pouvoit venger la France des attentats de ce Ministre prévaricateur, c'étoit la famille même qui le soutenoit, c'étoit l'insolence du grand Dubarri, qui le traitoit de tems en tems avec une hauteur bien humiliante pour un homme qui auroit eu le moindre sentiment,

Ce dernier ayant suivant son usage envoyé récemment un *Mandat* au Contrôleur général pour se faire rembourser d'une grosse perte qu'il avoit faite au jeu, & ne se trouvant pas satisfait aussi promptement qu'il le desiroit, jetta feu & flamme contre lui. Celui-ci fut trouver le Duc d'Aiguillon, lui fit part de sa rigueur envers le beau-frere de la Comtesse, en cherchant à s'en faire un mérite auprès de ce Ministre, comme s'il eût voulu ainsi punir cet audacieux de la scene insultante qu'il avoit jouée aux Fermes, de ses propos infâmes contre le Ministre Duc & lui; il le pria en même tems d'en prévenir la Comtesse qui, elle-même, souffroit beaucoup des hauteurs de ce Dubarri, & de parer le coup qu'il pourroit porter à l'Abbé auprès d'elle. Le Comte averti de cette manœuvre, n'en fut point déconcerté: il s'en expliqua ouvertement dans un souper, & déclara que si le Duc d'Aiguillon oublioit les obligations qu'il lui avoit, il sauroit bien le faire sauter avec l'Abbé, plus facilement qu'il ne l'avoit mis en place. Il ajouta qu'il ne craignoit point de le publier tout haut, & qu'il desiroit que cela lui fût répété. Il y a apparence que le Duc eut peur, & l'on s'accorda à convenir peu après que tout étoit raccommodé, c'est à-dire que le réclamant avoit touché l'argent qu'il desiroit.

Une émeute arrivée à Bordeaux à l'occasion des Bleds, fit succéder de nouvelles allarmes dans l'esprit toujours agité du Ministre des finances, car si son cœur étoit impassible, sa tête travailloit fortement. Elle fut si vive, ainsi que d'autres, arrivées dans le même tems, ou peu après, à Alby, à Toulouse,

louse, à Montauban & ailleurs, qu'il ne put s'empêcher d'en rendre compte au Conseil, & d'en entretenir le Roi. D'ailleurs, quand il auroit pu cacher à S. M. ces tristes événemens, les Ministres, dans le Département desquels ils se passoient, n'auroient pas manqué d'en faire leur rapport au Conseil des Dépêches & de rejetter la faute sur lui. Il se trouvoit surtout continuellement harcelé par le Maréchal Duc de Richelieu, Gouverneur de Guyenne, qui se conduisit mieux que de coutume en cette occasion, qui montra un zele très louable, défendit chaudement sa malheureuse Province, tourmenta le Ministre, & le menaça d'aller au Monarque. Il crut donc plus prudent de prévenir ses ennemis, il représenta ces mouvemens populaires comme le résultat d'une fermentation occasionnée par des gens mal intentionnés, sans être motivés réellement par la misere, la disette & le désespoir. Il conclut par la nécessité d'envoyer des troupes pour arrêter le désordre dans son principe.. Il étoit d'autant plus intéressé à parler ainsi, qu'il s'étoit fait mettre depuis quelques années à la tête d'une Commission nommée pour connoître de l'affaire des bleds, & veiller à la distribution de cette denrée, de façon que les Provinces mieux fournies reversassent dans celles affamées. Elle étoit composée de quatre Conseillers d'Etat: le Sr. Brochet de St. Priest, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce, en étoit le Rapporteur: elle avoit sous elle deux Directeurs ou Agens généraux, faits pour les achats & les transports. En sorte qu'il sembloit que tous les abus en cette partie auroient dû être incessamment répri-

més. Mais les Conseillers d'Etat se plaignoient qu'on ne les consultoit pas, qu'on ne leur communiquoit rien, & que l'Abbé Terrai leur apportoit la besogne toute mâchée. Ce qui rendoit cette conduite plus suspecte, c'est que le Sr. Brochet de St. Priest, son ame damnée, extrêmement gueux à son entrée au Conseil, affichoit, depuis qu'il étoit de ce Bureau, une opulence & un luxe étonnant. D'où l'on présumoit que ces Messieurs, bien loin de remédier au Monopole, le favorisoient & l'exerçoient par leurs suppôts, puissamment riches aussi.

Les Membres du Conseil n'ignoroient pas tout cela; ils eurent pourtant la lâcheté de ne pas insister, comme il auroit convenu, & de prétendre seulement qu'il falloit envoyer des bleds. Ce qui étoit bien directement inculper le Chef de cette Commission, mais non autant qu'il l'auroit fallu, pour réveiller l'ame engourdie du Monarque. Il se contenta de témoigner de l'humeur à l'Abbé. Celui-ci, pour se disculper absolument, eut l'audace de proposer aux Jurats de Bordeaux (*) de justifier ses

(*) Voici l'extrait d'une Lettre de Bordeaux, qui conte le fait différemment. La Lettre est datée du 15 Août 1773....
„ M. le Contrôleur général, pour mettre en honneur sa Com-
„ pagnie du Commerce des Bleds, qu'on regarde comme une
„ association de Monopoleurs, voulant s'enrichir en affamant
„ la France, a desiré se venger des propos injurieux tenus
„ contre elle. Il a en conséquence écrit une Lettre à l'Inten-
„ dant de cette Ville, où il lui enjoint d'assembler la Cham-
„ bre du Commerce, & d'exiger d'elle un Certificat, dans le-
„ quel ses Membres déclareroient que sans les secours de la-
„ dite Compagnie, cette Capitale eût été à la veille de périr

Agens, & de certifier que c'étoit à leurs soins qu'on devoit la tranquillité de la Province, tandis que c'étoit aux Négocians de cette Capitale, dont ils avoient excité le zele & la cupidité. Une niche qu'on lui fit à cette occasion, lui donna plus d'embarras que tous les gémissemens dont le bruit se perdoit dans les Provinces.

Madame la Comtesse Dubarri reçut du Poitou par la poste une petite caisse. A l'ouverture, il se trouva une Requête de malheureux paysans, qui se plaignoient du pain qu'on leur faisoit manger, & qui en envoyoient un morceau. Cette Dame touchée de la supplique lamentable, la montra au Roi avec l'échantillon du pain: S. M. le rompit, l'examina, en goûta, & convint qu'il étoit détestable.

L'Abbé Terrai fut bientôt instruit de l'anecdote: il apprit combien S. M. qui n'avoit ni le courage d'apporter remede aux maux de son Etat, ni celui d'envisager de sang froid des malheureux, étoit irritée contre lui, à qui l'on rapportoit la disette & la mauvaise qualité des grains. Il comprit que le remede devoit venir d'où le mal étoit parti: il se rendit chez la belle Maîtresse, il fit l'éloge de son bon cœur, il lui dit qu'on avoit abusé de sa commisération; que le mystere de l'envoi, l'anonyme des auteurs, & la tournure insolite de leurs plaintes, déposoient contre leur fausseté. Quelque *Bon* de la Comtesse qu'il réalisa en ce moment, acheva sa

» de misere. Ces Messieurs, au nombre de douze, ont eu » la lâcheté de souscrire à une pareille assertion, sous prétexte que ce n'étoit qu'un Certificat illusoire, & qu'on » savoit bien le contraire."

justification, & celle-ci le blanchit facilement auprès du maître.

Qui le croiroit! une des émeutes tourna même à l'avantage du Ministre. Celle de Montauban ayant excité une rixe entre M. de Gourgues, l'Intendant, & le Commandant des troupes, celui-là, distingué entre ses semblables, par un patriotisme, par une humanité, qu'ils font profession d'abjurer ordinairement dans leurs fonctions de Commissaires départis, ne voulut point être l'agent des ordres iniques qu'on lui envoyoit, contre une Province dont tout le crime étoit de réclamer ses besoins avec l'énergie que donne le désespoir, il envoya sa démission. L'Abbé Terrai saisit l'occasion, & fit nommer à cette place le Sr. Terrai, son neveu, Maître des Requêtes depuis 1771, âgé de 22 ans. Ce passe-droit fit crier tout le Conseil: il n'y avoit pas d'exemple qu'on eût confié l'administration d'une Province à un Magistrat qui n'y avoit pas voix délibérative dans le moindre procès entre particuliers, à moins qu'il n'en fût le Rapporteur. Mais les murmures ne produisirent pas un grand effet. Quant au reproche d'inexpérience, qu'on faisoit plus justement au jeune homme, le Contrôleur général y répondoit peremptoirement, en disant qu'il le formeroit & feroit l'Intendance pour lui. Le moyen de refuser un pareil répondant! Ce qui surprendra plus encore, c'est que la Province fut enchantée du choix; on espéra qu'au moins, pour y faire bien venir le nouveau Chef, son oncle ne manqueroit pas d'y verser l'abondance & de la rendre moins malheureuse qu'une autre.

En effet, toutes ces Provinces Méridionales étoient dans une disette extrême, & ne subsistoient que par

le secours des Corps municipaux des Villes principales, qui, à l'exemple des Jurats de Bordeaux, s'étoient déterminés à faire des fonds pour acheter des bleds & faire faire du pain. Et par une imposture extrême, que la lâcheté, la bassesse & l'adulation accréditoient en public, le Contrôleur général osoit représenter au Roi & au Conseil, ces secours comme les ressources de sa politique & de sa vigilance.

On attribua d'abord au besoin continuel qu'avoit le Ministere de troupes, pour prêter main forte dans les divers endroits que dévastoit la famine amenée par le monopole monté à son comble, un égard qu'il eut pour les Militaires. Leurs pensions sur le Trésor Royal se payoient avec une exactitude extraordinaire; ils assuroient que depuis longtems ils n'avoient touché avec cette facilité. De quoi s'agissoit-il cependant? De la forme; car du reste elles étoient encore fort arriérées, & l'on n'expédioit alors, c'est-à-dire en 1773, que les Ordonnances des pensions de 1768, échues en 1769. Mais la contestation élevée entre le Contrôleur général & le Ministre de la guerre, au sujet du Droit du Marc d'or, auquel le premier voulut assujettir tout le Département du second, prouva bientôt qu'il avoit plus d'ardeur pour faire le mal, que de crainte des suites qui en pouvoient résulter; qu'en un mot, il ne ménageoit que ceux qu'il ne pouvoit attaquer impunément.

Ce droit du Marc d'or, affecté aux pensions de l'Ordre du St. Esprit, & qui ne montoit autrefois qu'à 450,090 Livres, étoit en ce moment porté à plus de trois millions, & par les augmentations de toute espece & l'extension qu'on lui donnoit, devoit

s'accroître jusqu'à douze. M. l'Abbé Terrai avoit imaginé cette année d'y assujettir tout le Militaire, depuis le plus haut grade jusqu'au Sous-Lieutenant. Le Chancelier-Garde des Sceaux, qui scelle, trouvant ses honoraires augmentés par cette prétention, la favorisoit; mais le Ministre de la guerre se débattoit avec acharnement, & le Roi, à son ordinaire, ne décidant rien, ne donnant gain de cause à personne, ce grand procès faisoit qu'il restoit en suspens aux Bureaux du Marquis de Monteynard une multitude de ces Brevets & Commissions. Celui-ci profitant de la neutralité de S. M. prit le parti d'éluder la difficulté, en donnant ordre aux Corps respectifs où il y avoit de nouveaux promûs, de les recevoir, sans que lesdits parchemins fussent scellés, le sceau étant en effet une formalité vaine qui ne donne pas plus de valeur au grade dont l'Officier est décoré. Le Contrôleur général & le Chancelier devenoient ainsi dupes de leurs difficultés, tant que S. M. ne les auroit pas soutenus, en ordonnant l'exécution du nouveau Réglement; du moins le Ministre de la Guerre s'en flatta. L'Abbé Terrai fulmina & dit qu'il empêcheroit qu'on ne passât en compte aux Trésoriers les appointemens des Officiers qui n'auroient pas fourni des copies authentiques de leurs titres pour les recevoir. Mais on y gagnoit du répit, & c'étoit beaucoup sous un Monarque duquel il n'y avoit rien à attendre que du bénéfice du tems.

L'indolence du Maître ne permettant point à l'Abbé Terrai d'exercer de ce côté-là sa rapacité, il se reploya sur les Receveurs généraux des Domaines & Bois, dont il diminuoit les revenus & augmen-

toit la besogne; sur les Fermiers généraux, dont le Bail futur étoit l'objet qu'il méditoit le plus, & auquel il revenoit souvent. Il s'occupoit non seulement de son augmentation par accroissement, c'est-à-dire par la réunion de quantité de petits Droits nouveaux, mais encore par réduction, c'est-à-dire en améliorant l'administration de cette manutention compliquée, en diminuant les frais, en supprimant les doubles emplois, les sujets inutiles; &c. car au mal qu'il pratiquoit sans relâche, il mêloit par fois un peu de bien, ou il en faisoit le semblant; & à tous ses vices, il joignoit celui de l'hypocrisie, pour être un Monstre parfait.

Il avoit une contestation avec les Fermiers généraux, au sujet de son Abbaye de Molesme, dont il ne vouloit pas payer un certain droit d'amortissement. Il souffrit que le procès fût porté au Conseil, & il voulut bien le perdre. C'étoit une petite comédie qu'il se donnoit. Non-seulement il se disposa à payer, mais il supplia ses parties de le traiter favorablement: il fit plus, il en agit avec beaucoup de générosité avec eux, car, au sujet du renouvellement du Bail en question, il leur déclara dans ce tems là même que l'état de Fermier général étant un état de représentation, il entendoit que tous frais faits ils eussent chacun 200,000 Livres de rentes net. Ce propos réjouit merveilleusement les sots de la Compagnie; ils en conclurent que l'Abbé Terrai leur rendoit enfin justice, & que, bien loin de vouloir ébranler en eux les Colonnes de l'Etat, il desiroit les consolider; & ce propos, très répandu, détruisit les bruits sinistres qu'on faisoit courir à cet égard.

Il falloit connoître bien peu ce Ministre pour s'en fier à de pareilles assurances. Chaque jour il démentoit celles qu'il avoit données, & tout récemment la Chambre des Comptes venoit d'en faire l'expérience. Envain en étoit-elle venue à d'itératives Remontrances, envain avoit-elle eu la lâcheté de faire valoir son obéissance, en dénigrant le Parlement & par une comparaison révoltante, en insinuant qu'il étoit affreux qu'eux, sujets toujours très fideles & très soumis du Roi, se trouvassent presque aussi maltraités que ceux qui avoient eu le malheur d'encourir sa disgrace, par une obstination dûe à un zele sans doute trop aveugle, mais réprouvé par le Monarque. Envain son Premier Président continuoit-il à avoir des conférences avec lui, & ne se décourageoit-il pas, quoiqu'il lui manquât souvent de parole. Les négociations se terminerent par des Lettres de Jussion, précédées d'une réponse absolument négative; & cette Cour pusillanime se trouva trop heureuse d'échapper à une destruction qu'elle redoutoit, par une soumission entiere aux ordres de S. M. Elle crut avoir mis son honneur à couvert, au moyen de la violence, légale suivant elle, qu'elle éprouvoit, & sçut encore gré à l'Abbé de lui fournir ce prétexte de se disculper aux yeux des patriotes, pour qu'elle ne fût pas moins à la fois un objet de mépris, de risée & d'indignation.

Combien ce dernier sentiment ne dût-il pas redoubler, lorsqu'on vit peu après cette Cour, qui devoit attribuer la plupart de ses maux au Sr. le Clerc, premier Commis des finances, & l'ame damnée de l'Abbé Terrai, se trouver honorée de la proposition que lui fit ce parvenu de recevoir dans son

sein

sein un de ses fils, & l'admettre d'emblée à la charge de Maître des Comptes: distinction qui ne s'accorde ordinairement qu'aux membres de la Chambre ou à ce qu'on appelle *les enfans de la Balle.* Bien des gens soupçonnerent que le Sr. le Clerc n'avoit tant molesté la Chambre, que pour la réduire & la mettre dans le cas de n'oser lui refuser une grace qu'il ne pouvoit ni mériter ni espérer.

Les patriotes furent un peu consolés par le *Mémoire au Roi*, de la Noblesse de Bretagne, qui parut alors. Il avoit été fort question de cet écrit, lors de la tenue des Etats de la Province. L'Ordre, au nom duquel il étoit souscrit, avoit été obligé de le faire seul: les Commissaires du Roi ayant eu le secret d'intimider par menaces, ou de séduire par promesses, les Députés des deux autres Ordres, pour qu'ils s'abstinssent d'y prendre part. L'Abbé Terrai les avoit fait manœuvrer ainsi, pour fournir un prétexte à la Cour de ne pas vouloir recevoir le Mémoire, dont il désiroit anéantir jusqu'à l'existence: intrigue qui ne servit qu'à en retarder la publicité, & à empêcher qu'il ne parvînt au Monarque. C'étoit, sans doute, un coup de parti pour un Ministre perfide & prévaricateur, tremblant toujours que ses iniquités ne fussent dévoilées. Il s'embarrassa peu ensuite qu'il fût imprimé. Cependant il étoit d'une clarté, d'une précision, d'une force, qui le faisoient lire avec la plus grande avidité. C'étoit un tableau aussi fidele qu'effrayant des coups d'autorité multipliés, par lesquels le Ministere, au nom de S. M. sappoit sans relâche la liberté de la Bretagne, dont on lui envioit jusqu'à l'ombre qui lui en restoit. On admiroit l'éloquence avec laquelle l'Orateur, après

avoir tracé du pinceau le plus mâle & le plus rapide les ravages du Despotisme, les suites funestes, les malheurs sans nombre qu'il entraîne, ramassoit toute l'onction du sentiment pour attendrir le cœur du Monarque, & émouvoir ses entrailles paternelles. Quelque bien fait que fût celui de Normandie sur le même sujet, répandu quelques mois avant celui-ci, on le trouva bien supérieur pour l'enchaînement, la marche & le style.

Que produisoient tous ces écrits? Ils valurent au dénigré l'Abbaye de Throarn, morceau de plus de 50,000 Livres de rentes, qui excitoit l'ardeur de tout le Clergé. Du moins il déclara modestement qu'il ne l'avoit point demandé, qu'il en avoit assez, qu'il ne savoit pas pourquoi on lui avoit conféré ce Bénéfice, ou plutôt qu'il regardoit cette faveur comme une bonté du Roi, qui vouloit bien témoigner par là authentiquement combien ses services lui étoient agréables, & démentir tous les bruits injurieux qui couroient sur son compte; que c'étoit cette extrême attention de son Maître qui l'avoit touché & empêché de refuser.

Ils servoient encore aux Dubarri, en ce que l'Abbé, plus il étoit maudit de la Nation, plus il sentoit la nécessité de s'unir à eux. Il oublia dans ce tems là les propos insolens & injurieux du Comte Jean. Le mariage que devoit faire le fils de celui-ci avec une Dlle. la plus belle créature du monde, & qu'on destinoit au lit du Monarque, lui fit connoître la nécessité de se rapprocher du pere. La querelle élevée entre lui & la Comtesse, fournit au Ministre l'occasion de se bien remettre avec le beau-frere. L'argent étoit communément la cause de ces

brouilleries. Celle-ci avoit été portée loin, & le Comte Jean avoit poussé la vengeance jusqu'à faire une chanson aussi atroce que dégoûtante contre sa belle-sœur. L'Abbé Terrai paya, & tout fut oublié. Il s'immisça de l'hymen en question, & ce fut au Contrôle général que se donna la bénédiction nuptiale. Il restoit ainsi bien avec la Favorite, & se ménageoit d'avance les bonnes graces de la Niece, en cas que la premiere fût supplantée.

Mais indépendamment de cette politique, il en avoit une autre plus profonde & plus rafinée. Il convoitoit depuis longtems la place d'*Intendant général des Bâtimens* (*) qu'avoit le Marquis de Marigny. Les Dubarri, qui la regardoient comme *l'appanage naturel de la famille de la Maîtresse en titre du Monarque*, la sollicitoient depuis longtems. Il se mit en tête, non-seulement d'aller sur leurs brisées, mais de l'avoir par leur entremise; & voici comme il manœuvra. Il leur fit entendre qu'ils s'y prenoient mal, & qu'ils ne réussiroient jamais à emporter la place de haute lutte; que le Roi étoit trop bonasse & trop foible pour ôter de sang froid & sans mécontentement cette place au Marquis de Marigny. Il leur apprit que, sans vouloir s'en faire un mérite, il travailloit plus utilement pour eux à leur insçu; que le moment de faire éclater la mine étoit venu, & que si la Comtesse vouloit le seconder, l'effet en seroit infaillible: „ Depuis longtems, continua-t-il, „ cette partie manque de fonds; je suis autorisé à

(*) Le vrai titre est *Directeur & Ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales.*

„ en refuser par les circonstances, sans que je pa„ roisse y mettre de la mauvaise volonté ou de l'hu„ meur ; conséquemment elle est dans le plus mau„ vais ordre, ce qui déplaît souvent à S. M. Que „ Madame Dubarri profite de l'instant où le Roi „ demandera quelque ouvrage, qu'il n'obtiendra pas, „ car je serai resserré plus que jamais, & qu'elle in„ sinue à son auguste Amant de me conférer la pla„ ce du Marquis de Marigny, afin qu'intéressé à „ lui plaire & ayant les fonds à ma disposition je „ ne manque jamais de remplir ses desirs. Quand „ une fois nous aurons ainsi dépossédé le Marquis, „ au bout de quelque tems je ferai entendre au Roi „ que mes grandes occupations ne me permettent „ plus de continuer ces nouvelles fonctions, & je „ proposerai moi-même de les confier à quelqu'un „ d'entre vous".

Le piege étoit trop adroitement tendu pour que les Dubarri s'en apperçussent. On admira la finesse de M. l'Abbé, on le remercia, & la Favorite fut chargée de saisir la premiere occasion pour indisposer le Monarque, l'aigrir contre l'Intendant actuel de ses Bâtimens, & le déterminer à le renvoyer.

Ce fut à Bellevue qu'elle se présenta. S. M. y étant avec sa Maîtresse & le Marquis de Marigny, parla de nouveaux arrangemens qu'Elle ordonna de faire à ce dernier. Il parut très disposé à obéir, mais concourant de lui-même à sa perte sans le savoir, il rejetta tout sur l'Abbé Terrai. Il se plaignit de n'avoir jamais de fonds pour son Département, & supplia le Roi d'ordonner à son Contrôleur général de lui délivrer ceux assignés pour cette partie. Il vit avec plaisir que son observation faisoit rêver

le Roi; il se flatta que l'humeur en réjailliroit sur l'Abbé, & il s'en félicitoit. Mais dès que le Marquis fut parti, la Favorite s'en prévalut contre lui. Elle rassura S. M. : „ Tirez-vous, lui dit-elle, une „ bonne fois d'inquiétude là-dessus : réunissez la „ place d'Intendant des Bâtimens à celle du Contrô- „ leur général. Vous serez sûr d'être toujours bien „ servi : on ne se plaindra plus de n'avoir pas d'ar- „ gent." Cette tournure lumineuse réjouit S. M. Elle admira les ressources de l'imagination de sa belle Maîtresse : elle l'embrassa pour la remercier, & le frere de la Marquise de Pompadour fut sacrifié. Il s'apperçut trop tard qu'il y avoit des gens plus adroits que lui à la Cour, & qu'il succomboit sous le coup de Jarnac qu'il avoit voulu porter à l'Abbé Terrai. Il faut aussi convenir que celui-ci avoit des ruses à étonner le courtisan le plus consommé en fourberies : il comptoit bien remettre aux Dubarri la nouvelle charge dont il étoit pourvu, mais ce ne devoit être qu'en échange de quelque chose de mieux. Voici quel étoit son plan.

Il voyoit de loin se former l'orage contre le Chancelier : il sentoit que cet étourdi avoit entrepris une besogne au dessus de ses forces ; qu'accablé sous le faix, il devoit ployer tôt ou tard. Il convoitoit d'avance sa dépouille, il vouloit avoir les Sceaux. Ce n'étoit qu'à l'époque où il se seroit vu revêtu d'une telle dignité qu'il auroit cédé la place d'Intendant des Bâtimens, & par cette perspective il intéressoit essentiellement la Maîtresse du Maître à le servir auprès de lui dans son projet. Son grand objet donc, en ce moment, étoit de manœuvrer de maniere à accélérer le plutôt possible la chûte de M.

de Maupeou. En attendant l'occasion de l'écraser, il le dépouilloit insensiblement de ses créatures, & frappoit sur tout ce qui l'entouroit. Le Sr. le Brun, attaché à M. le Chancelier, son Secrétaire intime, son faiseur de préambules d'Edits, celui qu'on lui faisoit appeller dans la *Correspondance*, *mon cœur*, se ressentit des atteintes de M. l'Abbé. Il fit supprimer par Arrêt du Conseil une Commission d'*Inspecteur des Domaines*, que M. de Maupeou avoit obtenue pour son confident. On prit le prétexte d'une Lettre insolente qu'il avoit écrite au Président de Nicolaï, & le coup fut porté avant que son maître en fût instruit. Celui-ci ne put le parer, d'autant qu'il avoit été concerté avec le Duc d'Aiguillon. Il lui fallut donc entrer en guerre ouverte avec eux. La vengeance étoit sa passion dominante : elle l'aveugloit, & lui faisoit souvent faire de fausses démarches. Dans cette occasion, par exemple, au lieu de temporiser, de dissimuler, de laisser le public encore en suspens sur la réalité de sa mésintelligence avec ces deux Ministres, il éclata de maniere à n'en plus laisser aucun doute. Lorsqu'on alloit solliciter auprès de lui la liberté, ou le rapprochement de quelque exilé, il témoignoit prendre la plus grande part au sort malheureux de ces Magistrats : il assuroit que son avis étoit de leur rendre en ce moment la faculté d'aller & de venir à leur gré, même de les rembourser ; il s'en prenoit à l'Abbé Terrai, ce Mandrin, qui mettoit volontiers le pistolet sur la gorge, pour accroître ses finances ; & au Duc d'Aiguillon, ce Despote, qui vouloit tout tuer, tout manger. C'étoit sous ce ton hypocrite annoncer sa rupture, & par conséquent encourager

fes ennemis à groffir leur parti. En effet, dans tout le Miniftere il n'avoit plus que le Marquis de Monteynard pour lui, c'eft à-dire le plus honnête-homme peut-être de la Cour. Quelqu'un en fit l'obfervation à ce dernier, en lui témoignant combien il étoit furpris de le voir ainfi affocié au plus fcélérat des courtifans, ce qui étoit beaucoup dire. Il lui répondit qu'il étoit dans le fyftême du Cardinal de Fleuri, fe rangeant toujours, dans les matieres qu'il n'entendoit pas, du côté du Chef du Département, auquel reffortiffoit l'affaire agitée: que, fans examiner le perfonnel du Chancelier, fon fyftême, comme Chef fuprême de la Juftice, fur la deftruction des Parlemens, lui avoit paru excellent, & qu'il le foutenoit. Au refte, tout homme eft homme, & le Miniftre de la guerre fe laiffoit aller, peut-être fans le favoir, à l'animofité qu'il avoit fouvent contre l'Abbé Terrai. Ces deux perfonnages étoient toujours en querelle pour de l'argent. En ce tems-là furtout ils avoient eu à Compiegne une prife très-vive. Le premier ayant demandé des fonds au fecond, celui-ci, piqué de cette étroite confédération avec le Maupeou, lui avoit répondu féchement qu'il n'y en avoit pas. Sur quoi M. de Monteynard avoit témoigné fon mécontentement en termes durs, en difant qu'il étoit bien furpris qu'il n'y eût pas d'argent pour le fervice du Roi, pendant qu'on en prodiguoit tant pour des Putains & des Maquereaux. Ces paroles ayant bleffé les oreilles délicates de M. l'Abbé, il avoit dit au Sécrétaire d'Etat qu'il s'oublioit, qu'il eût à fe fouvenir qu'il parloit à un Miniftre du Roi. A quoi l'autre avoit repliqué encore plus vertement, en finiffant par ajouter que s'il cro-

voit que ce refus vînt de la part de S. M. il le recevroit avec respect, mais que sa démission seroit au bout. Le Ministre des finances, piqué de ces apostrophes, étoit allé s'en plaindre au Roi ; mais S. M. lui avoit répondu : *C'est un honnête-homme, qui donneroit sa démission comme il le dit. Je suis bien aise de le conserver : il faut lui trouver de l'argent.* Ainsi M. de Monteynard eut gain de cause en cette occasion. Toutefois ceux qui connoissoient la Cour & le caractere du Monarque, de ce propos même conclurent qu'il seroit bientôt expédié.

Au défaut de ce partisan, l'Abbé Terrai acquit un autre protecteur plus important, en la personne du Prince de Condé. Vis-à-vis d'un personnage plus ferme, & qui sut mieux faire respecter sa dignité, il ne se seroit pas hazardé à reparoître devant une Altesse qu'il avoit jouée de la maniere la plus indigne, par une ingratitude atroce, qu'un simple particulier n'eût pas oubliée. Mais le besoin d'argent rend quelquefois complaisant le plus grand Prince. D'ailleurs le Ministre connoissoit parfaitement celui-ci : il ne craignit point de s'en rapprocher, & de lui offrir ses services pour la vente de son hôtel, dont il avoit autrefois fait annuller l'acte, & qu'il remit en vigueur aux conditions les plus utiles pour S. A. S., en faisant paroître le Roi comme acquéreur, mais payant avec les deniers de la ville. Afin d'accélérer le marché, on expédia sur le champ des *Lettres patentes pour la construction des Bâtimens, devant servir à la Comédie Françoise sur les terreins de l'ancien hôtel de Condé*; & pour mieux le consolider, on le fit enrégistrer au Parlement d'alors.

A peine l'Abbé Terrai eût-il ainsi cimenté à nos dépens son pardon obtenu de son ancien maître, qu'il fut obligé de faire face aux Dubarri & de ruser avec eux. Ils le pressoient pour leur donner la dépouille du Marquis de Marigny, dont il ne devoit être que le dépositaire: mais nous avons dit plus haut qu'il ne comptoit pas la leur céder pour rien. Il les amusa donc en leur objectant qu'il avoit trouvé cette partie très obérée, dans un grand délabrement; qu'il alloit la remettre en ordre, faire tout payer, pour qu'ils n'eussent plus que les agrémens de la place.

Il s'étoit mis en tête quelque chose de mieux, il vouloit avoir aussi les *Menus*. Sous cette dénomination simple & peu imposante, on entend tout ce qui regarde les fêtes, spectacles & autres plaisirs de la Cour. Des *Intendans* sont chargés d'en faire les dépenses, & les *Gentilshommes de la Chambre* de les ordonner & de les inspecter. On conçoit que ce doit être un Pérou, en ce que les Rois sont ordinairement peu économes sur leurs amusemens, & qu'au milieu de la joie & de la licence de pareilles orgies il s'ouvre un champ vaste aux déprédations des subalternes & à la cupidité des supérieurs qui les partagent. Le Contrôleur général convoitoit donc cette partie, & fit part de ses vues à la Favorite. Il mit toujours en avant son zele pour la famille, & prétendit ne vouloir que débusquer les Gentilshommes de la Chambre, pour, après avoir réuni les attributs de leurs fonctions à cet égard à la place d'Intendant des Bâtimens, &c. faire passer le tout à celui qu'elle y voudroit élever. La Comtesse goûtoit fort ce projet, mais les possesseurs étoient trop accré-

dités, trop admis à l'intime familiarité du Prince, pour que l'on pût réussir.

L'occasion étoit cependant favorable : il étoit question de donner des fêtes pour le mariage de M. le Comte d'Artois. Le Duc de Richelieu, Gentilhomme de service cette année, prévoyant, à cause de son grand âge, que ce seroient les dernieres auxquelles il présideroit, voulut les rendre remarquables par une magnificence extraordinaire. On alloit admirer à l'hôtel des *Menus* les préparatifs pour les cinq Opéra qu'il avoit ordonnés, dont on évaluoit les frais à deux millions, & pour lesquels on faisoit 5,000 habits. Le Contrôleur général fit le bon valet : il en adressa les reproches les plus vifs au Maréchal; il lui déclara qu'il n'avoit point d'argent pour les payer : que les peuples étoient assez vexés, qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour de semblables folies. Ensorte que s'il n'eût été bien connû, on auroit attribué à une vraie & louable sensibilité de ce Ministre, des gémissemens hypocrites, provenant seulement de son envie extrême de décrier les *Menus*, & de les rendre odieux pour se les faire donner.

Mais en vain se récria-t-il, soit contre les dépenses énormes du moment, soit contre les abus, les prévarications à arrêter en général dans le Département, il fut obligé de se contenter de ce qu'il avoit obtenu récemment. Il vit qu'il falloit abandonner pour-lors ses prétentions. En attendant qu'il pût les remettre en vigueur, & afin d'y être mieux autorisé, il fit répandre le bruit par ses partisans qu'il alloit profiter de la réunion des Bâtimens au Contrôle général pour examiner les friponneries de cette ma-

nutention, y remédier, & l'améliorer en outre par une réforme judicieuse & une économie mieux entendue.

Il fut visiter avant le voyage de Fontainebleau une certaine pépiniere qu'un Abbé Nolin, Chanoine de St. Marcel, & grand charlatan en cette partie, s'étoit fait établir, afin d'en prendre soin pour le Roi. Le Ministre jugea cette institution superflue & déclara qu'il la feroit détruire. On dit qu'il alloit supprimer toutes les maisons royales abandonnées, les faire démolir, en vendre les matériaux, & épargner ainsi les frais de réparations, & les appointemens des gouverneurs, concierges, &c. Qu'il vendroit aussi 126 maisons appartenantes au Roi dans Paris, & que des revenus & des capitaux provenant de tout cela il se proposoit d'achever le Louvre. Un propos de M. le Dauphin lui avoit suggeré cette idée. Ce Prince, lors de son entrée dans Paris, ayant vu imparfait un aussi bel Edifice, avoit demandé quand on finiroit ce Palais? Depuis il y songeoit encore & réitéroit souvent la même question. Le Ministre-courtisan, dont l'ambition clairvoyante & insatiable perçoit dans l'avenir, prévoyant que les débauches du Roi & son tempérament usé ne lui permettoient plus de vivre longtems, étoit bien-aise de se concilier d'avance & de loin le successeur, en lui faisant quelque chose d'agréable. D'ailleurs il satisfaisoit aussi les gens de goût, les artistes; & quoiqu'il en fît peu de cas, ainsi que de leurs suffrages, il n'étoit pas fâché d'en recueillir les louanges, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ce qui le détermina à rétablir une institution que M. de Marigny avoit été obligé d'abandonner, faute de payement.

Louis XIV avoit fondé des Prix pour la Peinture, la Sculpture & l'Architecture, & cet établissement se perpétuoit encore. Mais en outre les jeunes éleves couronnés passoient à Rome aux dépens de S. M., & y étoient entretenus & guidés dans la perfection de leur talent sous l'inspection d'un homme célebre de l'Académie, Directeur de celle de France, dans la capitale du monde chrétien : c'étoit M. Natoire. Depuis quelques années aucun Eleve n'avoit eu cette mission par les calamités des tems, qui s'étendoient sur tout. M. le Contrôleur général, alors présidant aux Arts, décida de faire revivre cet usage avantageux pour leurs progrès ; il donna l'ordre pour qu'on fit partir ceux qui avoient remporté les prix cette année 1773.

D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai avoit alors un intérêt personnel de ménager & de caresser les Artistes. Il venoit de se faire bâtir un hôtel, rue Notre Dame des Champs, dont on a parlé ci-devant. Il vouloit les faire contribuer de leurs talens divers à le décorer. Le bâtiment étoit vaste, magnifique, élégant : il prêtoit à tout ce que le génie leur pouvoit suggérer, & il est devenu une curiosité pour Paris. On a déjà dit que tout y répond au luxe du maître, à son opulence & à la reconnoissance des premiers. On n'a pas oublié le lit : on a observé que les amateurs malins ne peuvent s'empêcher de rire en admirant le théâtre nuptial des amours de ce Prêtre impudique. C'est peut-être en le considérant qu'un Poëte a enfanté l'épigramme suivante, qui se répandit alors, dont la pointe à deux tranchans frappe également & sur sa luxure & sur son ambition. Pour bien l'entendre il faut savoir que le bruit se renou-

velloit concernant ses prétentions aux Sceaux & au Chapeau de Cardinal. Elle portoit:

Certain Abbé visant aux Sceaux,
Ainsi qu'aux dignités du plus haut Ministere,
S'adressa, dit-on, au Saint Pere
Pour être colloqué parmi les Cardinaux.
„ Quoi, Saint Pere, dit-il, seroit-ce une arrogance
„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté?
„ Non moins que lui j'ai la naissance,
„ L'esprit, les mœurs & la subtilité:
„ En outre mieux que lui ne suis-je pas noté?
„ Connois-toi mieux, lui répond le Saint Pere."
Saintement animé d'une juste colere:
„ *O Satanas, vade retro!*
„ Va conter ailleurs tes fornettes:
„ Jamais tu n'auras de chapeau,
„ Il ne te faut que des cornettes.

Ce n'étoit point par la pureté de ses mœurs, ou par les services qu'il rendoit à l'Eglise, qu'il comptoit mériter cette dignité: c'étoit au prix de l'or qu'il la vouloit, & voilà pourquoi il en amassoit tant. On sait que chaque Couronne a droit de nommer à tour de rôle un Cardinal. Quoique le Prétendant ne soit plus qu'un Souverain généralement méconnu, même à Rome, le St. Siege lui a conservé apparemment une nomination, & l'on sut depuis que l'Abbé Terrai la marchandoit, & en offroit 500,000 Livres. Mais indépendamment de ce motif de cupidité, il étoit vilain par nature, & il en donna pendant le voyage de Fontainebleau une preu.

ve non équivoque, qui amusa un peu la Cour à ses dépens. Voici ce qu'on écrivit.

„ *Extrait d'une Lettre de Fontainebleau, du 22*
„ *Octobre 1773.*

„ Le Grand Houssoir est fort tarlupiné ici pour
„ sa parcimonie. Elle vient d'éclater publiquement.
„ Vous savez que Madame la Dauphine a fait une
„ espece de quête en faveur du malheureux paysan
„ blessé par le cerf. L'Abbé Terrai s'étant trouvé
„ sur son chemin, elle s'est adressée à lui. Le vi-
„ lain a tiré maussadement de sa poche un écu de 6
„ Livres, qu'il n'a pas eu honte de présenter à la
„ Princesse. Celle-ci, indignée, lui a dit: Allons
„ donc, M. l'Abbé, évertuez-vous. Il a repris alors
„ son sac, & a donné un Louis, dont Madame la
„ Dauphine n'ayant pas paru contente, il en a offert
„ un second; & enfin, comme elle ne trouvoit pas
„ la charité digne de lui, il a mis un double Louis
„ dans la bourse. La Princesse l'ayant ainsi mis à
„ contribution quatre fois, & lasse d'exciter sa géné-
„ rosité, l'a quitté avec un sourire dédaigneux."

La signature du Bail des Fermes qui approchoit, devoit être une grande fête pour un Contrôleur général aussi avare. Il faut qu'on sache qu'elle vaut à ce Ministre de la Finance un pot de vin de 300,000 Livres, & en outre cent pistoles par Million. Voilà pourquoi il bataill oit tant pour en accroître le total. Il chicanoit tellement les Fermiers Généraux, que ceux ci avoient absolument rompu leurs conventions. Ce fut le Sr. Douet, le pere, personnage

recommandable dans la Compagnie, qui raccommoda la chose. Il parla à l'Abbé Terrai avec une éloquence imposante; il lui fit sentir que les impôts, passés à un certain point, ne pouvoient plus s'accroître. Le Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, survint en ce moment. De concert avec le Traitant sans doute, il pressa l'Abbé, il lui déclara qu'il falloit arrêter le Bail dans le jour même; que si non, *il alloit mettre la clef sous la porte.* (Ce furent les termes du Turcaret.) Le Grand Houssoir fut effrayé & ploya.

Après beaucoup de difficultés & de contradictions, cette grande affaire qui occupoit le Ministre depuis plus d'un an, finit ainsi. Le Bail fut décidemment proposé à 135 millions par an. On convint qu'il resteroit dans l'état où il étoit, sans aucune réunion. Quant aux nouveaux sols pour livre, les Fermiers en devoient faire la régie *gratis*: ce qui étoit un objet de 18 millions environ. Dans le cas où il conviendroit au Roi d'ajouter au Bail quelque autre partie, S. M. devoit l'augmenter; de même que s'il lui plaisoit d'en retirer, ce seroit en déduction au *pro rata.* Tous les efforts de M. l'Abbé aboutirent donc à surcharger le Bail de trois millions, puisque le précédent étoit de 132 millions. Mais on estimoit les accroissemens qui pouvoient le grossir, y compris les nouveaux sols pour livre désignés ci dessus, de 25 à 30 millions.

Malgré cela, comme l'Abbé Terrai avoit fait des soustractions, les Fermiers crierent beaucoup, & trouverent leur condition très onéreuse. Ils furent autorisés dans leurs plaintes par S. M. même. Voici l'anecdote: il n'est personne en France qui ignore

que le feu Roi étoit intéressé dans toutes les affaires de son Royaume; qu'il aimoit ces spéculations particulieres, & à faire des placemens d'argent qu'il tiroit de son pécule, & que M. Bertin, son Ministre *ad hoc*, lui faisoit valoir de son mieux. Il avoit une place de Fermier Général, & une autre d'Administrateur des Postes. On prétendit que lorsque le Contrôleur général lui parla du nouveau Bail, & lui en fit voir toutes les clauses irritantes pour les Entrepreneurs, le Monarque se recria, & oubliant que l'affaire étoit très bonne pour lui, comme Souverain, il s'en plaignit comme particulier intéressé au marché; il dit qu'il trouvoit désormais les places des Fermiers Généraux bien détériorées, qu'il ne savoit pas s'il garderoit la sienne.

Le génie de Despotisme du Ministre des Finances, après s'être appésanti sur les inférieurs, éclata envers les Cours Souveraines, lorsqu'il s'agit de donner la derniere sanction à son Traité; il fit publier un Arrêt du Conseil, en date du 17 Octobre, pour l'enrégistrement du Bail des Fermes & de l'Arrêt de prise de possession, avec fixation des sommes à payer pour ledit enrégistrement.

Son premier objet étoit de prévenir l'incertitude résultante du défaut de Loi précise par rapport aux épices & droits des différens Officiers des Cours pour lesdits enrégistremens, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état d'alors, par rapport aux Cours, tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les Offices ne sont plus possédés à titre de Finance, il ne leur étoit pas permis de se taxer aucune somme pour épices ni conclusions, conformément aux Edits fixant

leur

leur constitution : il ne s'agissoit que d'accorder un salaire convenable aux Greffiers. Il n'étoit donc plus question que des autres Cours, dont les Offices continuoient d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal étoit de déterminer la forme des enrégistremens d'une maniere précise, pour empêcher les difficultés élevées précédemment, presque à tous les Baux. A l'occasion ou sur l'effet desdits enrégistremens, le Fermier s'étant plaint que les difficultés, en retardant ou contrariant sa jouissance, ou même en réduisant les objets, occasionnoient une incertitude toujours nuisible au bien du service, & quelquefois même des demandes en indemnité de sa part. Suivoient 11 articles.

Par le premier, il étoit ordonné que les résultats du Conseil, & Lettres patentes portant Baux des Fermes de S. M. seroient enrégistrés aux Parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux Conseils Supérieurs de Roussillon, Lyon, Clermont-ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen & Bayeux.

Par le second, ils devoient être enrégistrés à la Chambre des Comptes de Paris, à la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier, aux Chambres des Comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le troisieme, il étoit ordonné au Procureur général de S. M. de requérir, *purement & simplement*, ledit enrégistrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le quatrieme, il devoit être procédé dans la huitaine au plus tard audit enrégistrement, & la Grand'Chambre seule en devoit délibérer, dans les

Cours composées de plusieurs. Défendoit S. M. auxdites Cours *d'insérer aucune modification ni restriction dans les Arrêts d'enrégistrement, à peine de nullité;* leur permettoit néanmoins de faire, après ledit enrégistrement, telles représentations qu'ils aviseroient bon être.

Le reste des dispositions étoit de peu de conséquence.

Tout cela fut suivi de point en point. La Magistrature, dans son abâtardissement général, fléchit sous la verge de M. l'Abbé. Elle abandonna ses propres intérêts, & l'enrégistrement du Bail pour tout le Royaume ne coûta que 174,529 Livres, tandis qu'à lui seul il eut pour sa part plus de 450,000 Livres. Car le traité fixé au mois d'Octobre à 135 millions, ayant traîné en longueur par la mort du Sr. Gaulthier, l'un des Soixante, qui négocioit avec le Ministre, reçut quelques additions, & il fut définitivement signé par le Roi le 1 Janvier 1774, sur le pied de 152 millions. Revenu énorme! & dont aucun Souverain dans le monde ne jouit ainsi d'un coup de plume. Mais aussi il n'y avoit que Louis XV dans le monde peut-être, à qui un semblable revenu, joint à beaucoup d'autres, ne pouvoit suffire. L'Abbé Terrai, par ses réductions & nouveaux impôts, les avoit augmentés de 45 millions, & il avoit toujours beaucoup de peine à faire face, même au courant. Ensorte que dans le tems de la confection d'une aussi bonne affaire, il se disposoit à trouver de nouvelles ressources.

Nous ne parlerons point de l'Emprunt Viager, ouvert en Hollande d'abord, depuis plusieurs années, & transporté ensuite à Paris, qui continuoit

avec toutes les facilités possibles. Elles étoient telles, qu'au moyen des papiers de toute espece qu'on y recevoit, avec 1026 Livres de principal en argent, on s'y faisoit 120 Livres de Rentes; ce qui rendoit environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y présentoient en foule, dans l'espoir que la réduction inévitable sur un intérêt aussi usuraire ne viendroit pas sitôt; & le Gouvernement recevoit avec empressement l'argent qu'on y portoit, quoique le total de cet emprunt fût rempli depuis longtems.

Mais nous citerons l'affaire des Domaines aliénés, comme une des plus avantageuses pour le Roi, si elle eût eu lieu & fût restée sur le pied où l'avoit mise l'Abbé Terrai. Jusques-là, quand S. M. vouloit rentrer dans quelque Domaine aliéné, l'usage étoit que les Fermiers Généraux s'en emparassent & en perçussent les droits. Par le dernier Bail, on leur retiroit cette partie, & l'on avoit établi une Sous-ferme, pour chaque Généralité, qui devoit durer 30 ans, à commencer du 1 Janvier 1775. Les intéressés devoient payer d'avance au Roi une année, & au bout du tems de leur Bail remettre entre les mains de S. M. ces divers Domaines, quittes & libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un Arrêt du Conseil du 30 Octobre, qui concernoit les Domaines & Droits domaniaux, appartenans à S. M. dans la Province de Normandie, dans toute l'étendue des Généralités de Rouen, Caën & Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines & vagues, fonds & droits négligés, & autorisation de

rentrer dans tous les Domaines aliénés, dans lesquels S. M. auroit droit Elle même de rentrer.

Cet Arrêt du Conseil, dont on ne connoissoit point d'exemple, contenoit des dispositions curieuses, qui méritent d'être rapportées en détail, & donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir M. le Contrôleur général.

Le prix du Bail étoit de 81,000 Livres par an. Outre, & par dessus cette rétribution annuelle, l'Adjudicataire devoit compter annuellement du dixieme de ce qu'il retireroit des terres vaines & vagues, défrichées ou desséchées. S'il en provenoit des accensemens ou inféodations, moyennant des redevances annuelles, il devoit compter à S. M. du dixieme desdites redevances. Il pouvoit rentrer dans tous les fonds & droits qui auroient été récélés, négligés ou usurpés, à la charge de compter à S. M. d'un quart du produit net desdits Domaines & droits domaniaux, &c.

Il étoit autorisé à rentrer dans tous les Domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit Elle-même de rentrer, en remboursant la finance payée par les Aliénataires, ou Engagistes, suivant la Liquidation qui en seroit faite au Conseil, à la charge par lui de compter annuellement de la moitié du produit net desdits Domaines.

La même clause à l'égard des Domaines aliénés ou engagés, moyennant rentes.

Il devoit jouïr de tous les Domaines & Droits Domaniaux, de quelque nature qu'ils pussent être, réunis au Domaine de S. M. par le décès des Engagistes à vie, ou des Domaines engagés à tems qui

feroient dans le cas de la réunion, fuivant le prix qui feroit fixé pour chaque objet, à mefure de la réunion.

Il étoit tenu d'acquitter, fans que le prix du Bail pût en être diminué, toutes les Rentes, Redevances, Portions congrues, &c. d'entretenir & remettre à la fin du Bail, les Domaines par lui retirés & réunis, en bon état, de toutes les réparations, groffes & menues, généralement quelconques.

Telles étoient les principales conditions de cet Arrêt, contenant 49 articles, par lefquelles on voit aifément avec quelle fagacité le Miniftre avoit ftipulé les intérêts du Souverain, & les grandes vues d'utilité qu'il envifageoit pour l'avenir. Car fes ennemis ne pouvoient s'empêcher de lui rendre juftice, & de regretter qu'il employoit fouvent fi mal fes talens.

Quand on eut tiré au clair, par exemple, les difpofitions en détail du Bail des Fermes, les génies en finance convinrent que jamais traité n'avoit été fi bien compofé & rédigé. On apprit que l'Abbé Terrai avoit difcuté féparément chaque partie avec les Fermiers généraux qui en étoient le plus au fait. Ceux-ci avouoient qu'il avoit développé dans ce travail des connoiffances qui les avoient étonné & confondu. On ne fera peut-être pas fâché d'en trouver ici le réfultat.

Outre les 152 Millions dont on a parlé, qui, au moyen des reviremens, changemens, fouftractions, additions, ne donnoient une augmentation réelle que de 2 à 3 millions, il comprenoit encore pour plus de dix millions de parties mifes en régie, & dont les Fermiers devoient être comptables. Pour cela,

chacun des Traitans avoit dix pour cent de ses fonds d'avance pour le premier million. Ce qui produisoit. . . . 100,000 Livres

Pour les 560,000 Livres restantes, à 6 pour cent. . .	33,600 Livres
Pour droits de présence. .	24,000 Livres
Pour Etrennes. . .	2,000 Livres
	159,600 Livres

non compris les profits, qui doivent se répartir à la fin du Bail.

Tout cela pouvoit facilement former un Capital de 200,000 Livres de rentes, comme il le leur avoit promis. Mais ils furent bien étonnés quand ce Ministre leur manifesta les dispositions & clauses particulieres qui les concernoient personnellement, ainsi que les charges de leur nouvel engagement: il se trouva que presque toutes leurs places étoient grévées de croupes ou de pensions.

Les *Croupiers* sont ceux qui, sans avoir voix dans les Assemblées, font une partie des fonds & participent au gain à proportion. Quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquels elles sont mises.

S. M. s'étoit réservée plusieurs places, soit pour Madame Dubarri, soit pour en donner les bénéfices à ses favoris, soit pour s'amuser, comme on l'a observé plus haut, par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans les profits plus ou moins grands du Bail, suivant les chances qui doivent résulter des circonstances physiques ou morales. Ainsi l'on sçut que malgré sa réclamation contre la dimi-

nution de ces places, S. M. avoit imité plusieurs Fermiers généraux qui, après avoir menacé de les remettre, avoient encore trouvé l'affaire bonne.

Le Sr. Allyot se trouva notamment dans ce cas. M. le Contrôleur général ayant fait écrire, au nom du Roi, une Lettre circulaire aux *Soixante*, par laquelle S. M. déclaroit que son intention irrévocable étoit qu'ils acceptassent purement & simplement les conditions imposées à chacun d'eux, ou qu'ils renonçassent à leur qualité, celui-là fut à Versailles annoncer à M. l'Abbé Terrai qu'il préféroit de quitter. Ce Ministre lui dit qu'il en étoit le maître, mais qu'il ne pouvoit lui rendre ses fonds; que le Roi lui en feroit la rente; qu'il lui donnoit 24 heures pour se résoudre. M. Allyot, qui ne s'attendoit pas à ce *retentum*, fut forcé d'acquiescer; & ses autres confreres, qui se disposoient à suivre son exemple, en furent également effrayés.

La liste de ces Croupes & Pensions, qui étoit le secret du Ministre, ayant été rendue publique par l'infidélité d'un Commis dont elle occasionna le renvoi, causa un quanquan prodigieux dans les sociétés de Paris: on y lut indistinctement confondus les noms les plus augustes & les plus inconnus: on y vit que depuis le Monarque jusqu'au plus vil de ses sujets, à l'abri des Publicains en titre, c'étoit à qui partageroit les dépouilles de la France.

Cinq Fermiers généraux seulement étoient exceptés, & n'étoient grevés ni de croupes ni de pensions: savoir, les Srs. *Bouret*, *Puissant*, *Gigault de Crisenoy*, *Douet* & *Saint-Amand*. On dit que cette faveur particuliere leur étoit accordée, à raison de l'importance dont ils étoient pour la Ferme, de

l'activité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. *Bouret* ſeul, vrai fainéant, avoit réuſſi par ſes intrigues à être compris parmi eux.

Le total des Penſions & des Croupes ſe montoit à plus de 3 millions de rentes, ce qui alloit au-delà du quart du Bénéfice. Comme cet objet devoit ſe répartir entre beaucoup de gens à talens, d'Acteurs, d'Actrices, de Filles, de Maquereaux & autres perſonnages eſſentiels aux plaiſirs de la Cour, on dit d'abord, pour faire paſſer cet abus criant, que la plupart de ces gens-là ne feroient que changer de Bureau de recette, & qu'au lieu d'aller aux Menus, dont on ſupprimeroit les Charges d'Intendans, ils auroient leurs aſſignations ſur la Ferme Générale. Pour déguiſer enſuite mieux ce gaſpillage, on ſe contenta de ne les placer qu'en ſous-ordre ſur des états particuliers, & l'on mit en nom leurs protecteurs. C'eſt ainſi qu'on vit les perſonnes de la Famille Royale au rang des Suppôts, Croupiers & Penſionnaires de la Ferme. Elles avoient une certaine ſomme énoncée, dont elles pouvoient diſpoſer en faveur des particuliers qu'elles vouloient obliger, par humanité, par charité, par bienfaiſance ou par reconnoiſſance, des amuſemens qu'on leur procuroit.

C'eſt ici le moment d'inſérer une facétie qui fut faite alors à l'occaſion de la Dlle. Arnoux, premiere Chanteuſe de l'Opéra, qu'on dit avoir une Croupe dans le nouveau Bail. Cette Actrice eſt fort renommée pour ſa méchanceté, pour ſes bons mots & pour ſes poliſſonneries. Un plaiſant, d'après le caractere connu de cette Courtiſanne, ſuppoſa qu'elle avoit écrite dans ſon genre une Lettre de remerciement à l'Abbé Terrai, & que ce Miniſtre, entendant

dant raillerie, lui avoit répondu sur le même ton. Nous commencerons par rapporter l'Epitre de la Chanteuse.

„ Monseigneur,

„ J'avois toujours ouï dire que vous faisiez peu „ de cas des Arts & des Talens agréables On at„ tribuoit cette indifférence à la dureté de votre ca„ ractere. Je vous ai souvent défendu du premier „ reproche: quant au second, il m'eut été difficile „ de m'élever contre le cri général de la France en„ tiere. Cependant je ne pouvois me persuader „ qu'un homme aussi sensible que vous aux charmes „ de notre sexe, pût avoir un cœur de bronze. Vous „ venez bien de prouver le contraire: vous vous „ êtez occupé de nous au milieu de l'affaire la plus „ importante de votre Ministere. Forcé de grever la „ Nation d'un impôt de 162 millions, vous avez „ cru devoir en réserver une partie pour le Théâtre „ Lyrique & pour les autres Spectacles. Vous savez „ qu'une dose d'Allard (1), de Caillaud (2), de „ Raucoux (3), est un sûr narcotique pour calmer „ les opérations douloureuses que vous lui faites à „ regret. Véritable homme d'Etat, vous en prisez „ les membres suivant l'utilité dont ils sont à vos „ vues. Le Gouvernement fait sans doute, en tems „ de guerre, grand cas d'un guerrier qui verse son

(1) Danseuse de l'Opéra, retirée depuis.
(2) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
(3) Nouvelle Actrice de la Comédie Françoise.

„ sang pour la patrie. Mais en tems de paix, le coup „ d'œil d'un Militaire mutilé ne sert qu'à affliger, „ qu'à exciter les plaintes & les murmures des Fran- „ çois déjà trop disposés à geindre. Il faut des gens, „ au contraire, qui le distraient & l'amusent. Un „ Chanteur, une Danseuse sont alors des personna- „ ges essentiels; & la distinction qu'on établit dans „ les récompenses des deux especes de Citoyens est „ proportionnée à l'idée qu'on en a. L'Officier es- „ tropié arrache avec beaucoup de peine & après „ beaucoup de sollicitations & de courbettes une „ pension modique. Elle est assignée sur le Trésor „ Royal, espece de crible sous lequel il faut tendre „ longtems la main avant de recueillir quelque goutte „ d'eau. L'Acteur est traité plus magnifiquement: „ il est accolé à une sangsue publique, animal né- „ cessaire, qu'on fait ainsi dégorger en notre fa- „ veur de la substance la plus pure dont il se re- „ pait. C'est à pareil titre sans doute, Monseigneur, „ c'est à la profondeur de votre génie, que je dois „ attribuer le prix flatteur dont vous honorez mon „ foible talent. Vous m'accordez, dit-on, une Crou- „ pe! Ce mot m'effrayeroit de toute autre part. „ Mais c'est une Croupe d'or. Vous me faites che- „ vaucher derriere Plutus! Je ne doute pas que, „ dressé par vous, il n'ait les allures douces & en- „ gageantes. Je m'y commets sous vos auspices, & „ cours avec lui les grandes avantures. Puissiez- „ vous, en revanche, Monseigneur, ne jamais trou- „ ver de croupe rebelle! Puissent toutes celles que „ vous voudrez caresser, s'abaisser sous votre main „ chatouilleuse! Puisse la plus orgueilleuse se laisser „ dompter par vous, & recevoir votre Grandeur avec

„ ce frémiſſement délicieux, préſage du plus heu-
„ reux voyage, toutes les fois que vous galopperez
„ dans les riantes vallées d'Idalie!

„ Je ſuis avec un profond reſpect,

„ MONSEIGNEUR,

„ De votre Grandeur,

La très-humble, &c."

„ Paris, ce 4 Janvier 1774.

Cette Carricature Littéraire eut la plus grande vogue. On ne pouvoit gueres critiquer d'une façon plus vive, plus gaie, plus pittoreſque, plus piquante & plus délicate le génie du Miniſtre, ſes profuſions déſordonnées & mal employées. Et la fin tomboit à plomb ſur M. l'Abbé, dont on dévoiloit les mœurs libertines & diſſolues. Sa réponſe, plus courte, dans le coſtume Miniſteriel, n'étoit pas ſans ſel.

„ Verſailles, le 8 Janvier 1774.

„ On vous a mal informée, Mademoiſelle. Vous
„ n'avez point de Croupe dans le nouveau Bail, ain-
„ ſi vous ne chevaucherez derriere aucun Fermier
„ général. Mais il vous eſt très permis d'en faire
„ chevaucher quelqu'un devant ou derriere vous.
„ Cet accouplement ne vous ſera pas moins utile; il
„ eſt même plus commode, en ce que pour la miſe
„ il n'exige qu'un très petit fond d'avance.

„ Je ſuis, Mademoiſelle, tout à vous.

„ L'Abbé TERRAI.

L'auteur ne pouvoit ignorer que ce Ministre n'étoit pas plaisant de son naturel, & il sembloit en cela avoir manqué dans ce billet aux vraisemblances. Mais il savoit aussi qu'il sortoit quelquefois de son caractere bourru; & une espiéglerie qu'il s'étoit permise à l'occasion de ce même Bail envers un des Soixante, avoit peut-être suggéré à l'Ecrivain le rôle qu'il lui donnoit dans cette petite farce.

Le Sr. Roslin, chargé de la feuille des emplois, membre accrédité dans l'Assemblée des Fermiers généraux, & dans le cas de communiquer souvent avec le Contrôleur général, avoit profité de la circonstance pour solliciter l'Abbé Terrai en faveur d'un de ses parens qu'il vouloit faire comprendre parmi les Pensionnaires de la Ferme. Celui-ci s'y étoit refusé pendant longtems, à raison de la difficulté de trouver sur qui placer cette Charge. Le Financier étant revenu plusieurs fois sur la Requête, le Ministre lui avoit promis enfin d'y avoir égard. Quelques jours après il dit au Sr. Roslin qu'il a rempli ses desirs, que la Pension pour son protégé étoit utilement assignée; qu'à coup sûr elle seroit bien payée, car c'est sur vous, ajouta-t-il, que je l'ai mise. On laisse le lecteur juger de l'étonnement du Traitant, dont M. l'Abbé rioit sous cape & se donnoit la comédie.

Au surplus, ce parent ne pouvoit que faire honneur au Fermier général, c'étoit M. de Vizé, Lieutenant-général des Armées du Roi, Cordon Rouge & Lieutenant Colonel du Régiment des Gardes Françoises, dont il étoit question de réparer le dérangement avec ce petit secours. Mais cet Officier comptoit le recevoir à la sourdine, & ne fut pas content de la

publicité de son aventure. On répandit bientôt le bruit qu'il avoit refusé la pension ci-dessus. On varia sur le motif. Les uns l'attribuerent à la délicatesse du Corps, qui s'étoit assemblé & n'avoit pas trouvé honnête que son Commandant fût pensionné par un Publicain, quoique de l'ordre du Roi.

Au milieu de toutes ces pasquinades, la fermentation étoit très grande dans la Compagnie des Fermiers Généraux. Elle craignoit que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds, ne voulussent les retirer au Bail prochain, effrayés des conditions irritantes qu'il contenoit, de celles qu'y pouvoit ajouter encore un Ministre despotique, ne connoissant en rien la foi des traités. On sait que peu de ces Messieurs ont en entier leurs avances à eux, & le grand nombre par conséquent auroit été fort embarrassé. Ils déposerent leurs inquiétudes dans le sein de leur Chef. Celui-ci, pour remédier à l'inconvénient qu'il craignoit, fit répandre le bruit par ses émissaires, que si la terreur se mettoit trop fortement chez les prêteurs d'argent, il y auroit un Arrêt du Conseil qui autoriseroit chaque Titulaire à garder respectivement les fonds qui lui auroient été confiés, aux mêmes clauses & conditions que par le passé.

L'impudence de cet Abbé, qui ne trouvoit de résistance nulle part, s'accrut au point que cette année il osa faire insérer dans l'Almanac Royal une notice extraordinaire; on y lisoit à la page 553: *Trésorier des Grains au compte du Roi, le Sr. Mirlavaud.* Cette Commission qu'on trouvoit pour la premiere fois dans ce Catalogue, excita une grande commotion

dans Paris. On en conclut que les bruits courans depuis quelque tems sur le monopole des bleds par le Gouvernement, qu'on rejettoit comme odieux & absurdes, n'étoient que trop bien fondés, & qu'il ne falloit plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avoit été. D'ailleurs le nom de *Mirlavaud*, associé autrefois au Sr. Bouret, lors de son expédition en Guyenne, où il fallit d'être pendu, étoit un nom réprouvé & devenu nécessairement exécrable au Peuple. Il en fut question dans le Conseil: on y trouva très mauvais que le Sr. le Breton, Imprimeur de cet Almanac, eût inséré l'Article ci-dessus, ce qu'il n'avoit pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le Ministre l'abandonna à la vindicte de ce Tribunal: il en reçut une réprimande sévere; sa boutique fut fermée; il fut interdit pendant trois mois, & s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très recherché à cause de l'annonce réprouvée & qui ne devoit plus exister à l'avenir.

L'anecdote au surplus, pour qu'elle ne fût pas oubliée, fut consignée dans de méchans vers, que les curieux recueillirent toujours dans leur porte-feuille, comme très courus alors, & complettant le Recueil de tant d'autres où les opérations sinistres du Contrôleur général étoient consignées. Voici cette espece d'Epigramme:

Ce qu'on disoit tout bas, est aujourd'hui public:
Des présens de Cérès le Maître fait trafic,
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand Almanac sans façon nous apprend
Et l'adresse & le nom de son heureux Agent.

La disgrace du Marquis de Monteynard, survenue à la fin de Janvier, en ôtant au Chancelier son dernier partisan dans le Conseil, fut une circonstance très agréable au Ministre-Prêtre, qui se revêtoit déja en imagination de la simarre de celui-ci & couvroit son chef d'une calotte rouge. La restitution d'Avignon & du Comtat Venaissin, qu'il étoit alors question d'effectuer, & qui le regardoit pour la partie essentielle, c'est-à-dire la finance, releva son espoir. Il eut occasion de négocier avec le Saint Pere, & il fit exprès des difficultés, en lui annonçant qu'il les leveroit bientôt s'il étoit assuré de la Baratte. Le crédit du Ministre des Affaires Etrangeres, qui haussoit d'un autre côté, par la réunion qu'il fit du Département de la guerre au sien, ne servit qu'à confirmer ses prétentions, parce qu'il se flattoit d'être bien avec lui, & qu'il redoubloit d'efforts pour se le concilier encore mieux.

M. le Duc d'Aiguillon, comme nouveau Ministre de la guerre, avoit fort à cœur de capter les suffrages du Corps dont il devenoit le Chef. La meilleure maniere étoit sans doute de verser sur lui beaucoup de graces. L'Abbé Terrai commença par faire acte de bonne volonté, en se désistant de sa prétention de l'impôt du Marc d'or, restée indécise jusqu'alors, & qu'il n'avoit conservée que pour tracasser le prédécesseur. Le Duc ne lui sçut pas grand gré de ce sacrifice, & lui en sçut un très mauvais, au contraire, de ses intrigues pour être Cardinal, parce qu'en réunissant cette dignité à ses autres places, il ne pouvoit plus être simple Contrôleur général; il falloit le faire Sur-Intendant des finances, aller travailler chez lui; il auroit eu la premiere place au

Confeil: en un mot, il auroit joui des honneurs & des prérogatives d'un premier Miniftre.

Un autre intriguant du Miniftere vint d'ailleurs offrir fes fervices au Duc, & lui parut très propre à oppofer à l'autre. C'étoit le Sr. de Boynes, que l'on regardoit comme à la veille d'être difgracié, & qu'il engagea le Roi par la Favorite d'introduire au Confeil: ce qui eft l'inftallation d'un Secrétaire d'Etat dans la dignité de Miniftre. Celui-ci fentant qu'il ne pouvoit tenir tête à M. d'Aiguillon, avoit mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui, s'y réunir dans le deffein de fe conformer à tous fes projets, de fuivre toutes les impulfions qu'il voudroit lui donner, de lui remettre la Marine, s'il en avoit envie. Mais en vertu de fon dévouement, il réclamoit en même tems fes bontés pour le faire fuccéder au Chancelier, dont on regardoit l'expulfion comme inévitable, & qui ne pouvoit être remplacé que par un homme de robe. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'il étoit l'homme qui lui convenoit. C'eft par une telle abjection qu'il avoit touché ce Miniftre, alors le tout-puiffant, & qu'il l'avoit déterminé à le défigner chez Madame Dubarri pour fuccéder aux Sceaux: dépouille qu'on vouloit enlever à M. de Maupeou, & plus encore à l'Abbé Terrai, dont les prétentions à la pourpre annonçoient une ambition vafte, qu'il étoit prudent de réprimer.

Le Chancelier n'ignoroit pas ces menées fourdes. Une efpece de chancre qui lui étoit furvenu au nez, qui l'empêchoit de fe montrer chez le Roi, le défoloit. Il étoit dans une perplexité affreufe, il perdoit la tête, il s'enfermoit quelquefois pendant la nuit feul, fans lumiere, & paffoit plufieurs heures à rêver aux moyens de fe tirer d'une crife auffi cruel-

le. Heureusement l'Abbé Terrai, mécontent de la nouvelle manœuvre du Duc d'Aiguillon, se retourna vers lui en ce moment, & ranima un peu son courage. Il le prévint du dessein de ce dernier de ramener le Parlement : il lui servit d'espion : il éventa la mine des assemblées tenues chez le Sr. d'Amecour, Conseiller liquidé ; & il le seconda, pour en arrêter les suites, & enlever à leur ennemi la gloire du rétablissement & l'augmentation de son crédit.

Hélas ! ces Politiques ne savoient pas qu'une fatalité aveugle se jouoit de leurs combinaisons ; que bientôt tous, également précipités de leur élevation, ils alloient réjouir la France du spectacle de leur disgrace ! Avant de parler de cette catastrophe, parcourons les derniers traits du Tableau de l'Administration de l'Abbé Terrai, dont nous avons continué l'esquisse.

Voyant que le Duc d'Aiguillon lui retiroit sa confiance, il chercha de son côté à le contrarier, à affoiblir son crédit, à énerver le Ministere de la guerre qu'il venoit de réunir à celui des Affaires Etrangeres. Il s'attacha surtout à ce dernier point, & mettant en avant la réforme dont on parloit depuis longtems d'introduire dans les Départemens, sous ce prétexte plausible il demanda au Roi d'être chargé pendant quelque tems de la comptabilité de celui-ci. Il voulut s'emparer des Vivres de terre, & pour se venger du même coup du Sr. de Boynes, de ceux de la Marine, dont l'adjudication étoit aussi dans le cas de recommencer. Il se feroit ainsi trouvé maître du monopole des bleds de tout le Royaume, dans lequel le gênoit la concurrence de deux Compagnies. Il auroit pu le faire hausser & baisser

à ſon gré. Les deux Miniſtres affecterent dans cette circonſtance une modération ſimulée, dont on fit honneur à leur déſintéreſſement, & qu'ils riſquoient d'autant moins de montrer, qu'ils étoient bien ſûrs que les choſes ne pourroient reſter ſur ce pied-là. Le Duc d'Aiguillon ſur-tout déclara que dès que par cet arrangement, le Contrôleur général trouvoit une économie de pluſieurs millions pour S. M. il y donnoit volontiers les mains, & abandonnoit les prérogatives de ſa place pour d'auſſi excellentes raiſons.

Dans le fait, c'étoit un piege que l'Abbé Terrai s'étoit tendu à lui-même, ſans le ſavoir, & où ſon ennemi n'étoit pas fâché de le voir trébucher. Si le Contrôleur général ne l'avoit reconnu à tems, il étoit perdu très promptement. Toutes les plaintes occaſionnées & exagerées par les Troupes n'auroient pas manqué de retomber ſur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle Compagnie. Il ſe départit donc de la manutention de cette partie. Elle fut remiſe, comme avant, au Miniſtre de la guerre. L'économie projettée ne fut plus qu'un être de raiſon. Il en étoit ainſi dans preſque tous les points, parce qu'il ſe trouvoit toujours quelque conſidération qui s'y oppoſoit.

Le Contrôleur général Laverdy, auſſi mépriſable par la bêtiſe & l'abſurdité de ſon Miniſtere, que l'Abbé Terrai ſera exécrable par l'atrocité du ſien, avoit fait établir un *Tréſorier général de la Caiſſe des Amortiſſemens, pour le rembourſement des dettes de l'Etat*. Ce Tréſorier étoit abſolument inutile depuis nombre d'années, puiſqu'on ne rembourſoit point les dettes & qu'on les augmentoit. L'Abbé Terrai propoſa à S. M. de le ſupprimer. Mais c'étoit un Sr. *Dubu*

de Longchamp, qui étoit le Titulaire de la Charge. Sa femme avoit été chargée de l'éducation des bâtards de Louis XV; en conséquence il défendit cette suppression, & la bonne volonté du Réformateur échoua.

Quoiqu'il fût brouillé avec le Duc d'Aiguillon, il se maintenoit du mieux qu'il pouvoit dans l'esprit de la Comtesse Dubarri, & tenant toujours les cordons de la bourse à sa disposition, il étoit difficile qu'il fût supplanté, tant qu'il les feroit jouer pour elle. Il lui donna tout récemment acte de son zele en faveur du Sr. le Doux, son Architecte. Ce jeune homme étoit connu par divers ouvrages annonçant du goût, de la noblesse, de l'imagination, mais manquant par fois de sagesse & de bon sens; il ne pouvoit conséquemment monter de droit à une place vacante à l'Académie d'Architecture, puisqu'il avoit beaucoup d'Anciens d'un mérite non moins distingué. M. le Directeur des Bâtimens écrivit à la Compagnie que Madame Dubarri desiroit que le Sr. le Doux fût élu, & il le fut.

L'Abbé Terrai prenoit goût à cette place de Directeur. Il aimoit assez la truelle, & se délassoit à recevoir les plans d'édifices qu'on lui offroit, ou de certains embellissemens dont les idées réjouissoient son imagination trop souvent remplie d'idées noires & sinistres.

Il y a une Galerie d'une longueur immense, qui unit le Palais des Tuilleries à celui du Louvre; c'est là où sont placés tous les modeles en relief des diverses frontieres & places fortifiées du Royaume. On lui présenta un projet, par lequel on lui suggéroit de faire des fonds des Châteaux Royaux inhabités

& inhabitables, qu'il comptoit faire démolir, bâtir une Galerie à l'Ecole militaire, où l'on transporteroit ces plans, sur lesquels les Eleves prendroient des leçons bien supérieures à celles d'une vaine & stérile théorie.

Dans cette Galerie, ainsi dégagée de l'attirail immense de tant de machines, l'auteur imaginoit d'exposer les Tableaux du Roi, les Sculptures, les Richesses mobiliaires de la Couronne de toute espece, entassés, soit dans la *Salle des Antiques*, soit dans divers Garde-meubles; de former ainsi de cette Galerie un *Wauxhall* d'hiver, c'est-à-dire un lieu public d'assemblée pour cette saison, dont n'approcheroit aucun Wauxhall, aucun Colysée possible, par l'aliment continuel que celui-ci offriroit aux yeux & à la curiosité.

Cette invention plût beaucoup à l'Abbé, & peut-être l'auroit il réalisée, s'il fut resté en place. Cependant tout se disposoit pour les travaux qu'il avoit ordonnés au Louvre. On amassoit les matériaux propres à cette besogne. Il avoit retiré différens fonds qu'il fournissoit pour l'Eglise de la Magdelaine & pour celle de Ste. Génevieve, afin de procéder à cet établissement plus prophane, mais plus patriotique, d'ailleurs plus urgent par la nécessité d'y transporter la Bibliotheque du Roi, & de débarrasser ce dernier emplacement où l'on se proposoit toujours de fixer les Fermes. L'ardeur qu'il montra pour cet objet, donna lieu à un quolibet; on dit qu'il avoit si fortement à cœur la continuation de ce Palais, qu'il avoit annoncé qu'il visiteroit lui-même les ouvrages, qu'il piqueroit de tems en tems les ouvriers, & qu'au moment où l'on s'y attendroit

le moins, il faisoit espérer *qu'on le verroit sur l'échaffaud.*

Ce qui affectionnoit le plus le Ministre à son second Département, c'est qu'il le regardoit comme plus propre à lui procurer l'intimité du Roi, qui aimoit les détails de cette partie & s'en entretenoit volontiers avec lui: ressource essentielle à conserver, surtout dans le moment critique où il se trouvoit. Pour mieux plaire à S. M., il n'opposoit jamais aucune difficulté pour l'exécution des fantaisies en pareil genre qui lui passoient par la tête: Elle ne s'entendoit plus dire par ses jardiniers, par ses concierges, par les contrôleurs de ses maisons, lorsqu'Elle demandoit quelque chose: *Sire, il n'y a point d'argent.* Par exemple, Elle eut envie d'avoir à Bellevue une petite addition, qu'Elle appella *Brimborion*; aussitôt l'argent coula en abondance, & S. M. fut enchantée de voir le succès de son édifice. Il est certain que cette sorte de faveur étoit la plus solide auprès d'un Prince uniquement occupé de miseres & de bagatelles. C'est elle à coup sûr qui soutint l'Abbé dans un assaut qu'il eut contre le premier Prince du Sang, & où il devoit succomber sous tout autre Souverain.

Il voulut faire percevoir les nouveaux huit sols pour livre dans le Domaine de M. le Duc d'Orléans. Le Conseil de ce Prince décida que c'étoit une extorsion. S. A. fit prier le Ministre de passer chez Elle. Il s'en excusa sur ce qu'un Ministre du Roi ne se déplaçoit pour personne, quand il s'agissoit du service de son Maître. Le Prince s'y transporta, avec l'Abbé de Breteuil, son Chancelier, & le Sr. de Bellisle, son Secrétaire des Commande-

mens. Il écouta longtems la discussion de l'affaire, & le Contrôleur général ayant répondu à quelques objections de ces Messieurs: *Ce ne sont point là mes principes*, le Duc d'Orléans partit de-là, pour lui faire les reproches les plus graves sur sa mauvaise foi, sa conduite, ses mœurs. L'Abbé, offensé des duretés dont il l'accabloit, lui représenta qu'on ne traitoit pas ainsi un Ministre du Roi; qu'il prioit S. A. de trouver bon qu'il en fît S. M. juge. Le Duc se leva, sortit furieux, lui dit qu'il alloit lui-même en prévenir le Roi; & le Contrôleur général se mettant en devoir de le reconduire, il lui ajouta qu'il le lui défendoit; laissant ainsi voir à toute l'assemblée qui attendoit audience, son humeur & son mécontentement. Cette scene fit bientôt l'entretien de Paris. On sut que l'Abbé Terrai ayant effectivement porté ses plaintes au Monarque, S. M. lui avoit répondu séchement qu'Elle entendoit qu'on respectât les Princes de son Sang, & lui avoit tourné le dos; mais cela n'eut pas d'autres suites. Le Prince même n'eut pas satisfaction complette sur le point de contestation. Il est vrai qu'on ne peut être plus facile que l'est le Duc d'Orléans. Tout le monde attribua le moment de nerf qu'il parut avoir le jour de la querelle, à Mad. la Marquise de Montesson, alors sa femme avouée & non reconnue. Elle même étoit piquée contre l'Abbé, qui la jouoit depuis longtems à l'occasion d'une grace qu'elle demandoit, qu'il avoit promise & qu'il n'accordoit point: elle avoit en quelque sorte soufflé son esprit d'animosité au Prince. Il trouva cette situation fatiguante, & retomba bientôt dans son état de molesse, d'abandon & d'inertie.

Mais cette agreffion du Duc fit fentit au Contrôleur général la néceffité de capter de plus en plus les bonnes graces de fon ancien maître, le Prince de Condé. Il avoit fait acheter fon hôtel trois millions, & comme l'on faifoit encore des objections fur le projet d'y établir la Comédie Françoife, il en accéléra l'entreprife. Il fit mettre la main à l'œuvre & jetter les fondemens de l'Edifice, fans s'embarraffer de ce qu'il coûteroit. On lui démontroit pourtant, qu'y compris la premiere acquifition, le coût des maifons à y joindre pour trouver l'emplacement néceffaire & convenable, celui de l'édifice, de l'intérieur de la falle & de fa décoration, il étoit prouvé que le tout reviendroit à 7,600,000 Livres; tandis que marchés conclus & foumiffions faites avec tous les Entrepreneurs d'ouvrages, & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terreins, la falle à conftruire aux jeux de boule de Manus, les clefs à la main, au bout de trois ans convenus, ne coûteroit que 2,000,000 Livres. On ne concevoit pas comment on avoit préféré le projet le plus difpendieux, dont il réfultoit d'ailleurs des inconvéniens pour le local, aifés à appercevoir au premier coup d'œil; mais c'eft qu'on ignoroit le deffous de cartes: ceux qui le favoient, ne voyoient en cela que ce qui arrive toujours, le bien public facrifié aux intérêts particuliers.

C'eft ainfi que l'Abbé Terrai perfiftoit à mettre des obftacles à la reftitution d'Avignon, pour fatiguer le St. Pere & en obtenir le chapeau fi défiré, en pot de vin de fon acquiefcement. Il élevoit furtout deux obftacles: 1°. Il vouloit que les habitans de ces pays reftitués, qui font une grande confomma-

tion de sel pour l'engrais de leurs terres, continuassent à le payer chez nous, où ils le prennent, comme ils avoient fait depuis l'invasion, & ne jouissent pas du privilege qu'ils avoient eu jusqu'alors de l'avoir à meilleur compte que les sujets du Roi. 2o. Que le Présidial établi dans Avignon pour la France, & substitué à la *Rote*, tribunal du Pape, continuât à y rester. Sa raison étoit que les Magistrats ayant fourni une finance pour leurs charges, il ne vouloit pas la restituer. On voyoit facilement que ces objections n'étoient que des prétextes illusoires.

L'Abbé en général est têtu, tenace, opiniâtre; il ne cédoit que lorsque le Conseil décidoit contradictoirement à lui, ou lorsqu'un intérêt plus pressant le déterminoit. Quant au premier point, il avoit beau jeu, & profitoit le plus qu'il pouvoit de la foiblesse du Maître. A l'égard du second, il ne faisoit pas toujours tout ce qu'il vouloit. Par exemple, il venoit de réduire à six les Receveurs de Capitation de la ville de Paris, & pour exciter davantage leur zele & leur ôter les occasions de le rallentir, il les avoit changés de quartier. Il avoit donné les ordres les plus précis pour que tout le monde fût augmenté proportionnellement. Comme les militaires domiciliés à Paris sont obligés d'y payer la Capitation, la regle avoit toujours été de diminuer sur celle-ci la quotité de celle à laquelle ils sont imposés à leurs Corps respectifs. Le Contrôleur général, toujours chicanant avec le nouveau Ministre de la guerre, fit des difficultés sur cela. Il y eut des paroles vives de la part du dernier, qui prit fait & cause pour les Officiers, & qui poussa la fermeté au point de lui dire que la chose n'auroit pas lieu, ou que lui,

Duc

Duc d'Aiguillon, perdroit sa place, ou la lui feroit perdre. Il ne vouloit point courir les risques de l'alternative, & il fut obligé de céder, car il n'étoit point homme, comme M. de Maupeou, à mettre sa fortune en compromis avec sa passion. Il en donna dans le tems une nouvelle preuve.

Le Comte Jean Dubarri avoit écrit au Sr. Beaujon, le Banquier de la Cour, qu'il avoit besoin de 100,000 Livres; qu'il le prioit de les lui envoyer, pourquoi il lui adressoit son billet. Le Financier ayant pris une tournure polie, pour se défendre d'acquiescer à la demande, le Comte lui riposta par une Epitre insolente, où il le menaçoit de son mécontentement, s'il se refusoit une seconde fois à sa requisition. Le Sr. Beaujon, effrayé, partit sur le champ pour Versailles, & vint se consulter avec son Chef. Le Contrôleur général, après avoir lu la lettre, la réponse & la replique, conseilla au Financier de ne point aigrir un homme si puissant, & de tâcher de le satisfaire.

Il fit de son côté un cadeau à Madame Dubarri. Le Chevalier Gluck, protégé de Madame la Dauphine, etoit alors à Paris. Ce fameux Musicien opéroit une grande révolution au Théâtre Lyrique, & portoit le dernier coup à la Musique Françoise. La Favorite, qui se donnoit les airs de vouloir encourager les Arts & les favoriser, fut jalouse de la Princesse, & pour lutter de crédit avec elle en cette partie, elle se laissa aller aux conseils que lui donnerent des amateurs de faire venir d'Italie le célebre *Piccini*, bien propre à balancer les succès de l'Allemand, & peut-être à éclipser son triomphe. La Comtesse adopta cette idée, elle en fit part à son auguste amant, sans lui communiquer le motif secret d'amour-propre qui

l'excitoit. Il y prêta les mains, mais cela n'eut servi de rien, si le dispensateur des fonds n'en eut fourni. On sera surpris sans doute des ressources inépuisables qu'il avoit pour n'être jamais court, & suffire à tant de dépenses folles. Il s'en étoit ménagé une excellente pour le moment dans cet Emprunt viager, connu sous le nom d'*Emprunt de Hollande*, & qui n'étoit qu'un Emprunt de France, c'est-à-dire où les François seuls donnoient avec une fureur inconcevable pour ceux qui n'auroient pas entendu parler de celle de l'agio. Le luxe prodigieux où les plus simples plébéiens vouloient atteindre, faisoit que tout le monde y portoit, & que cet Emprunt, ouvert sur le pied d'un million de rentes, étoit déjà élevé à cinq, c'est-à-dire qu'il avoit été touché au Trésor Royal en argent & papier qu'on revendoit ensuite, plus de 50,000,000 Livres de Capitaux. C'est cette recette continuelle qui subvenoit au courant des déprédations & l'on vivoit au jour la journée, sans s'embarrasser de l'avenir: méthode que suivoient aussi les peres de famille, courant en foule se faire inscrire à cet Emprunt.

On ne sait comment auroit fini ce désordre, si le ciel n'en eût arrêté le cours par la mort du Roi.

Ce fut un coup de foudre pour l'Abbé Terrai, d'autant que malgré son desir de capter le suffrage de M. le Dauphin, en faisant reconstruire le Louvre, il n'auroit pas eu assez de tems pour faire revenir ce Prince des impressions défavorables qu'on lui avoit données contre lui.

Il n'ignoroit pas combien il avoit été indigné de son trait de barbarie vis-à-vis les Contrôleurs des Rentes supprimés. Ces Messieurs ne sachant com-

ment faire entendre leurs plaintes à M. l'Abbé, avoient pris le parti de lui faire une députation. Elle étoit dans la salle d'Audience qui précédoit le cabinet du Contrôleur général. La porte étoit ouverte; il demande ce que c'est ? On le lui apprend. *Que me veulent ces B.......là*, s'écria-t-il avec un ton proportionné à l'expression. Ces pauvres diables, l'entendant jurer après eux avant qu'ils lui eussent parlé, sont saisis d'effroi & s'en vont sans oser l'aborder.

Une autre anecdote plus récente avoit donné à M. le Dauphin une bien mauvaise idée de la religion de ce Ministre-Prêtre. Allant le jour de Pâques en campagne, & n'ayant pu faire dire la messe chez lui à cause de la solemnité du jour, il l'avoit entendue en route à Valenton, où il avoit assisté à la grand'messe, pendant laquelle il avoit beaucoup causé. Le curé, très scandalisé, étoit monté en chaire, pour faire son prône, & profitant de l'occasion, il avoit prêché sur l'irrévérence dans le lieu saint, & avoit, indirectement, mais d'une façon sensible, relevé la conduite indécente du Ministre. Celui-ci, au lieu de recevoir la correction & de reconnoître sa faute, irrité qu'un pasteur de village eût osé déployer contre un Ministre du Roi son zele apostolique, avoit fait expédier contre le prédicateur une Lettre de cachet, qui l'exiloit à Montfort-l'Amaury.

Enfin, tout récemmment, comme on s'entretenoit chez M. le Dauphin de l'Abbé Terrai, le Prince avoit fait calculer devant lui les revenus qu'on lui connoissoit, en Biens fonds, Bénéfices, Dignités, &c. & l'on avoit trouvé qu'ils montoient de 11 à 1200,000 Livres.

Malgré tant de raiſons de craindre ſon renvoi & de le prévenir par une retraite prudente, l'Abbé, fort tenace, eſſaya d'éblouïr le jeune Prince par ſes talens, dans l'eſpoir de ſe rendre néceſſaire. Il a le travail facile, précis, net & lumineux. Il commença par lui préſenter un état de ſituation des finances du Royaume : il y prouvoit, par le réſultat, qu'il avoit depuis ſon avénement au Miniſtere fait au Roi un profit de 180 millions : il y juſtifioit de l'emploi utile de 144, & quant aux 36 autres il produiſoit des *Acquits du comptant*, c'eſt-à-dire des ſignatures en blanc du Monarque au Garde du Tréſor-Royal, ſans que S. M. y ſpécifie l'objet de l'Ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès des Dubarri, il inſinua que c'étoit pour la Favorite & ſes adhérens que ces ſommes d'une deſtination anonyme avoient été employées. Il joignit à cet état de ſituation une balance de la recette & de la dépenſe, avec un plan d'épargne, par lequel il démontroit d'une façon ſpécieuſe, les moyens d'acquitter en peu de tems les dettes de l'Etat.

Non content de capter ainſi la bienveillance du jeune Roi, en flattant ſon caractere porté à l'ordre & à l'économie, il chercha à faire revenir la nation ſur ſon compte, & il avoit beaucoup à faire. Car tout recemment, le jour de la mort de Louis XV, on avoit affiché dans le parc de Verſailles une Déclaration enrégiſtrée au Parlement, portant continuation de nouveaux Droits, & publiée peu avant, ou même pendant la maladie du Monarque, avec cette inſcription : *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.* Mais il fit tout rejetter ſur le défunt par ſes émiſſaires. Ils diſoient dans les ſociétés que, tout

confidéré, il valoit encore mieux laisser l'Abbé Terrai en place; qu'on savoit bien que c'étoit un roué, dangereux & terrible sous un Prince comme le feu Roi, mais capable de se ployer à tout, & de devenir honnête homme sous un qui le seroit : qu'on ne pouvoit pas lui contester une rare capacité, & qu'il étoit à craindre que l'impéritie d'un successeur ne fît autant de mal qu'en avoit produit sciemment ce Ministre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique, on conjecturoit aisement qui pouvoit inspirer ces déteftables prôneurs du Ministre. Cependant ces discours faisoient de l'impression sur mille gens aisés à séduire par des sophismes, d'autant qu'on y joignoit des faits.

La Bourse est assez le thermometre de l'estime & de la confiance publique pour le Ministere. Mais un Contrôleur général adroit le fait monter & baisser à son gré pour le moment, & ce n'est que par une hausse soutenue qu'il faut juger du vœu général. L'Abbé Terrai n'étoit pas homme à négliger ce moyen de considération: il fit si bien manœuvrer les Agens de change à ses ordres, que les effets Royaux, qui pendant la maladie du Roi n'avoient pas eu de cours, ou ne s'étoient vendus qu'à vil prix, reprirent leur équilibre, & remonterent considérablement.

En outre, il proposa dans le Conseil de ne faire qu'insensiblement la refonte des monnoyes pour y mettre la nouvelle effigie du Prince, ce qui seroit une économie considérable, & empêcheroit les funestes effets d'une secousse violente dans le Commerce, par un changement d'especes subit, toujours dangereux pour un grand Etat, & de rendre un Edit por-

tant remise de l'impôt établi à chaque nouveau regne sous le titre dérisoire de *Joyeux Avénement* ; d'ordonner en outre que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueroient d'être payées comme par le passé, & que les rembourſemens des capitaux ordonnés seroient faits aux époques indiquées. S. M. adopta de grand cœur un avis si conforme à sa volonté. L'Edit fut publié, & comme le Ministre s'étoit complu à en rédiger lui-même le préambule, dont il espéroit le plus grand effet sur les esprits en sa faveur & que c'est son dernier chef-d'œuvre, on va le rapporter.

„ Assis sur le Trône où il a plû à Dieu de nous „ élever, nous espérons que sa bonté soutiendra no- „ tre jeunesse. & nous guidera dans les moyens qui „ pourront rendre nos peuples heureux. C'est notre „ premier desir ; & connoissant que cette félicité dé- „ pend principalement d'une bonne administration „ des Finances, parce que c'est elle qui détermine „ un des rapports les plus essentiels entre le Souve- „ rain & ses Sujets, c'est vers cette administration „ que se tourneront nos premiers soins & notre „ premiere étude. Nous étant fait rendre compte „ de l'état actuel des recettes & dépenses, nous „ avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds cer- „ tains pour le payement exact des arrérages & in- „ térêts promis, & des rembourſemens annoncés ; „ & considérant cet engagement comme une dette de „ l'Etat, & les créances qui les représentent comme „ une propriété au rang de toutes celles qui sont „ confiées à notre protection, nous croyons de no- „ tre premier devoir d'en assurer le payement exact.

„ Après avoir ainsi pourvu à la sûreté des créan-
„ ciers de l'Etat, & consacré les principes de justi-
„ ce qui seront la base de notre regne, nous devons
„ nous occuper de soulager nos Peuples du poids
„ des impositions; mais nous ne pouvons y parvenir
„ que par l'ordre & l'économie. Les fruits qui doi-
„ vent en résulter, ne sont pas l'ouvrage d'un mo-
„ ment, & nous aimons mieux jouir plus tard de la
„ satisfaction de nos sujets, que de les éblouir par
„ des soulagemens dont nous n'aurions pas assuré
„ la stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il
„ faut concilier avec l'ordre & la sûreté de nos
„ Etats: il en est qui dérivent de libéralités, suscep-
„ tibles peut-être de modération, mais qui ont ac-
„ quis des droits dans l'ordre de la justice par une
„ longue possession, & qui, dès-lors, ne présentent
„ que des économies graduelles: il est enfin des
„ dépenses qui tiennent à notre personne & au fas-
„ te de notre Cour: sur celles-là nous pourrions
„ suivre plus promptement les mouvemens de notre
„ cœur, & nous nous occupons déjà des moyens de
„ les réduire à des bornes convenables. De tels
„ sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pour-
„ ront tourner au soulagement de nos sujets. Leur
„ bonheur fait notre gloire, & le bien que nous
„ pourrons leur faire, sera la plus douce récompen-
„ se de nos soins & de nos travaux. Voulant que
„ cet Edit, le premier émané de notre autorité,
„ porte l'empreinte de ces dispositions, & soit com-
„ me le gage de nos intentions, nous nous propo-
„ sons de décharger nos Sujets du Droit qui nous
„ est dû, à cause de notre avénement à la Couronne.
„ C'est assez pour eux d'avoir à regretter un Roi

„ plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long „ regne, respecté dans l'Europe par sa modération; „ son amour pour la paix, & sa fidélité envers les „ traités, &c."

Tout le monde n'admira pas ce préambule; on y remarqua des fautes de François, des expressions déplacées, des principes mal établis, des raisonnemens vicieux, & plus d'emphase que de solidité. Cependant le Ministre faisoit répandre cet écrit avec profusion, & comme il se persuadoit que le Monarque le goûteroit, s'il parvenoit à le lui faire lire, il prit pour cet effet une tournure singuliere.

Leurs Majestés étoient alors à la Muette. Elles allerent, suivant l'étiquette religieuse de nos Rois, à pied à la procession de la paroisse, le jour de la Fête-Dieu. C'étoit l'Eglise de Passy qui devoit jouir de ce spectacle: il s'y trouva une quantité de peuple prodigieuse, chacun s'empressant de voir le nouveau Roi. L'Abbé Terrai aposta quantité de gens gagés pour crier *Vive le Roi!* tenant en même tems un papier à la main. Le jeune Monarque crut que c'étoient des placets; il ordonna qu'on les recueillit. Il fut très surpris de ne voir que des exemplaires de l'Edit; on ne sait s'il le lut; il en recueillit du moins la satisfaction de croire qu'on applaudissoit à son premier acte de bienfaisance; mais en louant la pureté des motifs de S. M. les bons patriotes ne se laissoient pas éblouir par des paroles.

1°. Le *Droit de joyeux avénement* n'en est point un. Les Sujets ne doivent rien personnellement à leur Prince: ils lui fournissent les secours nécessaires pour l'administration qui lui est confiée; ce ne seroit qu'après une gestion dont ils auroient à se

louer

jouer qu'ils pourroient lui accorder une récompenſe ; & la ſeule digne d'un Roi eſt l'amour de ſes ſujets, ce ſont leurs bénédictions, c'eſt cette gloire ſolide dont jouiſſent les bons Princes.

2o. Ce Droit n'a jamais été perçu légalement, c'eſt-à dire par un enrégiſtrement fait avec Délibération libre dans les Cours ; & le tripot d'alors, en enrégiſtrant l'Edit qui le remet, a fait à la Nation le tort irréparable de le reconnoître indirectement.

3o. Peut-être eût-il mieux valu mettre cet impôt, qui porte ſurtout ſur les gens riches & aiſés, & en retirer de plus onéreux, d'autant qu'il ſe ſeroit, à coup ſûr, fort étendu, par l'intelligence de l'Abbé Terrai, & que des calculateurs connoiſſant tous ſes talens, preſumoient qu'il l'auroit porte à 80 millions (*).

4°. Qu'eſt-ce que c'eſt que *ces libéralités, peut-être ſuſceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la juſtice, par une longue poſſeſſion ?* Un Roi ne peut être libéral qne du ſien. Il faut qu'il paye avant de donner, & il ne doit pas y avoir de peut être en pareil cas. Bien loin que la longue jouiſſance ſoit un titre pour la perpétuité,

---

(*) Ce Droit, en 1723, fut affermé 23 Millions. La Compagnie qui fit cette ſpéculation, en a retiré 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégiſtré la Déclaration, elle ne s'opéroit que ſourdement & lentement. Il n'y avoit pas plus de ſix mois, à la mort de Louis XV, que le compte en avoit été apuré à la Chambre.

elle mérite, au contraire, moins d'égards dès qu'elle est injuste, ou du moins onéreuse pour le reste des Sujets.

5°. L'expression de *Faste* se prend toujours en mauvaise part. Un Roi est si grand par lui-même, qu'il en doit être moins susceptible qu'un particulier. C'est à celui-ci à couvrir sa nullité par un appareil imposant & frivole. Enfin il n'a rien à lui, & ne peut donner à la décoration ce qui est nécessaire au soulagement public.

6°. L'éloge de Louis XV, par où l'on terminoit cette longue déclamation, étoit si outré, qu'il devenoit ridicule. Quelle *bonté*, qui mettoit le Royaume à la besace! Quelle *expérience*, qui avoit fait faire tant de sottises! Quelle *modération*, qui lui avoit fait recevoir une paix honteuse, & qui ne peut se comparer qu'à celles signées sous les regnes les plus désastreux de la Monarchie! Quelle *fidélité à sa parole*, qui lui faisoit manquer continuellement aux droits les plus sacrés vis-à-vis de ses Sujets & des Etrangers!

Tout étoit donc absurde, illégal, faux, dérisoire dans le préambule de l'Edit, & ne pouvoit en imposer qu'aux gens superficiels, qui n'examinent rien; aux gens qui, nés pour être esclaves, savent toujours gré à leur maître du moindre relâchement de leurs fers.

L'Abbé Terrai fit quelque chose de plus adroit & de plus propre à lui concilier le peuple, si le soulagement eut duré. Le pain diminua de beaucoup. La catastrophe arrivée à sa Compagnie, les pertes qu'elle fit chez l'étranger, où elle avoit porté des

bleds, qu'elle fut obligée de ramener en France, parce qu'il s'en trouva pourvu, fit baisser la denrée pour le moment. Ces Monopoleurs n'espérant plus la même protection sous un Regne qui s'annonçoit comme celui de la liberté & du bonheur des Sujets, se hâterent de se débarrasser de leurs approvisionnemens, d'autant qu'ils devoient pourvoir à une banqueroute considérable dont ils se tirerent à merveille cependant, en la faisant tomber sur la succession du feu Roi. Malheureusement cette crise salutaire fut de peu de durée; le pain reprit son taux, & l'espoir qu'on avoit d'une meilleure administration à cet égard, s'évanouït au point qu'on débitoit dans Paris, qu'une seconde Compagnie étoit substituée à l'ancienne, & que le Monopole Royal alloit recommencer. M. le Comte de Maurepas, ancien Ministre, rappellé par le jeune Roi, & qui avoit sa confiance, fut forcé de déclarer & de faire dire par ses amis que ces bruits étoient faux & dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'Abbé & les anciens Ministres. Il est vrai que le Duc d'Aiguillon étoit parti, mais les autres changemens tardoient beaucoup à suivre, & il s'écoula près de deux mois avant que le Sr. de Boynes, le second Ministre disgracié, reçut son renvoi. C'est dans cette impatience générale que parurent ces Quatrains satyriques, où l'Auteur exprimoit en attendant le vœu public d'une maniere, sinon ingénieuse, au moins franche & précise. Nous nous contenterons de rapporter le Couplet sur notre héros.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous, Monsieur l'Abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Messieurs, si chers à la patrie,
Vous fûtes le moins sot & le plus scélérat :
Montfaucon doit payer votre rare génie !

Les François goûterent dans cet intervalle une autre satisfaction, en voyant expulser le Ministre de la Marine. Elle devint plus grande en apprenant qu'il étoit remplacé par M. Turgot, non qu'on crut celui-ci propre à ce Département, mais dans l'espoir qu'il n'étoit-là qu'en réserve, & prêt à remplacer le Contrôleur général au moment de sa chûte. Il faisoit toujours bonne contenance, & sembloit travailler à mieux gérer son Ministere. On se recrioit contre l'Emprunt de Hollande, toujours ouvert à un taux très onéreux; ce qui ne s'accordoit nullement avec l'économie qu'on annonçoit : il le fit fermer en Juillet. Il fit verser un million de plus pour le premier semestre du payement des rentes à l'hôtel de ville sous le regne commençant; ce qui ne produisit aucun effet, puisque l'accroissement seul de ces payemens, au moyen des nouvelles Rentes viageres, absorboit quatre fois au-delà celui de la Recette. On ne savoit ce que vouloit dire tout cela. On se demandoit où étoient les épargnes, à quoi elles aboutissoient, quel usage on en faisoit, ce que devenoit le magot du feu Roi ?

D'un autre côté, il tracassoit toujours la Chambre des Comptes. Il avoit lassé la patience de M. Nicolaï, le pere. Le fils, qui venoit de lui succéder, avoit entrepris de recommencer la négociation, &

l'on jugé comment un fin renard, tel que l'Abbé Terrai, se jouoit de ce nouvel assaillant.

Il tourmentoit une autre Cour d'une maniere plus indigne. La Cour des Monnoyes étoit souvent en querelle avec le Sr. de Gouvè, son Procureur général, mauvais sujet, dont les friponneries & les vexations lui avoient plusieurs fois mérité l'interdiction de sa Compagnie. Différens Arrêts du Conseil avoient autant de fois annullé les poursuites. Le choc étoit plus violent cette fois. On avoit des preuves que ce Magistrat avoit dans sa jeunesse été enfermé à Bicêtre, & l'on vouloit profiter de cette découverte pour l'expulser à jamais. L'Abbé Terrai le soutenoit puissamment: il avoit avec lui des liaisons de plaisir, qu'on sait être fortes chez tous les hommes, & surtout chez les Grands. Il étoit son *Bonneau*, & avoit un talent merveilleux en ce genre pour un Ministre & pour un Prêtre qui, en bravant tous les préjugés de Religion, est obligé de s'asservir à ceux de société. D'ailleurs ce de Gouve est un homme d'esprit, sachant se retourner, & tres propre à donner de l'embarras à ses confreres. Mais il avoit contre lui le Chancelier. Il avoit d'abord été très avant dans les bonnes graces de M. de Maupeou, & l'avoit secondé dans les divers changemens qu'il avoit voulu faire dans son Tribunal. Depuis, à raison de ce qu'on a dit ci-dessus, s'étant plus attaché au Contrôleur général, surtout dans ces derniers tems, où il avoit jugé celui-ci mieux en faveur, il s'étoit mis à dos le Chef suprême de la Justice, qui protégeoit & excitoit la cabale opposée au Procureur général. Le public étoit curieux de

voir qui des deux Chefs l'emporteroit, lorsque tous deux succomberent, & furent enveloppés dans une disgrace commune.

Des Lettres de Compiegne du 23 Août, écrites du Contrôle général, annoncerent que M. l'Abbé Terrai étoit en mauvaise posture; & le 25 on apprit qu'il n'étoit plus Contrôleur général, que M. Turgot le remplaçoit. Le Chancelier fut exilé le même jour. On peut juger de la joie générale d'être débarassé de ces deux fléaux par la relation suivante:

„ La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août, on „ a pendu deux mannequins ou simulacres en paille, „ avec des masques de cire, & des habits, chemises, culottes, bas & souliers. C'est au carreau „ de la Justice de Ste. Genevieve qu'on a fait cette „ singuliere expédition. L'un de ces mannequins, „ ayant un masque couleur de bigarrade, une gran- „ de perruque, une simarre, un cordon bleu, por- „ toit écriteau devant & derriere où l'on lisoit: *Maupeou, Chancelier*. Le second ayant un masque „ haut en couleur & couperosé, portant perruque „ d'Abbé, calotte & manteau court, cordon bleu „ aussi, plus grand que l'autre, avoit écriteau portant „ ces mots: *L'Abbé Terrai, Contrôleur général des* „ *Finances*. Leurs membres étoient disloqués, com- „ me s'ils venoient d'être roués. L'exécution ainsi „ faite clandestinement dans la nuit, ce coup d'œil „ a formé un spectacle pour la populace, qui s'est „ amassée en foule audit lieu. Il a duré jusques à „ six heures du matin, que la Justice de Ste. Gene- „ vieve a fait faire la levée des cadavres factices, „ dont il a été dressé procès-verbal."

Ce ſupplice malheureuſement n'avoit produit aucune douleur ſur le corps de M. l'Abbé. Il courut de plus grands riſques à Choiſy, où il étoit allé paſſer le bac pour ſe rendre à ſa terre de La Motte, ſans y être préciſement exilé. A peine y fut-il entré, que beaucoup de monde s'amaſſa ſur le bord de la riviere & cria: *Bâtelier ! jettez à l'eau ce bougre de Prêtre.......* Il en eut une frayeur, telle, que tirant ſa bourſe, & la jettant aux Mariniers, il les conjura de le faire aborder bien vîte, & de le ſouſtraire à la fureur de la canaille. On ne ſait s'il ſe rappella pour-lors la réception qu'il avoit faite aux Contrôleurs des Rentes, mais il dut rougir d'une expreſſion qu'il avoit empruntée de la plus vile populace.

Ce qui fit bien voir que le Contrôle général n'étoit ſous lui qu'un repaire de coquins, ce fut l'empreſſement de ſon vertueux ſucceſſeur à le nettoyer de tous les ſuppôts. Il commença par le Sr. de St. P***, Intendant du Commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel s'élevoient depuis longtems des plaintes continuelles. Il eut ordre de ſe défaire de ſa Charge, & fut remplacé par M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant, par commiſſion, & que M. Turgot regardoit comme un très honnête homme.

Il réforma le Sr. le Clerc, premier Commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le Public. Il lui fit écrire une Lettre ſeche & ſévere pour lui ſignifier ſa volonté, & lui apprendre en même tems qu'il ne s'attendît pas à avoir de penſion ; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il ôta également au fils l'eſpece d'adjonction qu'il avoit à la place de ſon

pere, & le regarda comme trop imbû des mauvaises maximes de celui-ci pour le conserver. Le nommé Destouches, ci-devant Sécrétaire général des Fermes, qu'il avoit pris pour son *Factotum*, pour le confident de ses secrets & le rédacteur de ses projets sinistres, ne tarda pas à partir.

Le Sr. Dupuy même, quoiqu'on ne se plaignît pas de lui, ayant une tache originelle, étant parent de l'Abbé Terrai, reçut un compliment plus honnête, mais fut obligé de se retirer.

Enfin, depuis longtems on détestoit le Sr. F..... Intendant des finances, dont la dureté étoit insupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui. Son ame de bronze sympathisoit à merveille avec celle du Ministre, qui l'avoit choisi pour son bras droit, pour son successeur, au cas où il auroit passé aux dignités auxquelles il aspiroit. M. Turgot fit encore justice de celui-là, en l'expulsant & en lui substituant M. Fargès, ci-devant Intendant de Bordeaux, que l'Abbé Terrai avoit tracassé au point qu'il l'avoit obligé de quitter son Intendance, plutôt que de se rendre l'instrument de ses vexations & de son despotisme; ç'avoit été un titre auprès du nouveau Contrôleur général pour mériter son estime & se l'associer dans une partie de ses fonctions; il le chargea des Monnoyes, par une Commission extraordinaire du Conseil.

Après avoir ainsi fait, pour ainsi dire, maison nette, & s'être attaché les sujets les plus propres à remplir ses vues de justice, d'ordre & d'économie, M. Turgot commença à s'occuper de l'objet qu'il regarda comme le plus essentiel à remplir pour-lors dans son administration. Ce fut le soulagement du

peuple par la diminution du pain, non comme son prédécesseur, pour capter un moment son suffrage, mais en prenant tous les renseignemens nécessaires, afin d'empêcher à l'avenir le monopole & de laisser à la denrée un libre cours, dont la hausse & la baisse ne put plus dépendre que du tems & des saisons. Ce n'est point ici le lieu de nous étendre sur son systême. Nous parlerons seulement du fameux Arrêt du 13 Septembre, qui établit la liberté du Commerce des grains & farines dans l'intérieur du Royaume, & par lequel le Roi se réserve de statuer sur la liberté de la vente à l'Etranger, lorsque les circonstances seront devenues plus favorables. On lut dans le préambule une Censure amere de l'ancienne administration, l'on y convenoit assez clairement que le feu Roi faisoit le monopole, & favorisoit tous les Accapareurs employés en sous-ordre. Sans doute par cet aveu libre, franc & nécessaire de S. M. le Ministre crut inspirer plus de confiance aux opérations qu'il méditoit, & dont les commencemens ne pouvoient que paroître durs. Peu de jours après il fit paroître un autre Arrêt du Conseil, dont le bon effet fut sensible sur le champ. Il affranchissoit différens Droits des sols pour livre auxquels ils avoient été assujettis. On a déjà observé que ces sols pour livre étoient une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit à tout. Souvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils pussent être perçus avec justice: ils tomboient en partie sur la portion la plus pauvre des Sujets; ils gênoient le Commerce & servoient de prétexte à des vexations, à des extorsions. Tels étoient ceux que cet Arrêt concernoit: Péage, Passage, Travers, Barra-

ge, Pontonage, &c. M. Turgot croit devoir faire facrifier à S. M. cette branche de fes revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs prefque rien dans fes coffres.

Cependant toutes les langues fe délioient fur le compte de l'Ex-Miniftre. Et ce qui prouve que la foibleffe, ou la crainte, ou l'intérêt guidoient ceux qui en avoient fait l'éloge jufques-là, c'eft qu'on entendit bientôt ces prôneurs changer de langage & révéler les premiers des turpitudes qu'on ignoroit.

Ses vaffaux ne purent même fe contenir, & voulurent lui donner une leçon qu'il auroit dû recevoir plutôt. Ils jugerent à propos un jour de lui couper les vivres, & de lui apprendre à quel défefpoir on eft pouffé quand on meurt de faim. Ils arrêterent le Maître d'hôtel qui revenoit de la provifion; ils pillerent les vivres qu'il rapportoit, & réduifirent l'Abbé & fa Compagnie à faire très mauvaife chere. Tout le monde eut fi peur que le tour ne devint plus férieux, qu'on s'en alla; & lui-même craignant encore plus, lorfqu'il fut feul, s'évada jufqu'à ce que la fermentation fut paffée. Il fe refugia quelque part, & n'ofa pas venir à Paris, quoiqu'il n'eût d'autre défenfe que de paroître à la Cour. C'eft par une fuite de cette interdiction qu'il fut obligé de fe défaire inceffamment de fa Charge de Sécrétaire, Officier, Commandeur de l'Ordre du St. Efprit.

L'anecdote qu'on vient de rapporter, amufa le Parifien, qui rioit vraifemblablement pour la derniere fois aux dépens du *Grand Houffoir*. Celui-ci, certain de fa difgrace, avoit voulu le perfifler en partant, & jouer auffi de fon refte. On fe reffouvient qu'on fe plaignoit toujours du luxe de la Cour, de

l'énormité de ses dépenses: on trouvoit mauvais que de tant de retranchemens à faire on n'en fit aucun. Voici le dernier trait d'impudence que cette critique occasionna de sa part. Dans la Gazette de France, du 26 Août, c'est-à dire dans la premiere imprimée depuis son renvoi, on exaltoit avec beaucoup d'emphase une réforme dans la Maison du Roi. Elle consistoit en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. Outre la modicité de l'objet, qui fit regarder l'article comme une dérision, on y découvrit une méchanceté noire: en effet, exalter une économie de ce genre, c'est annoncer qu'on n'en avoit point ordonné d'autre, & qu'on n'en ordonneroit point. C'étoit donner matiere à de nouvelles observations, à des plaintes plus fondées: c'étoit inculper d'avance le futur successeur, & l'on ne pouvoit gueres imputer la malignité de la notice à d'autre Ministre qu'à l'expulsé.

Nous ne finirions pas de rapporter toutes les facéties, toutes les satyres, tous les quolibets, tous les bons mots, tous les libelles, auxquels donna lieu la disgrace de l'Abbé Terrai & de ses acolytes.

M. de St. P*** fut le premier qui se ressentit des brocards du Public. Il avoit fait bâtir une maison superbe, qui étonnoit ceux instruits de sa médiocre fortune. Il crut dans sa déroute devoir un peu baisser de son ton & devenir plus modeste. Il se retira dans une autre moins splendide, & afficha un écriteau à la sienne. Le lendemain on trouva écrit en gros caracteres au bas: *Hôtel de la farine à louer.*

Un caustique plus dur fit une accolade des quatre Ministres disgraciés depuis la mort de Louis XV.

dans une Epigramme qu'il intitula du nom d'un parfum très usité :

Le Vinaigre des quatre Voleurs.

Amis, connoissez-vous l'enseigne ridicule,
Qu'un peintre de Saint Luc fait pour des parfumeurs,
Il met en flaccon, en forme de pillule,
Boynes, *Maupeou*, *Terrai*, sous leurs propres couleurs;
Il y joint d'*Aiguillon*, & puis il l'intitule :
Vinaigre des quatre Voleurs.

Une chanson plus simple courut les rues, on la chantoit alternativement avec celle de M. le Chancelier. Toutes deux étoient sur un air commun, appellé *Air de l'amitié.* Voici le Couplet sur le Contrôleur général :

Chacun le pense, le pense,
L'Abbé Terrai est en transe,
L'Abbé Terrai est aux abois :
Chacun le pense, le pense,
Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen..... le pen......se;
L'Abbé Terrai est en transe, &c.

Il y avoit plus de sel dans une autre Epigramme, quoique triviale aussi & en style populaire. L'auteur avoit eu l'adresse d'y insérer l'éloge de M. Turgot, relativement à la haine qu'on lui connoissoit envers les gens de finance, & qu'il manifestoit déja; ce qui intéressoit pour ou contre presque toute la Nation.

entiere. Aussi fut-elle bientôt répandue d'une extrêmité du royaume à l'autre. On l'inséra même dans les papiers étrangers, & nous allons encore la consigner ici. Afin de mieux l'entendre, il faut savoir que par un pronostic sur Louis XVI, on avoit mis à la statue d'Henri IV sur le pont-neuf cette leçon sublime; *Resurrexit*. Un M. du Martrais l'avoit commentée dans deux vers françois.

Resurrexit. J'approuve ce bon mot.
Mais pour y croire, il faut *la Poule au pot*.

L'auteur de l'Epigramme, peu fine, mais énergique, étoit parti de-là, & l'avoit intitulée:

La Poule au Pot.

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir *la Poule au pot*.
Cette Poule c'est la Finance
Que plumera le bon Turgot.
Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la Greve pour marmite,
Et l'Abbé Terrai pour fagot.

Un Dialogue en Vers, court & assez fin, faisant l'Eloge du successeur, contenoit une Satyre indirecte, mais d'autant plus piquante, du prédécesseur. Il étoit supposé tenu entre S. M. & le Comte de Maurepas.

LE ROI.

Mon Contrôleur Turgot, dites moi, quel homme est-ce?

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, il a l'esprit juste, & le cœur citoyen:
Il respecte les loix & les mœurs.

LE ROI.

C'est fort bien.
Mais jamais il n'entend la messe.

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, je n'en sais rien. On tient tant de discours....
L'Abbé Terrai, dit-on, l'entendoit tous les jours.

Nous ne parlons point d'une chanson où l'on décrivoit les amours de M. l'Abbé & de sa Madame Destouches. C'étoit une allégorie continuelle avec les fonctions du prêtre à l'Autel, qui frondoit également & son irréligion & son impudicité. Elle est trop obscene pour la rapporter dans un écrit aussi grave que celui-ci. D'ailleurs sa maitresse a expié par une mort douloureuse, par une longue & cruelle maladie, les foiblesses qu'elle avoit à se reprocher pour un aussi vilain amant.

Le bon mot de M. le Comte d'Aranda, lorsqu'on lui apprit le renvoi de M. le Chancelier & du Contrôleur général, valoit mieux que tout cela: il étoit plus fin, plus noble, plus digne d'un grand Seigneur & d'un Courtisan. Comme cet événement avoit lieu le jour de St. Barthelemi, si fatal, si noir dans nos Annales, on disoit devant cet Ambassadeur: *Voilà une belle St. Barthelemi de Ministres!* —*Oui*, répondit-il, *car ce n'est pas le massacre des Innocens.*

Un Pamphlet terrible termina le cours des pasquinades sur M. l'Abbé; il avoit pour titre: *Lettre de M. Terrai, Ex-Contrôleur général, à M. Turgot, Ministre des finances, pour servir de Supplement à la Correspondance entre le Sr. Sorhouet & M. de Maupeou*. C'est un tableau vrai & terrible de toutes les exactions, vexations, extorsions de ce Ministre, dont l'ame atroce est peinte avec les couleurs qui lui sont propres. On y fait intervenir le Sr. Destouches, son ame damnée, qu'on suppose l'inventeur des nouvelles formules pour varier ses impôts & les porter à leur comble. On voit que l'Ecrivain en effet a calqué son ouvrage sur la *Correspondance*, qu'il imite assez bien, mais dont le ton de plaisanterie, bon en quelques endroits, n'est pas soutenable lorsqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreur & de calamités.

Depuis longtems l'Abbé Terrai étoit rendurci contre tous les propos & tous les écrits. L'impossibilité où il se trouvoit donc désormais d'en arrêter le cours, & même quelquefois de fermer l'oreille aux injures, aux reproches sanglans qu'il recevoit de tant de victimes soustraites au couteau qu'il tenoit levé sur elles, n'étoit point pour lui un tourment.

Il fut infiniment plus affecté de deux échecs, quoique légers, qu'il reçut dans sa fortune immense. On a dit qu'en qualité de Contrôleur général il avoit touché plus de 450,000 Livres de pot de vin pour le Bail des Fermes renouvellé. Mais ce Bail ne devant commencer qu'au 1 Janvier 1775, & l'Abbé ayant été disgracié plus de cinq mois avant, on fit comprendre à S. M. qu'il étoit juste que cette sangsue se dégorgeât un peu, & M. Turgot eut la no-

bleſſe de ne ſe rien attribuer de ce bénéfice, de le faire porter au Tréſor Royal, pour être employé à des objets utiles & de ſoulagement pour les malheureux.

En outre, ſous prétexte des Magaſins du Roi, qu'il avoit loués à ſa terre de La Motte aux Compagnies chargées d'achat & d'emmagaſinement des Bleds pour le compte de S. M., il avoit fait paver une route magnifique depuis le grand chemin jusques chez lui, avec des ponts & quais, & cette dépenſe étoit évaluée de 4 à 500, 000 Livres. Il fut agité au Conſeil de lui faire payer cette ſomme, comme employée uniquement à ſon profit; & S. M. décida que cela ſeroit ainſi.

Ces petits coups de fouet ſur l'Ex-Contrôleur rejouirent un inſtant le Public; mais il ne pouvoit être ſatisfait de châtimens auſſi légers pour un monſtre coupable du plus grand des forfaits, du crime de *Leze-Nation*, crime auſſi ſupérieur à celui de Leze-Majeſté, qu'une Nation l'eſt à ſon Souverain. On raconte pour-lors qu'un courtiſan vraiement patriote reprochoit à M. le Comte de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la juſtice que les Peuples ſembloient en deſirer, par les ſupplices qu'ils avoient infligés eux-mêmes à leur effigie. Le Miniſtre convint qu'ils n'étoient pas punis, & que le bourreau ſeul pouvoit venger la Nation de leurs attentats: il donna pour excuſe qu'il avoit craint de tourner à la ſévérité le jeune Monarque, déjà trop naturellement enclin à s'y porter, & dont le caractere ſe rendurciſſant avec l'âge, lui feroit peut-être, dans d'autres circonſtances, excéder les bornes de la modération neceſ-

faire dans un maître absolu. On ne peut approuver un pareil raisonnement, la sévérité étant toujours une vertu dans un Prince, quand elle est réglée par la justice. Il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de considérations particulieres que les Ministres ont politiquement les uns pour les autres : c'est ainsi que M. de Boynes obtint peu après 40,000 Livres de pension, pour avoir bouleversé toute la Marine; c'est ainsi que le fils du Sr. le Clerc, premier Commis des finances, chassé pour mauvaise administration, auquel le premier étoit adjoint, fut gratifié de 2000 écus de pension, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien personnellement; c'est ainsi qu'en France on ne sait ni punir ni récompenser.

LISTE DU NOUVEAU BAIL DES FERMES.

Fermiers généraux, ayant place entiere, sans Croupes ni Pensions.

Messieurs,
Bouret,
Puissant,
Gigault de Crisenoy.
Douet.
Saint-Amand.

Fermiers généraux ayant place entiere, mais grevées de Pensions.

De la Reyniere.	6000 liv. à M. Bordeu, Médecin de Mad. du Barri. 3000 à M. de St. Angel.
De Faventines.	4000 à Pierron, Substitut du Procureur général. 3000 à M. de Villepaille. 2000 à M. de la Barthe.
Borda.	5000 à une des ses Nieces. 6000 à la disposition de la Dauphine.
De Villemorien.	6000 à la disposition de Madame Adelaïde. 6000 à la disposition de Madame Sophie.
Le Roi de Senneville.	10000 liv. à Mad. Maillard. { Nourrice du feu Duc de Bourgogne. 10000 au Comte de Monastrolle.
Marguet de Peyre.	6000 à ..... 2000 au Sr. La Louette, Médecin.
Pignon.	9000 à son beau-pere Gabriel, premier Architecte.

De Lâge.	6000 liv. à Mad. la Marquise d'Albert. 2000 à Boudot, Procureur au Châtelet.
Dangé.	4000 à Mad. de Baffompiere. 4000 à Mad. d'Hyanville. 2000 à Mlle Canivet. Chanteuse du Concert de la Reine.
Mercier.	4000 à la Marquise de Montmorenci.
Chalut de Vérin.	6000 à la disposition de Madame de Provence. 6000 à la disposition de Madame.
Mazieres.	3000 à Mlle. de St. Romain. 3000 au Sr. de Redmont. Lieutenant général, ami du Duc d'Aiguill.
De Paulze.	20000 à la famille du Contrôleur général.
Roslin.	6000 à M. de Visé, Lieutenant-Colonel des Gardes Françoises.
Sénac.	15000 à M. de Sénac, Intendant de Provence. 15000 à Mad. de Sénac, la mere. 6000 à .....

Marchand de Varennes.	15000 liv. au Sr. Roussel, ancien Fermier général. 18000 au Sr. Sénac, Intendant de Provence. 4000 à M. de Croisemarre, de la petite Ecurie.
Tessier.	20000 à Mad. Bontemps. 20000 à Mlle. Bontemps. 1000 au Sr. Guérin, Précepteur.

Fermiers généraux, ayant Croupes & Pensions sur leurs places.

D'Arjuzon.	$\frac{1}{6}$ à M. Caze. $\frac{1}{6}$ à Colin de St. Marc. $\frac{1}{6}$ à la Comtesse de Seran, femme du Gouverneur des Pages du Duc d'Orléans. 4000 liv. de pension à la même 4000 à l'Abbé de Voisenon.
De Monteloux.	200,000 de Coupes à Mad. de Séchelles. 5000 pension à un protégé de M. de Trudaine. 2000 à Mlle. d'Auvernay.
De la Haye.	$\frac{1}{4}$ pour le Roi.
Gauthier.	$\frac{1}{3}$ pour Mad. le Normant. $\frac{1}{6}$ pour M. Poujaud, ancien Fermier général.

Poujaud.	½ pour le Roi.
Varachan.	¼ à M. Briffard, ancien Fermier général. ⅛ à Dupuy, premier Commis des Finances. ⅛ à Duclos Dufresnoy, Notaire de l'Abbé Terrai.
Bouilhac.	⅛ partagé entre { M. Chabert pour 200,000 liv. Le Marquis de Ximenès 200,000 Le S. Bourdet, dentiste 120,000
De Preninville.	⅛ à Mad. de la Brosse. ⅛ au Sr. Dubreuil.
De Neuville.	¼ pour la famille du Contrôleur géneral. 6000 liv. pension audit Substitut Pierron.
De la Garde.	⅛ à la Roque, premier Commis des Colonies. ⅛ à M. de St. Prix.
Rougeot.	⅛ pour Mad. Giambone { femme d'un Banquier, qui a été au parc aux cerfs. ⅛ pour Mad. de Martanges. 8000 liv. pension au Marquis d'Esparbès.

Augeard.

- ⅛ à Mad. de Fourvoye — ci-devant Mlle. Le Duc, Maitresse du Comte de Clermont.
- ⅛ à la Dlle. Cayeux.
- ⅛ à la Dlle. d'Oyguirande, fille de Mad. de Fourvoye.
- ⅛ au Secretaire des Commandemens du feu Comte de Clermont.
- 3000 liv. pension à Mad. d'Amerval, — bâtarde de l'Abbé Terrai.

Doilé.

- ¼ à M. Caze.
- ¼ à Magon de la Ballue.

D'Aucourt.

- ⅛ à Destouches, rédacteur du Bail.
- ¼ à la famille de Pompadour.

Saleur.

- ¼ pour le Roi.
- ⅛ pour Gerard, premier Commis des Affaires Etrangeres.
- 8000 liv. pension à M. Guerier de Defence.
- 4800 au Beau-frere de M. Saleur.

Didelot.	⅓ au Sr. de la Loge. ⅓ au Sr. de Luzine.
Du Mesjean.	⅙ à Colin de St. Marc. ¼ à Mad. de la Popeliniere. 15000 pension aux protégés de Madame Louïse.
Bouret de Valroche.	½ pour M. de Garville.
D'Arnay.	¼ pour la famille du Contrôleur général.
De Boisemont.	½ pour M. l'Oiseau de Beranger. 6000 Liv. à M. de Mondran. { frere de Mad. de la Popeliniere. 2000 au Sr. Bondon.
Tronchin.	¼ à son Neveu. ¼ à M. d'Epinay. ¼ à Mad d'Epinay. { 90000 liv. pour elle 30000 pour ses enfans.
Bertin de Blagny.	½ à M. Bertin, des parties casuelles. 6000 liv. aux protégés de Madame Victoire.

De Livry.	$\frac{1}{6}$	à son frere de Neuzy, Conseiller au Parlement.
	$\frac{1}{6}$	à sa Sœur, Mad. de la Billarderie.
	2000 liv.	à Le Moyne, Huissier du Cabinet du Roi.
	1000	à Le Moyne, Huissier du Cabinet d'Artois.
	1500	au Sr. Harmand.
	1500	à Mlle. Renedy.
	2400	à Mlle. Omarphy.
D'Arlincourt.	$\frac{1}{8}$	au Sr. de Cuisy.
	$\frac{1}{4}$	à Mad. de Bouflers.
	3000	à Mad. Le Nain.
Baudon.	$\frac{1}{5}$	à M. Lavoisier, Receveur général des Finances.
De Saint Hilaire.	$\frac{1}{6}$	à M. Poujaud.
	12000 liv.	à la famille de Pompadour.
Haudry.	$\frac{1}{2}$	au Sr. Cerpaud, Adjoint.
	5000	à M. Rousselle, Avocat.
	2000	au Sr. Douy.
	4000	à Mad. de Lanconiere
De Courmont.	$\frac{1}{4}$	à Mrs. de la Martiniere & Andouillé, son gendre.
Parseval.	$\frac{1}{6}$	à M. Bastard.
	$\frac{1}{6}$	à M. d'Antigny.
	$\frac{1}{6}$	à M. Desbrets.
	4000 liv.	à Mad. de Graves.
	3000	à Mad. de Fontenay.

D'Au-

D'Autroche.	$\frac{1}{3}$ au Sr. de la Ferté, ſon frere.	
	4000 liv. à Mad. de Belzunce.	
Bouret d'Erigny.	$\frac{1}{3}$ en Croupe	à Mad. de Monjeval 200,000 liv.
		à M. de Montvallier, Intendant de Mad. Dubarri 200,000
		à M... 120,000
Alliot.	$\frac{1}{8}$ au Sr. Ferès.	
	$\frac{1}{8}$ au Sr. Louſteneau, fils.	
Muiron.	$\frac{1}{4}$ au Sr. de la Martiniere, ſon pere naturel.	
	$\frac{1}{6}$ au Sr. Fournier.	
	$\frac{1}{3}$ à Mad. de Caveynac, ci-devant Mlle. Romans.	
D'Azincourt.	$\frac{2}{3}$ à la famille du Sr. Buchelay.	
Verdun.	$\frac{1}{4}$ au Sr. la Borde, valet-de-chambre du Roi.	
De la Hante.	$\frac{1}{4}$ à la Dame des Fourniels.	
	$\frac{1}{4}$ au Marquis de Chabrillant.	gendre du Duc d'Aiguillon.
De la Perriere.	$\frac{1}{3}$ au Sr. de St. Prix.	
	$\frac{1}{4}$ à Mad. de St. Sauveur.	jolie femme du Maître des Requêtes.
De Preſſigny.	$\frac{3}{20}$ au Sr. Ménage.	
	$\frac{1}{10}$ au Sr. Rolly, adjoint.	
	4000 liv. à Mad. de St. Severin.	
	4000 à Mad. Roux.	

RÉCAPITULATION.

60 Places de Fermiers, évaluées, avec les Bénéfices du Bail, à 100,000 livres par année, ci	6,000,000 liv.

A déduire.

Pour les Pensions	400,000 liv.	1,980,000
Pour les Croupes, formant ensemble 14 Places $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$ & $\frac{1}{4}$ de Place	1,580,000	

Il ne reste à la Compagnie qu'environ les deux tiers	4,020,000 liv.

RELATION HISTORIQUE

DE L'ÉMEUTE ARRIVÉE À PARIS,

Le 3 Mai 1775;

ET DE CE QUI L'A PRÉCÉDÉ ET SUIVI.

...... Si forte virum quem
Conspexere silent. ....
VIRG.

AVERTISSEMENT

DU

LIBRAIRE.

LES *Emeutes arrivées depuis quelque tems en France, & surtout celle du 3 Mai 1775, n'étant qu'une suite de la fermentation générale des esprits sur la fin désastreuse du Regne de Louis XV, de l'Administration inique de l'Abbé Terrai, & du désespoir causé par le Monopole des Bleds, qu'il avoit réduit en Système, & dont il avoit fait un principe de Gouverne-*

ment, on croit que ce morceau hiſtorique, joint au premier, ne lui ſera point étranger, & ne peut que le completter d'une façon ſatisfaiſante pour le Lecteur.

RELATION HISTORIQUE

DE L'ÉMEUTE ARRIVÉE A PARIS LE 3 MAI 1775; ET DE CE QUI L'A PRÉCÉDÉ ET SUIVI.

L'ÉMEUTE arrivée à Paris, le 3 Mai 1775, à l'occasion de la cherté du Pain, est un événement remarquable, digne de la considération des politiques, & qui mérite qn'on entre dans tous les détails les plus propres à en faire remarquer l'esprit, l'origine & les progrès. L'Histoire ne fait encore mention d'aucun désordre de cette espece, & il étoit réservé à la singularité de notre siecle de produire du nouveau en pareil genre. Notre réflexion tombe sans doute sur la maniere dont a été conduit & s'est opéré ce mouvement populaire; non sur le fait, en lui-même très commun, & dont chaque Province, sur les dernieres années du Regne de Louis XV, offroit tour à tour le triste & funeste spectacle.

On étoit déjà effrayé des nouvelles qu'on recevoit de Dijon (*a*). On savoit qu'un Conseiller au

(*a*) Extrait d'une Lettre de Dijon, du 20 Avril. ..... „Il vient d'arriver dans cette ville une émeute con„sidérable, par rapport à la cherté des grains. Grand nom-

Parlement de cette Ville avoit été la victime de sa cupidité, lorsqu'on apprit que la fermentation gagnoit de proche en proche, & s'étendoit vers la Capitale. Il sembloit que par une combinaison suivie on eût pris la résolution de l'affamer, en s'emparant du cours des rivieres, & en la privant des secours

---

„ bre de gens de la campagne ont abattu un moulin appartenant à un monopoleur. Ils sont revenus à la ville, & après „ différens désordres ont été chez M. de Ste. Colombe, Conseiller au Parlement, un des restans, expulsé par sa Compagnie, pour raison de cette imputation odieuse. Les mutins „ sont entrés chez lui; ils ont déclaré ne vouloir rien enlever, mais ils ont tout cassé, tout brisé & tout jetté par les „ fenêtres. M. de la Tour du Pin, qui commande en cette „ ville, n'a pas peu contribué à les irriter, par une réponse „ dure, dont il n'a vraisemblablement pas senti toute la barbarie. Sur ce qu'ils lui exposoient leur besoin, le manque „ absolu de pain où ils étoient, ou du moins l'impossibilité „ pour eux d'atteindre au prix de la denrée, il leur a répondu : *Mes amis, l'herbe commence à pousser, allez la brouter*". Sans l'Evêque, qui est sorti de son palais épiscopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur, il eût été fort à craindre que le désordre n'eût augmenté, au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque, Militaire, inquiet de ce Prélat, étant allé à sa rencontre, a été pris pour M. de la Tour du Pin. Déjà un homme, derriere lui, avoit le couteau levé pour le frapper, lorsqu'un autre lui a retenu le bras, en lui observant qu'il se trompoit.

Le Commandant se disculpa, en disant que S. M. lui avoit écrit qu'Elle approuvoit tout ce que faisoit son Contrôleur général, & ses principes établis concernant la Législation & le Commerce des grains; qu'il eut à faire exécuter les nouveaux Réglemens avec le plus de douceur qu'il seroit possible, mais qu'il employât la rigueur & la force, si elles devenoient nécessaires. Mais il n'en résulte pas qu'il soit en droit de tenir son propos inhumain & atroce.

que la vigilance du Ministere avoit voulu lui procurer par l'entremise des Négocians, dont elle avoit excité le zele. (*b*) Il étoit question de tromper les spéculations des monopoleurs, & de les forcer à baisser leur denrée par la crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore; mais le merveilleux, l'incroyable, c'est que des brigands, après avoir été, à jour nommé, soulever le peuple, de Pontoise, de Poissi, de Saint Germain en Laye, de Versailles même, ont indiqué celui où ils viendroient à Paris, & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu, quoiqu'on eût donné des ordres en conséquence, qu'on eût mis le Guet, les Gardes-Françoises, les Gardes-Suisses, les Mousqueraires & autres Corps de la Maison du Roi sur pied, ils sont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, & à-peu près à la même heure, & ont pillé tranquillement tous les boulangers, presque sans aucune exception. (*c*) On n'avoit songé qu'à la sûreté des Marchés, qui en effet ont été garantis. (*d*) Du reste, l'esprit de douceur

---

(*b*) Messieurs Jean Clottin avoient été chargés, par le Contrôleur général, de faire venir des bleds de l'Etranger. Ils étoient arrivés au Havre, & on les faisoit remonter dans des bâteaux par la Seine.

(*c*) On fait mention d'un, qui ayant adroitement enlevé toute sa marchandise, ferma sa maison, & mit *Boutique à louer*.

(*d*) La cérémonie de la Bénédiction des Drapeaux qui devoit avoir lieu le matin, ne contribua pas peu à empêcher que le désordre ne fût arrêté aussi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le Maréchal Duc de Biron, ne voulut point accéde à la proposition de la remettre à un autre jour. Il prétend

du Gouvernement avoit fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu, de se laisser plutôt insulter, maltraiter par la populace. On ignoroit encore ce qui pouvoit occasionner le désordre, & l'on craignoit de l'augmenter par trop de rigueur. En conséquence on a vu des suppôts de Police forcer eux-mêmes les boulangers à ouvrir leur boutique, & à donner du pain aux mutins. Les Mousquetaires causoient gaiement avec ceux-ci, & quelques-uns plus compâtissans leur jettoient de l'argent pour payer le pain qu'ils avoient enlevé. Cependant il se tenoit Conseil sur Conseil. Le Parlement, de son côté, avoit assemblé les Chambres. Mais le Premier Président avoit arrêté les Délibérations de cette Compagnie, en lui rendant compte que M. le Contrôleur général avoit passé la veille à son hôtel; que peu ému des orages passagers survenus dans divers endroits, avant de gagner Paris, il l'avoit prévenu du desir du Roi, que son Parlement ne se mêlât en rien de cette Police. Ce Magistrat avoit ensuite fait part d'une Lettre de S. M. qu'il venoit de recevoir, où Elle lui disoit qu'instruite des émeutes arrivées les jours précédens, & de celle qui avoit lieu en ce moment dans la Capitale, Elle alloit s'occuper des moyens d'en arrêter les suites; qu'Elle avoit déjà découvert en partie d'où provenoit la fermentation, occasionnée par des gens mal intentionnés; qu'Elle comptoit être incessamment instruite de toute cette machina-

---

que cette suspension produiroit plus de terreur. La marche continua donc, & enleva, pour ce tems-là très précieux, une partie des troupes nécessaires au maintien de l'ordre & à la sûreté générale.

tion & qu'Elle vouloit que son Parlement ne traversât point ses vues, par une activité dangereuse & mal éclairée.

Sur quoi M. le Premier Président avoit été chargé de se retirer par devers le Roi, pour témoigner à S. M. le zele & la soumission de la Compagnie; pour l'assurer qu'elle s'en rapportoit entiérement à sa sollicitude paternelle sur un objet qui causoit des allarmes si vives & si générales.

Le premier résultat du Conseil fut d'éviter la faute en politique commise à Versailles: (*e*) en conséquence, de ne point diminuer le pain au gré des séditieux; de rassurer les boulangers, de leur donner des factionnaires pour la garde respective de leur boutique; de forcer à cuire ceux qui, frappés de terreur, n'osoient le faire; de prendre enfin les précautions les plus promptes, afin que la subsistance de Paris ne pût manquer.

Dès l'après-midi on vit afficher une Ordonnance

(*e*) Extrait d'une Lettre de Versailles du 2 Mai.

„ S. M. a été si affligée de l'émeute arrivée aujourd'hui „ qu'elle n'a pu dîner. Elle a donné sur le champ ordre que „ le pain fût taxé à deux sols. Mais peu de tems après Elle „ a écrit à M. Turgot, qui étoit absent, qu'il eût à se rendre „ sans délai auprès de sa personne: que cédant à la premiere „ impulsion de la pitié, Elle avoit eu égard aux réclamations „ d'une populace allarmée, mais qu'Elle s'en répentoit déjà: „ qu'Elle craignoit d'avoir fait une faute en politique, & qu'El- „ le vouloit la réparer. En effet, le Ministre ayant volé jus- „ qu'ici, a représenté au Monarque le danger d'une commisé- „ ration imprudente, & peu après il y a eu ordre aux bou- „ langers de ne donner le pain qu'au prix courant."

de Police, (f) conformément à la décision de S. M. qui laissoit aux boulangers la faculté de vendre suivant le taux du bled, qui défendoit aux habitans d'en exiger à moindre prix, qui enjoignoit aux officiers commis à cet effet, de prêter main forte au besoin; qui, du reste, prévenoit, par les précautions les plus étendues, toute violence, tout désordre, tout attroupement.

Ce fut le dernier acte de Police que M. Le Noir exerça. Depuis son installation dans sa place il déplaisoit à M. Turgot; non que ce Ministre ne rendit justice à ses talens & ne l'estimât personnellement, mais il le savoit dans des principes opposés aux siens sur la manutention des bleds, & n'ayant pas une supériorité immédiate sur lui, il ne pouvoit

---

(f) *Ordonnance de Police, en date du* 3 *Mai*, dont voici la teneur.

„ Nous ordonnons, ce requerrant le Procureur du Roi, que „ les Boulangers auront la faculté de vendre le pain au prix „ courant. Faisons très expresses inhibitions & défenses à tou- „ tes personnes de les forcer à le vendre à moindre prix. En- „ joignons aux Officiers du Guet & de la Garde de Paris, de „ saisir & arrêter ceux qui contreviendront à la présente Or- „ donnance, pour être punis suivant la rigueur des Loix. Re- „ querrons tous Officiers-Commandans, de prêter main-forte „ à son exécution. Défendons à toutes personnes de s'intro- „ duire de force chez les Boulangers, même sous prétexte „ d'y acheter du pain, qui ne leur sera fourni qu'à la charge „ de le payer au prix ordinaire. Mandons aux Commissaires „ du Châtelet de tenir la main à l'exécution de notre présen- „ te Ordonnance, qui sera imprimée, publiée, affichée dans „ cette ville, fauxbourgs & Banlieue, & par-tout où besoin „ sera, à ce que personne n'en ignore.

„ Ce fut fait & ordonné par nous, *Jean-Charles Pierre* „ *Le Noir*, Chevalier, Conseiller du Roi.

l'engager à s'y conformer que par conviction ou par persuasion. Il lui avoit ôté la partie qui dépendoit du Contrôle général, l'approvisionnement de Paris; ce qui ne pouvoit que chagriner le Lieutenant de Police, & le disposer peu favorablement pour faire prospérer le nouveau Systême. M. Turgot ne laissa pas échapper cette occasion de s'en débarrasser: il déclara au Roi que dans la position critique des choses, ses opérations avoient besoin d'être secondées avec la plus grande célérité; qu'il ne répondoit de rien si M. Le Noir restoit en place: qu'il se chargeoit de tout, au contraire, si S. M. vouloit substituer à celui-ci un Magistrat à lui, & dont il fût sûr comme de lui-même. Le Monarque avoit trop de confiance en son Ministre pour ne pas lui sacrifier le subalterne: dès le lendemain M. Le Noir reçut une Lettre du Roi, qui le remercioit de ses services & lui demandoit sa démission. S. M. ne lui témoignoit aucun mécontentement: Elle lui disoit qu'Elle n'avoit rien à lui reprocher, mais que le connoissant dans des principes opposés à ceux de son Contrôleur général & au genre d'administration qu'Elle vouloit introduire, Elle ne le croyoit plus propre aux fonctions qu'Elle lui avoit confiées; que du reste, Elle n'oublieroit point les services qu'il avoit rendus à son Ayeul dans diverses circonstances, & qu'Elle n'ignoroit pas.

Ce fut M. Albert, Conseiller au Parlement, déjà deux fois Intendant du Commerce par Commission, (g) à qui l'on avoit confié la partie des Bleds &

(g) Il étoit Intendant du Commerce par Commission, lors de l'exil du Parlement, en 1771. Ses occupations ne lui

celle surtout concernant l'approvisionnement de Paris, que M. Turgot proposa pour succéder à M. Le Noir, & que le Roi agréa. Le Ministre le regardoit comme un second qui lui étoit essentiel. Il le savoit initié à la doctrine des Economistes, grand partisan de leur Secte, & d'une sévérité nécessaire dans les circonstances.

De son côté, M. le Maréchal Duc de Biron, à qui l'on venoit de déférer le commandement général des troupes, même du Guet, (*h*) prétendit avoir à la tête de ce dernier Corps un Commandant particulier qui lui fût dévoué. Il se plaignit du Sr. *Le Laboureur*, qui exerçoit cette place: il rejetta sur lui, sur sa mollesse & son inactivité, le désordre du 3 Mai, & desira qu'il fût puni par la privation de ses fonctions. Il les fit remplir par un Sergent aux Gardes, nommé *La Galerne*, officier parvenu & Chevalier de St. Louis.

Pendant qu'on remédioit au désordre arrivé dans Paris, qu'on en arrêtoit les suites, & qu'on cherchoit à prévenir désormais de semblables *insurrections*, les campagnes étoient dévastées dans les endroits où les brigands n'avoient pas encore passé, & le tumulte croissoit aux environs de la Capitale. Ce fût la

---

avoient pas permis d'assister aux Assemblées qui l'occasionnerent, & il n'avoit point eu de Lettre de cachet. Mais il ne crut pas convenable de rester en place pendant la disgrace de sa Compagnie, il quitta & s'exila volontairement.

(*h*) Le Guet n'est point un corps militaire comme les autres, il est immédiatement soumis au Secrétaire d'Etat ayant le Département de Paris, & dans le principe étoit aux ordres du Parlement.

matiere d'un ſecond Conſeil. On vit que cela devenoit ſérieux, & qu'il falloit avoir une Armée en regle. On expédia des ordres à différens Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, aux Carabiniers, &c. de ſe rapprocher à des diſtances convenues & de s'y cantonner. Il fut dreſſé un plan de campement. Les diſpoſitions pour Paris furent que les Mouſquetaires Noirs s'étendroient ſur les rives de la Marne; les Mouſquetaires Gris ſur celles de la Baſſe Seine; les Gens-d'armes, Chevaux-Légers, ſur les rives de la Haute Seine; & les Gardes Françoiſes, les Gardes-Suiſſes & les Invalides devoient continuer à garder les fauxbourgs & les boutiques des boulangers.

Pour intimider ceux qui feroient tentés de ſuivre ces exemples funeſtes, il fut décidé en outre de faire publier ſur le champ une Proclamation (*i*), qui

(*i*) C'étoit une Ordonnance du Roi, qui fut affichée à Verſailles & à Paris, ſans date, ni ſignature de perſonne, ni lieu d'impreſſion. Elle étoit conçue en ces termes:

„ Il eſt défendu, ſous peine de la vie, à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, de former aucun „ attroupement.

„ D'entrer de force dans la maiſon ou boutique d'aucun „ boulanger, ni dans aucun dépôt de graines, grains, farines „ & pain.

„ On ne pourra acheter aucune des denrées ſuſdites que „ dans les rues ou places.

„ Il eſt défendu de même ſous peine de la vie d'exiger que „ le pain ou la farine ſoient donnés dans aucun marché au „ deſſous du prix courant.

„ Toutes les Troupes ont reçu du Roi l'ordre formel de „ faire obſerver les défenſes avec la plus grande rigueur, & „ de faire feu, en cas de violence.

„ Les contrevenans feront arrêtés & jugés prévôtalement „ ſur le champ.

défendroit de s'attrouper, sous peine de la vie; d'entrer de force dans les boutiques des boulangers, d'exiger que le pain soit donné à un prix au dessous du courant, & qui, dans tous ces cas, ordonnoit aux troupes de faire feu.

Enfin il fut statué, qu'afin de faire une justice plus prompte & plus effrayante contre les contrevenans, ils seroient arrêtés & jugés prévôtalement, comme si l'on étoit en guerre contre eux.

C'est en sortant de ce Conseil que S. M. craignant d'être obligée de déployer plus de rigueur que les circonstances n'en ont heureusement exigé par la suite, & s'imaginant déjà voir couler le sang de ses Sujets, dit en sortant à M. Turgot: *Au moins, n'avons-nous rien à nous reprocher*? Propos digne de la sensibilité d'une ame neuve, & du bon Roi qu'il est à souhaiter qu'il prenne toujours pour modele.

Le Parlement ignoroit ce qui se passoit à Versailles: instruit qu'une multitude de pillards, qu'on avoit ménagés le jour, mais observés, suivis & arrêtés dans la nuit, par les espions de la Police, étoient en prison, il jugea de son devoir de connoître de faits, intéressant aussi essentiellement ses fonctions; il crut donc, malgré la Lettre du Roi de la veille, devoir s'assembler de nouveau, & délibérer sur l'objet capital qui agitoit les habitans de Paris. Plusieurs de Messieurs firent des récits de ce qu'ils avoient entendu ou appris de leurs terres. Il en résulta que tout étoit en commotion, non-seulement dans la capitale, mais dans les environs, à une grande distance, & dans les provinces circonvoisines; qu'à l'égard de Paris, le peuple étoit resté encore tranquille & simple spectateur du pillage, exécuté

seu-

ſeulement par les gens venus de la campagne, mais que pluſieurs circonſtances indiquoient que ces étrangers vagabonds étoient moins excités par la miſère que par d'autres motifs eſſentiels à approfondir. Un fait, dont un Conſeiller des Enquêtes rapporta avoir été témoin, confirma cette opinion.

Il (*k*) raconta que s'étant trouvé dans la bagarre du mercredi, il avoit vu une femme plus animée que les autres; qu'il étoit allé à elle, qu'il l'avoit ſollicitée de ſe retirer de la mêlée, en lui offrant un écu de ſix francs pour qu'elle fût ſe pourvoir de pain; mais que cette *furibonde*, rejettant ſon écu, lui avoit répondu avec un ſourire ironique: *Va, va, nous n'avons pas beſoin de ton argent, nous en avons plus que toi.* Et qu'en même tems elle avoit fait ſonner ſa poche, dont le bruit ſembloit indiquer en effet la vérité de ce qu'elle diſoit.

D'après les divers récits de Meſſieurs, & les conſidérations que chacun propoſoit, on convint de la néceſſité de rendre un Arrêt préalable, ſoit pour empêcher le peuple de prendre aucune part au tumulte, en renouvellant les Ordonnances contre les attroupemens, émeutes, &c. en évitant cependant de l'aigrir par des menaces articulées & trop ſéveres, ſoit pour le conſoler en lui faiſant voir que la Cour s'occupoit de ſes beſoins, & ſongeoit à réclamer la vigilance paternelle du Monarque.

En conſéquence, l'Arrêt fut rédigé par un diſpoſitif très court, & il fut mis au bas l'Arrêté ſuivant.

(*k*) M. de Pomeuze.

„ Ordonné en outre, que le Roi sera très hum-
„ blement supplié de vouloir bien faire prendre de
„ plus en plus les mesures que lui inspireront sa pru-
„ dence & son amour pour ses sujets, pour faire
„ baisser le prix des grains & du pain à un taux pro-
„ portionné aux besoins du peuple, & pour ôter
„ aussi aux gens mal intentionnés le prétexte &
„ l'occasion dont ils abusent pour émouvoir les es-
„ prits."

Cet Arrêt fut envoyé sur le champ à l'impression, mais la Cour ne le trouvant pas conforme à ses arrangemens, fit signifier des ordres à l'imprimeur pour empêcher qu'il ne fût distribué. Des Mousquetaires vinrent rompre la planche. Tout cela en arrêta effectivement la vente, & non l'affiche, qui eut lieu en quelques endroits (*l*). On affecta d'y placarder ce

(*l*) Cet Arrêt étant extrêmement rare, en voici la teneur.

„ *Extrait des Régistres du Parlement, du 4 Mai* 1775.

„ Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées, reçoit
„ le Procureur général du Roi plaignant des émotions arrivées
„ dans la ville de Paris & lieux circonvoisins, circonstances &
„ dépendances; ordonne qu'il en sera informé, & que l'in-
„ struction sera faite & les jugemens à intervenir seront ren-
„ dus en la Grand'Chambre; qu'à cet effet toutes procédures
„ qui pourroient avoir été, ou qui pourroient être faites par
„ aucuns Juges du Ressort, seront apportées au Greffe de la
„ Cour, pour y être pareillement suivies & jugées; & cepen-
„ dant ordonne que les Ordonnances, Arrêts & Réglemens
„ qui interdisent tous attroupemens illicites, seront exécutés
„ selon leur forme & teneur; en conséquence, fait très-ex-
„ presses inhibitions & défenses à toutes personnes de former,
„ promouvoir ou favoriser lesdits attroupemens, & ce, sous
„ les peines portées par les Ordonnances, Arrêts & Régle-
„ mens; ordonne en outre, &c....."

même Arrêt, avec l'Ordonnance du Roi, rapportée ci dessus.

Dès le lendemain matin, le Grand Maître des cérémonies vint apporter au Parlement une Lettre de cachet, par laquelle S. M. lui ordonnoit de se rendre à Versailles dans la matinée, en robes noires. On délibéra sur cet ordre. De nouveaux faits survenus la veille & dans la nuit donnerent lieu à de nouveaux récits; entre autres à celui d'un Conseiller de Grand'Chambre (*m*), qui dit que son Chapelain, arrivé le matin même de son Prieuré de Gournay, lui avoit appris que les bandits s'y étoient répandus; mais, mettant de l'ordre dans leur désordre, n'avoient ravi chez les Fermiers que du bled, & du bled battu, propre à être mis incontinent en farine; qu'ils l'avoient même payé 12 Livres le Septier, en observant que le Roi avoit taxé le pain à deux sols la livre à Versailles, & ne vouloit pas qu'il fût payé plus cher (*n*). Le tems ne permit pas de rien statuer, & il fallut partir.

Ce qui avoit donné lieu à ce Lit de Justice, c'est la difficulté que le Parlement faisoit pour enrégistrer des Lettres-patentes, par lesquelles dans le premier mouvement S. M. avoit attribué à la Tournelle la connoissance des délits & excès y mentionnés. Elles avoient occasionné l'assemblée du 4, & on les avoit trouvées irrégulieres au fond & dans la forme: au fond, en ce qu'elles le rendoient Commission à

(*m*) L'Abbé Le Noir.

(*n*) C'étoit un mauvais calcul, car alors il falloit le payer 24 livres le septier.

l'égard d'une portion d'autorité qu'il avoit par essence : dans la forme, en ce qu'elles devoient être adressées à la Grand'Chambre, & non à la Tournelle. Par ces diverses considérations l'avis dominant avoit été de laisser de côté ces Lettres patentes, & de rendre du propre mouvement de la Compagnie l'Arrêt dudit jour.

L'urgence du cas fit juger au Conseil que le Parlement, trop formaliste, ne mettroit pas ici toute l'activité & la promptitude qu'il exigeoit. On détermina de le déclarer Prévôtal, & de faire déployer au Roi toute la majesté de sa puissance pour en imposer à cette Cour.

Tout fut extraordinaire, dans le remede comme dans le mal. Par une inconséquence unique, le Ministere, en s'opposant de fait à la publication de l'Arrêt, n'employa point la voie judiciaire pour l'anéantir, en le faisant casser par un Arrêt du Conseil ; ensorte que le Parlement regarda le sien comme toujours subsistant, sans chercher cependant à lui procurer aucune exécution ; il étoit trop atterré par le Lit de Justice.

Cette Cour s'y étoit rendue en robes noires seulement (o), suivant l'étiquette prescrite par la Lettre de cachet. Mrs. furent fort accueillis. S. M. leur fit donner à dîner dans une Salle de cérémonie, où s'assemblent les divers Corps qui doivent être introduits auprès du Roi, & la séance ne commença qu'à trois heures & demie.

(o) La Robe rouge est d'usage dans toutes les cérémonies.

S. M. l'ouvrit par un discours qu'Elle prononça de mémoire, ainsi qu'Elle l'a fait au Lit de Justice du 12 Novembre. Quoiqu'Elle n'ait pas l'organe agréable & sonore,. elle y mit un ton de noblesse & de fermeté qui répara ce défaut. Elle n'avoit point l'air fâché contre son Parlement, mais affligé des nouvelles accablantes qu'Elle apprenoit. Voici ses propres paroles, très mémorables:

„ Messieurs...... Les circonstances où je me „ trouve, & qui sont fort extraordinaires & sans „ exemple, me forcent de sortir de l'ordre commun, „ & de donner une extension extraordinaire à la Ju„ risdiction Prévôtale. Je dois, & je veux arrêter „ des brigandages dangereux, qui dégénéreroient „ bientôt en rebellion. Je veux pourvoir à la subsi„ stance de ma bonne Ville de Paris & de mon „ Royaume. C'est pour cela que je vous ai assem„ blés, & pour vous faire connoître mes intentions, „ que mon Garde des Sceaux va vous expliquer."

Le discours de M. le Garde des Sceaux (p) n'eut

(p) Discours de M. le Garde des Sceaux.

„ Messieurs..... Les événemens qui occupent depuis „ plusieurs jours l'attention du Roi, n'ont point d'exemple. „ Des brigands attroupés se répandent dans les campagnes, „ s'introduisent dans les villes, pour y commettre des excès „ qu'il est nécessaire de réprimer avec la plus grande activité; „ leur marche semble être combinée, leurs approches sont an„ noncées, des bruits publics indiquent le jour, l'heure, les „ lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il semble„ roit qu'il y eût un plan formé pour désoler les campagnes, „ pour intercepter la navigation, pour empêcher le transport „ des bleds sur les grands chemins, afin de parvenir à affamer „ les grandes villes, & surtout la ville de Paris. Le mal s'est

rien de remarquable. Il annónça la Déclaration qu'il étoit queſtion de promulguer, & les vues de bienfaiſance & de juſtice qui la dictoient. Lecture en fut faite par le Greffier en chef. M. le Premier Préſident, qui devoit parler le premier enſuite, peu éloquent de ſon naturel, n'étant point préparé, & d'ailleurs fort embarraſſé ſur le rôle qu'il devoit jouer dans cette circonſtance, préféra de ne rien dire du tout. M. le Premier Avocat Général Seguier n'oſa pas s'étendre davantage, & donna des concluſions pures & ſimples pour l'enrégiſtrement.

M. de Miromeſnil allant aux voix pour la forme, on remarqua que M. le Prince de Conti, ſeul entre

---

„ tellement répandu en peu de tems, qu'il n'a pas été poſſible „ d'oppoſer partout la force à la rapidité des crimes ; & ſi le „ Roi ne prenoit les meſures les plus vives & les plus juſtes „ pour arrêter un mal auſſi dangereux dans ſon principe, & „ auſſi cruel dans ſes effets, Sa Majeſté ſe verroit dans la triſte „ néceſſité de multiplier des exemples indiſpenſables, mais qui „ ne ſont réellement efficaces que lorſqu'ils ſont faits ſans délai.

„ Tels ſont les motifs qui engagent Sa Majeſté à donner „ dans ce moment-ci, à la Juriſdiction prévôtale, toute l'activité dont elle eſt ſuſceptible.

„ Lorſque les premiers troubles ſeront totalement calmés, „ lorſque tout ſera rentré dans le devoir & dans l'ordre, lorſque la tranquillité ſera rétablie & aſſurée, le Roi laiſſera, „ lorſqu'il le jugera convenable, à ſes Cours & à ſes Tribunaux ordinaires, le ſoin de rechercher les vrais coupables, „ ceux qui par des menées ſourdes peuvent avoir donné lieu „ aux excès, qu'il ne doit penſer, dans le moment-ci, „ qu'à reprimer ; mais quant à préſent, il ne faut ſonger qu'à „ arrêter, dans ſon principe, une contagion, dont les ſuites „ & les progrès conduiroient infailliblement à des malheurs „ que la juſtice & la bonté du Roi doivent prévenir.

les Grands, & M. Freteau, seul entre les Membres du Parlement, parlerent & discuterent leur avis; que le Garde des Sceaux, en retournant au Roi pour lui rendre compte du vœu de l'assemblée, étoit resté un quart d'heure aux genoux de S. M.: ce qui sembloit annoncer que le Chef de la Magistrature l'informoit de ces opinions particulieres, qui ne firent point changer le Monarque de résolution. Il congédia tout le monde par un dernier discours, encore plus absolu que le premier. Il dit:

„ Messieurs...... Vous venez d'entendre mes
„ intentions. *Je vous défends de faire aucunes Re-*
„ *montrances*, qui puissent s'opposer à l'exécution de
„ mes volontés. Je compte sur votre soumission, sur
„ votre fidélité, & que vous ne mettrez point d'ob-
„ stacle ni de retardement aux mesures que j'ai pri-
„ ses, afin qu'il n'arrive plus de pareil événement
„ pendant le tems de mon regne."

Messieurs, avant de partir, reçurent encore beaucoup de politesses & de complimens des Ministres; mais ils revinrent fort ulcerés du coup porté à leur autorité. Les partisans de la Cour, craignant que dans la premiere fermentation il ne fût pris quelque Arrêté trop vif, firent renvoyer la Délibération au lendemain samedi. En effet, les têtes étant plus rassises, on décida de ne faire aucune réclamation ouverte, de se contenter des protestations ordinaires & d'un Arrêté vague, où l'on diroit que la Cour, pour donner au Roi des marques de son entiere soumission, s'abstiendroit de s'occuper en rien des troubles actuels, sans toutefois cesser de saisir les occasions favorables de représenter au Mo-

narque les besoins & la misère de son peuple (q).

Cette molesse du Parlement en pareil cas, n'étoit pas pardonnable, & acheva de lui faire perdre le peu de considération qu'avoient encore pour lui les Patriotes, les ennemis du Despotisme. Car enfin, s'il ne se fut agi que d'une de ses vaines prérogatives, il auroit peut-être été le maître d'y renoncer; mais il compromettoit ainsi les propriétés les plus essentielles des Sujets, leur liberté, leur vie, leur honneur: il souffroit qu'on leur ôtât les deux degrés de Jurisdiction qu'ils ont à subir; qu'on supprimât ces formes lentes & multipliées, pour servir de sauve-garde à l'innocence, pour donner le tems aux préjugés de se dissiper, aux passions de se calmer, à la vérité de percer : & il ne devoit ni ne pouvoit le faire. Cet abandon, sans doute, n'étoit pas dangereux pour le moment, sous un Prince droit, juste, compatissant, entouré de Ministres humains & vertueux; mais

(q) Voici cet Arrêté, du 6 Mai 1775, les Chambres assemblées.

„ La Cour délibérant sur le récit fait par un de M. M. ensemble sur le récit fait par M. le Premier Président, a chargé M. le Premier Président de faire connoître audit Seigneur Roi combien il est essentiel dans les circonstances, qu'il veuille bien continuer, ralativement aux grains, les soins que son amour pour ses peuples lui a déjà dictés, & que c'est pour entrer dans les vues de sa sagesse, & pour ne rien déranger des précautions que les circonstances présentes lui ont suggérées, que son Parlement a pris la voie la moins éclatante, mais également sûre, vis-à-vis ledit Seigneur Roi, pour lui témoigner ses inquiétudes & son zele ; ordonne en outre, &c. *comme à l'Arrêt du 4 Mai 1775.*

mais les délibérations d'une Compagnie ne concernent pas seulement le présent, elles embrassent l'universalité des tems. Eh! quel funeste exemple ne fournit pas celle-ci à un Roi méchant, ou même à un Ministre cruel & prévaricateur! (Ce n'est pas une supposition chimérique: on sait qu'il en est plus de tels que de bons) à un *Louis XI*, à un *Charles IX*, à un *Richelieu*, à un *Maupeou*, pour établir les proscriptions & autoriser les actes sanguinaires?

Cependant les prisons regorgeoient d'accusés, car, quoiqu'on n'eût arrêté personne sur le champ durant l'émeute, les espions de Police en avoient surveillé beaucoup, les avoient suivis, & s'étant assurés de leur domicile les avoient fait enlever pendant la nuit. Ces dispositions à des exécutions plus exemplaires devoient donc rassurer sur le marché prochain du samedi 6 Mai, d'autant que Paris étoit comme une place de guerre, inondée de troupes & où le service se faisoit avec la plus grande régularité. M. le Maréchal Duc de Biron, étoit devenu Général en regle d'une Armée, d'environ vingt-cinq mille hommes, appellée l'Armée de la haute & basse Seine. Il avoit sous lui plusieurs Officiers généraux: il ne cessoit de parcourir tous les postes, escorté d'Officiers de chaque Corps, qui lui servoient comme d'Aides de Camp, pour porter ses ordres aux lieux où ils étoient nécessaires. Il n'étoit pas jusqu'aux gens de la robe courte & aux gardes de la ville, qui étoient sous son inspection & remplissoient alors des fonctions militaires. Il rendoit compte tous les jours à M. Turgot, de qui il prenoit l'ordre, S. M. l'ayant fait Ministre de la Guerre & du Département de

Paris, en cette partie; ce qui fit dire qu'il étoit *Généralissime*.

Malgré tant de précautions, afin de prévenir mieux tout prétexte de désordre, au jour de marché arrivé, l'on affícha une nouvelle Ordonnance, qui défendoit aux acheteurs des denrées dans les rues & places, d'avoir des bâtons ni aucune espece d'armes (*r*). Tout cela étoit inutile à Paris, où le peuple n'avoit jamais pris fait & cause pour les mutins, & où cette horde indisciplinée n'avoit commis tant d'excès qu'à cause de l'impunité & de l'encouragement même qu'elle éprouvoit. Mais le mal étoit grave dans les campagnes. On apprit de Normandie que les principaux marchés publics de cette Province avoient été troublés, & qu'il y avoit encore plus de gaspillage que d'enlevemens réels. Voici comme le Roi lui-même peignoit ces dévastations dans sa Déclaration.

„ Nous sommes informés que depuis plusieurs „ jours, des brigands attroupés se répandent dans „ les campagnes, pour piller les moulins & les mai„ sons des laboureurs; que ces brigands se sont in„ troduits les jours de marché dans les villes, &

(*r*) Cette Ordonnance étoit sans signature ni date, comme la premiere. Elle portoit seulement au bas: *De l'Imprimerie Royale* 1775. En voici la teneur:

„ Il est défendu à ceux qui veulent acheter des denrées dans „ les rues & marchés, de s'y présenter avec des bâtons ni au„ cune espece d'armes & d'outils propres à nuire, pour ne pas „ être confondus avec les voleurs qui ont détruit & pillé les „ provisions destinées aux habitans de Paris, ou qui ont voulu „ se les faire donner à un prix au dessous du courant."

„ même dans celle de Verfailles & dans notre bon„ ne ville de Paris; qu'ils y ont pillé les halles, for„ cé les maifons des boulangers & volé les bleds, „ les farines & le pain deftinés à la fubfiftance des „ habitans defdites villes & de notre bonne ville „ de Paris; qu'ils infultent même fur les grandes „ routes ceux qui portent des bleds & farines; qu'ils „ crevent les facs, maltraitent les conducteurs des „ voitures, pillent les bâteaux fur les rivieres, tien„ nent des difcours féditieux, afin de foulever les ha„ bitans des lieux où ils exercent leurs brigandages, „ & de les engager à fe joindre à eux, &c."

On fe hâta donc de faire afficher à Paris & publier cette Déclaration (s) & de l'envoyer dans les

---

(s) Cette Déclaration, donnée à Verfailles le 5 Mai, par une fingularité remarquable portoit : *Régiftrée en Parlement le 5 Mai 1775*, quoique le Parlement ne fe fût pas raffemblé ce jour-là en revenant de Verfailles, & n'eût pu ainfi, par un enrégiftrement fubféquent & volontaire, rendre légal un enrégiftrement qui ne l'eft point dans fes principes, & d'ailleurs contre les formes d'ufage.

Par une autre fingularité, cette Déclaration portoit qu'elle avoit été imprimée chez le Sr. *Simon*, *Imprimeur du Parlement.*

Enfin, l'enrégiftrement avoit d'autres caracteres de nouveauté. Il portoit : „ Lue & publiée, le Roi *féant* en fon „ Lit de Juftice, & régiftrée au Greffe de la Cour: ce re„ quérant le Procureur du Roi, pour être exécutée felon fa „ forme & teneur; & Copies collationnées d'icelle envoyées „ aux Bailliages, Sénéchauffées & autres Sieges du Reffort, „ pour y être pareillement lue, publiée & régiftrée. Enjoint „ aux Subftituts du Procureur général du Roi d'y tenir la „ main & d'en certifier la Cour au mois. Fait à Verfail„ les, le Roi féant en fon Lit de Juftice, le 5 Mai *1775*."

campagnes pour y mettre en activité les Justices Prévôtales. Mais en même tems, quoique M. Turgot ne crût pas devoir en apparence se relâcher de son systême de liberté, il passa pour constant qu'il avoit fait donner sous main des ordres aux Fermiers de garnir de bled les marchés, & de ne pas abuser de la circonstance pour le mettre à un prix trop excessif. Il paroît en effet que c'étoit la maniere la plus prudente d'éteindre insensiblement une fermentation qui avoit déjà fait de trop grands ravages, & qui en auroit causé de plus funestes infailliblement.

D'un autre côté, les désastres arrivés déjà favorisoient les spéculations des Négocians, & beaucoup s'empressoient à faire venir de l'Etranger des bleds avant les délais prescrits, pour, indépendamment du bénéfice promis par S. M. (*t*), profiter du gain accrû par les pertes de la denrée.

Tous les Commandans, Intendans & même les Evêques, eurent ordre de se rendre respectivement chez eux, pour y remplir leurs fonctions; & cependant comme il eut été trop affreux de sévir aussi

(*t*) Par un Arrêt du Conseil du 24 Avril, S. M. ordonnoit qu'il seroit payé à tous les Négocians françois ou étrangers qui, à compter du 15 Mai jusqu'au 1 Août de cette année, feroient venir des grains de l'Etranger dans le Royaume, une gratification de 18 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle....... Et à ceux qui, dans la même époque, feroient venir, soit directement de l'Etranger, ou de quelque Port du Royaume, des grains étrangers dans les villes de Paris & de Lyon, une gratification, savoir de 20 sols par quintal de froment, & de 12 sols par quintal de seigle, & pour Lyon de 25 sols par quintal de froment, & de 15 sols par quintal de seigle, outre & par dessus l'autre gratification.

rigoureusement contre tant de coupables, pour leur faciliter les moyens de se mettre à couvert des poursuites rigoureuses de la Justice, on fit insinuer par différens Seigneurs à leurs Vassaux, que ceux qui avoient pillé ou enlevé des bleds, pouvoient les reporter sans crainte à ceux qu'ils avoient volés, ou payer le surplus de la valeur sur le pied de dix écus le septier, s'ils en avoient déjà soldé une partie.

Il eut été bien essentiel sans doute de connoître quelques chefs, quelques instigateurs de ces émeutes, & d'en faire une justice éclatante. Le Ministere, soit qu'il crût avoir des notions à cet égard, soit qu'il jugeât devoir paroître en avoir, faisoit s'expliquer le Roi dans sa Lettre au Parlement, comme si S. M. fut déjà instruite en partie de cette horrible machination; & le Garde des Sceaux, dans son discours, pour rendre le coup, porté à l'autorité du Parlement en lui ôtant la connoissance des délits particuliers dans ce grand procès, moins sensible, lui donnoit l'espoir de se voir *chargé du soin de rechercher les vrais coupables, ceux qui, par des menées sourdes, pouvoient avoir donné lieu à ces excès.*

Afin de motiver encore mieux ces assertions, on fit arrêter avec éclat les Srs. *Saurin* & *Daumer*, connus pour avoir fait le monopole des bleds au compte du feu Roi & sous l'autorisation de M. l'Abbé Terrai, alors Contrôleur général. Les rigueurs exercées contre eux précédemment, lorsque ce dernier avoit été chassé du Ministere; les scellés mis sur leurs papiers; l'examen scrupuleux qu'on avoit voulu apporter à leurs comptes, renvoyé à la discussion de M. Albert, qui venoit de remplacer le Sr. de Saint Prest dans l'Intendance du Commerce & étoit

chargé ſpécialement de la partie des Bleds : tout cela faiſoit préſumer que des griefs venus à leur charge donnoient lieu à cette captivité. On s'imaginoit aſſez vraiſemblablement qu'ils étoient pour quelque choſe dans les émeutes, mais non en chef, & qu'on en pourroit découvrir davantage par eux. En effet, on ſe confirmoit de plus en plus dans l'opinion que ces grands mouvemens avoient des acteurs. Des placards infames, affichés journellement dans Paris & juſques dans le jardin des Tuilleries, déceloient d'abord des gens mal intentionnés. Enſuite il paſſoit pour conſtant que preſque tous les bandits arrêtés avoient de l'argent ſur eux, & n'étoient nullement dans un état de miſere capable de réduire au déſeſpoir. On rapportoit que des inconnus, à cheval, avoient porté chez les fermiers des billets anonymes, où l'on leur conſeilloit de garder leur bled, de ne le point vendre, parce qu'il deviendroit certainement plus cher. D'un autre côté, on annonçoit dans les villages que le Roi vouloit que le bled fût mis à douze francs, & l'on avoit vu affichés en certains endroits des Arrêts du Conſeil ſimulés, où S. M. déclaroit ſa volonté. Enfin l'on faiſoit l'obſervation que tous ces déſordres étoient arrivés au temps de Pâques, ou après, ce qui donnoit des ſoupçons violens contre le Clergé, & faiſoit préſumer qu'il avoit échauffé les eſprits dans la Confeſſion, d'autant qu'on avoit enlevé pluſieurs Curés qui avoient fourni de l'argent à leurs payſans pour aller chercher du bled à douze francs (v). D'autres

---

(v) Entr'autres celui de Férol & celui de Chevri dans le pays de Brie. Non ſeulement ils avoient fourni de l'argent à

étoient montés en chaire, & en faisant l'éloge du Roi, avoient eu l'audace de déclamer contre ses Ministres. C'est ce qui étoit particuliérement arrivé au Curé de Gournay (x).

Dans le doute que ces excès ne fussent excités de longue main, qu'ils ne fussent la suite d'un complot formé par des gens puissans & accrédités, il étoit donc essentiel de les réprimer promptement & par des châtimens effrayans, d'arrêter dans son principe une contagion qui pouvoit devenir générale. C'étoit sur le motif de cette Justice que S. M. avoit fondé la soustraction faite au Parlement, de délits intéressant l'ordre public & la grande police de son ressort; & cependant huit jours s'étoient déja écoulés sans qu'on eût expédié personne, de plus de deux cens accusés, surpris en quelque sorte sur le fait. Le Duc de la Vrilliere écrivit de la part du Roi au Sr. Papillon, Chef de la Commission Prévôtale; il lui fit des reproches au nom de S. M., il lui en témoigna le mécontentement, & le menaça d'en perdre la confiance, s'il n'y répondoit pas mieux.

Ce Juge ne put résister à des ordres si pressans. Assisté de onze de Messieurs du Châtelet, il rendit en la Chambre Criminelle un Jugement Prévôtal,

---

leurs ouailles pour aller chercher du bled à 12 Livres, mais ils l'avoient récélé chez eux. L'un de ces Pasteurs a près de 80 ans. Le Curé de Noisy le grand, coupable du même délit, n'a point été arrêté; il a prévenu l'orage, & en a été quitte pour une forte réprimande.

(x) Celui-ci a été enlevé le 20 Juin, & conduit à la Bastille, d'après une information faite sur les lieux, par les ordres du Commissaire départi.

qui condamnoit un Gazier & un Perruquier Chamberlan à être pendus en la place de Grêve, pour avoir eu part à la sédition & émotion populaires, arrivées le 3 Mai.

Le même jour 11 du mois, il fut élevé deux potences de 18 pieds de haut; il fut mis sur pied un grand nombre de troupes, & l'exécution fut faite avec un appareil formidable, comme s'il eut été question de celle de quelque Grand coupable. On vit cependant par le dévéloppement de la sentence, que c'étoient deux victimes immolées à la sûreté publique: on assura que les Magistrats du Châtelet répugnoient à prononcer la peine de mort dans un cas aussi peu grave en lui-même, & qu'ils pleurerent en signant le jugement. Quant aux suppliciés, ils imploroient le secours du peuple, & s'écrioient qu'ils mouroient pour lui.

On plaignit d'autant mieux ces malheureux, qu'un homme beaucoup plus criminel, condamné à Versailles à être pendu, avoit eu sa grace, parce qu'il appartenoit à M. le Comte d'Artois. (y) Lors de l'émeute, il avoit tenu le propos le plus séditieux; il avoit dit aux mutins que c'étoit au château qu'ils devoient aller, où ils trouveroient des gens ayant grande peur. Sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, à la requisition de S. A. R.

Heureusement on estima qu'il n'étoit pas nécessaire de porter les exécutions plus loin. Après plusieurs Conseils tenus à la Cour pour décider quel parti

---

(y) Il se nommoit *Carré*, & étoit dans le service inférieur de S. A. R.

S. M. prendroit, comme le plus propre à éteindre les troubles survenus dans le Royaume, & surtout ceux de la Capitale & des environs; après avoir été reconnu que le gros du peuple avoit été induit en erreur par des ruses infernales qu'on a détaillées plus haut, telles que des billets anonymes, des imprimés affichés, & même de faux Arrêts du Conseil, &c. l'avis dominant inclina pour la clémence: d'autant mieux qu'on rapporta que grand nombre de paysans, effrayés des peines annoncées, n'osoient reparoître & se tenoient cachés dans les bois où ils s'étoient refugiés. En conséquence de cette délibération, S. M. signa avec une joie digne de la bonté de son cœur une amnistie générale, en exceptant cependant les instigateurs, auteurs & fauteurs des émeutes. Elle fut publiée en forme d'Ordonnance, (z) & affichée avec la profusion que méritoit cet acte de miséricorde paternelle.

(z) Celle-ci portoit plus de caractères d'authenticité que les précédentes. Elle étoit signée *Louis*, & plus bas *Phelippeaux*. Elle étoit datée de Versailles du 11 Mai. En voici la teneur:

DE PAR LE ROI,

„ Il est ordonné à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, qui étant entrées dans les attroupemens, par séduction ou par l'exemple des principaux séditieux, s'en sépareront d'abord, après la publication du présent Ban & Ordonnance de S. M., ne pourront être arrêtées ni poursuivies, ni prises pour raison des attroupemens; pourvû qu'elles rentrent sur le champ dans leurs Paroisses, & qu'elles restituent en nature, ou en argent, suivant la véritable valeur, les grains, farines ou pain qu'elles ont pillés, ou qu'elles se sont fait donner au dessous du prix courant.

Pour le mieux completter, S. M. instruite que les exhortations de plusieurs Curés avoient ramené leurs ouailles entraînées à la révolte par des impressions étrangeres, jugea convenable d'envoyer à tous, par le ministere des Evêques, une Instruction circulaire, qui devoit être lue aux Prônes, qui seroit expliquée, commentée par eux, & auroit ainsi beaucoup plus d'effet que les Loix promulguées au Conseil.

Après avoir fait sentir l'utilité dont ces Pasteurs pouvoient être aux vues du Gouvernement, dont on y annonce la bienfaisance (a), on les instruit d'a-

---

„ Les seuls chefs & instigateurs de la sédition sont exceptés de la grace portée dans la présente Ordonnance.
„ Ceux qui, après la publication du présent Ban & Ordonnance de S. M. continueront de s'attrouper, encourront la peine de mort, & seront les contrevenans arrêtés & jugés prévôtalement sur le champ.
„ Tous ceux qui dorénavant quitteront leur Paroisse, sans être munis d'une attestation de bonne vie & mœurs, signée de leurs Curé & Syndic de leur Communauté, seront poursuivis & jugés prévôtalement, comme vagabonds, suivant la rigueur des Ordonnances.
„ Donné à &c".

(a) Elle débute ainsi: „ Sa Majesté a ordonné que les brigandages qui dévastent ou menacent plusieurs Provinces de son Royaume, fussent réprimés par des punitions promptes & séveres. Mais si Elle a été forcée d'y avoir recours pour diminuer le nombre des coupables & en arrêter les excès, Elle est encore plus occupée d'empêcher qu'aucun de ses sujets ne le devienne; & si Elle peut y parvenir, le succès de ses soins sera d'autant plus consolant pour Elle, qu'Elle est plus vivement affligée de mesures rigoureuses que les circonstances ne lui permettent pas de négliger.

bord des faits (*b*); on leur prescrit ce qu'ils doivent

„ C'est dans cette vue que Sa Majesté a jugé à propos „ de faire adresser la présente Instruction aux Curés de son „ royaume.

„ Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plusieurs d'en- „ tr'eux dans des paroisses, dont quelques habitans entraînés „ à la révolte par des impressions étrangeres, mais ramenés „ par les exhortations de leurs pasteurs à leur devoir & à „ leur véritable intérêt, se sont empressés de remettre eux- „ mêmes les denrées qu'ils avoient enlevées, & de porter „ aux pieds des Autels le repentir de leurs fautes, & des „ prieres ferventes pour leur Roi, dont on avoit osé, pour „ les séduire, insulter & rendre suspecte la bonté.

„ Sa Majesté se promet le même zele des autres Curés de „ son royaume. La confiance des peuples est le prix naturel „ de leur tendresse, de leur affection & de leurs soins; & „ lorsqu'aux vérités saintes de la Religion, qui proscrit tout „ trouble dans l'ordre public, & toute usurpation du bien „ d'autrui, ils joindront la terreur des peines imposées par „ les loix civiles contre le vol & la sédition, des avis sa- „ lutaires sur les dangers & les malheurs du brigandage, & „ surtout les assurances de la bonté du Roi, qui n'est oc- „ cupé que du bonheur de ses Sujets; Sa Majesté a lieu „ d'espérer que ses peuples seront garantis des voies odieu- „ ses qu'on emploie pour les tromper, & qu'ils sauront se „ préserver également du crime de la sédition & du mal- „ heur d'en être les victimes.

(*b*) „ Pour que les Curés soient plus à portée de faire „ ces utiles réflexions, il est nécessaire qu'ils soient instruits „ des principes & des suites de la sédition, dont les habitans „ de leurs paroisses ont à se préserver & à se défendre.

„ Elle n'est point occasionnée par la rareté réelle des „ bleds; ils ont toujours été en quantité suffisante dans „ les marchés, & particuliérement dans les provinces qui „ ont été les premieres exposées au pillage.

„ Elle n'est pas non plus produite par l'excès [illegible] ifere, „ on a vu la denrée portée à des prix plus él[illegible] que „ le moindre murmure se soit fait entendre; [illegible]

dire à leurs habitans (*c*). Indépendamment des leçons

„ que Sa Majesté a fait répandre, les atteliers qu'Elle a
„ fait ouvrir dans les Provinces, ceux qui sont entretenus
„ dans la Capitale, ont diminué la cherté pour les pau-
„ vres, en leur fournissant les moyens de gagner des salai-
„ res & d'atteindre le prix du pain.

„ Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux
„ paroisses qu'ils venoient dévaster: tantôt ces hommes per-
„ vers, uniquement occupés d'émouvoir les esprits, ne vou-
„ loient pas, même pour leur compte, des bleds dont ils
„ occasionnoient le pillage; tantôt ils les enlevoient à leur
„ profit, sans doute pour les revendre un jour, & satis-
„ faire ainsi leur avidité.

„ On les a vus quelquefois affecter de payer la denrée à vil
„ prix, mais en acheter une quantité si considérable, que l'ar-
„ gent qu'ils y employoient, prouvoit qu'ils n'étoient poussés
„ ni par la misere présente ni par la crainte de l'éprouver.

„ Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces furieux
„ ont porté la rage jusqu'à détruire ce qu'ils avoient pillé.
„ Il y a eu des grains & des farines jettés dans la riviere.

„ La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler des granges
„ pleines de bleds & des fermes entieres. Il semble que le
„ but de ce complot abominable ait été de produire une
„ véritable famine dans les provinces qui environnent Paris,
„ & dans Paris même, pour porter les peuples, par le be-
„ soin & le désespoir, aux derniers excès.

„ Le moyen employé par ces ennemis du peuple, a été
„ de l'exciter partout au pillage, en affectant de paroître
„ ses défenseurs. Pour le séduire, les uns ont osé supposer
„ que les vues du Roi étoient peu favorables au bien des
„ peuples: comme s'il avoit jamais séparé son bonheur de
„ celui de ses sujets, & comme s'il pouvoit avoir d'autre
„ pensée que celle de les rendre heureux.

„ Les autres, affectant plus de respect, mais non moins dan-
„ gereux, n'ont pas craint de répandre que le Roi approu-
„ voit leur conduite, & vouloit que le prix des bleds fût bais-

générales à leur donner sur le précepte de ne point prendre le bien d'autrui, & de restituer celui qu'on

---

„ té; comme si Sa Majesté avoit le pouvoir & le moyen de
„ baisser à son gré le prix des denrées, & que ce prix ne fût
„ pas entiérement dépendant de leur rareté ou de leur abon-
„ dance.

„ Un de leurs artifices les plus adroits a été de semer la di-
„ vision entre les différentes classes des citoyens, & d'accu-
„ ser le Gouvernement de favoriser les riches aux dépens des
„ pauvres: tandis, qu'au contraire, il a eu pour but prin-
„ cipal d'assurer une production plus grande, des transports
„ plus faciles, des provisions plus abondantes, & par ces
„ divers moyens, d'empêcher tout-à-la-fois la disette de la
„ denrée, & les variations excessives dans les prix, qui
„ sont les seules causes de la misere.

„ Projets destructeurs supposés au Gouvernement, fausses
„ inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms
„ les plus respectables, tout a été employé par ces hom-
„ mes méchans, pour servir leurs passions & leurs projets;
„ & une multitude aveugle s'est laissé séduire & tromper,
„ elle a douté de la bonté du Roi, de sa vigilance & de ses
„ soins; & par ces doutes elle a pensé rendre ces soins
„ inutiles, & tous les remedes vains & sans effet.

„ Les fermes que le brigandage á pillées, les magasins
„ qu'il a dévastés, étoient une ressource toute prête pour
„ les tems difficiles, & assuroient les moyens de subsister
„ jusqu'à la récolte.

(c) „ Si l'on continue de priver l'Etat de cette ressource,
„ de piller les voitures sur les chemins, de dévaster les
„ marchés, comment se flatter qu'ils seront garnis, que les
„ grains n'enchériront pas encore davantage, que la denrée
„ dissipée, interceptée & arrêtée de toutes parts, ne finira
„ pas par manquer aux besoins? Si les bleds sont montés à
„ des prix trop élevés, ce n'est pas en les dissipant, en les
„ pillant, en les enlevant à la subsistance des peuples, qu'on
„ les rendra moins chers & plus communs.

a pris, ils font chargés de leur apprendre la fcélératesse des auteurs de pareilles émeutes, qui n'y font

---

„ L'abondance passagere d'un moment, obtenue par de „ tels moyens, feroit le préfage certain d'une disette pro„ chaine, & qu'on tenteroit alors en vain d'éviter.

„ Ce font ces vérités qu'il est nécessaire que les Curés fas„ sent comprendre aux peuples pour leur propre intérêt ; le „ pillage amene les maux que feignent de craindre ceux qui „ l'inspirent & le conseillent; & un petit nombre de gens „ mal intentionnés profite du désordre, tandis que ceux „ qu'ils ont féduits en demeurent les victimes.

„ Des Pasteurs n'ont pas besoin d'être avertis de faire re„ marquer aux Peuples, que toute usurpation de la denrée, „ même en la payant, lorsque c'est à un prix inférieur à sa „ valeur, est un vol véritable, réprouvé par les loix divines „ & humaines, que nulle excuse ne peut colorer, qu'aucun „ prétexte ne peut dispenser de restituer au véritable maître „ de la chose usurpée. Ils feront sentir à ceux qui pourroient „ être dans l'illusion, que le prix des blés ne peut malheu„ reusement être proportionné qu'à la plus ou moins grande „ abondance des récoltes, que la sagesse du Gouvernement „ peut rendre les chertés moins rigoureuses, en facilitant l'im„ portation des blés étrangers, en procurant la libre circula„ tion des blés nationaux, en mettant par la facilité du trans„ port & des ventes, la subsistance plus près du besoin, en „ donnant aux malheureux, & multipliant pour eux toutes les „ ressources d'une charité industrieuse: mais que toutes ces „ précautions, qui n'ont jamais été prises plus abondamment „ que depuis le regne de Sa Majesté, ne peuvent empêcher „ qu'il n'y ait des chertés; qu'elles font aussi inévitables que „ les grêles, les intempéries, les temps pluvieux ou trop „ secs qui les produisent; que la crainte & la défiance des „ peuples contribuent à les augmenter, & qu'elles devien„ droient excessives, le commerce se trouvant arrêté par „ les émeutes, les communications devenant difficiles, les „ laboureurs étant découragés, la denrée ne pourroit plus „ être apportée à ceux qui la consomment.

portés par aucun besoin réel, mais dans le seul projet de dévaster & d'affamer le Royaume. On conclut, par l'intérêt même des peuples qui, pour n'être pas victimes d'une famine réelle qu'occasionneroient nécessairement les désordres trop soutenus & trop multipliés qu'on veut appaiser, doivent avoir en horreur les conseillers pervers de ces soulevemens, en craindre les suites plus que la disette même, (d) & s'en rapporter uniquement à la sagesse du Monarque disposé à combler ses Sujets de biens, & qui ne s'occupera que de leur bonheur durant

---

(d) „ Il n'est point de bien que Sa Majesté ne soit dans „ l'intention de procurer à ses Sujets ; si tous les soulagemens „ ne peuvent leur être accordés en même tems, s'il est des „ maux qui, comme la cherté, suite nécessaire des mauvaises „ récoltes, ne sont pas soumises au pouvoir des Rois, Sa „ Majesté en est aussi affectée que ses Peuples. Mais quelle „ défiance ne doivent-ils pas avoir de ces hommes mal in- „ tentionnés, qui, pour les émouvoir, se plaisent à exagé- „ rer leur malheur, & l'aggravent par les moyens mêmes „ qu'ils leur indiquent pour les diminuer.

„ Sa Majesté compte que tous les Curés des Paroisses, „ où cette espece d'hommes chercheroit à s'introduire, pré- „ viendront avec soin les habitans contre leurs fatales sug- „ gestions.

„ Des Troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquil- „ lité des Marchés & le transport des grains. Les habitans „ doivent seconder leur activité, & se joindre à elles pour „ repousser la sédition qui viendroit troubler leurs foyers & „ accroître leur misere, sous prétexte de la soulager. Lors „ que le peuple connoîtra quels en sont les auteurs, il les „ verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confian- „ ce; lorsqu'il en connoîtra les suites, il les craindra plus „ que la disette même.

Au reste, ce Ministre méritoit d'autant moins d'entrer pour quelque chose dans ces facéties, qu'il étoit resté absolument neutre dans la querelle; qu'il n'avoit pris aucun parti, relativement au système des Economistes, qu'appartenant plutôt à l'ancienne administration qu'à celle-ci, il avoit un penchant secret vers les vieux principes; qu'en un mot, le Roi, pour cette partie, avoit mis toute sa confiance dans son Contrôleur général, & s'en rapportoit à lui, exclusivement à tout autre.

C'est donc contre M. Turgot que portoit directement l'Apologue suivant, où l'on tailloit plus dans le vif, & où l'on attaquoit le Système jusques dans son essence. On y désignoit le Ministre sous le surnom d'un *Limousin*, parce qu'il a été Intendant de Limoges. Il étoit piquant dès le titre: on avoit joué sur le mot, & l'on l'appelloit

L'Expérience Economique.

Un Limousin, très grand réformateur,
D'un beau haras fait administrateur,
Imagina, pour enrichir le maître,
Un beau matin de retrancher le paître
Aux animaux confiés à ses soins.
Des rateliers il fait ôter le foin.
Un jour n'est rien dans le cours de la vie.
Le lendemain, les chevaux affamés
Tirent la langue & dressent les oreilles.
On court à l'homme. Il répond: A merveille!
Ils y seront bientôt accoutumés:
Laissez-moi faire. On prend donc patience.
Le lendemain langueur & défaillance.

Et l'Econome en les voyant périr,
Dit: ils alloient ſe faire à l'abſtinence,
Mais on leur a conſeillé de mourir
Exprès pour nuire à mon expérience.

On avoit beaucoup varié ſur le principe & les auteurs de ces émeutes: on avoit ſucceſſivement attribué ces dernieres au Chancelier, à l'Abbé Terrai, aux Anglois, aux Jéſuites, au Clergé, aux Gens de finance. Ceux qui ne cherchoient point à rafiner, en trouvoient tout ſimplement la cauſe dans le nouveau Syſtême du Gouvernement, dans les écrits des Economiſtes, & ſurtout dans les Arrêts du Conſeil, où l'on faiſoit dire au Roi que le Bled étoit cher, qu'il ſeroit cher, & qu'il devoit être cher; (*f*) C'eſt en réſumant ces divers rafinemens des politiques, qu'on ſe moquoit d'eux dans les vers ſuivans, non moins cauſtiques que les plaiſanteries citées ci-deſſus.

(*f*) Les Peuples avoient été déſolés du préambule de l'Arrêt du Conſeil du 24 Avril, où le Roi dit: „ qu'il a reconnu „ que ſi la derniere récolte a donné ſuffiſamment des grains „ pour l'approviſionnement des provinces de ſon Royaume, „ ſa médiocrité empêche qu'il n'y aît du ſuperflu, & que tous „ les grains étant néceſſaires pour ſubvenir aux beſoins, les „ prix pourroient éprouver encore quelque augmentation, ſi „ la concurrence des grains de l'Etranger ne vient l'arrêter; „ mais que la derniere récolte n'ayant point répondu dans „ les autres parties de l'Europe aux eſpérances qu'elle avoit „ données, les grains y ont été généralement chers...... „ Que dans la plupart de ces places ils ſont actuellement „ plus chers que dans le Royaume."

Eſt-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le bled cher en France?
Ou bien eſt-ce l'Abbé Terrai?
Eſt-ce le Clergé, la Finance?
Des Jéſuites eſt-ce vengeance,
Ou de l'Anglois un tour falot?
Non, ce n'eſt point-là le fin mot.]
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le diſe?..... C'eſt Turgot.

Cette Epigramme, dont on faiſiſſoit en réfléchiſſant le ſens moins criminel qu'il ne ſe préſentoit d'abord, étoit pourtant très coupable, en ce qu'on y critiquoit un Miniſtre du Roi toujours reſpectable, & qu'on jettoit de l'odieux ſur des principes adoptés par l'Adminiſtration actuelle: ce qui tendoit à contredire ſes vues & à favoriſer les clameurs des gens inquiets ou mécontens.

M. le Maréchal Duc de Biron ne fut point épargné. Ce Seigneur altier mettoit une importance puérile à ſon Généralat. On le chanſonna dans un Couplet aſſez humiliant, ſur l'Air: *de Joconde.*

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font paſſer pour un héros
Sous les pilliers des halles:
De rue en rue, au petit trot,
Tu chaſſes la famine:
Général, digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean-Farine.

Et ce qui mit le comble à la douleur du Maréchal, c'eſt que cette chanſon courut beaucoup, qu'el-

le fit fortune à la ville & à la cour, & que la Princesse de Conti la chantoit encore peu de tems avant sa mort.

On s'étoit moqué de lui avant d'une façon plus cruelle : on lui avoit envoyé un avis faux & absurde que les mutins vouloient s'emparer de la Bastille & de l'Arsenal. En conséquence il donna l'allerte à M. de Jumilhac, Gouverneur du Château *(g)*. On fut obligé de tenir les Mousquetaires sur pied durant toute la nuit; on leur fit faire des rondes & des patrouilles autour de ces deux endroits. L'on pointa les canons, & l'on établit des dispositions formidables, comme si une armée ennemie devoit commencer le siege de ces forteresses. Ces précautions risibles intimiderent le peuple. Mais les gens sensés & peu crédules en plaisanterent. Elles firent quelques jours l'entretien des soupers de Paris.

Au reste, si ces manœuvres à l'égard de la sûreté de l'Arsenal & de la Bastille étoient généralement ridiculisées, comme fondées sur des craintes d'un événement physiquement impossible, il n'en restoit pas moins un esprit de terreur générale chez les citoyens, causée par ce concours de troupes & ce service militaire exécuté avec la plus grande régularité. Quoique la tranquillité de la Capitale n'eût été troublée en rien depuis le jour de l'émeute, on ne s'étoit point relâché des signes extérieurs du danger. Les lanternes étoient allumées longtems avant la nuit : elles restoient allumées jusques dans le jour :

(g) C'est dans la nuit du 8 au 9 Mai que M. de Biron fit faire cette ridicule manœuvre.

elles étoient baissées, ainsi que dans les séditions, lorsqu'on craint quelque surprise.

Le cordon de troupes étoit totalement formé autour de Paris : l'armée de la haute & basse Seine étoit absolument complette, & le service continuoit à se remplir avec la plus grande régularité. M. le Maréchal ne crut pas même pouvoir s'absenter pour la cérémonie du Sacre (h), quoiqu'ayant sous lui deux Lieutenans généraux très exercés, M. le Marquis de Poyanne, qui avoit le Département de la haute Seine, & M. le Comte de Vaux, ayant celui de la basse, qui auroient pu très bien le remplacer. Nombre de Maréchaux de Camp, un Etat Major considérable, une multitude d'Aides de camp, choisis dans les divers Corps composant l'Armée, se rendoient sans cesse au quartier général, établi à l'hôtel de Biron, & grossissoient la table de M. le Maréchal, qui touchoit pour ces frais extraordinaires 40,000 Livres, & devoit en outre en avoir 20,000 par mois.

Comment beaucoup de gens n'auroient-ils pas soupçonné une politique profonde, dirigeant ces mouvemens effrayans & dispendieux ? Les Economistes disoient hautement que des hommes puissans avoient conduit la marche des brigands. Un d'eux (i) avoit osé inculper dans un souper un Secrétaire d'Etat (k). M. le Contrôleur général, instruit du propos punissa-

(h) Cette Cérémonie a eu lieu le 11 Juin, c'est-à-dire près de 40 jours après l'émeute.

(i) L'Abbé Baudeau.

(k) M. de Sartines.

ble de ces audacieux, fut trouver le premier, lui demanda quelle réparation il exigeoit? Mais il lui répondit généreusement qu'il étoit au-dessus des calomnies de ces étourdis, qu'il le méprisoit & l'abandonnoit à ses remords: & M. Turgot entrant dans les mêmes vues, se contenta de retirer sa confiance au coupable & de l'expulser de chez lui. S. M. ayant depuis appellé M. de Sartines à son Conseil, comme Ministre, l'a encore mieux vengé de tous les bruits injurieux répandus contre lui dans ce tems-là.

Cependant si l'on considere la conduite subséquente du Gouvernement, on est tenté de croire qu'il n'étoit pas plus sûrement instruit à cet égard que le Public. Les Sieurs Saurin & Daumer furent relâchés, & sous prétexte qu'on n'avoit pu asseoir contre eux aucun chef d'accusation. Le Sr. Langlois, ancien Président du Conseil Supérieur de Rouen, arrêté depuis avec le Maître de Poste d'Andely, a été rendu libre peu après, ainsi que celui-ci. L'Abbé Saury même, auteur d'un Ouvrage d'autant plus dangereux dans les circonstances qu'il frondoit amerement le systême du jour, mis à la Bastille avec beaucoup d'éclat, n'a pas été jugé plus coupable que les autres, & en est aussi sorti. Et quoiqu'on use de plus de rigueur à l'égard des Curés prisonniers, on sait qu'on travaille à leur élargissement, qu'il n'y a aucune procédure judiciaire commencée contre eux, & que leurs parens & amis ne sont point rejettés par les Ministres & se flattent de réussir à les tirer plutôt ou plus tard de captivité.

Si donc les prisons, malgré l'amnistie, sont encore remplies de prisonniers, à Paris & dans les Pro-

vinces; si, malgré la Justice prévôtale dont on avoit jugé l'activité nécessaire, tout reste dans le silence & dans l'engourdissement, c'est qu'on ne découvre aucune trace d'un complot suivi, accrédité, & surtout formé par les ordres, les corps ou les personnages éminens qu'on suspectoit; que les instigateurs ne sont que des hommes du commun, de la même espece que les acteurs des émeutes, plus hardis, plus turbulens, plus factieux, comme il s'en trouve toujours parmi la multitude; & que les vraies causes de ces calamités sont la misere, la faim & le désespoir porté à son comble chez le peuple, aveuglé par le développement trop manifeste d'un Systême d'Administration dont il n'a envisagé que le mal présent, sans pouvoir connoître, & sentir encore moins, la félicité durable qu'on lui ménage pour l'avenir : en un mot, c'est une de ces convulsions affreuses, presque toujours inévitables dans les crises politiques, & dont sans doute il résultera un grand bien, si le corps malade peut en supporter la violence & la durée.

LET-

LETTRES
D'UN ACTIONNAIRE
A
UN AUTRE ACTIONNAIRE,

CONTENANT *la Relation de ce qui s'est passé dans les dernieres Assemblées de la* COMPAGNIE DES INDES.

Tu quoque, mi Brute!....

N 5

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR.

CET autre *Morceau Historique* n'étant qu'un développement d'un trait intéressant du Ministère de M. l'Abbé [redacted], nous avons cru qu'il ne seroit point encore déplacé à la Suite de ses Mémoires, & que le Lecteur nous sauroit gré de l'y avoir inséré. On y verra que la Compagnie devoit s'attendre d'autant moins à sa destruction par les mains de ce Ministre, qu'ayant été un de ses Chefs, elle avoit, au contraire, lieu d'en espérer du soutien & des ressources, & que jamais le fameux mot de César à son

fils l'assassinant, n'a été mieux placé que ci-dessus pour Epigraphe.

Comme les Lettres d'un Actionnaire ne commencent qu'en 1768, l'auteur a bien voulu y ajouter une Introduction, contenant les principaux faits, depuis l'époque de la régénération de la Compagnie des Indes en 1764.

LETTRES D'UN ACTIONNAIRE A UN AUTRE ACTIONNAIRE.

INTRODUCTION.

Au commencement de la derniere guerre, il fut agité à la Compagnie des Indes si l'on continueroit le Commerce, ou si l'on le suspendroit? L'avis général étoit de prendre ce dernier parti. On étoit trop bien instruit par ce qui s'étoit passé durant la guerre précédente. Mais le Gouvernement, qui influe pour beaucoup dans ces délibérations, ou plutôt qui les détermine toujours, désiroit que l'on suivît le premier : il promit des secours, des escortes & des indemnités. Il fallut obéir : & pour résultat, le Dividende de l'Action, qui étoit de 80 Livres, fut réduit à 40 Livres en 1759; le Commerce de la Compagnie fut ruiné, & la dégradation de son Capital se trouva durant cet intervalle de plus de cent millions.

Qui le croiroit cependant! Après deux ans de pour-parlers, c'est-à-dire au mois d'Août 1764, on s'étoit remis de nouveau sous la main du Roi.

Par un Edit du même temps, il confirma la Compagnie des Indes dans tous ses privileges & possessions, il fixa le sort des Actionnaires; ils reprirent leur Commerce. Ce qu'il y avoit de mieux pour eux, c'est qu'au moins leur Capital leur fut assuré, à l'abri de tous les hasards du Commerce, & dégagé de toute hypotheque envers les créanciers, ou plutôt envers ceux de S. M. Il est vrai qu'ils acheterent cette tranquillité par une perte nouvelle de leur revenu cette année, où le Dividende ne fut que de 20 Livres, & par une nouvelle mise dehors de 400 Livres.

Les commencemens furent brillans. Voici comme les dépeint un Orateur éloquent, qui étoit alors l'ame des opérations de la Compagnie.

„ En 1764, dit M. Necker, (*) la Compagnie „ étoit sans argent, sans marchandises, sans effets „ exigibles: les Actionnaires entreprirent de la réta„ blir; ils virent, sans s'étonner, 60 millions de „ dettes à liquider, des établissemens détruits à re„ lever, des magasins à remplir, des vaisseaux à „ construire, un crédit à former, & un commerce „ à reprendre, qui pouvoit employer 50 millions. „ Rien ne les effraya; ils oserent & ils réussirent.

„ La fortune secondant les efforts des Actionnai„ res, dans trois ou quatre années les vaisseaux ont „ été construits, les magasins ont été garnis, les „ établissemens détruits ont été relevés, les dettes „ ont été liquidées, & le Commerce a été élevé au „ plus haut période auquel il ait jamais été porté

(*) Dans sa Réponse à l'Abbé Morellet.

„ dans les tems de la plus grande splendeur de la
„ Compagnie."

Mais au milieu de cet état florissant en apparence, la Compagnie receloit dans son sein un germe de destruction qui devoit se développer tôt ou tard.

Par l'Edit de restauration il avoit été ordonné que la Compagnie présenteroit incessamment les Statuts & Réglemens qu'elle croiroit convenables, lesquels, après avoir été approuvés par S. M., devoient être revêtus de Lettres patentes & enrégistrées au Parlement.

Les Syndics & Directeurs établis provisoirement, craignant de n'être pas continués ou maintenus, avoient cherché à prolonger, autant qu'ils avoient pu, leur mission, en différant de dresser ces Statuts & Réglemens: enfin ils en présenterent un projet à l'assemblée générale des Actionnaires, du 4 Avril 1764.

Sur la lecture, qui en avoit été faite, on avoit nommé 13 Députés pour l'examiner & convenir des changemens qui pourroient y être nécessaires. Mais les Chefs, toujours plus intéressés à éloigner le nouvel ordre qu'on vouloit introduire, & surtout leur destitution, mettoient toutes sortes d'obstacles pour empêcher la conclusion du travail de ces Messieurs.

C'est ce qui avoit excité le zele d'un anonyme, & il avoit paru une *Lettre d'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à MM. les Commissaires nommés dans l'Assemblée du 4 Avril*, où l'on attaquoit l'administration actuelle de cette société, & l'on faisoit craindre pour sa dissolution totale, si l'on ne remédioit aux vices qui ne pouvoient qu'augmenter & la miner jusques dans ses fondemens.

Cet écrit avoit échauffé les esprits, lorsque l'assemblée périodique fut convoquée au 3 Juillet de la même année. Il faut observer avant, que lors de la régénération de la Compagnie, M. Bertin, alors Contrôleur général, ayant déclaré à l'Assemblée que S. M. laissoit les Actionnaires maîtres de leur sort, on avoit en conséquence invité ce Ministre à se retirer; ce qu'il avoit fait, & depuis les séances n'avoient été tenues que par quelqu'un des Syndics ou des Directeurs. Ce jour-là, c'étoit le Sr. Marion qui présidoit.

Le compte rendu sur la situation des affaires, amena insensiblement la demande d'un nouvel Emprunt. Sur ce, grandes observations de la part d'un des Actionnaires. On laissa le fonds, pour s'occuper de la forme, & après plusieurs débats d'un & d'autre côté, Me. Gerbier, Avocat fameux, qu'on avoit amené-là, demanda la permission de communiquer à l'assemblée quelques réflexions sur les objets traités & à traiter.

Son discours eut pour premier principe l'incompatibilité des fonctions des Députés du Commerce avec celles d'Administrateurs de la Compagnie. Il s'étendit sur la nécessité de s'occuper entiérement des Statuts & Réglemens. Enfin il conclut à ce que le régime de l'Administration n'étant que provisoire, on s'occupât sans délai à le fixer d'une façon stable & invariable. Il proposa en même tems de la composer d'un nombre de trois Syndics seulement, au lieu de 12 qu'ils étoient, & de 8 Directeurs.

Ce Mémoire ne fut pas reçu favorablement de Mrs. les Administrateurs. Il attaquoit directement le Président Marion, puisqu'il réunissoit en sa per-

sonne les qualités qu'on jugeoit incompatibles. Aussi en fut-il déconcerté, & après avoir répondu à quelques objets du discours de l'Orateur, il pria le Sr. de Bruny, autre Syndic, de vouloir bien le remplacer, non pour la préséance, mais pour refuter Me. Gerbier. Son confrere prit en effet la parole, & parla d'une façon très persuasive : il donna d'excellentes excuses : il parut se rapprocher de l'Avocat ; mais tous ces propos ne terminoient rien, il fallut en venir à une Délibération. C'est alors que le tumulte s'accrut au point de ne pas s'entendre. Enfin on se fixa au seul article de savoir si l'on iroit sur le champ aux voix, ou si l'on remettroit à huitaine. Nouvelles difficultes sur la maniere de délibérer. Les Administrateurs & nombre d'Actionnaires opinoient pour qu'on le fit à haute voix ; plusieurs autres demandoient le scrutin. De façon que ce moyen fut admis, rejetté, repris, rejetté deréchef ; & qu'à trois heures après midi on n'avoit pris aucun parti, lorsque M. Necker demanda à parler : on s'y prêta difficilement. Cependant à force de promettre d'être court, & l'emportant en poumons, il dit :
„ Messieurs, je suis surpris qu'on demande à changer
„ le régime de l'Administration ou les Administra-
„ teurs. Leur zele, leurs lumieres....” Sur quoi on le pria de passer à une autre raison, les Actionnaires en étant convaincus depuis longtems......
„ Eh bien! ajouta le Banquier, je vous annonce
„ que si vous changez le Régime & les Administra-
„ teurs, la Compagnie cesse dès demain, les paye-
„ mens ne se soutenant que par ma maison”......
Ce qui occasionna des huées, des brouhahas......
Enfin le Sr. Marion proposa que chaque parti fi-

Délibération provisoire, & sur le champ les Administrateurs en dresserent une, que signerent ceux qui s'étoient rangés de l'avis de ne pas délibérer par scrutin. Les opposans vérifierent les signatures sur la liste des Actionnaires qui avoient déposé : on trouva dix signatures dont les noms n'y étoient pas portés. Nouveau motif de plainte de leur part...... Enfin sur les 5 heures où en étoit-là, lorsqu'on demanda au Président s'il s'opposoit toujours au scrutin? Il répondit que 46 Actionnaires avoient signé sa Délibération. „ Nous ne la reconnoissons pas ; lui repliqua-t on : l'assemblée n'est pas rompue ; si beaucoup de votans sont partis elle n'existe pas moins „ dans toute sa force." Le scrutin fut accordé : 26 voix opinerent pour délibérer sur le champ, on s'en occupa. Les Syndics & Directeurs protesterent contre tout ce qui se feroit & se retirerent. Alors, toujours sans se déplacer, on nomma à la pluralité des voix & par scrutin, trois Syndics (*) & 8 Directeurs (†). On dressa Procès-verbal des faits : on se fit sur les dix heures apporter à souper. On nomma six Députés pour aller rendre compte au Contrôleur général : on prépara les Lettres pour les nouveaux élus, pour les Ministres, & sur les 11 heures & demie, lorsqu'on étoit sur le point de terminer toutes les dépêches au bur., la scene changea par l'arrivée du Contrôleur général Laverdy. Le Ministre entré,

(*) M. le Comte d'Estaing, M. le Comte d'Hérouville, M. l'Abbé Terrai.

(†) MM. de Bruny, Magon de la Balue, Cléonard, Roothe, Colábeau, de Chaumont, de la Rochette & Bouffé.

ſans être annoncé, ne fut remarqué de perſonne. Il fut obligé de prendre lui-même un ſiege: il s'aſſied & dit:

MESSIEURS,

„ Je ſuis ſurpris de vous voir raſſemblés ici. C'eſt „ contre toutes les formes. Nous ne ſommes pas „ en Angleterre: nos Loix ſont différentes, & c'eſt „ y manquer en s'en écartant. Au reſte, je ne viens „ pas vous préſider, mais vous demander compte „ des faits"..... Sur quoi l'on lui propoſa de lire le procès verbal, la délibération, &c..... „ Non, „ Meſſieurs, dit-il, je demande qu'on me rende „ compte verbalement, qu'on faſſe venir quelques „ Syndics, quelques Directeurs; qu'on appelle le „ Caiſſier Mory, afin que je ſois inſtruit & en état „ de rendre compte de tout au Roi."

M. le Comte de Lauraguais ayant commencé à parler, M. de Laverdy, qui a la vue baſſe & ne le reconnoiſſoit pas, voulut le traiter miniſtériellement: l'homme de qualité le releva fort, & lui fit ſentir ſon impertinence, avec ſa gaité & ſes saillies ordinaires: M. d'Epremeſnil ſe mettant auſſi en devoir de donner des explications, le bourru Contrôleur général lui trouva l'air trop jeune & trop écolier, & s'attira une replique non moins mortifiante. Enfin Me. Gerbier ſe mit en devoir de réſumer l'hiſtorique de ce qui s'étoit paſſé dans cette longue & bruyante ſéance. Sur ces entrefaites il ſe rendit à l'aſſemblée pluſieurs Syndics & le récit finit. M. de Laverdy ſe leva, & dit: „ Meſſieurs, je vous défends, „ au nom du Roi, toute aſſemblée: Et vo-

„ ſieurs les Syndics, faites afficher demain que celle „ remiſe à huitaine n'aura pas lieu. Ayez la bonté, „ vous, Meſſieurs les Actionnaires, de me remettre „ votre Procès-verbal de Délibération, & la Minute „ auſſi." On eut l'imbécilité de le faire, & l'on ſe ſépara. On ſe contenta dans une ſeconde *Lettre anonyme*, &c. de faire remarquer l'attentat porté à la liberté des Délibérations. Mais ces réflexions ne produiſirent aucun changement. Les Actionnaires, à peine échappés du joug miniſtériel, y retomberent plus ſervilement que jamais, & dès-lors leurs affaires, loin de proſpérer, furent en décadence, comme on le verra dans les Lettres ſuivantes. Il y eut cependant avant une aſſemblée, dont il faut joindre ici préalablement la rélation.

RELATION *de l'aſſemblée générale des Actionnaires, tenue à la Compagnie des Indes, le 12 Mars 1768.*

L'ASSEMBLÉE de la Compagnie des Indes, tenue aujourd'hui, a été tracaſſiere, mais non pas orageuſe, comme on le craignoit. M. le Contrôleur général eſt venu d'office préſider la Compagnie. Il avoit M. Boutin à ſa gauche & M. l'Abbé Terrai à ſa droite. M. l'Abbé Terrai a ouvert la ſéance, en diſant que l'Aſſemblée avoit deux objets: le premier, d'entendre les Statuts & Réglemens arrêtés & fixés par les douze Députés nommés à cet effet. Enſuite M. l'Héritier a lu leſdits Statuts, au nombre de 55 Articles; après quoi il a prononcé une eſpece de

Protestation de la part des Députés, où ces Messieurs donnoient leur démission entiere & absolue, & supplioient la Compagnie de ne plus leur confier aucune Commission.

M. le Contrôleur général a observé qu'il feroit naturel que Mrs. les Actionnaires pussent prendre communication desdits Statuts, n'étant pas possible que dans une lecture aussi rapide & dans une assemblée aussi courte, on pût les discuter comme ils le méritent. Restoit à savoir si, après l'examen fait, & les Mémoires rédigés & signés par ceux qui auroient des observations à communiquer, on se contenteroit de lui envoyer lesdits Mémoires pour les mettre sous les yeux du Roi, ainsi que les Statuts; ou si l'on convoqueroit une nouvelle assemblée, où l'on rapporteroit tout ce qui se feroit passé rélativement à cette opération? Cette proposition, qui ne devoit souffrir aucune difficulté, a été mise en Délibération, & par un renversement de principes encore plus étrange, la non-assemblée a passé à la pluralité de 83 voix contre 78, dans lesquelles 83 voix il faut comprendre celles des douze Députés qui, dans toutes les regles, n'en avoient aucune à donner sur cette Délibération. On n'a pas même constaté ni arrêté lesdits Statuts, en cottant, paraphant, signant la Minute *ne varietur*; ensorte que l'Administration reste maîtresse de retrancher, d'ajouter aux Statuts, ce que bon lui semblera, d'en faire même de nouveaux, sans que personne puisse réclamer ou du moins prouver cette interpollation.

D'après cette Délibération, M. le Contrôleur général a décidé de son chef qu'on feroit quelques copies desdits Statuts, dont on donneroit communica-

tion à ceux des Actionnaires qui voudroient se présenter à la Compagnie jusqu'au 30 Mars exclusivement; qu'on auroit la liberté d'envoyer les Mémoires jusqu'au 15 Avril, & que passé ces délais personne ne feroit reçu à revenir contre.

M. l'Abbé Terrài a passé au second objet de l'assemblée. C'étoit le compte rendu par l'Administration de ce qui s'étoit passé depuis la derniere assemblée. Ce compte rouloit sur six chefs: 1o. Liquidation des dettes anciennes: 2o. Lotterie du mois d'Août 1767: 3o. Vente de 1767: 4o. Projet de l'expédition de 1767 à 1768: 5o. Nouvelles reçues des Comptoirs: 6o. Changemens apportés aux privileges de la Compagnie.

Quant au premier article, il étoit si embrouillé qu'on n'en peut rendre aucun détail.

2o. On a fait voir que l'argent de la Lotterie revenoit à la Compagnie à 5 ½ pour 100.

3. La vente, composée de trois Vaisseaux de Chine, de deux cargaisons & demie de Bengale, de deux de Malabar, du Caffé de Bourbon, de Moka, a donné un produit de près de 17,000,000 de Livres: ce qui fournit 77 à 78 pour 100 de Bénéfice.

Non compris un Vaisseau qu'on attend encore de Bengale, les Soies de Nanquin invendues.

4o. Le projet de l'expédition de 1767 à 1768 roule sur 11 Vaisseaux, dont un à Moka, trois en Chine, trois à Bengale, trois à la Côte de Coromandel, le 11eme à Pondichery, pour une cargaison de poivre qu'un vaisseau expédié de ce port là doit porter en Chine.

Suivant le compte, déjà huit de ces Vaisseaux sont expédiés.

On a permis en outre à quinze Navires particuliers d'aller dans l'Inde.

5o. Les Nouvelles reçues des Comptoirs roulent principalement sur les différends du Conseil de Chandernagor & du Conseil de Pondicheri, qui affectant réciproquement la supériorité. Celui de Chandernagor a cassé celui de Pondicheri, & trois Membres du premier s'étant transportés, M. Law à leur tête, dans ce dernier établissement, ont consommé leur expédition, en interdisant sept Conseillers de ce Conseil, qu'ils renvoient en France, dont deux sont déjà arrivés. On attend au retour des cinq autres pour statuer sur cet objet.

6o. Les changemens apportés aux privileges de la Compagnie, consistent principalement dans l'entrée des Soies de Nanquin, permise par d'autres voies que celle de la Compagnie; dans l'entrée du Caffé de Moka par Marseille, suivant l'Arrêt du 27 Janvier 1767. Quoique ce Caffé paye 25 Livres par Quintal & que celui de la Compagnie n'en paye que 10 Livres, on a remarqué un préjudice considérable à la derniere vente. Enfin un Arrêt du 22 Mai 1767, qui permet l'introduction des toiles étrangeres du Levant par Marseille.

Personne n'ayant rien dit sur ce compte, qui méritoit beaucoup d'observations, on a levé la séance.

M. Duval d'Epremesnil, Avocat du Roi, ayant voulu lire & lu un Mémoire en faveur de Madame de Jean, Niece de M. Dupleix, & de ses quatre enfans, pour demander les secours de la Compagnie & l'augmentation d'une pension de 1200 Livres, on a remis le Mémoire à l'Administration.

PREMIERE LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vos affaires, Monsieur, ne vous ont pas permis de vous rendre à l'Assemblée générale de la Compagnie des Indes du 31 de ce mois, & vous n'êtes point instruit de la maniere dont les choses se sont passées: vous me priez de vous en rendre un compte détaillé; vous ne vous en rapportez pas à l'extrait succint & infidele qu'en ont fait les Gazettes: vous avez raison; cette assemblée est trop importante & trop singuliere pour ignorer les moindres détails. Comme j'en ai été témoin, & que je puis même dire, *& quorum pars magna fui*, je me ferai un plaisir de vous satisfaire. Quoique cette journée n'approche pas de celle du mois de Juillet de l'année derniere, elle peut cependant être mise au nombre des plus mémorables. Vous serez à même d'en juger.

L'assemblée a été la plus nombreuse qu'on ait encore vue. Il y avoit 286 Actionnaires. On avoit réduit la table à un simple Bureau, & étayé la Salle par dessous.

M. le Contrôleur général a ouvert la séance par un discours succint, où il a témoingné combien le Roi avoit vu avec plaisir le meilleur état du Commerce de la Compagnie & ses progrès, ainsi que la justice rendue à M. de Bruny, par l'entremise des arbitres auxquels les parties s'en étoient rapportées.

M. de

M. de Bruny, l'un des Directeurs, a répondu à ce Ministre par un petit compliment. Après ces politesses réciproques on est entré en matiere, & le même a lû le compte rendu par l'Administration aux Actionnaires.

Ce compte est divisé en 5 Chapitres: 1o. Etat des dettes de la Compagnie.... antérieures au mois de Juillet 1764, tems auquel l'Administration actuelle a pris la manutention des affaires & le détail des créances acquittées.

2o. Expéditions, faites par la Compagnie de 1767 à 1768.

3o. Nouvelles & cargaisons reçues des Comptoirs.

4o. Sentimens & vues pour l'expédition de 1768 à 1769.

5o. Privileges, fonds & régime de la Compagnie.

Quant au premier article, de plus de soixante millions de dettes qu'avoit la Compagnie, près de quarante millions ont été payés; mais différens procès perdus & de nouvelles réclamations étendent cet objet, & empêchent d'en voir la fin aussitôt qu'on l'espéroit.

Suivant le second article, 11 Vaisseaux ont été expédiés,

Sçavoir :

Le Duc *de Duras*, pour *Mahé*, de	700 Tonneaux.
Le Duc *de Penthievre*, pour *Chine*	900 Id.
Le Comte *d'Argenson*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon*	1000 Id.
Le *Berger*, pour *Chine* . . .	900 Id.
Le *Brisson*, pour *Chandernagor*	700 Id.

L'*Ajax*, pour *Chandernagor*	580 Tonneaux.
Le Prince *de Condé*, pour *Pondichery*.	1000 Id.
Le Marquis *de Castries*, pour *Bengale*	700 Id.
L'*Actionnaire* pour *Pondichery*	1200 Id.
Le *Mascaron*, pour *Bengale*	350 Id.
Le *Massiac*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon* . .	900 Id.
	8930 Tonneaux.

Outre ces Vaisseaux, la Compagnie a armé à l'Orient sept Navires particuliers.

Le total de toutes ces Cargaisons forme un objet de 21 millions, auxquels a été élevé cette année le Commerce de la Compagnie des Indes.

Le troisieme article roulant sur les Cargaisons & Nouvelles reçues des Comptoirs, ne mérite aucun détail.

Le quatrieme, contenant les vues vagues pour les expéditions de 1768 à 1769, ne laisse entrevoir de fonds libres à disposer pour cet objet, qu'environ sept millions, la balance faite de la recette & de la dépense. Ensorte que, sans aggrandir son Commerce, pour que la Compagnie puisse simplement l'elever au taux de l'année précédente, il faut faire un emprunt de quatorze millions, sauf les ressource que Mrs. de la Direction ont laissé entrevoir, & dont ils se réservent le secret & les détails.

Enfin, par le détail des privileges, fonds & régime de la Compagnie, il paroît, quant au premier article, qu'elle a obtenu le Commerce exclusif des

foies de Nankin; que sa réclamation, pour avoir aussi celui du Caffé de Moka par Marseille, n'a pas encore réussi, mais qu'on s'en occupe toujours. A l'égard du second article, qui embrasse le Bilan de la Compagnie, il s'ensuit qu'elle a encore 400,000 Livres de Rentes disponibles.

M. de Bruny a fini sa lecture par annoncer que M. le Marquis de Castries se retiroit du Syndicat, ainsi que Mrs. le Marquis de Sansay, le Président Brisson & l'Abbé Terrai. Il a ajouté que ces pertes étoient grandes, & que Mrs. les Actionnaires devoient en être très-fâchés. Ensuite il a annoncé que suivant les nouveaux Statuts il alloit être procédé à l'élection de deux Directeurs.

On avoit remis à chaque Actionnaire une Liste de 43 Sujets proposés. La forme de voter a occasionné beaucoup de rumeur & de débats. M. le Contrôleur général a été obligé de faire aller souvent sa sonnette pour imposer silence. On a agité si l'on seroit forcé de nommer six Sujets, ou simplement deux, ou moins ou plus, ou point du tout: si le vœu se feroit en déchirant tout-à-fait les noms de la liste entiere, ou en les y laissant attachés légerement; si en les déchirant on seroit obligé de donner le surplus de la liste. La sagesse du Ministre & sa sagacité ont trouvé la solution de ces difficultés importantes, & l'on a procédé à l'élection.

Les élus ont été, Mrs. de Ste. Catherine, qui a eu 124 voix; Gilly, qui en a eu 88; Mabille, 86; La Rochette, 67; Mondion, 63; & Mrs. Duval & Sauvage en ayant eu 62, ont été également portés sur la liste pour être présentés au Roi, qui en choisira les deux Sujets agréables à S. M.

Pendant l'élection, M. de Mairobert, Actionnaire, a demandé si, aux termes des nouveaux Statuts, le régime de la Compagnie recommençant dans un nouvel ordre, les Actionnaires ne rentroient pas dans leur droit d'élection, & ne pourroient pas exiger des quatre Directeurs restans de rechercher une confirmation de leur existence? M. le Chevalier d'Arcy a appuyé sur cette demande, & a voulu piquer d'honneur l'Administration, faisant sentir combien il seroit flatteur pour elle de recevoir les suffrages unanimes. Mrs. les Directeurs n'ont point été dupes de ce compliment; ils ont prétendu être bien & légitimément élus, ils ont déclaré qu'ils se contentoient de leur ancienne nomination, & M. le Contrôleur général prenant fait & cause pour eux, il s'est élevé un brouhaha que ces Messieurs ont regardé peut-être comme une acclamation, & la question de M. de Mairobert n'a point été résolue.

Cependant, M. Duval d'Epremesnil, Avocat du Roi au Châtelet, & jeune Orateur très accrédité dans la Compagnie, a pris la parole; il a déclaré son respect pour le compte rendu par l'Administration, vu la satisfaction que le Roi paroissoit en avoir d'après le préambule de M. le Contrôleur général; que ses craintes sur les bruits défavorables à la Compagnie, appuyés par des détails de faits allarmans dont il n'avoit pu s'empêcher de faire part au Ministre, étoient absolument dissipés; mais qu'il ne pouvoit se refuser de faire une objection contre ce compte, relativement aux projets d'expédition pour l'année prochaine: qu'à entendre l'exposé de l'Administration, le Commerce de l'année derniere avoit été élevé à 21 millions; qu'elle ne trouvoit de

fonds difponibles fûrement pour la prochaine que fept millions; que conféquemment, pour foutenir les armemens au point où on les avoit portés, il faudroit faire un Emprunt de quatorze millions; que cependant elle entrevoyoit des reffources dont elle pourroit ufer, & dont elle fe réfervoit la difcuffion & les détails. Pour-lors ce Magiftrat a demandé, fi laiffer l'Adminiftration maîtreffe d'un objet de cette importance, ce n'étoit pas lui donner une puiffance énorme & dont on ne voyoit d'exemple dans aucune Compagnie?

M. le Contrôleur général a pris la parole, & a dit qu'il répondoit pour Mrs. les Directeurs. Après quelques phrafes ironiques, relativement à la jeuneffe & à l'inexpérience de ce Magiftrat, M. de Laverdy a prétendu qu'il étoit contre le bon ordre, contre la politique, contre la poffibilité même, de dévoiler ainfi les fecrets de la Compagnie; que dans le cas où une pareille matiere feroit agitée, il s'y oppoferoit & prendroit les ordres du Roi avant d'y donner fon confentement. M. d'Epremefnil ayant infifté, toujours avec le refpect le plus grand pour le Roi & pour fon Miniftre, avec tous les égards convenables pour Mrs. de l'Adminiftration, & dans les termes les plus nobles, les plus énergiques & les plus oratoires, M. de Laverdy a fait une réplique, dont les expreffions n'ont pas paru répondre à celles du jeune Magiftrat. On a été furpris même de quelques phrafes qu'on ne s'attendoit pas à voir fortir de la bouche d'un Miniftre éloquent & toujours guidé par la fageffe. Auffi M. de Laverdy s'appercevant qu'il devenoit homme, a déclaré qu'il ne voyoit d'autre réponfe à tant d'objections dépla-

cées, que de lever la séance : ce qu'il a fait brusquement, sans signer la Délibération, qui est restée incomplette.

Comme cette Lettre est déjà fort longue, je vous laisse faire vos réflexions sur ce que je viens de vous raconter, & je me réserve de vous proposer les miennes dans une Lettre suivante.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris ce 20 Septembre 1768.

SECONDE LETTRE

Sur l'assemblée de la Compagnie des Indes du 31 *Août* 1768.

Vous savez, Monsieur, que ce qui constitue & complette la Délibération d'une Compagnie quelconque, c'en est l'enrégistrement, la lecture faite en présence des membres & leur signature. L'évasion subite de M. le Contrôleur général empêcha que la nôtre ne reçut cette sanction solemnelle. On suivit ce Ministre, on lui demanda s'il vouloit signer les Régistres? Il répondit qu'on les apporteroit chez lui. D'un autre côté, M. d'Epremesnil, étourdi d'une pareille solution, ne fit pas ce qu'il pouvoit faire. C'étoit, après avoir témoigné son regret que des affaires plus urgentes privassent la Compagnie des réflexions d'un Ministre aussi éclairé, de remarquer que sa présence n'étoit point nécessaire; que la Compagnie, depuis que le Roi lui avoit rendu la liber-

té, avoit tenu plusieurs séances importantes sans aucun Commissaire du Roi; que les nouveaux Statuts ne l'astreignoient en rien à cette formalité; qu'en un mot, M. Boutin, Intendant des Finances, qui étoit venu avec M. le Contrôleur général, & étoit resté, le suppléeroit au besoin. Il pouvoit ajouter, qu'en conséquence il alloit continuer la lecture de son Mémoire, & qu'il demandoit qu'on en délibérât. Tout cela n'eût pas lieu: l'assemblée dégénéra dans une sorte de tumulte, qui annonçoit son irrégularité, & l'on se sépara sans rien terminer. M. Boutin se contenta de signer le Régistre avec Mrs. de l'Administration. Les lendemain & jours suivans on requit la signature de ceux qui alloient retirer leurs Actions. Plusieurs membres voulurent inférer de-là la nullité de cette Assemblée, mais cette réclamation n'a pas eu de suite, & la séance a reçu une validité telle quelle, par l'accession subséquente des Membres qui l'ont approuvée de leur seing.

J'en reviens, Monsieur, aux différentes propositions faites dans l'assemblée. Celle de M. de Mairobert n'étoit-elle pas des plus justes? Par les nouveaux Statuts la Compagnie ne rentroit-elle pas dans ses droits? N'est-ce pas à elle à élire ses Directeurs, & au Roi à de confirmer la nomination? L'ancienne Administration avoit-elle passé par ces formalités, & l'état précaire des Directeurs, choisis en quelque sorte au hasard & sans le vœu du plus grand nombre, ne tomboit-il pas par la nouvelle forme? Ne pouvoit-on pas leur faire un dilemme tout simple: ou vous êtes agréables à la Compagnie, ou vous ne l'êtes pas. Dans le premier cas, que

risquez-vous de mériter de nouveau ses suffrages réfléchis, éclairés, volontaires, & d'autant plus honorables que vous leur aurez rendu toute leur intégrité? Si vous déplaisez à la Compagnie, par quelle autorité despotique prétendez-vous usurper les premieres places entre des membres libres dont vous n'êtes que les égaux? Je trouvai, Monsieur, qu'on n'avoit pas assez insisté sur une réclamation aussi importante. C'est d'autant plus fâcheux, que cette résistance n'a pu qu'indisposer contre ces Messieurs le grand nombre qui n'a point participé à leur nomination, en donner une très mauvaise opinion à ceux qui ne les connoissent point, & jetter de l'odieux sur tout ce qui émanera d'une telle Administration.

Quant au Mémoire de M. d'Epremesnil, il rouloit sur une matiere si importante pour tous les Actionnaires, qu'il est inconcevable qu'on l'ait traité aussi légérement, qu'on n'y ait pas fait une attention sérieuse & qu'il n'ait pas été discuté avec tout le scrupule qu'il méritoit. Peut-on s'imaginer qu'après six ans d'une paix profonde, les Actions, non-seulement ne rapportent aucune dividence, non-seulement ne donnent aucun espoir d'en rapporter, mais qu'on parle encore d'appel, d'emprunt, de toutes ces ressources insolites qui annoncent des temps difficiles ou la décadence des affaires. Quelles circonstances plus favorables que la paix pour les raccommoder? Ou, s'il n'est aucune ressource, n'est-il pas urgent d'aller à la source du mal, d'empêcher qu'il ne fasse des progrès, & de ramasser les débris de la machine publique avant un naufrage général?

N'est-il pas puérile pour éluder de rendre compte & de satisfaire aux objections d'un Actionnaire sensé,

ſenſé, de prétendre compromettre les intérêts de la Compagnie & de l'Etat en donnant une ſolution ſatisfaiſante, comme ſi les comptes rendus à chaque Aſſemblée de la Compagnie ne devoient pas être un récit ſuccint de la ſituation active & paſſive de ſes opérations, de ſes progrès, de ſes malheurs, &c? Comme ſi en tems de paix toutes les opérations n'étoient pas néceſſairement publiques, où que la Compagnie eût à ſe ſervir de moyens aſſez peu honnêtes pour ne ſouffrir que les ténebres? Comme ſi, enfin, le cas où il y auroit effectivement quelque mouvement qui méritât du ſecret & en fût ſuſceptible, la Compagnie ne pourroit pas nommer quelques Députés, auſſi éclairés & auſſi diſcrets que Mrs. de l'Adminiſtration, qui la raſſuraſſent & lui déclaraſſent en général la ſûreté des projets & la néceſſité du ſilence pour un ſuccès infaillible? En un mot, n'eſt-ce pas à la Compagnie elle-même à fixer juſqu'à quel point elle veut bien remettre ſes pouvoirs à ſes délégués, & ceux-ci peuvent-ils jamais être bien reçus à éluder le compte qu'on leur demande, par une aſſertion vague, dont ils peuvent couvrir toutes leurs uſurpations, & avec laquelle ils ſe maintiendroient dans le deſpotiſme le plus arbitraire?

Vous voyez, Monſieur, par cet expoſé ſuccint & par ces réflexions vagues, que la Compagnie eſt toujours dans une poſition critique; que ſa ſituation même ſemble empirer, puiſqu'elle n'a pas cette année aſſez de fonds, à beaucoup près, pour élever ſon Commerce au taux des années précédentes; puiſque l'Adminiſtration n'a de reſſources que par un appel, ou par un emprunt, ou par des reviremens de par-

ties, ſi adroits, ſi délicats, que la moindre éveille perd tout ?

Comment cela ſe peut-il faire ? Convenez avec moi, Monſieur, qu'il faut qu'il y ait dans cette Adminiſtration un vice radical, auquel il faut néceſſairement remédier. Ce vice radical, Monſieur, eſt le même que celui de l'Etat en général: trop de dépenſes, une Adminiſtration trop peu économique & trop frayeuſe. Pourquoi, par exemple, donner 15,000 Livres d'appointemens aux Directeurs ? N'eſt-ce pas exciter la cupidité des plus ineptes, & provoquer à ſe mettre ſur les rangs tous les candidats que la brigue ou la cabale favoriſeront ? Eſt-ce qu'un Directeur, véritablement Actionnaire, ne ſeroit pas aſſez intéreſſé par lui-même à bien gérer les affaires de la Compagnie ? En ſupprimant les appointemens de ces Meſſieurs, c'eſt en exclure tous ceux qui s'en trouveront indignes. Il n'y aura que les gens capables qui ſe préſenteront, & qui dans l'eſpoir d'améliorer leur propre bien, travailleront à celui de la Compagnie. C'eſt par une diſtinction honorable qu'il faudroit récompenſer de leurs travaux ces citoyens laborieux, utiles & eſtimables. Je ne vois point, Monſieur, d'autre remede à nos maux, & c'eſt ſûrement le plus efficace. Cette ſuppreſſion, qui d'abord ne paroît pas un grand objet, en eſt un conſidérable par les effets. L'Adminiſtration n'étant compoſée que de gens inſtruits & intéreſſés à la choſe, diminuera enſuite toutes les dépenſes ſuperflues, qu'elle ſera à même de reconnoître, & dont le bénéfice ſera réparti pour le compte propre de chaque membre. En un mot, le grand

art de tout gouvernement eſt de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général, & c'eſt ce qui arriveroit :

Si quid noviſti rectius iſtis,
Candidus imperiti.....

Paris, ce 15 Octobre 1768.

TROISIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vos affaires, Monſieur, vous ont obligé de reſter à votre terre; iſolé de toute ſociété, vous ignorez ce qui ſe paſſe dans cette Capitale; vous n'apprenez les nouvelles que par les papiers publics : vous êtes ſurpris de n'y avoir point vu le choix que le Roi a dû faire entre les ſept ſujets propoſés par la Compagnie des Indes à S. M. pour en nommer deux à la Direction. Vous me demandez quels ils ſont, & pourquoi on n'a pas fait connoître la volonté du Monarque dans les Gazettes? Vous êtes ſurpris qu'il n'y ait pas eu d'Aſſemblée en Janvier, aux termes des nouveaux Statuts, qu'il n'en ſoit pas même encore queſtion pour ce mois; que les Actions baiſſent ſenſiblement, tandis qu'elles devroient augmenter, puiſque nous reſtons en paix, & que d'après le fameux projet de M. Necker, la Compagnie pourroit commencer à bénéficier, dès cette année, au point d'aſſigner un Dividende en 1770. Enfin vous conjec-

turez que nous sommes dans une position florissante, puisqu'il est question de faire déjà un autre établissement à Madagascar. Satisfait du compte que je vous ai rendu l'année derniere, vous vous adressez à moi pour répondre à vos nouvelles questions, éclaircir vos doutes & fortifier vos espérances. Vous m'imposez, Monsieur, une furieuse tâche: vous me mettez dans le cas de déplaire à bien des gens, & je ne me détermine à vous écrire que dans l'espoir de vous rendre plus discret sur notre commerce. J'ai appris que mes deux premieres Lettres avoient transpiré, & qu'on les avoit insérées dans des Gazettes étrangeres. Vous sentez que ceci, étant une simple effusion d'un ami dans le sein de son ami, n'est point fait pour voir le grand jour; qu'on ne s'explique point avec une pareille liberté, lorsqu'on traduit sur la scene des personnages publics & importans, qu'on ne hasarde pas aussi témérairement ses réflexions, qu'on mesure davantage ses termes, en un mot, qu'on ne dit que la moitié de ce qu'on pense, & je vais tout vous dire.

Des sept Sujets proposés, Monsieur, dans l'Assemblée du 31 Août, pour les deux places de Directeurs vacantes, le premier ne souffroit pas la moindre difficulté; il avoit une si grande prépondérance de voix, il étoit si agréable au Ministere, à la Direction & à tout le monde, qu'on le regardoit comme élu, même avant qu'on eût voté, & qu'il peut se glorifier d'avoir été porté à ce poste, pour ainsi dire, par acclamation. Il eut fallu pour le bien de la Compagnie que la nomination du second Directeur n'eût pas été plus litigieuse que celle de M. de Ste. Catherine dont nous parlons. Des six concurrens res-

tans, quatre cependant ſe ſont retirés preſque de leur propre mouvement, & le choix n'a roulé qu'entre deux: mais il a été ſi débattu, ſi contrarié, que M. de Laverdy eſt ſorti de place ſans l'avoir fait, & que M. le Contrôleur général actuel ſemble y avoir renoncé, en ſe contentant de déclarer l'élection de M. de Ste. Catherine par S. M. Cette volonté du Roi, connue vers la fin d'Octobre, a fait préſumer qu'on en reſteroit-là, & depuis ce tems en effet il n'y a rien de nouveau à cet égard.

Quels ſont donc ces illuſtres adverſaires d'un mérite ſi tranſcendant & ſi égal, que l'équité même de S. M. reſte indéciſe & n'oſe prononcer entre eux? L'un eſt M. Mabille. Paſſé dès ſa jeuneſſe dans l'Inde, il y eſt parvenu par ſes talens à la place de Conſeiller au Conſeil Souverain de l'Ile de France, & y a commandé quelque tems par *interim*: homme de mœurs dures, d'un caractere mâle & auſtere, il s'eſt fait néceſſairement beaucoup d'ennemis, parce qu'il a voulu réprimer beaucoup d'abus pendant ſon adminiſtration. Tout le Militaire s'eſt ligué contre lui. On ſait qu'en ce pays-là, étant à la ſolde de la Compagnie, il eſt ſubordonné à la Magiſtrature. Mais le génie impérieux de ce Corps cherche toujours à ſe ſouſtraire à la ſubordination, à empiéter ſur les droits des autres, & à reprendre une autorité qu'il ſe croit dûe. M. Mabille a été obligé d'avoir recours à pluſieurs moyens violens, à des deſtitutions, à des caſſations. Un parent de M. le Duc de Duras, premier Syndic, se'ſt trouvé compris dans ce châtiment, ſans avoir pu être rétabli: *Inde mali labes.* Ce grand Seigneur ne pardonne point

à M. Mabille, & traverse sa nomination avec un acharnement sans exemple.

L'autre est M. de Mondion, d'un nom connu dans la Marine du Roi, initié lui-même dans l'administration de cette partie, dès l'âge le plus tendre, & parvenu par les différens grades à celui de Commissaire. Il a de l'esprit, de la facilité, mais il a peu fait usage de ses talens. Les connoissances des Ports n'ont pu lui être d'une grande utilité, ayant passé les plus précieuses années de sa jeunesse dans la vie molle & oisive de Paris. Sur la fin de l'année 1756 il fut nommé Commissaire de l'Escadre de S. M. envoyée aux Indes, sous le commandement de M. d'Aché, & partie en 1757. M. de Mondion a fait à l'Ile de France, pendant quelque tems, le double personnage d'homme du Roi, & d'homme de la Compagnie. Il n'a point quitté ce poste, n'a visité en aucune façon les différentes possessions de la Compagnie, & ne s'est pas même trouvé aux deux campagnes de M. d'Aché à la Côte de Coromandel.

D'après cet exposé, vous devez sentir, Monsieur, que le choix n'auroit pas dû être difficile ; mais on a commencé par envoyer des Mémoires anonymes contre M. Mabille. Le Ministre lui en a fait part, & quoique de pareilles accusations méritent peu d'examen, le candidat y a répondu de la maniere la plus satisfaisante. Alors M. le Duc de Duras a déclaré sa répugnance contre le proposé, & toute l'Administration a suivi l'impulsion de ce premier Syndic. Heureusement M. Boutin, Intendant des Finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes, qui connoît le mérite personnel de M. Ma-

bille, qui sent le besoin que l'Administration auroit d'un pareil homme, le soutient fortement & résiste à tous les efforts du grand Seigneur. Le Contrôleur général favorise secretement le personnage, mais n'ose prendre sur lui de prononcer définitivement. Comment celà finira-t-il? On n'en sait rien. On parle de remettre ce choix à la décision de la Compagnie: mais il est déjà fait, puisque M. Mabille a 86 voix contre 63 qu'a M. de Mondion.

Quoi qu'il en soit, il est d'autant plus essentiel, Monsieur, de donner cette place à quelqu'un qui réunisse les suffrages & mérite la confiance des Actionnaires, que, par ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée, vous avez vu combien le reste de la Direction devoit nous être désagréable; comment, ivres d'une présomption folle, ces Messieurs ont refusé de subir un nouveau scrutin, & dans le moment même où le Roi confirmoit l'état républicain de la Compagnie par l'approbation de ses statuts, ils ont affecté le despotisme le plus insolent, se sont ainsi aliénés desormais les esprits, & ont marqué d'un caractere de réprobation anticipée toutes leurs opérations futures. Mais indépendamment de ces motifs accidentels de disgrace & de mécontentement, examinons les sujets en eux-mêmes & discutons leur mérite personnel.

Les deux premiers Directeurs sont Mrs. *Raberq* & *Merry d'Arcy*. L'un a pour titre d'avoir été Commis dans le fond du Bengale: l'autre, Suprecargue de la Compagnie. Comme si la connoissance de quelques détails particuliers supposoit celles de l'ensemble; que d'avoir tenu des Régistres dans un vaisseau ou dans un Comptoir, fut nécessai-

rement une disposition au gouvernement d'une machine aussi compliquée que celui de la Compagnie des Indes, embrassant à la fois la législation, la politique, la guerre, la marine, les finances, le commerce, &c. Bien loin que cela soit, Monsieur, on sait qu'en vieillissant dans les emplois subalternes, l'esprit le plus vif se rétrécit presque toujours, se particularise, & perd ce ressort nécessaire pour s'étendre & envisager en grand les objets. Ceux ci pouvoient être une exception à la regle générale. Au moins sont-ils tirés du sein de la Compagnie, ont-ils quelques services à faire valoir, quelques talens avoués par elle. Il n'en est pas ainsi de Mrs. *Le Moine* & *Riſtaut*, deux intrus parmi nous, deux négocians de Rouen & de Bordeaux, sans qualité, fort honnêtes gens, si l'on veut, fort estimés chez eux, mais n'ayant annoncé en rien ce génie vaste & transcendant qui n'est étranger dans aucune matiere, parce qu'il maîtrise tout & qu'il est fait pour dominer en tout lieu. A ces traits vous ne reconnoîtrez pas, je crois, les deux personnages dont je parle, & vous trouverez, Monsieur, qu'on auroit beaucoup mieux fait de les laisser dans leurs bureaux, calculer sur les profits à faire sur le sucre & sur l'indigo, plutôt que de leur donner à nommer les Chefs de nos Conseils & les Généraux de nos Armées.

Il ne paroît pas cependant, Monsieur, que ces Directeurs se regardent comme impropres aux fonctions que nous leurs refusons, & soient disposés à les quitter. Vous saurez qu'ils ont obtenu un Arrêt du Conseil, qui les confirme dans leur place & valide leur Election. Que dites-vous de cette démar-

che? Ne la trouvez-vous pas tout-à-fait gauche? N'est-ce pas reconnoître implicitement leur état précaire & chancellant? En effet, cette confirmation d'élection ne peut tomber sur la premiere. Il feroit dérisoire de demander l'approbation de S. M. après avoir géré pendant plusieurs années la place de Directeur, avoir traité en cette qualité avec les Ministres & le Roi même. La ratification tombe donc sur une seconde élection supposée. Je dis supposée, car il n'y en a point eu, comme vous savez, puisqu'ils se sont refusés à ce témoignage honorable & flatteur de la Compagnie. Que signifie cette formalité? De quel droit veulent-ils innover aux Statuts à peine formés? Et par quel privilege s'exempter de ce qu'ils prescrivent? L'article 8 porte..... „ pourra chaque Actionnaire présenter, huit jours avant „ ladite assemblée (générale) trois sujets pour chaque place de Directeur qui sera à remplir: & les „ trois sujets qui auront réuni le plus grand nombre „ de suffrages, nous seront présentés, afin que nous „ nommions celui qui nous sera le plus agréable". Ce Réglement annonce que le Roi ne veut faire tomber sa nomination que sur des sujets proposés par la Compagnie. Or les quatre Directeurs en question, comme je viens d'observer, n'ont pas été présentés par elle, puisqu'elle ne les a pas choisis. Ainsi l'Arrêt du Conseil, bien loin de réparer le vice de leur origine, ne fait que le découvrir & le rendre plus authentique.

Aussi, Monsieur, plusieurs Actionnaires se disposent-ils à traiter encore cet objet dans la premiere assemblée, & c'est une des raisons pour lesquelles Mrs. de l'Administration la reculent & l'éloignent le

plus qu'ils peuvent. Ces jours-là ſont pour eux des jours de criſe, qu'ils redoutent. Mais une autre cauſe de ce retard qui vous étonne, c'eſt l'emprunt à faire, dont on a parlé, il y a ſix mois, & ſur lequel, malgré toute leur intelligence & les reſſources qu'ils annonçoient, ils ſont obligés de revenir de nouveau. Cet article, très important, ſera la matiere d'une nouvelle Lettre. Il ſuffit de vous apprendre à préſent que notre Adminiſtration eſt dans le plus grand embarras. Il eſt queſtion d'y trouver quelque remede, & le moyen de ne pas manquer cet emprunt. Quand ils auront pris une réſolution à cet égard, je vous en ferai part, & ce ſera vraiſemblablement l'époque de l'Aſſemblée future. Je ſuis fâché de vous laiſſer juſques-là ſur les épines : prenez-vous-en à la lenteur de leurs délibérations. Cette nouvelle, du reſte, doit vous faire concevoir le principe du rabais & du diſcrédit des Actions.

Quant à l'établiſſement de Madagaſcar, il eſt certainement décidé. Mais ſera-t-il fait pour le Roi, ou pour la Compagnie : autre queſtion ? Il faut eſpérer que tout cela s'éclaircira, & que je ſerai à même de vous en parler au long la premiere fois.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris le 18 Février 1769.

QUATRIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

J'ÉTOIS fur le point, Monfieur, de vous écrire, lorfqu'on a annoncé une affemblée des Actionnaires pour le 14 de ce mois. J'ai cru plus convenable d'attendre ce jour mémorable, & de vous mander des faits, au lieu des conjectures que j'aurois pu hazarder; de ne m'en point tenir à des bruits vagues, à des rumeurs de diverfes efpeces, fomentées par chaque parti, fuivant l'intérêt qu'il a à les répandre & à les accréditer.

L'Affemblée, Monfieur, n'étoit pas fi nombreufe que la derniere. Il n'y avoit que 209 dépofans. La matiere pourtant étoit au moins auffi intéreffante, ou plutôt on ne fauroit en agiter une plus effentielle pour nous, puifque nous fommes réduits à l'alternative, de faire banqueroute, ou de trouver d'ici à la fin de Novembre 18 millions pour faire face aux armemens de la Compagnie & à fes engagemens, dont les échéances commencent à devenir urgentes dès le mois de Mai prochain. C'eft ce qui a paru, Monfieur, d'après l'expofé de l'Adminiftration, roulant, à l'ordinaire, fur les chefs déjà détaillés dans ma premiere Lettre. Mais comment s'eft-elle laiffé acculer à ce point-là? C'eft un reproche d'autant plus grave à faire à ces Meffieurs, qu'en nous pres-fentant le 31 Août fur cette néceffité, ils avoient

laissé entrevoir des ressources dont ils savoient vraisemblablement l'insuffisance ou la nullité dès ce moment-là, mais dont au moins ils ont dû être instruits pleinement depuis le retour de nos derniers vaisseaux. L'importance de cet emprunt, la difficulté, le choix de sa forme, joints à la concurrence où il alloit se trouver avec celui du Roi, tout nécessitoit Mrs. de l'Administration à recourir très promptement à une assemblée générale, pour aviser aux moyens de secourir la Compagnie dans une circonstance aussi critique.

C'est sans doute pour prévenir de pareilles inculpations que dans le préambule du compte rendu de ces Messieurs, ils déclarent qu'ils auroient convoqué beaucoup plutôt cette assemblée, qui, aux termes des statuts, doit avoir lieu au mois de Janvier, si les différens états de recette & de dépense n'avoient été arriérés, & ne les avoient mis dans l'impuissance de constater le Bilan de la Compagnie; que ce Bilan même n'étoit pas encore en regle, puisqu'il étoit dénué de plusieurs pieces probantes; qu'ils se croyoient pourtant en état de donner au moins un apperçu suffisant pour le moment. Mais, puisqu'on étoit obligé de s'en tenir à un apperçu, on auroit pu le fournir beaucoup plutôt. Nouvelle prise que ces Messieurs donnoient contre eux. Au reste, ils se sont mis au point d'éviter dans cette assemblée toute discussion sur leur conduite, par la nécessité de se détourner de tout autre objet, pour s'occuper de l'objet essentiel & constant, de l'emprunt de dix-huit millions.

Aussi, Monsieur, les Actionnaires, quoique frappés de tant de négligence, ont-ils cru devoir sus-

pendre toute digreſſion à cet égard, & travailler ſans relâche à remplir leurs engagemens. On a procédé ſans replique & ſans délai à la nomination de ſix Députés pour vérifier la néceſſité de cet emprunt, de quelle quotité il devoit être, & de quels moyens plus efficaces & plus prompts on ſe ſerviroit pour y pourvoir. Les ſujets élus ont été:

MESSIEURS.

Moracin.. ayant........	124 voix.
L'Héritier..........	117
Jaume...........	101
La Rochette.......	91
Panchot.........	80
D'Epremeſnil.......	74

Celui-ci, comme Avocat du Roi, ayant témoigné que ſes occupations ne pouvoient pas lui permettre de ſuivre l'examen à faire dès le commencement du Comité, on a cru devoir y ſuppléer par deux autres Députés, M. *Dupan* ayant 62 voix, & M. *Julien*, le plus nombreux en ſuffrages après celui-ci. Ces Meſſieurs ont dû s'aſſembler dès l'après midi à 6 heures du ſoir, & rendront compte de leur travail le mercredi 29 Mars, lendemain des fêtes.

En outre, Monſieur, comme à l'article 31 des ſtatuts, ou des Lettres patentes, contenant le Réglement général pour l'Adminiſtration de la Compagnie, tant en France qu'aux Indes, il eſt dit „ tous „ les trois ans, à compter du mois de Janvier 1769, „ les Actionnaires pourront nommer ſix d'entre eux „ pour, pendant les ſix mois qui ſuivront leur no-

„ mination, vérifier la ſituation de la Compagnie, „ tant en France qu'aux Indes, examiner toutes les „ opérations des trois années précédentes, concer- „ nant ſon adminiſtration intérieure, celle de ſes „ comptoirs & des différentes branches de ſon com- „ merce, les bénéfices ou les pertes qu'elle aura „ éprouvés. A l'effet de quoi il leur ſera donné „ communication des livres, régiſtres, marchés, in- „ ſtructions ou correſpondances, & autres pieces „ dont ils auront beſoin, &c." Les mêmes huit Députés ont été autoriſés à prendre toutes ces con- noiſſances, à recevoir les divers Mémoires que les Actionnaires voudront leur envoyer, & à convoquer à leurs commités tels d'entre eux qu'ils jugeront à propos. En un mot, ils ont reçu les pouvoirs les plus amples, & la reddition de ce compte doit faire la matiere d'une aſſemblée ſubſéquente. C'eſt-là où pluſieurs Actionnaires ſe réſervent à récapituler les divers griefs qu'ils ont contre l'Adminiſtration, à ſuggérer les moyens de la contenir & de l'empêcher de nous laiſſer déſormais ſur le penchant de notre ruine, en nous tenant dans l'inaction & dans la ſécurité.

Pour ne pas interrompre le fil de l'opération principale qui nous a occupés, j'ai remis, Monſieur, à vous parler enſuite du nouveau Contrôleur general, préſent à notre aſſemblée. Il s'y eſt comporté plus en égal qu'en Miniſtre, & ne s'eſt attiré que plus de reſpect. Il a formé un contraſte frappant avec M. de Laverdy: il a montré autant de douceur, de conciliation, d'aménité, que l'autre apportoit de morgue, de dureté & de deſpotiſme. Les Actionnaires frémiſſent encore au ſouvenir de la der-

niere séance de celui-ci : ils bénissent M. Maynon, & souhaitent le voir longtems parmi eux. Il a lu un discours très bien fait & très adroit, qui, sans signifier grand'chose, lui a mérité la confiance de l'assemblée, & a jetté de la poudre aux yeux de beaucoup d'entre nous. En effet, ce discours roule sur les assurances les plus précises de la protection de S. M. envers la Compagnie, protection glorieuse, sans doute, mais absolument inutile, puisque dans cette occurrence, non-seulement le Ministre n'annonce pas que S. M. soit disposée à lui donner aucun secours pécuniaire, mais que par le Bilan il est, au contraire, démontré que le Roi doit plus de quatre millions à la Compagnie, & qu'il n'en a acquitté qu'un. Si jamais il fut un moment où la bienveillance éclatante & active du Monarque dût se manifester, c'est assurement dans celui-ci. Les Députés ne manqueront pas, sans doute, de remarquer cette contradiction, & d'engager l'Administration à porter au pied du trône les supplications les plus vives de la Compagnie, pour engager S. M. de ne pas nous abandonner dans ce cas-ci ; & si les autres besoins du Royaume ne permettent pas de nous fournir des fonds étrangers, à recourir au moins à sa justice pour toucher le payement d'une dette aussi nécessaire à notre conservation. Il faut espérer que c'est dans cette vue que Mrs. de l'Administration ont demandé à Mr. le Contrôleur général la permission de faire régistre de son discours. Ce monument déposé dans nos archives sera un titre pour réclamer constamment les effets de sa protection promise si authentiquement.

Quoique je vous aye écrit, Monſieur, que les Actionnaires ne s'étoient permis aucune réflexion, j'ai voulu dire que l'Aſſemblée avoit été plus tranquille que toutes les précédentes, & qu'elle n'avoit point dégéneré en querelles tumultueuſes, comme à l'ordinaire. Quelques membres ſe ſont levés, & ont parlé même avec force; mais l'ordre & la méthode avec leſquels on a procédé, le renvoi qui a été fait ſur le champ de leurs objections aux Députés, ont évité toute fermentation, & l'aſſemblée n'a été troublée en aucun point.

M. le Chevalier d'Arcy a fait quelques obſervations ſur le Bilan lu par l'Adminiſtration, & ſurtout ſur les profits des Ventes depuis 1764, qu'il a prétendu être nuls à-peu-près. Mrs. de l'Adminiſtration ne ſont point convenus de cela, & le Chevalier perſiſtant dans ſon dire, a inſinué combien il étoit néceſſaire de vérifier plus d'une fois, & par plus d'un examinateur, la vérité & la ſolidité des calculs, puiſque la Compagnie Angloiſe, qui valoit bien la nôtre, venoit de faire une erreur de 25 millions. Cette aſſertion, qu'il a avancée très poſitivement, & dont il n'a pourtant donné aucune preuve, a beaucoup fait rire l'Aſſemblée, & a égayé un inſtant cette ſéance, juſques là très grave & très triſte.

M. de Moracin, ancien Gouverneur de Maſulipatan, a fait une ſortie vigoureuſe contre la ſtérilité des aſſemblées de la Compagnie. Il a obſervé que l'on paſſoit le temps à pointiller, à élever mille queſtions frivoles, & que perſonne ne s'occupoit de l'objet eſſentiel, qui eſt l'amélioration du Commer-

ce,

ce, ſoit par la diminution des dépenſes, ſoit par de nouvelles branches qu'on pourroit embraſſer, ſoit au moins en perfectionnant les anciennes.

M. de Mairobert a appuyé, & eſt parti de-là pour tonner avec feu contre l'Adminiſtration, pour demander pourquoi, contre le vœu des Actionnaires, ſix ſujets ayant été propoſés à S. M. afin qu'il lui plût en nommer deux à la Direction, un ſeul avoit reçu l'élection du Roi ? Il eſt revenu ſur l'ancienne objection qu'il avoit faite dans l'Aſſemblée du 31 Août, concernant la confirmation néceſſaire de la nomination des anciens Directeurs, & ſa queſtion n'ayant point été réſolue la derniere fois, il a ſollicité qu'on y fît droit de nouveau. Mais cet Actionnaire a déclaré en même tems, que cédant pour le moment aux vues religieuſes dont s'occupoit la Compagnie, ſi empreſſée à tenir ſes engagemens, à quelque prix que ce fût, & à ne point manquer à ſes traités, il ne faiſoit mention de cet objet que pour mémoire & afin de le rappeller une autre fois, proteſtant qu'il ne s'en départiroit qu'après la ſolution de ſes difficultés.

C'eſt pour ſatisfaire à ſes diverſes repréſentations qu'on a décidé, Monſieur, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, que les Députés pourront recevoir tous les Mémoires des Actionnaires, & vérifier leurs griefs, pour en rendre compte à l'aſſemblée générale.

Enſuite M. d'Epremeſnil a lu un projet de Délibération, renfermant les divers chefs de la miſſion des Députés: M. de Bruny, l'un des Syndics, & celui qui avoit déjà fait lecture du compte de l'Adminiſtration, a propoſé celle qu'il avoit déjà minu-

tée, & qu'il croyoit devoir passer, suivant l'usage. Aucun Actionnaire ne s'étant encore avisé de la proposition de M. d'Epremesnil, il étoit d'autant plus essentiel dans ce cas-ci de bien libeller les objets dont devoient s'occuper les Députés, qu'étant question de mettre en vigueur l'article important de l'examen de la gestion des Directeurs, on ne pouvoit donner des pouvoirs trop étendus, trop détaillés aux Actionnaires chargés de cette opération, & que ce ne pouvoit être à l'Administration à restreindre ou limiter cette revision. Cependant, comme M. de Bruny avoit inséré des complimens pour le Roi & pour les Ministres dans son Arrêté, auxquels n'avoit pas songé l'autre rédacteur, on est convenu de refondre les deux ouvrages, & ces Messieurs ont passé dans un arriere-cabinet pour se concilier ensemble, & la Délibération mise au net, on a donné la derniere sanction à l'assemblée par les signatures usitées.

Pour en revenir à l'objet essentiel, à la situation actuelle de la Compagnie, qu'en résulte-t il, Monsieur? Que la Compagnie est un riche mal aisé, dont l'actif surpasse le passif, mais qui ayant des engagemens très pressans à remplir, & des recouvremens très tardifs à faire, est dans une position chancellante, toujours prêt à s'écrouler, s'il ne trouve sur le champ les ressources dont il a besoin. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, suivant le calcul de nos Régisseurs, cet état perplexe & embarrassé doit durer jusqu'en 1772 compris. Voici quel est leur tableau.

Secours à trouver.

En 1769.	. . . .	18,015,000 Livres.
En 1770.	. . .	3,641,000
En 1771.	. . . .	1,254,600
En 1772.	. . . . .	214,400
		23,125,000 Livres.

Vous vous rappellerez peut-être à cette occaſion, Monſieur, le Tableau de M. Necker, préſenté le 17 Avril 1764, par lequel, avec les 42 millions de ſecours à trouver ſucceſſivement dans les années ſuivantes, dès 1769 le profit devoit être de 5,140,000 Livres. Vous voilà donc déjà reculé de deux ans, ſans qu'on puiſſe en aſſigner aucune raiſon valable. Nous ſommes reſtés dans la plus profonde paix; la Compagnie n'a eſſuyé aucunes pertes; toutes les ventes ont paſſé ſes eſpérances, ſurtout la derniere, qui eſt la plus conſidérable. On a emprunté 35 millions,

Sçavoir.

Appel en	1764. . .	13,772,800 Livres.
Emprunt viager,	1765. .	10,106.000
Loterie en	1767. .	12,000,000
		35,878,800 Livres.

Si l'on n'en a pas emprunté davantage, ce n'eſt ni défaut de bonne volonté ou de réſignation des Actionnaires, ni manque d'empreſſement de la part du Public à apporter ſon argent. Pourquoi donc

l'Adminiſtration n'a-t-elle pas profité de ces circonſtances favorables pour mettre le projet à ſa perfection, & ſe porter le plutôt poſſible au point de ſplendeur, où peut atteindre la Compagnie? Autre point de diſcuſſion dont s'occuperont probablement les Députés, & qui doit faire un des objets les plus eſſentiels à leur examen.

Il ne faut pas diſſimuler, Monſieur, que les Directeurs prétendent que le dernier Emprunt des 12 Millions en Loterie n'eſt pas un emprunt, que ce n'eſt qu'un ſecours momentané, puiſque ces fonds doivent être reſtitués dans le cours de cinq ans. Mais nouveau reproche à faire à ces Meſſieurs. Pourquoi choiſir la maniere d'avoir de l'argent, qui remplit le moins ſon objet, & qui ne diſpenſant pas d'en faire un Emprunt poſtérieur, prolonge la ſituation critique de la Compagnie, & la tient toujours dans un état précaire? Vous ſentez tout de ſuite, Monſieur, à quelle foule de réflexions donne lieu ce mauvais raiſonnement: que de reproches de toute eſpece on pourroit accumuler contre une Adminiſtration auſſi mal dirigée, auſſi variable, auſſi inconſéquente. Je laiſſe travailler votre imagination dans votre ſolitude, & je reviens au ſyſtême dont je vous ai donné le réſultat. Nos Directeurs partent de-là, & en leur accordant ce qu'on pourroit leur conteſter, que la loterie des 12 millions n'eſt pas un emprunt, ils établiſſent que leur proſpectus ultérieur de la ſituation de la Compagnie rentre dans celui de 1764, & qu'en ajoutant aux 24 millions à peu près empruntés déjà, les 23 millions qui reſtent à trouver, cela ne forme qu'un total de 47 millions d'engagemens, excédens, il eſt vrai, de 5 millions les

42 qui faisoient la masse dont on paroissoit seulement avoir besoin dans le premier plan ; que cette différence même devient nulle, si l'on fait attention que l'on avoit calculé dans celui-ci le profit des ventes à 90 pour 100 de bénéfice, lorsqu'il n'en a donné réellement que 75 : ce qui fait 15 pour 100 de moins. Vous allez dire à cela, Monsieur, qu'il faut mieux calculer ; qu'on ne peut statuer sur rien si l'on ne part pas des points fixes, & que les projets nouveaux étant fondés sur des apperçus non moins sujets à erreur, on ne sait plus à quoi s'en tenir, & qu'il n'y a pas plus de raison pour s'y fier qu'aux précédens. Tout cela prouve, Monsieur, combien il est nécessaire de suivre de près une Administration si peu sûre. Je vous rendrai compte la prochaine fois de ce qu'auront décidé les Députés sur le point le plus essentiel, quant à présent, c'est-à-dire sur l'emprunt de 18 millions.

On assure que certaines gens se flattent qu'il ne pourra avoir lieu, que la Compagnie sera obligée de se dissoudre, & qu'une nouvelle Compagnie, qui dès 1764 étoit déjà disposée à embrasser ce Commerce, n'attend que cet événement pour se substituer à notre place, & s'enrichir où nous nous serons ruinés.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 19 Mars 1769.

CINQUIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'Assemblée générale, Monsieur, tenue hier 29 Mars, a commencé à 9 heures du matin, & n'a fini qu'à plus de 3 heures. Elle étoit fort nombreuse, mais tout s'y est passé avec autant d'ordre & de décence que dans la derniere. On doit attribuer l'heureux changement qui s'est fait dans ces cohues, précédemment si tumultueuses, à la politesse & à la simplicité de M. le Contrôleur général, qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma derniere Lettre, a donné l'exemple de la plus grande aménité & de l'esprit le plus conciliant. Plusieurs Actionnaires ont parlé, & presque tous avec plus ou moins d'applaudissement: il n'en est aucun dont le Mémoire ne contînt des vues très utiles & des recherches faisant honneur à ses connoissances. Si le grand nombre n'est pas entré dans la question, si plusieurs s'en sont écartés, & si aucun n'est resté dans le centre fixe, c'est une preuve de la rareté de cette rectitude de jugement, essentielle à tout homme qui raisonne en public, & qui se concentrant au point véritable, ne le laisse jamais en deçà, & l'empêche toujours de s'écarter au delà de son sujet. Je ne puis mieux, Monsieur, vous mettre au fait de cette séance, qu'en vous détaillant par ordre ce que chacun a écrit & a dit, & en vous donnant le résumé des divers sentimens de ceux qui se sont crus en état de s'expliquer.

M. de Bruny, l'un des Syndics & l'Orateur ordinaire de l'Administration, a ouvert la féance en annonçant fon objet. Il a dit que Meffieurs de l'Administration étoient d'autant plus contens du travail des Députés, qu'ils avoient vu que leur réfultat étoit à peu près le même, & qu'ils s'étoient rencontrés exactement dans les bafes de leur calcul. Cet éloge, que ce Syndic a jugé à propos de donner à fes confreres, auroit pu, Monfieur, être abfolument contefté par les Députés, comme vous obferverez par la fuite, puifque l'article feul de l'Emprunt qui eft le plus capital à préfent, & que ces Meffieurs ne faifoient monter qu'à 18 millions, va à près de 21, fuivant le réfultat de Mrs. les Députés. Ceux-ci ont eu la bonté, ou-plutôt la foibleffe, de ne pas réclamer contre une affertion auffi hazardée, & ont paru l'approuver par leur filence.

Enfuite, M. L'Héritier, l'un des Syndics, a relu l'objet de la miffion des Députés, roulant fur 3 chefs: 1o. L'examen du Bilan de la Compagnie: 2o. La quotité de l'Emprunt à faire & la maniere d'y procéder: 3o. La vérification des abus de l'Adminiftration & les moyens d'y remédier. Pour fatisfaire au premier article, il a rendu compte de l'examen fait par les Députés de l'état actuel de la Compagnie. Il s'eft jetté dans une quantité de calculs, de détails, beaucoup trop longs & très inutiles; dont le réfumé eft que l'actif de la Compagnie en 1764 fe montoit à 230,633,050 Livres, & que le paffif étant conftaté pour 188,418,518 Livres, il reftoit à la Compagnie, diftraction faite des Actions, 42, 214,548 Liv. Et qu'en 1769, où nous fommes, l'actif étant de 287,618,771 Liv., & le paffif de 233,914,403 Liv.

Il reste net 53,704,208 Livres: que la Compagnie a donc bénéficié de 11,489,720 Livres depuis 1764.

M. d'Epremesnil a pris la parole, après ce compte rendu, & n'a pas dissimulé que de ce travail il avoit résulté un schisme dans le sein des Députés: que des huit, trois en avoient conclu la nécessité de la dissolution de la Compagnie, contre cinq qui persistoient à la maintenir bonne & avantageuse; que M. Panchault, soutenu de Mrs. de la Rochette & Dupan, étant du premier avis, avoient fait un Mémoire en conséquence, qu'ils alloient soumettre aux réflexions de l'Assemblée: qu'il y répondroit ensuite.

En effet, M. Panchault a fait part de ce Mémoire, bien propre à frapper les Actionnaires d'une terreur salutaire, & à leur faire connoître les vices de la machine de la Compagnie. Bien loin de flatter, comme a fait jusqu'ici l'Administration, de nous faire tout voir en beau, il a cavé au plus fort, & mettant tout au pire, il a démontré que l'augmentation de l'actif n'étant qu'éventuelle, & celle du passif déjà arrêtée par des engagemens consentis, dont les termes fatals commençoient à nous menacer de très près, il n'étoit pas prudent, il étoit même plus que téméraire, de nous engager à faire de nouveau un commerce dont le moindre dérangement pouvoit nous précipiter dans une ruïne irrémédiable & entraîner nos créanciers avec nous. Qu'en admettant même, comme sur le bénéfice de 11 millions qui doit ne l'être qu'en 1771, ce bénéfice étoit trop peu de chose relativement à la mise dehors des Actionnaires, & rendoit tout au plus l'intérêt de l'argent à 5 pour 100: que si l'on mettoit en balance les hazards

de

de toute eſpece, dont le moindre contre-nous pourroit abſorber ce bénéfice, il ſe trouvoit que la Compagnie devoit tôt ou tard avoir une fin funeſte : qu'envain ſe flatteroit-on de pouvoir, par un commerce plus lucratif, balancer ces dangers, & ſe préparer aux événèmens ſiniſtres; que, pour ne s'arrêter qu'à celui de Bengale, il étoit démontré que ce commerce de 117 pour 100 de bénéfice, rendu en 1764, avoit ſucceſſivement décrû juſqu'à 66 pour 100 à la derniere vente ; & que ce déchêt ne pouvoit malheureuſement qu'augmenter par la concurrence des Anglois, toujours à même de nous faire rehauſſer les achats ſur les lieux, & de nous faire diminuer nos retours en Europe, au point que nous ſerions depuis longtems en perte dans le cas où ils conſentiroient à ne point bénéficier. Après cette premiere partie, malheureuſement trop lumineuſe & trop ſenſible, ſur la néceſſité d'une diſſolution actuelle & de renoncer abſolument au commerce de l'Inde, il a propoſé de tourner la Compagnie des Indes en une Caiſſe d'eſcompte, telle qu'elle en a déjà eu une, dont les Actionnaires préſens ſeroient propriétaires au moyen d'un appel de 600 Livres par Action, pour acquitter les dettes urgentes dont on a parlé, ou auxquels ſeroit ſubſtituée une Compagnie toute prête à les remplacer, & dont alors ils deviendroient ſeulement créanciers, à raiſon de 10 Livres de rentes par Action ſur le pied actuel. Cette ſeconde partie n'a pas été vue du même œil que la premiere : on a trouvé que M. Panchault, comme tous les politiques, ſavoit beaucoup mieux détruire qu'édifier.

M. d'Epremeſnil a cherché à balancer les impreſſions dont il a cru voir les Actionnaires atteints par

la lecture du Mémoire de M. Panchault: il faut avouer que sa réponse étoit plutôt une déclamation qu'une réplique raisonnée & capable de détruire les principes de son adversaire. Après des phrases de rhéteur, il a voulu établir que le Commerce de la Compagnie étoit bon en lui même; que les risques qu'elle avoit à craindre des élémens & des hazards politiques, comme la guerre, n'étoient pas au point de détruire les bénéfices qu'elle pouvoit se procurer en tems en paix. Il a renversé ensuite le nouveau projet de M. Panchault, & c'est ce qu'il a fait victorieusement, en démontrant que pour 22 à 23 millions la Compagnie moderne se trouvoit tout à coup substituée à une propriété de plus de 200,000,000 Livres de la Compagnie actuelle.

Si cette chûte a fait plaisir aux Actionnaires, & a prouvé que cet Avocat du Roi ne savoir pas moins bien détruire que l'autre, on a vu avec peine que cet orateur avoit beaucoup plus promis qu'il n'avoit tenu dans la premiere partie de son discours, en établissant que le commerce de la Compagnie étoit bon en lui-même. Il a prétendu qu'il falloit distinguer en fait de commerce, les dépenses essentielles au commerce, & celles faites par le commerce; que les premieres étant liées à la chose même, si elles excédoient son bénéfice, le commerce devenoit alors à charge & qu'il falloit y renoncer: qu'au contraire, les dépenses occasionnées par le luxe, par l'ineptie, par la vanité, par la mauvaise foi, la négligence, étant absolument étrangeres au commerce, il ne falloit les mettre sur son compte que comme autant de bénéfices, qui, étant mieux économisés, en auroient produit de nouveaux. D'après ces

principes établis, on croyoit que M. d'Epremesnil alloit faire voir que dans le Commerce de la Compagnie des Indes, y ayant beaucoup de dépenses de cette espece, on en devoit conclure qu'il avoit rendu beaucoup, & pouvoit rendre davantage par une meilleure administration; qu'il étoit possible de pourvoir à cette meilleure administration, & d'empêcher que tout le gain des Actionnaires ne se dissipât par les causes étrangeres qu'il venoit de développer. Voilà ce qu'il avoit à démontrer, & ce qu'il n'a pas fait. Aussi son adversaire est-il resté maître du champ de bataille, & tous les Actionnaires sensés n'en ont été que plus convaincus d'une dissolution nécessitée.

M. le Comte de Lauraguais a voulu repliquer au discours de M. d'Epremesnil, & venant à l'appui de M. Panchault, il a prétendu que bien loin même que les 11 millions du prétendu bénéfice fussent réels, il ne voyoit qu'une perte véritable. Ce Seigneur, plein d'esprit & de saillies, emporté par la fougue de son génie, s'est perdu ensuite en phrases inintelligibles, & n'ayant rien prouvé, il a résulté de son discours qu'il ne voyoit en ce qu'avoit dit M. d'Epremesnil, que des assertions vagues, des espérances chimériques, une crédulité vaine. Sur quoi l'Avocat du Roi ayant riposté, il s'est établi un commerce de plaisanteries entre ces deux Messieurs, peu digne de l'Assemblée & de l'importance de la matiere.

M. Duval s'est levé à son tour, & ne pouvant détruire le Mémoire formidable de M. Panchault, il l'a apostrophé, en lui demandant de quel droit il avoit agité une matiere qui n'étoit point contenue

dans les objets de la miſſion des Députés? Ces reproches étoient trop mal fondés pour mériter beaucoup de diſcuſſion, puiſque, ſi cet objet n'étoit pas explicitement compris dans ceux pour leſquels les Députés avoient été nommés, il l'étoit implicitement dans les conſéquences qui devoient réſulter de leur travail.

M. le Marquis de Sanſay a lu une eſpece de réſumé de ce qui venoit de ſe paſſer, & a remarqué qu'il ne voyoit pas encore que la partie des Députés, tenant pour la continuation de la Compagnie, eût rempli le point eſſentiel, c'eſt à-dire, ſe fût expliquée ſur l'Emprunt & la maniere de le faire: point inévitable dans tous les cas, dans celui même de diſſolution, & qu'on voyoit bien dans le Mémoire de M. Panchault par le remede prompt & efficace qu'il apportoit au mal urgent, en taillant dans le vif, il eſt vrai, mais enfin en habile homme & en grand politique.

A cela M. d'Epremeſnil & ſes confreres ſont convenus n'être point encore prêts, & s'être trop occupés de l'exiſtence de la Compagnie, qu'attaquoient leurs adverſaires, pour avoir eu le tems d'aviſer au reſte.

Sur quoi M. le Duc de Charoſt a fait auſſi ſes réflexions très judicieuſes, & a été d'avis de renvoyer de nouveau Mrs. de l'Adminiſtration, conjointement avec Mrs. les Députés, pour aviſer à cet objet, toujours plus urgent.

M. Necker, qui juſques-là avoit été très réſervé, a pris la parole enfin, & a prétendu qu'on ne pouvoit parler de la diſſolution de la Compagnie ou de ſa continuation que lorſqu'on ſaura les intentions de

S. M. à cet égard ; que cette Compagnie ayant été entreprise dans l'Etat, devoit continuer, quelle qu'en fût l'iſſue, ſi elle étoit jugée néceſſaire au bien-être de ce même Etat; ceſſer, au contraire, & s'annihiler dès qu'elle lui ſeroit préjudiciable.

On ne ſait ſi M. Necker avoit avancé adroitement ce ſyſtême royaliſte pour ſonder le Miniſtere, & l'obliger de s'expliquer; mais M. d'Invau, toujours inaltérable, n'ayant rien répondu, M. Necker a continué, & a prétendu qu'en laiſſant ſubſiſter la Compagnie elle pouvoit largement, tous frais réels ou poſſibles déduits, ſur un Armement de 15 millions de miſes dehors, donnant une vente de 29 à 27 millions, droits du tonneau compris, produire 1,900,000 Livres de bénéfice; ce qui n'étoit point à négliger: qu'en cas de diſſolution, au contraire, le ſyſtême de M. Panchault étoit impratiquable, & il falloit en inventer un autre : ce qu'il n'a pas eu de peine à perſuader.

N'ayant rien de mieux à faire, on a conclu à voter incontinent ſur les deux avis ouverts par les Députés, de la diſſolution ou de la continuation : à quoi ayant été procédé par appel, il s'eſt trouvé 183 voix pour la continuation, contre 63 pour la diſſolution. Et, ne vous y trompez pas, Monſieur, quelque ſupérieure que ſoit cette prépondérance de voix, il n'en eſt pas moins vrai que le grand nombre, & le très grand nombre des Actionnaires, eſt pour la diſſolution. Mais, 1. Les voix ayant été données publiquement, beaucoup ont parlé par reſpect humain, contre leur ſentiment intérieur, & ſe ſont fait un point d'honneur de regarder ce vœu comme un zele patriotique. 2°. Pluſieurs ſont con-

venus que ce vœu étoit plutôt un desir qu'une volonté réelle. 3°. Les gens sensés ont envisagé qu'il seroit toujours tems de revenir à la dissolution, s'il étoit démontré impossible de se maintenir, ou que les secours fussent introuvables: qu'au contraire, en se coupant étourdiment bras & jambes, on s'ôtoit toutes ressources. 4o. M. Panchault a présenté son objet d'une façon trop désavantageuse pour les Actionnaires, & plusieurs, révoltés de la façon légere dont il les expédioit, sé sont roidis contre leur propre opinion jusqu'à ce qu'il se présente un systême plus favorable. Je ne serois donc pas surpris, Monsieur, d'avoir à vous annoncer dans ma prochaine Lettre l'extinction de cette même Compagnie.

Par la délibération on est convenu que Mrs. les Syndics & Directeurs, conjointement avec Mrs. les Députés, se rassembleroient de nouveau pour prendre un parti définitif sur l'Emprunt. Mais comment peut-il avoir lieu? C'est une question si difficile à résoudre, que de cette impossibilité même il résulte de nouvelles raisons de se dissoudre. C'est au lundi 3 Avril que doit avoir lieu l'assemblée définitive à ce sujet, & c'est dès le 15 du même mois que tombent les premiers de nos engagemens. Jugez, Monsieur, combien les momens sont chers, & dans quel effroyable précipice nous sommes prêts à tomber, par la sécurité où nous a laissé l'Administration. Aussi, M. de Sansay, un des anciens Syndics, est-il venu à plusieurs reprises pour qu'on insere dans la délibération, une Commission précise aux Députés de savoir les causes de cette réticence fatale. Mais cette connoissance, toute importante qu'elle est,

n'ayant pas été trouvée essentielle pour le moment, on a jugé à propos de se concentrer uniquement dans l'objet de l'Emprunt. Je m'arrête sur des réflexions ultérieures à cet égard, & ne prémature point les événemens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 30 Mars 1769.

SIXIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Ce que j'avois prévu, Monsieur, est arrivé, & quoiqu'à l'Assemblée du 29 Mars la continuation de la Compagnie eût été arrêtée à la très grande pluralité des suffrages, on a forcé dans celle du 3 Avril les Actionnaires à porter eux-mêmes le coup fatal à cette Compagnie, en les faisant délibérer sur un point qui ne pouvoit ni ne devoit être agité. Je vais continuer à vous instruire en détail de l'ordre des faits, & de ce qui s'est passé dans cette assemblée, plus longue encore que les autres, plus flottante, plus orageuse, & où le Despotisme qui jusqu'ici s'étoit paré de toutes les graces de la bienveillance, de l'aménité, en prononçant encore le mot de *Liberté*, a lèvé son front altier & appésanti son joug formidable.

M. de Bruny a lu d'abord le journal de ce qui s'étoit passé dans les Comités particuliers de l'Administration & des Députés, d'où il résulte: 1o. Que la quotité de l'Emprunt, en cavant au plus fort, doit être de 30 millions, dont 20 millions à trouver cette année, & 10 millions en 1773. 2o. Que ne pouvant aviser sur le champ à un pareil Emprunt, par plusieurs raisons, on se contenteroit d'un Emprunt provisoire. 3o. Que cet Emprunt momentané ne pouvant qu'être très onéreux, il falloit le faire le moins fort & le plus bref possible. 4o. Que toutes ces considérations prises, on l'avoit fixé à 11 millions, fonds suffisant pour couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'en Septembre compris, & par une voie de Loterie remboursable en Janvier & Février suivant, sur les fonds revenant de la vente de cette année.

M. de Bruni a ajouté, qu'après avoir appellé à ces délibérations, différens Banquiers, Notaires & autres Actionnaires, toute l'assemblée, au nombre de plus de 30, avoit été presque unanime: mais qu'en ce moment, c'est-à-dire le 31, étoit survenue une Lettre de M. le Contrôleur général, dont il a fait lecture.

Cette Lettre, fort longue, porte en substance, que sur le compte que M. le Contrôleur général a rendu au Roi des assemblées des 14 & 29 Mars, S. M. l'avoit chargé d'écrire aux Députés, que son intention étoit qu'ils examinassent de la façon la plus sérieuse l'état véritable de la Compagnie; qu'ils pesassent scrupuleusement les avantages & désavantages de son commerce, & qu'ils ne la missent d'aucune façon dans le cas d'altérer sa propriété & celle de

ſes créanciers: que le Roi ne pouvoit conſentir à un Emprunt proviſoire, que l'Emprunt permanent n'eût été arrêté, & qu'on n'eût aſſigné une hypotheque: que dans le cas où la Compagnie ne pourroit continuer ſon Commerce, S. M. vouloit bien la décharger de ſon privilege, & accorder aux Négocians la libre navigation de l'Inde: que ſi le Comité eſtimoit que les Actionnaires puſſent & duſſent continuer leur Commerce, on eût à préſenter des moyens propres à remplir les engagemens actuels, & de telle ſorte qu'on ne fût plus dans le cas d'y revenir; que de ceux qu'on auroit à propoſer, S. M. interdiſoit tout Emprunt par voie de loterie & par viager.

Tous les projets, Monſieur, ſe trouvoient renverſés par cet incident; auſſi le Comité fut-il d'avis de députer ſur le champ à M. le Contrôleur général, à l'effet de le ſupplier de repréſenter au Roi, que le court délai des échéances qui menaçoient la Compagnie, ne permettoit pas de ſonger à l'Emprunt définitif, & que la néceſſité d'amorcer les prêteurs d'argent exigeoit une des deux voies proſcrites. M. le Contrôleur général reçut la Députation avec bonté, & donna des eſpérances ſur le ſuccès des repréſentations. En conſéquence ces Meſſieurs reſterent au point où ils étoient, & c'eſt ce qui a terminé le diſcours de M. de Bruny.

M. L'Héritier eſt revenu enſuite ſur les calculs de la poſition de la Compagnie, & il a déclaré qu'il s'étoit gliſſé une erreur de près de 4 millions par un double emploi fait dans le paſſif de la Compagnie, qui ſe trouvoit chargée d'autant moins. Enſorte que ſon actif étant de 287,619,071 Livres, ſon paſſif de

[illegible] Livres, l'excédent étoit porté à 57,735-371 [illegible] vrai qu'il ne se trouvoit qu'envi- [illegible] à hypothéquer sur le Contrat de [illegible] n'étoit plus libre que de 173,234 [illegible] surplus ne consistant que dans [illegible] dans le mobilier de la Compa- [illegible] vaisseaux, &c. Ce qui [illegible] ou de moins de réduction [illegible] voudroit y assigner une [illegible]

[illegible] la paro- [illegible] S. M. [illegible]

tionnaires à voter ſur ce point, que dans le cas où il ne ſe trouveroit pas d'autres moyens de donner un gage aux créances qu'on vouloit contracter; que plusieurs Actionnaires avoient des projets à cet égard, qu'il falloit diſcuter. En vain repréſenta-t-on que cette queſtion même ne pouvoit s'agiter, parce que la pluralité n'avoit pas le droit de décider en pareil cas; qu'aucun Actionnaire n'étoit le maître d'engager la propriété de ſon voiſin; que cette propriété étant déclarée inaliénable par une loi ſolemnelle, enrégiſtrée au Parlement, il falloit que le Souverain y dérogeât auparavant, par une nouvelle loi qui reçut la même ſanction. Toutes ces réflexions ne ſervirent qu'à prolonger la ſéance, & M. le Contrôleur général, avec ſon affabilité ordinaire, mais ſans ſe départir du plan propoſé, força la Compagnie à ſe déclarer ſur cet article. Vous vous doutez bien, Monſieur, que le grand nombre ſe refuſa à l'hypotheque, & ce parti l'emporta de 164 voix contre 76. Ce refus eſt ſans contredit ce que la Cour demandoit, & ſur quoi elle comptoit. Quoique M. le Contrôleur général n'ait pas argumenté ſur le champ pour la diſſolution, cette conſéquence étoit préparée d'avance par ce qu'il venoit de lire, & les plus ſenſés d'entre les Actionnaires regardent la Compagnie comme anéantie.

Cependant M. le Contrôleur général ſoutenant ſon caractere de modération & de tranquillité, n'a point déſapprouvé qu'on ait fait enſuite lecture du projet de M. Necker, celui que les Députés avoient goûté le plus, & qui opéroit l'Emprunt des 11 millions demandés. Cet Emprunt conſiſte en 36,920 billets de 300 Livres, c'eſt-à-dire en autant de billets qu'il

y a d'Actions, tous remboursables en Janvier & Février prochain, sur les produits de la vente de la fin de l'année, & susceptibles de chances de 3,700 lots, faisant une somme de près de 900,000 Livres; ce qui coûtera à la Compagnie près de 10 pour 100 pour un secours momentané, & absorbera presque tout le profit de cette vente.

M. Duval ayant prétendu que cet Emprunt, comme très onéreux, devoit & pouvoit être restreint à 6 millions, a voulu lire un projet, qui n'a point été écouté.

M. Panchault, que plusieurs Actionnaires regardent comme le destructeur de la Compagnie & son ennemi mortel, s'est opposé aussi au projet de M. Necker, comme ruineux. Il a proposé de faire une souscription volontaire de 3 à 4 millions, fonds qu'il regardoit comme suffisans aux besoins de la Compagnie pour les mois d'Avril & de Mai. Il a prétendu que tout Actionnaire honnête & zélé pour la Compagnie ne pouvoit se refuser à ce secours, & se contenteroit très bien de 5 pour 100. Il a donné l'exemple, & a dit qu'il souscriroit pour 100,000 Livres, entre les mains de M. le Contrôleur général. M. le Comte de Lauraguais l'a suivi, & a souscrit pour 24,000 Livres; M. de la Rochette, pour 15,000 Livres. Le croiriez-vous, Monsieur? Cet effort patriotique, & qu'on ne doit attribuer qu'au zele le plus pur & le plus noble, a été hué; & les sangsues de la Compagnie, ces Banquiers avides qui s'engraissent de sa subsistance, & ne s'intéressent à sa conservation qu'autant qu'il lui restera assez d'embonpoint pour satisfaire à leur voracité, ces hommes sans front & sans pudeur, n'ont pas rougi de

ſe montrer à découvert dans une aſſemblée auſſi publique & auſſi nombreuſe, & ont tous voté pour le projet de M. Necker, comme le plus utile à leurs intérêts, ou plutôt il a été adopté par acclamation, & le vulgaire aveugle a conſacré par ſes ſuffrages ce monument de la cupidité de ſes auteurs, & de l'imbécillité de ſes victimes.

En vain M. Nau, Actionnaire, a demandé à lire un projet, qu'il a aſſuré être très clair, très ſimple & le moins à charge poſſible. L'ivreſſe avoit gagné au point qu'on n'a pas voulu l'entendre, & l'on a procédé à former la délibération de cette aſſemblée, dont le réſultat a été de charger de nouveau les Syndics, Directeurs & Députés de revoir le projet de M. Necker, de le modifier, de le reſtreindre & de le mettre en état d'être préſenté à M. le Contrôleur général: qui de ſon côté a promis de le faire voir au Conſeil, & de faire changer, s'il étoit poſſible, S. M. ſur ſa volonté déterminée à ne conſentir à aucun Emprunt proviſionnel, que l'Emprunt définitif n'ait été arrêté. Enſuite M. de Sanſay étant encore revenu ſur la néceſſité d'examiner par quelle ſuite de faits & de circonſtances la Compagnie n'avoit été amenée à délibérer qu'au 14 Mars ſur un Emprunt à faire pour ſatisfaire à des engagemens dont les échéances tomboient dès le mois d'Avril, il a enfin obtenu que cet article fût ajouté à la miſſion des Députés, malgré les réclamations de M. Clénard, Syndic, qui ſe ſentoit coupable ſans doute, puiſqu'il s'oppoſoit à des éclairciſſemens qui ne peuvent que tendre à ſa juſtification, s'il eſt innocent. Par la même Délibération, le Comité eſt autoriſé à recevoir de nouveau tous les Mémoires & Projets

tendans à éclaircir l'Emprunt permanent. Du reste, quand il a été question de prendre un jour pour se rassembler, M. le Contrôleur général a déclaré qu'il prendroit les ordres du Roi : d'où les Politiques ont conjecturé de nouveau, que nous ne connoîtrions désormais les intentions de S. M. que par des Arrêts du Conseil ou des Edits. C'est ce qu'on attend avec impatience.

La gravité de la matiere & la liaison nécessaire des faits ne m'ont pas permis, Monsieur, de placer le récit d'une plaisanterie qui a beaucoup amusé la Compagie, & a fait quelque distraction à la douleur des vrais Patriotes.

Dès la veille de l'Assemblée il est parvenu à quelques Actionnaires une facétie intitulée : *Prospectus de la pompe funebre de feue très-haute, très-puissante, très-excellente Princesse, Madame la* COMPAGNIE DES INDES, *Souveraine de la Presqu'île de l'Inde, & ci-devant des Iles de France, de Bourbon & du Port l'Orient, &c.* Vous jugez par ce titre, Monsieur, quelle doit être cette pasquinade, très plaisante pour les gens au fait, c'est-à-dire pour ceux qui connoissent les principaux personnages, & ont assisté à l'Assemblée du 29 Mars, à laquelle on fait surtout allusion. Il est certain qu'il y a des traits sanglans contre M. Boutin, M. le Duc de Duras, M. d'Epremesnil, M. Necker, &c. mais malheureusement vrais. M. de Sansay, dans un enthousiasme d'honnêteté, a voulu dénoncer à l'assemblée cet écrit scandaleux, mais on lui a ri au nez & l'on en est resté-là.

Pour revenir à ce qu'il y a de plus sérieux, vous voilà instruit, Monsieur, de l'essentiel de la dernie-

te séance & de ce qui l'a précédé. Vous avez matiere à réflexions, & je ne veux pas encore vous communiquer les miennes, pour vous laisser tout le tems de creuser cette matiere importante. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on nous laisse longtems dans nos spéculations, & je ne doute pas que d'ici à quelques jours, le Gouvernement ne s'explique d'une maniere définitive sur le sort des Actionnaires.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 4 Avril 1769.

SEPTIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Vous êtes un ancien Actionnaire, Monsieur, vous remontez à l'origine par vos ancêtres, & cette Action, qui ne vaut aujourd'hui que 1600 Livres de capital & 80 Livres de rentes, vous revient à 25,000 Livres. Vous auriez plus de raison qu'un autre de desirer l'extinction d'une société qui vous a été si funeste: cependant vous y tenez encore; vos malheurs mêmes vous y attachent par je ne sais quel espoir vague, dont vous reconnoissez trop bien la chimere; vous vous flattez que des circonstances heureuses pourroient réparer tant de pertes successives: en un mot, vous êtes à l'égard de la Compagnie des Indes, comme un amant envers une

maîtresse qui le ruine & qu'il ne peut quitter; ou plutôt joueur ardent & infatigable, la fureur de courir après votre argent vous aveugle, & vous vous y acharnez d'autant plus que vous perdez davantage: vous croyez que tout bon citoyen doit voir cette dissolution avec peine, même sans y être intéressé. Vous la jugez contraire à la saine politique & vous ne concevez pas que le Ministre puisse se résoudre à détruire d'un coup de plume une machine, instituée par le grand Colbert, incorporée en quelque sorte avec celle de l'Etat, & dont la conservation a coûté tant d'argent & tant de sang à la France. D'ailleurs on attaqueroit par-là la propriété d'une infinité de citoyens de tout ordre, & ce seroit une extrême injustice de le faire sans leur acquiescement.

Vous convenez cependant qu'il faut que le mal paroisse bien irrémédiable & bien urgent, pour avoir recours à l'expédient étrange d'une Loterie, qui contre tous les usages de l'agio, n'est à charge qu'à celui qui la propose. En effet, Monsieur, vous avez raison: la Compagnie, à la fin de Septembre se trouvera dans le même embarras où elle étoit au mois d'Avril, c'est-à-dire avec les mêmes 30 millions à emprunter: plus 711,000 Livres à payer & à prendre sur le plus clair & le plus liquide des bénéfices de la vente. Tout ce qu'on a gagné par ce palliatif violent, ce sont six mois de tems pour sonder le mal plus à l'aise, visiter en détail toutes les playes dont la Compagnie est couverte, & chercher le moyen de réparer tout le tort infini que lui ont fait l'impéritie, la mauvaise foi & la friponnerie des premiers charlatans qui en avoient entrepris la cure.

Mais,

Mais, cette cure même est-elle possible ? & en le supposant, ne seroit elle pas plus funeste que le mal ? Deux questions sur lesquelles je vais vous proposer mes réflexions : je les soumets aux vôtres.

Avant tout, observez, Monsieur, que dans l'assemblée du 31 Août dernier, suivant le compte de l'Administration que lut M. de Bruny, il ne fut question que de 14 millions à emprunter, encore ne se regardoit-on pas comme sans ressource pour y suppléer. Dans celle du 14 Mars de cette année, ce même Emprunt est devenu indispensable, suivant le Bilan de la Compagnie, & a été porté à 18 millions pour le moment, & on a laissé entrevoir qu'il faudroit l'accroître jusqu'à 23 millions les années suivantes. D'après le résultat du travail des Députés dont M. L'Héritier fit le détail le 29 Mars, M. Panchault conclut dans son Mémoire que cet emprunt ne pouvoit pas aller à moins de 25 à 30 millions. L'Assemblée du 3 Avril a fixé cette quotité au plus fort, & M. Clénard, l'un des Syndics, a prétendu qu'il faudroit peut-être l'élever jusqu'à 40 millions. Il est vrai qu'on hua cette assertion. Mais d'après toutes les variations des calculs, qui n'ont jamais été qu'à notre désavantage, & ont toujours empiré notre situation, que ne doit-on pas craindre ? Au moins s'ensuit-il que ces Messieurs n'ont aucun point fixe ; que l'état de la Compagnie n'étant point arrêté définitivement, faute d'instructions & de comptes néceſſaires, ils n'ont raisonné que par conjectures, par inductions, par probabilités, & qu'à juger du passé par l'avenir on ne peut faire fonds sur leur travail. Premiere difficulté de la part des Actionnaires intimidés par-là, si l'on fait

un Appel, ou des porteurs d'argent, dont on affoiblit la confiance, si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypotheque. En effet, Monsieur, quoique suivant le dernier bilan de la Compagnie, arrêté définitivement par nos Députés, l'actif excede le passif de près de 58 millions, par le refus des Actionnaires de déroger à l'article 13 de l'Edit du Roi de 1764, dont je vous ai rendu compte dans ma derniere Lettre, il ne reste de gage vrai, fixe, immuable & portant un intérêt subsistant à offrir, que le fonds des 173,234 Livres de rentes, qui demeurent libres sur les neuf millions de rentes du Contrat de 180 millions. Le surplus consiste en argent circulant dans le commerce, en dettes liquidées ou à liquider, en fonds éventuels; en effets appréciables, comme Vaisseaux, Agrêts, Magasins, Bâtimens, &c. tous objets qui ne rendant pour la plûpart aucun revenu annuel ne peuvent être affectés pour un emprunt à constitution & permanent. Ensorte que sur les 30 millions que la Compagnie doit nécessairement emprunter, elle n'en a pas réellement quatre d'hypotheque à donner.

D'ailleurs, en supposant qu'il se trouve des prêteurs assez bonnes gens pour recevoir en gages les 58 millions en question, il faut observer : 1o. Que le prétendu bénéfice excédent n'est qu'éventuel, c'est-à-dire ne sera bénéfice pour la Compagnie qu'en 1771, ou même 1772, pour ne pas se tromper. 2o. Qu'en défalquant sur ce Capital toutes les réductions à faire sur les créances liquidées, par l'éloignement, les faillites, l'impuissance des débiteurs, sur celles à liquider, par les mêmes causes & par l'estimation toujours trop forte qu'on fait de pa-

reils objets, sur les effets appréciables par la difficulté de trouver des acquéreurs, & celle encore plus grande de les vendre leur valeur intrinseque ou même relative, les 58 millions seront réduits d'un cinquieme, d'un quart, d'un tiers, peut-être de moitié, & conséquemment ne présentent aucune assiette pour l'hypotheque, par leur nature movible, continuellement décroissante & pour ainsi dire impalpable.

Mais la troisieme difficulté, la plus grande & la plus indestructible, consiste dans le taux de l'Emprunt à faire. Il faut vous rappeller, Monsieur, qu'en 1771 ou même 1772, de l'aveu de ceux qui cavent au plus fort, la Compagnie n'aura bénéficié en tout depuis 1764 que de onze millions. A quoi ajoutant environ quatre millions que les Députés nous ont fait retrouver d'un trait de plume, par un double emploi dans le passif, ce bénéfice sera, si l'on veut, de 15 millions, c'est-à-dire de 5 pour 100, à-peu-près, en raison des mises dehors. Ainsi, en partant de l'état actuel des choses, la Compagnie n'ayant désormais aucun profit plus grand à espérer, il s'ensuit pour que son Emprunt ne lui soit point à charge, qu'il ne doit pas être à un denier plus fort; qu'il doit même être à un denier plus foible pour qu'elle bénéficie, ou pour compenser seulement les avaries, échecs, pertes qu'elle doit craindre, d'autant mieux que tout lui a prospéré depuis sa renaissance, & qu'elle n'a perdu qu'un seul vaisseau en six ans.

Or comment la Compagnie pourroit-elle se flatter d'emprunter à 4 ou à 5 pour 100, tandis que par le discrédit de ses effets, de ses actions, billets,

d'emprunt, promeſſes, &c. on trouve ſur le champ à placer ſon argent à près de 8 pour 100 ? Il ne faut pas non plus compter ſur des moyens également avantageux en apparence, pour le prêteur & pour l'emprunteur, qui, en amorçant la cupidité du premier, tournent eſſentiellement au profit du ſecond. Ces reſſources adroites & ingénieuſes, telles que les Rentes viageres ou les Loteries, lui ſont également interdites. Et ſi l'on s'eſt prêté à celle qu'on vient de faire, c'eſt pour un inſtant ſeulement; & d'ailleurs elle eſt ſi ruineuſe pour la Compagnie, qu'on a cru avec raiſon qu'elle ne feroit pas tentée d'en faire une ſeconde de la même eſpece. Le Gouvernement, toujours affamé d'argent, eſt trop empreſſé à l'abſorber par tous les expédiens poſſibles, & à ne point laiſſer détourner par des canaux étrangers cette circulation précieuſe dont il ſe fait le centre unique, pour ne pas ſoutenir les défenſes faites dans la premiere Lettre de M. le Contrôleur général, dont je vous ai parlé précédemment & qu'on aſſure confirmée par une ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, vous voyez, comme moi, Monſieur, que l'Emprunt des 30 millions eſt moralement impoſſible. Mais ce que vous ne voyez peut-être pas encore, & ce que je prétends, c'eſt que, toujours d'après la poſition actuelle de la Compagnie, cet état convulſif, tendant néceſſairement à une diſſolution, eſt ce qui peut lui arriver de mieux, que tous les ſecours qu'elle trouveroit à préſent ne pourroient qu'empirer ſa ſituation, quelque peu onéreux, quelqu'avantageux qu'ils paruſſent.

Je fonde cette aſſertion ſur la liaiſon indiſpenſable de la Compagnie avec le Roi, ſur ſon Adminiſ-

tration vicieuse, & sur les difficultés insurmontables de la réforme.

Quoique le Roi, par son Edit du mois d'Août 1764, en confirmant la Compagnie des Indes dans tous ses privileges & possessions, en fixant le sort des Actionnaires, & en les mettant en état de reprendre le commerce interrompu par les circonstances de la guerre, eût déclaré que cette Compagnie étoit absolument libre, qu'il ne s'en mêleroit que comme Protecteur & comme Défenseur; par la rétrocession qui a été faite bientôt après des Isles de France & de Bourbon à S. M.; par l'affectation du Contrôleur général de profiter du schisme prétendu élevé dans le sein des assemblées pour y reparoître de nouveau & les présider, la Compagnie s'est trouvée aussi asservie qu'auparavant, sans avoir les mêmes ressources à attendre ou à exiger du Prince comme son associé & comme participant à ses dommages & à ses pertes. Cependant au moyen de la rétrocession en question, S. M. a fait passer dans l'Inde, des Gouverneurs, des Troupes, des Officiers d'Administration. Indépendamment du tort que ce nouveau mêlange de différens Corps a dû faire au Commerce de la Compagnie, par les divisions qui en ont suivi à l'ordinaire, par le despotisme qu'affectent toujours les Militaires sur tout ce qui ne l'est pas, & par l'abus inévitable de ceux qui ont la force en main pour soutenir leur cupidité, leurs injustices, leurs extorsions, leurs tyrannies, il s'est établi une réciprocité de services entre le Roi & la Compagnie, c'est-à-dire que l'une y a tout mis, & l'autre rien. On a fourni des Vaisseaux de transport, des vivres, des habillemens, des usten-

ciles, des munitions, & S. M. s'eſt trouvée bientôt redevable de huit millions environ. La Compagnie dans ſes beſoins a eu recours au Roi: mais le Miniſtre, en nous exhortant à être exacts à nos engagemens, à payer ſcrupuleuſement nos dettes, n'a pas tenu ceux du Monarque & n'a rien payé. Et, remarquez, Monſieur, l'extrême injuſtice du Gouvernement, il a même refuſé de convertir cette dette en Contrat qui auroit porté un intérêt, & auroit pu ſervir d'un gage quelconque pour une partie de l'emprunt à faire. C'eſt une des raiſons de l'augmentation à laquelle les Députés ont évalué les beſoins de la Compagnie, & voilà pourquoi de 23 millions ils les ont portés à 30 millions. Enforte que ce retard de payement, qui ne coûte rien au Roi, qu'il prolongera tant qu'il lui plaîra, & qu'il faudra ſouffrir avec réſignation, coûtera à la Compagnie près de 700,000 Livres d'intérêt annuel, en évaluant ſon Emprunt, comme je vous l'ai expliqué ci deſſus, au taux, à-peu-près, de ſes effets courans. Il y a plus: c'eſt que cette dette ne peut que croître continuellement. Nous venons de voir l'impoſſibilité de faire payer le Roi. Peut-on le refuſer? Et plus la détreſſe de l'Etat ſera grande, plus il faudra lui donner des ſecours; bien des gens même prétendent que des 11 millions empruntés derniérement par la Compagnie, la plus grande partie a été verſée au Tréſor Royal.

Encore les Actionnaires ne ſe plaindroient-ils pas, s'eſtimeroient-ils heureux de pouvoir être utiles à l'Etat & lui ſervir de reſſource, s'ils regagnoient d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre; ſi une Adminiſtration économique, ſage, active, en ſoutenant, en

multipliant leur Commerce, leur procuroit sans cesse de nouvelles richesses à sacrifier au bien public. Mais cette Administration même est si vicieuse, qu'elle accélere & précipite leur ruine. Pour ne nous arrêter qu'à des faits palpables à tout le monde, est-il concevable que tous les serviteurs de la Compagnie, avant la guerre, pendant la guerre, depuis la guerre, se soient enrichis, s'enrichissent encore, lorsque ses affaires vont toujours de mal en pire? N'est-elle pas assez étendue pour tirer de son sein tous les gens employés à sa manutention, ou ne pourroit-elle pas se les attacher, se les unir, se les incorporer tellement, que leur bien-être crût ou décrût en proportion de la prospérité de la Compagnie, & qu'ils participassent à ses pertes ou à sa fortune, dont ils sont les auteurs ou des agens? De ce vice radical en découlent plusieurs autres.

10. Les Syndics, (2) Directeurs, Subalternes & autres, ayant des intérêts séparés de ceux de la Compagnie, ne s'y attachent que foiblement, ne traitent ses affaires que comme une matiere très

(1) Les Syndics, aux termes de l'Article 2 des Statuts, doivent bien être Actionnaires. Mais ce sont les membres les plus inutiles de l'Administration. On sait qu'on les choisit d'ordinaire dans les hommes de la cour, ou dans les gens constitués en grande dignité. Ensorte que par leur état & par leurs occupations, ils sont peu dans le cas d'entendre les affaires de la Compagnie ou de s'en mêler. Ce sont des honoraires & des especes de simulacres pour la décoration. Ainsi ce sont ces Messieurs qu'il feroit peu essentiel d'obliger d'être Actionnaires, & les Directeurs, au contraire, qu'il auroit fallu forcer à déposer, non vingt-cinq actions, mais cent.

indifférente. De là le désordre qui s'est introduit dans cette administration, la confusion des divers détails, l'impéritié, la négligence, l'engourdissement que nos Députés ont rencontré dans toutes les parties de la manutention, au point que ne trouvant qu'un cahos de papiers, ils ont été obligés de faire eux-mêmes le Bilan de la Compagnie.

2o. Les membres éloignés, chargés de la gestion, n'étant point excités par aucun motif personnel, & ne pouvant redouter une administration molle, inactive, sans vigueur & sans nerf, se sont ressentis du relâchement de la machine entiere, au point que depuis 1764 on n'a reçu aucun état, aucun compte de l'Inde, & que tous les calculs concernant cette partie très étendue, ont été faits arbitrairement & par approximation. Jugez, Monsieur, quelles suites funestes doit avoir nécessairement une pareille indolence!

3o. La Compagnie, par ses derniers Statuts même, s'étant lié les bras sur son administration, ne s'étant réservé aucun droit (2) d'en annuller, révoquer, destituer, casser les membres qui malverseroient, de les rendre responsables de leur mauvaise manutention, de les traduire en justice, de les soumet-

(4) Suivant l'article 53 des Statuts „ les Syndics, Directeurs, leurs hoirs & ayant cause, ne seront responsables „ en leur propre & privé nom d'aucune des opérations faites durant le cours de leur gestion, & ne pourront être „ inquiétés ni contraints en personne & biens, pour raison „ des affaires de la Compagnie, conformément à l'article 5 „ de la Déclaration du mois d'Août 1764."

mettre à son glaive, qui doit être levé indistinctement sur tous les citoyens, s'est ôté jusqu'à la ressource d'intimider au moins les coupables, de les empêcher de prévariquer ou de continuer leurs prévarications. Et quelle prévarication plus énorme & plus fatale que celle de laisser les Actionnaires dans une sécurité funeste, de ne les avertir du danger où ils sont qu'au moment où il est devenu irréparable, & de les mettre dans la cruelle alternative de dissoudre leur société ou de faire banqueroute ?

4o. De cette séparation ou même antipathie naturelle des chefs d'avec les membres, est né cet esprit de luxe si éloigné de celui de l'économie, l'ame du commerce & le premier principe de toute richesse. C'est lui qui a fait donner 15,000 Livres d'appointemens à des Directeurs trop bien payés avec 2,000 écus. C'est lui qui entretient pendant les ventes, pour six semaines ou deux mois, deux tables de 40,000 Livres chacune, aux Administrateurs, afin que ceux-ci traitent avec splendeur les habitans de l'Orient & donnent des bals aux jolies femmes de cette ville. C'est lui qui peuple nos Bureaux de Paris, de l'Orient & des Indes, de cette multitude de Commis de tout ordre, de tout grade, de toute couleur, qui se renvoient la besogne les uns aux autres, & gerent nos affaires dans cette magnifique oisiveté avec laquelle ceux de Versailles gouvernent celles de l'Etat. C'est lui enfin qui dans l'assemblée du 14 Mars dernier faisoit faire par l'Orateur des excuses aux Syndics de ce qu'on n'avoit pas encore frappé les jettons d'or, tribut de la reconnoissance de la Compagnie, lorsque cette même Compagnie étoit dans la crise la plus violente,

qu'on en étaloit la triste & honteuse position, qu'on annonçoit sa décadence, sa chûte, sa ruine & sa banqueroute prochaine.

En voilà assez, Monsieur, pour vous faire comprendre en général combien est vicieuse l'administration de la Compagnie. Ce seroit un détail immense d'entrer dans les abus qui en découlent: votre esprit d'ordre vous les fera appercevoir en gros, & il faudroit une plume de fer pour vous les décrire tous.

Mais ne peut-on pas réparer les désordres de cette Administration, remédier aux abus, en extirper le vice radical, en un mot, la changer & la renouveller, comme vient de faire la Compagnie des Indes d'Angleterre? Je vous en fais le juge, Monsieur. Croyez-vous qu'un mal inhérent à la chose même, qui tient presqu'à son essence, qui s'est accru, fortifié, développé avec elle, puisse être déraciné & aussi promptement qu'il le faudroit, car les abus se glissent toujours avec le tems & ne se détruisent que par un coup de vigueur? Et comment des Actionnaires divisés, foibles, pusillanimes, frapperoient-ils ce coup de vigueur? Peuvent-ils lutter contre l'autorité, contre de mauvais réglemens consacrés par elle & qui ont reçu la sanction des loix? N'avez-vous pas vu dans l'assemblée du 3 Juillet 1769, avec quel despotisme M. de Laverdy, alors Contrôleur général des finances, vint anéantir tout ce que les vrais & zélés Actionnaires avoient fait dans leur pernoctation? Combien vains furent leurs efforts pour améliorer une Administration qui n'avoit pas encore acquis le degré de perversion où elle est?

Si la Compagnie des Indes Angloise vient de changer son Administration, ce n'est qu'après trois ans d'efforts soutenus & combinés de la part des Actionnaires particuliers : c'est après avoir médité ce projet, l'avoir laissé mûrir dans le silence, ne l'avoir pas perdu de vue un seul instant, & l'avoir fait éclater ensuite avec un courage & une vigueur dont ne sont pas susceptibles des hommes affoiblis, énervés sous un Gouvernement absolu.

Concluons, Monsieur, qu'il est plus aisé de créer une nouvelle Compagnie, que de réparer les désordres de l'ancienne & de la réintégrer dans sa véritable constitution.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Mai 1769.

HUITIEME LETTRE

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Depuis ma Lettre du 30 Mai, Monsieur, il s'est passé bien des choses dont il faut vous faire le résumé, avant de vous rendre compte de l'Assemblée générale du 8 Août.

Vous savez que l'Emprunt provisoire (1) n'étoit

---

(1) L'Emprunt de 12 Millions, autorisé par l'Arrêt du Conseil du 6 Avril dernier.

qu'un moyen violent & onéreux pour gagner du tems, se concilier plus à l'aise sur l'Emprunt permanent; qu'en conséquence nos Députés (2) étoient restés chargés de toute la plénitude de leurs pouvoirs. Ils reprirent sur le champ les conférences avec Mrs. de l'Administration, & dès le 6 Avril M. le Contrôleur général ayant ouvert une Correspondance avec eux, à leur travail particulier ils furent obligés de joindre celui de satisfaire aux questions de toute espece dont le Ministre n'a cessé de les fatiguer jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Le premier point de discussion dans le Comité fut de fixer l'état au vrai de la Compagnie. Le second la quotité de l'Emprunt. Et le troisieme la maniere de le faire. Et ces trois questions tenant l'une à l'autre n'ont jamais été résolues irrévocablement.

Un état au vrai ne peut se terminer que par la réunion de toutes les pieces au soutien; & sans parler des autres *deficit*, on a dit précédemment qu'on n'avoit reçu aucun compte de Pondicheri depuis 1764.

Le défaut de ce point d'appui rendoit déjà la seconde question arbitraire; mais la difficulté d'évaluer d'un côté la rentrée des dettes actives, de l'autre le produit des bénéfices futurs, ont jetté une telle variation dans les avis, que la quotité fixée dans la derniere assemblée à 30 millions, a été

(2) Nommés dans l'Assemblée du 14 Mars précédent.

portée par quelques opinans & par le Ministre à 60 millions, & plus.

Cet accroissement de l'Emprunt a tellement effrayé les Délibérans sur le *quomodo*, qu'il est demeuré insoluble, & qu'ils n'ont trouvé d'autre ressource que de supplier le Roi de se réunir à la Compagnie, d'acquérir 3079 Actions, de faire un Contrat à notre profit de 30 millions, où seroient compris 14 millions liquidés de la dette de S. M. & 16 millions qu'Elle nous donneroit en indemnité de la perte de différens privileges, & par forme de dotation & protection, &c.

Pendant ces délibérations & vers le milieu de Juin, parut un Pamphlet intitulé: *Relation du Docteur Ribaudier, Confesseur de très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, son Altesse Sérénissime, Madame la Compagnie des Indes.* Cette facétie, qui ne pouvoit partir que d'un homme très au fait de ce qui se passoit dans les Conférences du Comité, étoit une allégorie sous laquelle on révéloit le trouble, l'anarchie & les querelles de ces assemblées. A l'occasion d'une *Vision ou Prophétie de la Princesse*, on mettoit en jeu les principaux membres, & chacun parloit dans son caractere. Une telle carricature, précieuse par la vérité des faits, mais d'une touche lourde & d'un style barbare, plus méchante que le *Prospectus de la Pompe funebre*, mais infiniment moins légere & agréable, fut attribuée à M. le Comte de Lauraguais. Ce Seigneur, très gros Actionnaire, & que l'événement devoit toucher de plus près qu'aucun autre, avoit été dès le commencement pour le parti de la dissolution. Il avoit suivi assiduement les séances de l'Administration, & n'avoit

pas changé d'avis. Il avoit eu quelque prise avec les membres de sentiment contraire, & ce concours de circonstances le fit regarder comme auteur de la plaisanterie en question.

Quoi qu'il en soit, avant qu'il se tînt une nouvelle assemblée, M. de Lauraguais crut devoir prémunir les Actionnaires contre les systêmes de continuation qu'on leur proposoit, & il composa vers le même tems un *Mémoire*, où il rappelloit en entier celui de M. Panchault, qui avoit déjà fait une forte impression sur les plus clairvoyans. Il l'appuyoit des divers états de situation de la Compagnie: il y joignoit ses propres réflexions, & les raisons développées de son sentiment. On attendoit ce Mémoire avec impatience: mais on sçut bientôt que le Ministre s'opposoit à sa publicité.

On fut d'autant plus surpris de cet incident, qu'on connoissoit sa façon de penser à cet égard. On ne concevoit pas comment il arrêtoit un ouvrage qui ne pouvoit que concourir à ses vues. On veut que l'Auteur s'étoit permis des personnalités contre les Chefs, que la sagesse de M. le Contrôleur général ne lui permettoit pas d'adopter. On se perdoit ainsi en vaines conjectures, lorsque parut tout-à-coup le *Mémoire de M. l'Abbé Morellet*, *sur*, ou plutôt *contre la Compagnie des Indes*, & l'on eut le mot de l'énigme.

Vous l'avez lu, Monsieur, ce Mémoire, & vous avez été indigné de voir un Abbé sans mission, sans caractere, n'ayant aucun intérêt à la chose, dépourvu de toutes les connoissances de théorie ou de pratique nécessaires à la discussion d'une affaire aussi importante, se présenter à front découvert pour dé-

truire & ruiner de fond en comble un établissement de plus de cent ans, l'ouvrage d'un grand Ministre, & l'une des plus glorieuses institutions du Regne de Louis XIV. C'est l'effet qu'un pareil Libelle devoit produire sur les Actionnaires zélés, & qui regardent leur existence en quelque sorte comme attachée à celle de la Compagnie. Mais un effet plus singulier auquel on ne s'attendoit pas, ç'a été celui de révolter même les partisans de la dissolution. Ils n'ont vu dans le dissertateur qu'un homme fourbe, qui par ses faux calculs, par ses réticences volontaires, par ses injustes imputations, s'annonçoit pour un Auteur servile & méprisable, dont la plume vendue au Ministere auroit indistinctement écrit pour & contre, suivant qu'on l'eût exigé. Indépendamment de cette partialité outrée, qui décrédite nécessairement tout ce qu'avance un pareil Ecrivain, & découvre trop ouvertement son rôle; à ne l'examiner que du côté de la discussion, on y trouve un esprit gauche, un sophiste mal-adroit, qui ne dit pas ce qu'il veut dire, qui ne prouve pas ce qu'il veut prouver, qui dit & prouve quelquefois le contraire, & de ses propres raisonnemens donne à tirer des conséquences foudroyantes contre son systême. Ainsi, quoique nous autres *Dissolvans* ne pensions pas comme vous, Monsieur, sur la Compagnie, nous portions le même jugement sur cette pomme de discorde qu'on a voulu jetter dans l'assemblée des Actionnaires. Et bien loin que ce livre ait fomenté la division entre nous, il nous a obligé d'oublier nos propres sentimens pour nous réunir contre l'ennemi commun. M. le Comte de Lauraguais, qui après la publicité du Mémoire de l'Abbé Morellet, ob-

tint enfin permiſſion de répandre le ſien, livra le premier le ſignal de courre ſus à ce deſtructeur de la Compagnie. Avant de faire achever l'impreſſion de ſon ouvrage, il y inſéra une Préface, où, faiſant uſage de ce ſarcaſme qu'il manie ſi bien, il couvrit l'Abbé du ridicule le plus complet.

De ſon côté, l'Adminiſtration comprit pourquoi on l'avoit excédée de tant d'écritures, de tant d'états, de mémoires, de bordereaux, de réſumés; pourquoi ces hypotheſes multipliées de continuation de commerce, de ſuſpenſion, de ceſſation; pourquoi toutes ces formes, toutes ces faces, tous ces points de vue, ſous leſquels on avoit enviſagé la Compagnie. Elle vit avec douleur qu'écartant les divers éclairciſſemens qui pouvoient favoriſer l'exiſtence de cette même Compagnie, on n'en avoit fait uſage que pour la rendre odieuſe, & fabriquer contre elle un Libelle diffamatoire, chef-d'œuvre tour-à-tour d'ignorance & de mauvaiſe foi.

L'Adminiſtration fut bien plus ſurpriſe quand, avec ce livre, qu'elle reçut le 20 Juillet, elle eut injonction d'y répondre juſqu'au 29 du même mois au plus tard, & cela par une lettre du 23, qui lui parvint le 24. Elle fit réponſe que ſur le bref délai qu'on lui accordoit, il y avoit trois jours pris néceſſairement pour le tirage des lotteries; (3) enſorte qu'il ne lui en reſtoit pas trois pour une diſ-

(3) L'une, établie par Arrêt du Conſeil du 6 Avril dernier, & dont le tirage devoit durer deux jours; & l'autre, compoſée du tirage des primes, en faveur des 4,000 billets de la Loterie établie par Lettres patentes du 19 Juillet 1767, indiquée au 28, & qui devoit occuper cette journée.

cussion de cette espece: de-là, une impossibilité physique de se défendre, & la nécessité de s'en tenir à une simple négative des calculs & des raisonnemens de l'auteur. Cependant le Mémoire, produit au Conseil, y avoit fait son effet, & il avoit été dressé en conséquence un projet de Lettres patentes pour la suspension du privilege de la Compagnie, pour la liquidation des Actions & pour l'établissement d'une Caisse d'escomptes, dans la forme déjà établie par le Mémoire de M. Panchault.

M. le Contrôleur général avoit envoyé ce projet au Comité, conjointement avec le Mémoire de l'Abbé Morellet, & paroissoit s'en rapporter à ces Messieurs pour détruire sur le champ la Compagnie. Ils furent autorisés cependant à convoquer les plus gros Actionnaires connus, & à prendre leur avis. Ce fut le 29 Juillet que se tint ce conciliabule, où personne ne voulut voter, où chacun déclara qu'il ne pouvoit prononcer sur une matiere qui intéressoit tous les Actionnaires, dont ils ne faisoient qu'une très petite partie.

Par cette tournure le Ministre fut obligé de permettre une Assemblée générale, qu'on sollicitoit envain depuis long-tems, & dont il redoutoit la résistance, malgré toutes les précautions prises pour décourager les Actionnaires, par la profusion avec laquelle le Mémoire de l'Abbé Morellet fut répandu, & par les bruits accrédités que le Conseil avoit décidé la dissolution de la Compagnie.

Dans ces circonstances, lorsque d'une part la Compagnie étoit sur le point de se trouver dans la même détresse qu'au mois de Mars dernier, par l'échéance d'engagemens consentis à ce jour fatal, &

dans une plus grande difficulté d'y satisfaire, par le discrédit où la jetta le Mémoire en question & la réprobation décidée du Ministre; que de l'autre, les armemens suspendus, soit sur des ordres du Contrôleur général, soit par le fait même de l'état critique & incertain où flottoit la Compagnie, devenoient de jour en jour plus urgens, & couroient risque d'être inutiles ou funestes, au moyen d'une expédition trop rallentie & trop précipitée ensuite, on indiqua une Assemblée générale pour le 8 Août.

Tout étoit irrégulier dans l'affiche. Suivant les Statuts, une Assemblée doit être indiquée trois semaines d'avance, & celle-ci n'étoit rien moins que conforme au Réglement. En outre, ces mots nouveaux, *Par ordre du Roi*, annonçoient déjà aux Actionnaires la perte de leur liberté & de leurs privileges. Ils conçurent qu'on les réunissoit, non plus comme un Corps délibérant & pouvant consacrer par leurs suffrages les divers ordres qu'ils donnoient à leurs commettans, mais comme des victimes déjà condamnées & qui alloient entendre leur Arrêt.

C'est dans cet état de tristesse & d'humiliation que les Actionnaires se rendirent à la séance. Leur contenance morne annonçoit leur douleur, & la solitude paroissoit régner même au milieu de cette nombreuse assemblée. Elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

M. de Bruny, l'un des Syndics, après le compte ordinaire à la fin de chaque semestre, lut toute la Correspondance du Comité avec M. le Contrôleur général, dont je vous ai d'avance fait le résumé. On y voyoit plus en détail le Ministre portant sans

relâche de nouveaux coups à la Compagnie, & l'Administration toujours luttant pour elle, mais inutilement? Cette lecture dura deux heures, & amena enfin celle des Lettres patentes pour la dissolution.

Ces Lettres patentes sembloient dressées pour éblouir les Actionnaires, en leur faisant envisager un avenir beaucoup plus certain, plus brillant & plus heureux, pour ceux qui voudroient répondre aux vues du Gouvernement & se laisser aller à son impulsion.

Après avoir annoncé la suspension du privilege exclusif, la liberté à tous les Sujets du Roi de faire le commerce de l'Inde, & les formes établies en conséquence, on régloit le sort des Actionnaires: on créoit de nouvelles Actions de 600 Livres chacune. Les Actions de ceux qui ne voudroient pas prendre de nouvelles, réduites à un Capital de 1200 Livres, ne portoient plus qu'un intérêt de 80 Livres invariable, & ne pouvant ni augmenter ni diminuer. Ils étoient à l'instant déchus de toute la propriété de leur part aux biens de la Compagnie, & en devenoient simplement des rentiers. La récompense des Actionnaires dociles, qui fournissoient à l'appel des 600 Livres dans un délai prescrit de 6 mois, étoit d'avoir: 1°, Une augmentation de 10 Livres sur l'ancienne Action, ce qui la portoit à 90 Livres de dividende: 2°. Un intérêt de 30 Livres pour la nouvelle Action acquise: 3°. Un dividende de 10 Livres d'accroissement, à prélever sur les objets dont il étoit fait mention ensuite.

Ces objets d'accroissement étoient d'abord l'extinction d'un Capital de plus de 60 millions de rentes viageres. Ensuite la part dans plus de 50 mil-

lions de propriété restant à la Compagnie de libre, soit sur le Contrat de 180 millions, soit en argent, circulant dans le Commerce, soit en mobilier, comme vaisseaux, édifices, soit en créances à exercer, &c. Enfin les profits résultans d'une Caisse d'Escompte, nouvelle métamorphose qu'on faisoit subir à la Compagnie, & dont les fonds devoient se prendre sur la masse provenant des 600 Livres d'appel, sur les fonds des ventes de 1769, 1770 & 1771, les créances préalablement acquittées aux échéances, créances dont les nouveaux Actionnaires devenoient grevés en entier.

Après cette lecture, M. le Contrôleur général prit la parole. Il déclara qu'il avoit favorisé l'impression du Mémoire de M. l'Abbé Morellet, parce qu'il l'avoit cru propre à éclaircir les Actionnaires; mais il se défendit sur les bruits qu'on avoit répandus de son aversion pour la Compagnie, & de la réprobation anticipée qu'il en avoit arrêtée, sur les démarches obliques qu'on lui imputoit, afin de laisser couler le tems, de la miner sourdement & de l'obliger à se dissoudre d'elle-même, par l'impossibilité où il l'auroit mise de se tirer du défilé dangereux où il l'auroit amenée insensiblement. Il déclara ensuite au nom du Roi, que S. M. laissoit de nouveau les Actionnaires libres d'opiner sur leur sort, ainsi que sur les trois objets qu'il alloit mettre en avant, mais auxquels il falloit pourvoir sur le champ & dans la même séance: 1°. La continuation du Commerce de l'Inde: 2°. L'approvisionnement des Iles de France & de Bourbon: 3°. La sûreté des créanciers actuels & futurs de la Compagnie: sans quoi S. M. seroit obligée d'y subvenir par sa sagesse.

C'eſt en ce moment que M. Necker prit la parole, & lut un Mémoire en réponſe à celui de M. l'Abbé Morellet. Je ne ſaurois vous rendre, Monſieur, la ſenſation que fit dans l'Aſſemblée ce diſcours, le plus éloquent que j'aie jamais entendu! Tous les cœurs ſerrés juſques-là de douleur & d'amertume, ſe dilaterent & s'ouvrirent à la joie, & la confiance parut renaître ſur toutes les phyſionomies. En effet, ce Mémoire, dans ſa briéveté, diſcutoit les points les plus eſſentiels de celui de l'Abbé Morellet : il démaſquoit les erreurs que cet auteur avoit traveſties en vérités; il démontroit l'infidélité de ſes expoſés, le vice de ſes calculs, le ſophiſme de ſes raiſonnemens; il renverſoit ſon ſyſtême de fond en comble, & repouſſoit complettement ſes aſſertions injurieuſes à la Compagnie. Il établiſſoit de la façon la plus lumineuſe & la plus invincible, que non-ſeulement la Compagnie des Indes avoit rendu les plus grands ſervices à l'Etat, bien loin de lui avoir été à charge, mais que les Actionnaires avoient fait des ſacrifices immenſes pour lui, bien loin d'avoir augmenté à ſes dépens leurs fortunes particulieres.

La défenſe de notre Orateur fut ſi preſſante, que le Commiſſaire du Roi, (4) ſans revenir de ſes diſpoſitions ſiniſtres, comprit que ce n'étoit pas le moment de les effectuer, & M. le Contrôleur géné-

(4) M. Boutin, Intendant des Finances, qui a la Compagnie des Indes dans ſon Département, & qui par une politique incompréhenſible eſt le promoteur le plus ardent de ſa deſtruction.

ral ne pouvant se soustraire à l'impression victorieuse du Mémoire, ne parla pas même de délibérer sur les Lettres patentes qu'on avoit regardées comme l'objet de la convocation de l'Assemblée. Après les battemens de mains réitérés des Actionnaires, il ne fut plus question que d'aviser aux moyens de relever la Compagnie dans un moment de crise aussi extrême. Les yeux se tournerent vers M. Necker, comme le seul Libérateur qu'on put trouver. Son discours, outre une éloquence mâle & pathétique, une logique claire & précise, annonçoit les vues vastes & profondes de l'homme d'Etat.

Aussi M. Necker ne s'est-il pas borné à défendre l'honneur de la Compagnie contre un Mémoire qu'on pouvoit appeller plus justement & plus énergiquement, comme je l'ai déja fait, un *Libelle diffamatoire contre la Compagnie des Indes*; il lut un second discours, où il examinoit les deux cas, de la continuation du commerce de la Compagnie, ou de sa cessation, qu'il appelloit une vraie suppression.

Dans la premiere hypothese, il envisageoit trois plans d'Emprunt. L'un par une Tontine, l'autre par une Loterie, & le troisieme par un Appel. Chacun de ces plans étoit combiné d'une façon neuve, & sous une dénomination commune devoit opérer des effets très différens des Emprunts ordinaires; entr'autres celui qu'on peut appeller la pierre philosophale de la science fiscale, c'est-à-dire d'être également avantageux au prêteur & à l'emprunteur: du moins les jugea-t-on tels au premier apperçu; toujours étoient-ils très propres à démontrer les ressources & la fécondité de son génie. M. Necker faisoit sentir en même tems, que ces divers remedes

ne pouvoient être bons qu'autant que le Gouvernement auroit une volonté sincere, efficace & soutenue de seconder cette régénération de la Compagnie, & qu'on fit dans le régime de cette derniere & dans sa police des changemens, sans lesquels on ne pouvoit se promettre le but qu'on se proposoit.

Dans la seconde hypothese, il envisageoit les diverses manieres de se dissoudre, soit en se liquidant purement & simplement, soit en restant lié au Gouvernement, soit en se refondant dans une nouvelle Compagnie. Dans tous les cas, après avoir annoncé la résignation la plus parfaite aux vues de S. M. dont il falloit essentiellement suivre l'impulsion paternelle, il a fait voir que la liquidation pure & simple étoit la plus avantageuse aux Actionnaires; mais il a combattu fortement le projet de la Caisse d'escompte. Il a présenté cette métamorphose comme injurieuse à la grandeur de la Compagnie, comme transformant en une Société petite, mesquine & usuriere, cette puissance dominatrice des mers de l'Inde, qui avoit joui longtems & jouissoit encore des attributs de la Souveraineté.

Quand la matiere eut été ainsi bien discutée & éclaircie, il fut question d'établir le point de délibération, & M. Necker le fournit modestement lui-même, en déclarant qu'il ne regardoit pas comme infaillibles les projets qu'il venoit de proposer, & qu'avant de s'y fixer, il demandoit qu'on nommât des Députés pour les ressasser & les remanier dans tous leurs sens.

C'est alors que parut l'effet le plus marqué du discours de M. Necker sur le Contrôleur général, par l'embarras de ce Ministre qui, venu avec la

résolution prise de forcer les Actionnaires à se dissoudre, sentoit qu'il ne rapportoit au Conseil que de nouvelles difficultés à lever. Il tergiversa quelque tems pour se battre en retraite, & semer la division dans la Compagnie. Il voulut, sur le vœu unanime des Actionnaires pour nommer des Députés, éluder la délibération, sous prétexte qu'il en référeroit au Roi, & prendroit avant les ordres de S. M.

M. le Marquis de Sansay l'interpella vivement sur cette proposition, & lui fit sentir combien elle étoit contraire à la déclaration qu'il venoit de faire tout recemment aux Actionnaires de la liberté entiere d'opiner que leur laissoit S. M. Il mit ce discours en opposition avec l'acte de despotisme qu'il vouloit exercer, & le ramena à se prêter au vœu de la Compagnie.

En conséquence, il fut arrêté que les Députés, composés de ceux subsistans actuellement, de tous les membres de l'Administration depuis 1764, & des Actionnaires que le Comité jugeroit à propos d'appeller, examineroient les trois plans d'Emprunt proposés par M. Necker, les discuteroient & proposeroient le meilleur dans une nouvelle assemblée, dont on vouloit fixer le jour dans la délibération: nouvel incident. sur lequel se débattit encore M. le Contrôleur général & il conclut par n'en indiquer aucun, attendu l'impossibilité où il étoit de le faire, toujours avant d'avoir pris les ordres du Roi.

Il fut donc arrêté seulement que le travail des Commissaires commenceroit dès le soir, & qu'ils le consommeroient avec toute la vivacité qu'exigeoit

la

la circonſtance, & qu'on ſe raſſembleroit inceſſamment pour prendre un parti définitif.

A l'égard du Mémoire de M. Necker, en réponſe à celui de l'Abbé Morellet, il fut décidé par acclamation, qu'il feroit imprimé aux frais de la Compagnie, non pour refuter un Ecrivain obſcur, dont on devoit regarder l'ouvrage comme non avenu, mais pour conſtater à la France entiere, à l'Europe & à la Poſtérité, le déſintéreſſement & le zele patriotique des Actionnaires, les inſtruire en détail & plus parfaitement eux-mêmes des vraies cauſes du décroiſſement de leur fortune, & rendre reſpectable aux yeux du Miniſtre prévenu une propriété qu'on inſinuoit, non ſans deſſein, pouvoir & devoir attaquer un jour à juſte titre juſques dans ſon eſſence la plus intime.

Il étoit d'autant plus eſſentiel, Monſieur, de refuter cette aſſertion de l'Abbé Morellet, (5) que par l'aveu de M. d'Invau, ce Miniſtre avoit eu part du Mémoire, l'avoit adopté, & conſéquemment tous les principes qu'il contenoit. C'étoit-là le grand point de ralliement des vrais Actionnaires, & ceux qui ſouhaitoient la diſſolution n'en étoient pas moins décidés à le faire librement, entiérement. L'intérêt commun étoit de repouſſer tout ſyſtême qui tendoit à autoriſer le Gouvernement à s'emparer de leurs biens, & à leur faire les loix qu'il voudroit.

(5) L'Abbé Morellet prétend dans ſon Mémoire, que ſi les Actionnaires ſe refuſent à un projet qu'il ne communique point, le Gouvernement pourroit, ſans injuſtice, les priver du bien qui leur reſte, puiſqu'ils ne le tiennent que de ſa faveur.

On se sépara ainsi fort content en général de ce qu'on venoit de faire. Mais les plus fins en jugerent autrement; ils ne virent dans tout ce qui s'étoit passé que les derniers efforts d'une liberté expirante. Les perplexités du Contrôleur général leur parurent de mauvais augure, & ils conclurent que pour éviter de se trouver désormais dans un pareil embarras, il arrêteroit toute nouvelle assemblée.

D'un autre côté, les *Dissolvans*, en rendant toute la justice dûe au Mémoire de M. Necker, ne s'en confirmerent que davantage dans leur opinion. Il en résultoit, ce dont ils ne doutoient pas, que le Commerce de l'Inde étoit une source de richesses inépuisable, mais que le trésor du Prince étoit un gouffre où venoient se perdre ces richesses, sans qu'il en restât rien aux Actionnaires, & toujours de tems en tems à leur détriment. Or, comme on ne donnoit aucun remede à cette cause destructive de toute société, de ce même principe, sur lequel M. Necker établissoit la défense & la gloire des Actionnaires, les *Dissolvans* en tiroient une conséquence irésistible de leur systême.

Cependant, les menaces insinuées dans le Mémoire de l'Abbé Morellet, & la crainte de se trouver à la merci du Gouvernement, contenoient certains politiques, & perdre pour perdre, ils aimoient mieux le faire en continuant le commerce avec un espoir de gain non absolument impossible, & du moins avec une apparence de liberté, qui flatte toujours les ames fieres, qu'en se remettant tout-à-fait sous la main du Roi, devant tout attendre de sa justice éclairée, & tout craindre de sa religion surprise.

Un Arrêt du Conseil, rendu dimanche dernier 13, à ce qu'il paroît certain, tranche le nœud gordien, & nous met tous d'accord, en suspendant le privilege exclusif. Comment se démêlera la fusée? Qui le sait aujourd'hui? Cet acte de despotisme, aussi injuste dans le fond, qu'irrégulier dans la forme, annonce d'autres dispositions dont on ne peut prévoir les suites.

Cet événement est d'autant plus singulier, que mardi 15 a paru le Mémoire de M. Necker. Ensorte qu'on nous a jugé sans nous entendre. C'est véritablement après la mort le médecin. Ce Mémoire vient d'être envoyé avec appareil à toute la Cour, à tous les Magistrats, aux Notables de la Bourgeoisie, &c. On en a distribué 4,000 exemplaires: il fait un bruit du diable! On en conclut que la sagesse du Conseil se croit à l'abri de tout reproche, & que le Ministere n'est pas fâché qu'on voye le pour & le contre. Ceci ne peut manquer d'avoir des suites, dont vous serez instruit.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 18 Août 1769.

NEUVIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

NON, Monsieur, il n'est pas encore question d'assemblée; mais je puis d'avance vous instruire de

beaucoup de faits qui suppléeront au compte de l'Administration, d'autant mieux qu'elle en passera vraisemblablement une partie sous silence, & ne rendra l'autre qu'infidélement. Il est cependant nécessaire que vous en ayez une parfaite connoissance pour suivre la marche ténébreuse du Ministere, qui a depuis longtems arrêté notre destruction fatale, & veut qu'elle ne paroisse être que notre propre ouvrage.

Rappellez-vous d'abord l'Arrêt du Conseil d'Etat le dimanche 13 Août qui, sur le rapport du Sr. Maynon d'Invau, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des finances, suspend l'exercice du privilege exclusif de la Compagnie des Indes aux Iles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine, & dans les Mers au-delà du Cap de Bonne Espérance, non pour un an, comme on avoit dit, mais pour un terme illimité & jusqu'à ce qu'il en soit par S. M. autrement ordonné.

Les partisans d'entre nous les plus déclarés de la dissolution, furent d'abord indignés d'un acte aussi manifeste de despotisme; ils accuserent d'inexactitude & de fausseté les points suivans du préambule.

1o. Que la Compagnie n'a fait jusqu'à présent aucunes dispositions pour se mettre en état d'approvisionner les Iles de France & de Bourbon, & pour remplir l'obligation que lui impose son privilege de faire sans discontinuation son commerce de l'Inde.

2o. Que ce défaut de précautions ne vient point de la négligence des Syndics & Directeurs, mais qu'il est la suite du manque de fonds à disposer pour le Commerce.

3o. Que depuis l'Assemblée du 1er. Mars, les Actionnaires, instruits de leur situation, n'avoient présenté aucuns moyens admissibles de se procurer les fonds nécessaires pour les armemens de la présente année jusqu'au jour de la derniere assemblée.

4o. Que des trois plans d'Emprunt proposés dans cette derniere assemblée, les deux premiers ne pouvoient être adoptés, & que l'examen que pourroit mériter le 3eme, ainsi que les oppositions qu'il pourroit éprouver de la part des Actionnaires, les discussions qu'elles occasionneroient, & enfin son exécution dans le cas où il seroit jugé pouvoir être admis, entraîneroient des délais & absorberoient le tems propre aux expéditions pour l'Inde.

Ils répondent : 1o. Qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour satisfaire à leurs diverses obligations, puisqu'ils ont donné leur consentement à l'emprunt de 11 millions qui, suivant le compte rendu, devoit couvrir les besoins de la Compagnie jusqu'au mois de Septembre compris.

2o. Que le défaut de précautions, s'il y en a, doit s'imputer entiérement aux Administrateurs, qui n'ont point averti des besoins de la Compagnie, ou des défenses qu'ils avoient reçues de travailler aux armemens, ou qui, n'en ayant pas, ne l'ont pas fait ; ou plutôt que le reproche est absolument faux, même contre ceux-ci, puisqu'il y a actuellement 1,800 tonneaux de marchandises à l'Orient, & que les dispositions étoient combinées au point de pouvoir faire partir un Vaisseau sous huit jours.

3o. Qu'il est ridicule de reprocher aux Actionnaires de n'avoir offert aucun projet admissible d'arrangemens, puisqu'ils avoient donné leurs pleins

pouvoirs *ad hoc* à l'Administration, & qu'ils n'ont pu rien recevoir ni rejetter, que dans une Assemblée générale, que le Ministre a refusée constamment pendant très longtems.

4o. Que le Ministre pouvoit annoncer dès le 8 Août, que les deux premiers plans d'Emprunt lus par M. Necker ne convenoient pas au gouvernement; que l'auteur auroit levé sur le champ tous les obstacles & toutes les difficultés, qu'on reproche après coup aux Actionnaires, en leur proposant de délibérer dans la même séance sur un Emprunt qui exigeoit un parti définitif, puisqu'il étoit la seule ressource qui restât à la Compagnie pour son existence.

De son côté, dès le 19 Août, la Grand'Chambre tenant encore au Palais, & quelques membres des Enquêtes & Requêtes s'étant rassemblés à la hâte, un de MM. fit la dénonciation de l'Arrêt du Conseil ci-dessus; il représenta combien cet acte étoit insolite & irrégulier, combien il violoit des Loix enrégistrées en la Cour, & attaquoit la propriété la plus entiere des citoyens jusques dans son essence. Après avoir pendant près de 4 heures discuté la matiere, il fut arrêté de mander les Syndics, Directeurs & Députés de la Compagnie des Indes, ensemble les Députés du Commerce, pour les entendre sur l'important objet en question, de nommer des Commissaires pour recevoir leurs avis, y joindre les leurs, qui s'assembleroient dès le lundi suivant, & rendroient compte de leur travail aux Chambres assemblées.

Il y avoit eu des voix pour décréter d'assigné pour être ouï, l'Abbé Morellet, savoir de lui qui

l'avoit autorisé & excité à faire son Mémoire, d'où il tenoit les pieces dont il l'appuyoit, quel avoit été son but, & comment, n'étant ni Actionnaire ni Commerçant, il avoit osé entreprendre un ouvrage dont les conséquences avoient été aussi terribles? Malheureusement cette tournure très essentielle ne fut pas suivie.

Quoi qu'il en soit, en conséquence de leur assignation au Parlement, les membres de la Compagnie des Indes mandés, après s'être conciliés entr'eux sur leur maniere de répondre, y ont articulé les faits suivans, qui ont transpiré, malgré leur attention à tenir secret leur dire.

Ils sont convenus qu'ils avoient besoin pour continuer leur Commerce, de 46 millions; somme qui, y compris l'intérêt pendant les trois années qui doivent s'écouler avant la rentrée des premiers fonds, croît jusqu'à 54 millions.

Ils sont convenus qu'il leur manquoit deux millions des fonds qu'ils attendoient de l'Inde pour cette année, en *deficit* sur ce qu'ils avoient calculé dans leur actif.

Qu'ils avoient sept millions de moins qu'ils n'avoient compté posséder dans l'Inde, & qu'il faut déduire de ce qu'ils avoient présenté comme le Capital de la Compagnie.

Qu'ils n'avoient que 700,000 Livres dans le Bengale, & 700,000 Livres en Chine, à employer dans leurs premiers achats.

Qu'ils n'avoient encore trouvé depuis le 14 Mars de la présente année aucun moyen auquel ils eussent pu s'arrêter, de pourvoir aux besoins pressans de la Compagnie.

Ces aveux sont d'autant plus étranges, qu'à l'assemblée du 8 Août dernier, c'est-à-dire 12 à 13 jours avant qu'ils fussent mandés au Parlement, ces Messieurs n'avoient donné aucune connoissance de ces nouveaux faits.

Quant aux députés du Commerce des principales villes du royaume, mandés dans la même assemblée des Commissaires du Parlement, ils ont dit en répondant aux questions de la Cour :

Que le privilege de la Compagnie leur avoit toujours paru nuisible au Commerce du Royaume, dans toutes les occasions qu'ils avoient eues d'en examiner les différentes branches.

Qu'ils ne doutoient pas que le Commerce particulier ne se fît avec succès ; que ce Commerce ne manqueroit pas de capitaux ; que l'économie vaincroit les difficultés & fourniroit aux dépenses nécessaires.

Qu'avec la protection de S. M. les Négocians du Royaume soutiendroient le commerce, comme la Compagnie elle-même.

Quelque convaincu que le Parlement fût que la dissolution de la Compagnie des Indes n'étoit qu'une intrigue de Cour pour faire un coup de main, & procurer des millions en peu de tems à quelques grands personnages, il n'avoit cette connoissance que comme homme ; il vouloit l'acquérir comme juge. Mais les réponses unanimes de l'Administration, sur lesquelles on ne doute pas qu'elle n'ait reçu des instructions, ont donné beau jeu aux partisans que le Ministere a même parmi les Magistrats, & ils ont

paré

paré le coup, en éludant d'instruire parfaitement une affaire aussi importante pour l'Etat entier.

Cependant il se forma un schisme entre les Membres chargés de la rédaction des Remontrances. Plusieurs, malgré ces réponses péremptoires, opinoient d'attaquer le fonds même de la question. Ils l'emporterent à certains égards, puisqu'elles sont toutes pour la continuation de la Compagnie, & même assez fortement écrites.

Mais la réponse du Roi est péremptoire & ôte tout espoir. Elle est du 3 Septembre. S. M. y renouvelle contre les Actionnaires les inculpations déjà établies dans l'Arrêt du Conseil discuté ci-devant. Elle fait des reproches au Parlement de ne s'en être pas rapporté à l'examen du Conseil. Elle paroît s'en fier aux réponses de l'Administration & des Députés du Commerce : ce qui confirme bien la collusion établie entre le Ministere & ces Messieurs. Elle prétend que son Arrêt n'attaque pas les propriétés des Actionnaires, & promet de faire connoître plus légalement ses volontés.

Pour satisfaire à quelque partie de ces Remontrances, qui développoient sensiblement certains vices de l'Arrêt du Conseil précédent, on se hâta d'en publier un autre du 6 Septembre, mais dont presque tous les articles, sous prétexte de favoriser la liberté prétendue, la gênent extraordinairement, par une multitude de formalités plus cruelles que les prohibitions mêmes. Il est très digne de faire le pendant du premier. Il n'est pas plus propre à donner de la confiance aux Armateurs. Aussi assure-t-on que les Villes de Nantes & de Saint Malo n'ont pas répondu à la gracieuse invitation qui leur a été faite

d'expédier des vaisseaux aux Indes Orientales; que la ville de l'Orient, malgré le privilege qu'on lui accorde, n'est pas sorti de sa consternation, & qu'il est à craindre que les Colons des Iles de France & de Bourbon ne soient fort mal avitaillés cette campagne.

Tels sont les principaux faits, Monsieur, arrivés depuis ma derniere Lettre. Vous vous doutez bien que les Actionnaires ne sont rien moins que contens des réponses de leurs Mandataires au Parlement. Ils leur reprochent de n'avoir pas rempli leur vœu, & d'avoir parlé contradictoirement à ce qui a été dit & lu dans la derniere assemblée du 8 Août. Ils leur imputent de les avoir conduits par leur mauvaise Administration à l'extrêmité où ils se sont trouvés au 14 Mars, sans leur en avoir donné connoissance: grief qu'on avoit arrêté d'approfondir dans la délibération du 3 Avril, & dont ils ne se sont pas justifiés. Les Actionnaires ont surtout à cœur le reproche qui leur est fait par le Gouvernement dans l'Arrêt du Conseil de suspension, & dont je vous ai déjà entretenu. Ils y opposent leur réclamation constante depuis plusieurs années contre les Administrateurs en question, & leurs efforts multipliés pour faire choix de personnes mieux instruites : conduite qui a toujours éprouvé la résistance de la Cour, & même son animadversion en 1767.

Je ne vous parle pas des bruits répandus, que les Hollandois dont on avoit déjà annoncé le mécontentement de la dissolution de notre Compagnie, continuent, & redoublent leurs instances auprès du Ministere pour l'arrêter; que regardant cet établissement comme le seul capable de contre-balancer la

trop grande prépondérance que la nation Angloise acquéreroit bientôt dans l'Inde, ce qui entraîneroit ensuite la ruine de toutes les autres Compagnies, ils offrent de nous prêter quarante millions à trois pour cent, remboursables seulement dans dix ans, à la charge de le conserver. Quand une offre aussi généreuse ne seroit pas chimérique, quand elle s'exécuteroit, tous les secours possibles ne seroient encore que des palliatifs, sans un changement absolu dans le Régime & les Administrateurs.

D'un autre bruit : Que les Anglois ont cette dissolution si fort à cœur ; qu'ils offrent de rendre le Canada à la France, si l'on veut renoncer au Commerce de l'Inde. Ce qu'ils trouveront bien le secret d'opérer, en ne restituant rien, & en nous laissant faire nous-mêmes.

D'un autre : Que les mauvaises nouvelles de l'Inde se confirmant de plus en plus, les vûes du Ministere se sont plus étendues ; que la suspension du Commerce de la Compagnie Françoise dans ces Contrées, n'est qu'un prétexte du Duc de Choiseul pour y envoyer les Vaisseaux du Roi, s'y porter en force, & de concert avec un Prince Mogol, que nous soudoyons, frapper un coup vigoureux sur la Puissance Britannique, & nous dédommager de tous les malheurs de la derniere guerre. Le tems seul peut découvrir le faux ou la justesse de ces sublimes raisonnemens.

D'un autre : Que la Cour, déjà embarrassée d'une subversion de cette espece, a fait dire au Parlement de frapper davantage sur les inconvéniens du changement qu'on veut introduire, afin de lui ménager une ressource pour se dédire honnêtement. Ce ra-

finement de politique s'eſt trouvé démenti par la réponſe du Roi. D'ailleurs, les gens inſtruits ne doutent pas de la poſſibilité de l'exécution & de l'avantage du Commerce libre, s'il étoit réellement tel. Mais outre qu'il feroit, dans ce cas, de l'extrême équité de laiſſer les Actionnaires ſe diſſoudre volontairement, liquider leurs propriétés, & jouir de tous les avantages qui peuvent en réſulter pour eux, on regarde l'Arrêt qui établit cette prétendue liberté, comme la détruiſant, même en l'annonçant, par les nouveaux droits établis ſur les marchandiſes de retour, dont le bénéfice diminue déjà conſidérablement, ſuivant les aſſertions de l'Abbé Morellet, & par l'obligation indiſpenſable où ſont les Armateurs de faire conduire, même par terre, ſi cela ne ſe peut autrement, les cargaiſons de leurs navires, pour être vendues à l'Orient, ſous l'inſpection d'une Adminiſtration qu'ils n'auront pas choiſie. Nouvel attentat à la liberté.

Ne croyons rien de tout cela, Monſieur; tenons-nous en aux faits, moins conſolans & malheureuſement plus certains.

J'omets auſſi le détail des écrits répandus dans la queſtion préſente. Ces auteurs ne ſont que de foibles champions en comparaiſon de M. Necker, & ne peuvent que repéter ou étendre verbeuſement ce qu'il a dit ſur cette matiere. Mais pour vous amuſer, je finirai par l'expoſé d'une carricature bien digne du génie françois.

On y repréſente l'aſſemblée générale des Actionnaires. Autour du tapis verd ſont les Gens de l'Adminiſtration. M. le Contrôleur général préſide au bout de la table. A ſa gauche eſt M, Boutin, Inten-

dant des finances, ayant la Compagnie des Indes dans son Département, & cependant l'homme le plus acharné à sa destruction. On voit à ses pieds un gros dogue d'Angleterre, les poils hérissés, les yeux enflammés, la gueule ouverte. Dans sa rage il est prêt à dévorer les Actionnaires sur lesquels il s'élance. Son maître l'excite, & semble lui dire : *Mords-les.* Pitoyable allusion au nom de l'auteur du Mémoire (*Morellet.*)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Septembre 1769.

DIXIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Depuis ma derniere Lettre, Monsieur, on a mis en vente, par des affiches publiques, pour le 6 Novembre & jours suivans, les vivres & marchandises d'Europe, tant d'armement, que pour cargaison, existans dans les magasins de la Compagnie à l'Orient. A la lecture de cet Etat on voit qu'il n'est pas difficile de faire encore les expéditions de cette année, & les Actionnaires se plaignent amerement de n'avoir pas eu une liberté devenue générale, pour un Commerce, dont par une bisarrerie singuliere, ou plutôt par une injustice criante, ils se trouvent seuls avoir eu exclusion. Pourquoi sont-ils

obligés de perdre sur ces marchandises, &, beaucoup, comme il ne manquera pas d'arriver? Pourquoi en dispose-t-on sans leur consentement? Pourquoi tout cela n'est-il pas précédé d'une assemblée générale? Pourquoi payer encore à cette occasion une Administration fort chere & trop nombreuse? Pourquoi ne pas commencer par en retrancher la plus grande partie, rendue au moins très inutile? Vous sentez bien que personne ne répond & ne répondra à ces *Pourquoi*?

On n'a en même tems tenu aucun compte d'un acte judiciaire fait en conséquence de l'annonce ci-dessus. M. le Comte de Lauraguais & nombre d'autres Actionnaires se sont réunis pour faire signifier une opposition à ladite Vente, non-seulement aux Syndics & aux Directeurs de Paris, mais aux autres Officiers de l'Administration, chargés d'y présider à l'Orient. Le Contrôleur général a ordonné de passer outre. On ne croit pas même qu'il ait jugé nécessaire d'expédier à cette occasion un autre Arrêt du Conseil. On ajoute qu'il a défendu que les effets fussent vendus au-delà du prix de la facture, pour que rien ne gênât le bénéfice du Commerce particulier, & qu'on ne pût savoir au juste jusqu'où il seroit porté.

Au reste, comme les Armateurs ne se pressent pas d'entreprendre le commerce de l'Inde, soit qu'ils n'y esperent pas bénéficier, soit qu'ils craignent quelques variations dans les décisions du Gouvernement, on cherche à les amorcer par des faveurs extraordinaires; on s'empare déjà des vaisseaux de la Compagnie, & l'on les prête aux particuliers. C'est ainsi que le Sr. Roothe, ancien Di-

recteur de cette Compagnie, & son beau-frere, en ont obtenu deux : S. M. les leur livre tout gréés, prenant sur elle cette dépense. On ne doute pas qu'avec de pareils secours les entrepreneurs ne se tirent très bien d'affaire. Mais cela ne remplit pas l'objet de la dissolution, & de cette maniere elle seroit encore plus onéreuse à l'Etat que l'existence même du Corps supprimé. Il est vrai qu'on croit fort que ces avantages ne seront pas accordés à tout le monde, & il passe pour constant que des Ministres, tels que le Duc de Praslin & autres, pour mieux connoître quel est le bénéfice du Commerce de l'Inde, sont derriere ces Armateurs, leurs prête-noms.

Pendant qu'on dispose ainsi de nos dépouilles, avant que nous soyons éteints, nos Syndics, Directeurs, Députés & autres tiennent de fréquens Comités à l'Hôtel, dont le résultat est si peu sûr qu'ils n'osent convoquer d'assemblée. Ils ne sont point d'accord entre eux : ils font la veille des découvertes à notre avantage, qui s'évanouissent le lendemain. Le temps coule toujours. On diroit que la Compagnie, sans cesse expirante, ne peut cependant pas mourir.

Des Ecrivains infatigables continuent de leur côté à lutter contre l'Abbé Morellet, qui seul leur fait tête, & s'acharne à porter les derniers coups à la Compagnie. Il a fait imprimer un *Examen de la Réponse de M. Necker*, où l'on retrouve le même esprit de paradoxe qu'on a remarqué dans le Mémoire, un homme décidé à nier tout ce qui est contre lui, comme les faits les plus avérés, & à mettre en avant tout ce qui peut favoriser sa cause, même les

raisonnemens les plus démentis par l'expérience: en un mot, il cherche à mériter les 4000 Livres de pension, qu'on assure lui avoir été données par le Gouvernement.

Au reste, il paroît que cette réponse n'a pas produit l'effet qu'il s'en promettoit à l'égard des gens désintéressés ou sans passion. Envain s'y défend-il sur les reproches d'avoir montré la plus grande partialité dans l'examen des droits des Actionnaires, d'avoir introduit une inquisition terrible concernant leurs propriétés, de les avoir rendus odieux au Gouvernement, de vouloir les faire priver du bien qui leur reste, s'ils se refusent à un projet qu'il ne communique point. Tous les Actionnaires n'ont envisagé dans l'espece d'amende honorable qu'il leur fait, qu'un Ecrivain cherchant bassement à se disculper des imputations qu'il avoit mérité par des menaces aussi irrégulieres qu'impudentes dans sa bouche.

Envain me pressez-vous, Monsieur, de vous analyser les écrits qui refutent cet Ecrivain paradoxal, cela seroit trop long, & je vous les envoye; mais je me réserve à vous amuser par une facétie nouvelle, car le génie de notre nation ne lui permet pas de s'attrister longtems sur les matieres les plus sérieuses. Il s'agit d'une *Parodie tragi-comique de la derniere scene de Mithridate.* Les acteurs sont: *la Compagnie des Indes* nue en chemise, suspendue par des cordes sous les aisselles, avec son privilege à la main; deux Députés des Actionnaires, qu'on suppose Mrs. *Moracin* & *Necker*, comme les plus instruits de nos intérêts & les plus zélés à nous défendre. Tout n'est pas également bon dans ce pamphlet, & je vais

vous en extraire les morceaux les plus satyriques & les plus piquans.

M. MORACIN, (*dont le visage est naturellement triste, tient un mouchoir à la main & pleure. Il ouvre la Scene; il parle à la Compagnie.*)

Ah! que vois-je, Princesse! Et quel sort est le vôtre.

LA COMPAGNIE.

Cessez & retenez vos larmes l'un & l'autre.

J'ai servi cet Etat autant que je l'ai pu.
Boutin dans ce projet m'a seul interrompu;
Implacable ennemi de votre Compagnie,
Que n'ai-je pas tenté pour calmer sa furie!
J'ai prodigué chez lui mes tissus, mes magots;
Dans ses coffres j'ai fait couler l'or à grands flots.
Mais ce n'est pas le seul qui mérite mes plaintes:
Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes.
Généraux & Soldats, Commis & Directeurs,
Etrangers, Citoyens, Commerçans, Sénateurs,
Et de sa Majesté les graves Commissaires
Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires.
Je cherche à me tirer de ces fatales mains.
Et sous le nom d'Agens de tyrans inhumains,
Bruny le magnifique, & l'hébété Le Moine,
Et le fleuri Ristaut, au ventre de chanoine,
Et Clénard à l'œil faux..... tant d'autres affamés,
Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés,
Du Commerce de l'Inde experts dans le grimoire,
De jours plus malheureux ont rempli mon histoire.

Vous voyez, Monſieur, qu'on ne pourroit mieux peindre ces Chefs de l'Adminiſtration. Ils ſont tous caractériſés à merveille & avec la plus grande vérité.

L'auteur, après avoir précédemment démontré l'ineptie du Sr. Boutin, qui, enrichi par la Compagnie, n'exiſtant que par elle, ne pouvant avoir de conſiſtance qu'avec elle, eſt le plus ardent à travailler à ſa perte, tombe ſur le Contrôleur général *Laverdy*, qui a le premier concouru à ce projet. Il fait continuer *la Compagnie:*

D'Invau craignant alors une tragique fin,
De ces jours malheureux termine le deſtin;
Mais du moins quelque joie en mourant me conſole,
C'eſt qu'à mes ennemis avant que l'on m'immole,
Sous mes coups redoublés l'un gît, étourdi,
Et mes derniers regards ont vu cheoir Laverdy.

Voici comme le Poëte dévoile les projets ſiniſtres du Sr. *Boutin*, & ſon idée de transformer la Compagnie en Caiſſe d'eſcompte:

Que ſur ſon Dividende un chacun de vous compte:
Gardez-vous cependant de la Caiſſe d'eſcompte.
Le fauteur du projet, de votre or altéré,
Se gorgeroit du ſang qu'il vous auroit tiré.
Oubliez pour un tems la triſte Compagnie,

M. NECKER, (*avec vivacité, & puis en fureur.*)

Reine, qu'ordonnez-vous? Moi, que je vous oublie!
Que l'Abbé Morellet, ce Cynique effronté,

Suppôt du Despotisme, en criant Liberté!
Que le benêt Maynon, trop facile à séduire;
Que le cruel Boutin, de nos maux prêt à rire;
Que tous ces Directeurs, écrasant vos enfans,
N'éprouvent pas bientôt!......

LA COMPAGNIE.

Non, je vous le défends.....

Elle annonce ensuite le danger politique de sa destruction par la prépondérance que l'Angleterre va prendre dans l'Inde.

P. S. Depuis ma Lettre écrite, Monsieur, le Ministere a changé. C'est l'Abbé Terrai qui est Contrôleur général. Les partisans du privilege exclusif se glorifient & se réjouissent de son installation. Ils esperent que cet Abbé, ayant eu l'honneur d'être Syndic de la Compagnie, la défendra & la ranimera. Mais ceux qui le connoissent, croient, au contraire, qu'il lui portera les derniers coups. C'est ce que vous ne tarderez pas à savoir, car le terme fatal des échéances approchant, on sera bien obligé de prendre un parti définitif sur le compte de cet établissement, sinon de montrer son bilan.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Janvier 1770.

ONZIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

ENFIN, Messieurs de l'Administration ont jugé à propos, Monsieur, d'indiquer une Assemblée générale des Actionnaires pour le mardi 23 de ce mois. Sans aucun égard aux Statuts, aussitôt violés que dressés, exigeant trois semaines de distance, ils n'ont pas même observé les huit jours d'annonce préalables, suivant l'ancien usage, & ce n'est que depuis mercrédi 17 que l'affiche a été mise.

L'Assemblée étant formée, M. l'Abbé Terrai y est venu présider en sa qualité de nouveau Contrôleur général, & n'est arrivé qu'à onze heures passées, quoique l'affiche portât dix heures. Ce Ministre a été fort applaudi en entrant, & l'on a battu des mains comme à une piece nouvelle.

M. Du Vaudier, l'un des Syndics, ci-devant Avocat de la Compagnie, a ouvert la séance par la lecture d'un grand discours roulant sur trois chefs.

1o. Relation de ce qui s'est passé depuis le 8 Août dernier jusques à aujourd'hui.

2o. Compte du produit de la vente & situation successive & progressive de la Compagnie jusqu'en Décembre 1772.

3o. Objets sur lesquels à délibérer en cas de cessation ou de reprise.

Le premier chapitre comprend en détail toute la Correſpondance du Miniſtre avec l'Adminiſtration, dont il réſulte le Deſpotiſme le plus abſolu d'une part, & la complaiſance la plus criminelle de l'autre, après quelques efforts pour ſe débattre, & pour ne pas trahir les droits des Actionnaires. C'eſt ainſi qu'on arme les Vaiſſeaux de la Compagnie pour le compte du Roi, qu'on les donne à des particuliers, qu'on fait anticiper la vente pour ſubvenir à ces frais, qu'on l'oblige de ſe défaire de ſes cargaiſons à perte, de paſſer par deſſus les Réclamations des Actionnaires oppoſans; en un mot, de contracter de toutes parts de nouvelles dettes au moment où on lui reproche de ne pouvoir payer les anciennes.

On voit dans le ſecond chapitre que la vente, qui devoit être compoſée des cargaiſons de 10 Vaiſſeaux, ne l'a été que de celles de 9, au moyen de quoi elle n'a rendu que 18 millions, au lieu de 20. On voit que la ſituation de la Compagnie devient de plus en plus critique; qu'elle doit payer cette année, ou même juſqu'en Septembre excluſivement, près de vingt-deux millions, dont 7 à acquitter dès le mois prochain, ſans avoir aucuns fonds deſtinés à cet effet. Le reſte du tableau préſente des charges & des recettes qui ſe compenſent à-peu-près au point qu'au 1er Janvier 1773 il reſtera à la Compagnie près de 500,000 Livres de bon.

Quant au 3eme chapitre, on y inſiſte ſur la néceſſité & ſur l'urgence des dettes à acquitter. On préſente comme le plus ſage parti & peut-être le ſeul à prendre, en cas de ceſſation abſolue de Com-

merce, de se remettre entiérement dans les mains du Roi. On se perd en réflexions sur la reprise, qu'on voudroit représenter comme avantageuse. Tout ce chapitre est si embrouillé qu'on ne peut en rendre un compte exact. Il s'ensuit seulement que les deux positions sont également embarrassantes; que dans l'une on voit au moins le terme de ses maux, & que dans l'autre on se rembarque dans une immensité d'opérations extrêmement périlleuses.

On a observé que ce discours, très étendu sur beaucoup de points futiles, portoit très rapidement sur d'autres plus essentiels; qu'on n'y parloit que d'une façon très breve & très vague de l'injonction qu'avoit reçue l'Administration de se rendre au Parlement, d'y subir devant des Commissaires un interrogatoire sur faits & articles; interrogatoire qu'on auroit dû détailler par demandes, & qui, par sa netteté, sa précision & sa véracité surtout, pouvoit mettre les Actionnaires en état de juger de leur position, beaucoup mieux que le fatras de papiers lus par M. du Vaudier, & que tout son bavardage oratoire.

Il a fini par encenser, suivant l'usage, le Saint du jour, & a représenté M. l'Abbé Terrai comme un ange tutélaire, qui alloit retirer la Compagnie des dangers éminens où elle étoit, & la couvrir de richesses & de gloire.

Alors le Contrôleur général a pris la parole & a lu un discours fort mesquin, dont la substance porte que le Roi avoit fixé à 12,500,000 Livres les sommes dûes par S. M. à la Compagnie, & propose de prendre pour la même somme une partie de ses ef-

fets, en faiſant du tout un Contrat de Rentes à quatre pour cent.

M. de Lauraguais, qui avoit eu peine à contenir juſques-là ſon impétuoſité, qui avoit des copies de toutes les pieces qu'on venoit de lire & ſe trouvoit en état de redreſſer les endroits défectueux, a prétendu qu'il étoit eſſentiel d'inſtruire l'Aſſemblée de beaucoup de choſes omiſes par M. Du Vaudier, ou mal préſentées : il a voulu rendre compte de ſon oppoſition, & de tout ce qui y avoit rapport. Mais M. l'Abbé Terrai a jugé que tout cela étoit hors d'œuvre, qu'il étoit eſſentiel d'aller au fait, de prendre les moyens les plus prompts pour acquitter les dettes de la Compagnie; & par une ſuite de raiſonnemens, a dit qu'il y avoit trois points ſur leſquels il falloit voter, & ſur leſquels il propoſoit de délibérer.

1o. Si l'on continueroit le Commerce ? 2o. Si on le ſuſpendroit indéfinitivement ? 3o. Si l'on remettroit le Privilege au Roi ?

Malgré tous les débats qui ſe ſont élevés à ce ſujet, malgré les repréſentations de quantité d'Actionnaires qui demandoient à s'inſtruire avant de prendre un parti, M. le Contrôleur général a perſiſté, & les Grands Seigneurs ayant été appellés, la Délibération s'eſt ouverte. M. le Comte d'Hérouville a voté le premier pour la ſuſpenſion, & le grand nombre a ſuivi cet avis. Pluſieurs Actionnaires ont motivé leur vœu de différente maniere. Mais M. Waldeck de Leſſart s'eſt ſurtout diſtingué par ſon apoſtrophe à l'Adminiſtration, en la ſommant de répondre pourquoi les fonds deſtinés à l'acquittement des Billets de la derniere Loterie ſe devant prendre,

fuivant l'Arrêt du Confeil, fur le produit de la vente, ce produit fe trouvoit déjà abforbé ? Cette interpellation, à laquelle les Directeurs ne s'attendoient pas, les a beaucoup étourdis: ils fe font levés tour-à-tour, & ont balbutié de pitoyables raifons. Pendant ce tems, l'Orateur, Maître des Requêtes, & dans le cas de ménager la Cour par conféquent, s'eft refroidi, & a fenti peut-être qu'il avoit pouffé les chofes trop loin, & paroiffant trouver leur explication excellente, il a tourné l'interrogation à leur avantage, en leur faifant compliment fur les éclairciffemens qu'ils venoient de donner, & fur la netteté & la jufteffe de leurs opérations. Ce perfiflage a paru les fatisfaire, & l'on en eft resté-là.

M. le Comte de Lauraguais ayant été requis de donner fon vœu, a voulu entamer de nouveau le difcours qu'il fe propofoit de faire ; mais emporté par la fougue de fon imagination, il n'a pu fe renfermer dans des bornes fixes: les auditeurs fe font levés tumultueufement, & il a été arrêté pour la feconde fois.

Enfin le vœu général pour la fufpenfion, ne déterminant rien, ne changeant rien à l'état de la Compagnie, & furtout ne fourniffant aucune raifon pour l'objet le plus important & le plus preffé, l'acquittement d'engagemens fatals & à écheoir dès le mois prochain, on a nommé de nouveaux Députés pour, conjointement avec les anciens, avifer aux moyens de fatisfaire à cette obligation, & de trouver enfuite ceux de reprendre le Commerce, s'il y en a. Ces Députés font M. le Comte *de Maillebois*, M. le Comte *de Lauraguais*, M. *Paul Véron*, M. *de Malrobert*,

robert, M. *La Panouse*, M. *Necker*, M. *de Gerville* & M. *Tourton*.

L'assemblée s'est séparée, après s'être ajournée au mardi 30 du mois. Au moyen de l'interruption deux fois répétée du discours de M. le Comte de Lauraguais, il n'a point été question de son opposition, c'est-à-dire, il n'en a été question que d'une façon très succinte & très vague dans le Discours de M. Du Vaudier, & d'une maniere à le faire regarder comme un coup foible, porté à faux & qui ne devoit rien opérer. L'Administration ne manquera pas de se prévaloir de ce silence des Actionnaires, comme d'un acquiescement général à tout ce qu'ils ont fait; & c'est encourager un despotisme déjà porté à un point excessif, & qui ne fera que s'accroître & s'étendre jusqu'à l'entiere destruction de la Compagnie & de tous ses effets.

Au surplus, M. Boutin, Intendant des finances, ayant le Département de la Compagnie des Indes & que les Actionnaires regardent comme leur plus cruel ennemi, a joué un fort vilain rôle dans l'Assemblée. Il a reçu des interpellations aussi dures qu'humiliantes: il n'a pu se dissimuler combien il étoit odieux aux Actionnaires, &, soit insensibilité, soit consternation extrême, il est resté dans un silence morne. On se flatte qu'instruit, à n'en pas douter, de l'indignation générale qu'il inspire en paroissant parmi les Actionnaires, il leur épargnera sa présence insultante & ne se mettra plus en bute à des reproches trop mérités.

Vous voyez par ce résumé, Monsieur, qu'il est superflu d'étendre que notre dernier jour approche.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.

S

DOUZIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

M. Du Vaudier a continué aujourd'hui, Monsieur, à rendre compte dans l'assemblée générale des Actionnaires de ce qui s'étoit passé dans les divers Comités tenus depuis la derniere. Il en a résulté : 1°. Que le Ministere, convaincu de la nécessité de maintenir la Compagnie des Indes, a paru se prêter à tout ce qui pouvoit l'aider dans les circonstances présentes, sauf l'argent, qui auroit été pourtant la chose la plus essentielle ; qu'au surplus, pour y suppléer autant qu'il étoit en lui, il rendoit à la Compagnie la liberté d'emprunter, de quelque maniere que ce fût, sans aucune des exceptions mises sous le Ministere précédent, telles que les Rentes viageres, les Lotteries, &c.

2°. Qu'en conséquence, pour asseoir l'Emprunt quelconque qu'on feroit, il étoit convenu de passer au nom du Roi, à la Compagnie un Contrat de 30 millions, composé des 12,500,000 Livres, auxquelles il avoit jugé à propos de liquider la dette du Roi, montant à près de 20 millions, au gré de certains Députés, mais au moins à près de 17, de l'aveu de tous; des 12,500,000 Livres auxquelles il évaluoit les effets de la Compagnie pris par le Roi, & des 5,000,000 pour lesquelles, par pure bonne volonté, il s'offroit d'acquérir encore un restant d'au-

tres meubles & immeubles. Ce contrat portant intérêt à quatre pour cent, sans retenue de dixieme, formoit une rente de 1,200,000 Livres.

3o. Que, quoique les engagemens de la Compagnie montassent, jusqu'au mois de Septembre, à près de 22 millions, on avoit résolu de ne faire qu'un Emprunt provisoire de 12 millions, soit parce qu'on n'avoit d'hypotheque à donner pour le surplus, dans le moment, soit parce qu'on craignoit, vu le discrédit de la Compagnie, de ne pouvoir le porter plus haut.

4o. Que de tous les plans d'emprunt proposés dans les Comités de l'Administration & des Députés, un seul avoit paru admissible & satisfaire les Consultans, ainsi que les Consultés, parmi les Notaires, Banquiers, &c. Que ce plan consistoit dans un Emprunt de douze millions, comme on a dit ci-dessus, en Rentes viageres, à dix pour cent, mais en forme de Loterie, seul moyen propre d'exciter la cupidité des joueurs, sans donner un intérêt trop onéreux pour les Actionnaires; que cette Loterie seroit composée de 40,000 billets, chacun portant un intérêt de $\frac{2}{3}$ ou de 20 Livres, absorbant un fonds de 800,000 Livres de rentes sur le Contrat ci-dessus; que des 400,000 Livres restantes on formeroit des lots de différentes especes, tirés par voie de sort, & qui pourroient faire écheoir à un billet, vingt-cinq, dix-huit, quinze, douze, dix mille livres de rentes, & ainsi successivement, jusqu'à la concurrence d'un nombre de quatre mille lots, & que les trente-six mille billets restans auroient part à un tirage de primes d'un fonds de dix-huit cens mille livres en argent, divisé en dix-huit cens lots; que pour donner plus

d'amorce & plus d'activité aux joueurs, les gagnans de lots en Rentes viageres auroient la liberté de les répartir sur différentes têtes, comme bon leur sembleroit ; & qu'enfin on recevroit comme argent comptant tous les Billets sur la Compagnie payables dans l'année.

L'orateur ayant fini par les complimens ordinaires pour le Ministre, celui-ci a repris la parole, & a lu un discours très bref, où il assuroit la Compagnie de la protection du Roi, protection éclatante, dont S. M. vouloit bien donner des marques, en liquidant sa dette, comme on a dit ci-dessus, & en achetant des effets dont Elle n'avoit pas grand besoin.

On est allé ensuite aux voix pour délibérer sur l'Emprunt. M. le Comte d'Hérouville a opiné le premier. Il a consenti à l'Emprunt, en ajoutant que les Députés anciens & nouveaux continueroient leur mission auprès de l'Administration pour la surveiller, suivre journellement l'emploi des deniers qui proviendroient de cet Emprunt, travailler avec elle aux moyens les meilleurs pour l'acquittement du reste des dettes, ainsi qu'à ceux de rétablir le Commerce ou de liquider la Compagnie, compulser les régistres, les états de recette & de dépense, viser les comptes, nommer entre eux les Commissaires qu'ils jugeront à propos pour suivre les différentes parties de ce travail; que M. le Contrôleur général seroit supplié de porter aux pieds du Trône les vœux de l'assemblée pour l'exécution de l'Article de l'Edit du mois d'Août 1764, qui assure à la Compagnie une liberté entiere de suffrages, qui la délivre de la présence d'un Commissaire du Roi, que, mal-

gré ce Réglement, M. de Laverdy a introduit de nouveau parmi les Actionnaires, ainsi que de trouver bon que les Actionnaires s'assemblassent à la premiere requisition de leurs Députés, sans être obligés d'attendre le consentement du Ministre, &c.

Cet avis motivé a essuyé quelques variations dans le cours des opinions, mais en général il a été reçu presqu'unanimément.

M. le Comte de Lauraguais a fait précéder son avis de quelques observations préliminaires ; il a parlé avec plus de force & de méthode qu'il n'avoit fait dans la derniere assemblée; il a démontré le danger d'asseoir aucune Délibération sur les Comptes rendus de Mrs. de l'Administration, parce que tout y étoit erreur & fausseté: il a rejetté cette conduite très repréhensible sur la nécessité où ils se trouvoient de la tenir pour déguiser le joug sous lequel ils étoient, joug d'autant plus affreux qu'ils n'osoient s'en plaindre ni le faire connoître. Alors interpellant directement M. Boutin, qu'il a appellé plaisamment, mais énergiquement, *le Gouverneur de la Citadelle établie dans la Compagnie sous M. de Laverdy*, il lui a fait passer un état de recette & de dépense, contradictoire avec ce qu'on avoit lu, pour lui en demander l'explication. Cette apostrophe a été si vive & si décisive, que M. l'Abbé Terrai a cru devoir venir au secours de cet acolyte étourdi & confondu, en contenant M. de Lauraguais par l'opposition de sa puissance en faveur du Commissaire du Roi. Sur quoi le Seigneur pétulant a représenté qu'aux termes de l'Edit mentionné dans l'avis de M. d'Hérouville, il ne devoit point y avoir de Commissaire du Roi parmi les Actionnaires; qu'ils

n'en reconnoissoient pas, & qu'en respectant fort. M. Boutin, comme Intendant des Finances, ils le regardoient comme un homme nul entre eux & sans caractere ni qualité. Ensuite, résumant son avis, il s'est étendu sur l'irrégularité, ou, pour mieux dire, sur l'injustice d'une délibération, où les Actionnaires ayant 22 millions de dettes reconnues paroissoient n'en compter que douze, & pour subvenir à l'acquit de ceux-ci, *aliéner* tout ce qu'ils possédoient, & se mettre ainsi dans l'impuissance de payer tout le reste; qu'en conséquence il estimoit qu'il falloit embrasser la généralité des dettes, & ne prendre un parti aussi tranchant qu'après un examen encore plus mûr & une discussion plus parfaite. Cet avis, très sage & de la plus exacte équité, n'a eu que peu de partisans.

Entre les autres Actionnaires qui ont parlé, M. Nau, le Secrétaire du Roi, s'est distingué. Il a lu un discours où, en récapitulant les malheurs de la Compagnie, il a tombé fortement sur l'Administration; il lui a reproché de tirer à elle le plus pur de la substance des Actionnaires. Cette sortie a occasionné une vive explosion de la part de ces Messieurs. M. Du Vaudier s'est levé, l'a interrompu, & lui a dit que Messieurs de l'Administration le chargeoient de sommer l'orateur de signer ce Mémoire, de le déposer au Secrétariat de la Compagnie, pour par eux y être fait telle réponse qu'ils aviseroient bon être, ou de se rétracter sur le champ. M. Nau, peu préparé à cette sommation, n'a pas soutenu comme il l'auroit pû, la *Philippique* qu'il venoit de prononcer; il s'est battu en retraite, mal-adroitement, mais cependant d'une façon plaisante pour

les spectateurs, donnant à entendre qu'il vouloit bien convenir que c'étoit trop fort, pour ne pas les effaroucher & avoir la paix, & il a continué. On a remarqué que M. le Contrôleur général n'avoit rien dit sur ce nouvel incident, avoit laissé Mrs. de l'Administration se débattre, & rioit sous cape de toute cette querelle vraiment comique. Un autre Actionnaire, ayant fait remarquer combien tout ce que l'on faisoit étoit contradictoire, puisque d'un côté on parloit de rétablir le Commerce, & de l'autre on cédoit au Roi tout ce qui étoit nécessaire pour le faire; M. le Contrôleur général a répondu que la même bonté du Roi qui lui faisoit prendre ces effets pour arranger les Actionnaires, les leur feroit rendre vraisemblablement au même prix quand ils en auroient besoin; & sur ce qu'on a paru desirer que cette nouvelle promesse, ou du moins cette espérance précieuse, fût consignée dans les Régistres, il a consenti à l'écrire & à faire mettre cette phrase par addition à son Mémoire, qui doit rester consigné dans nos annales.

L'Assemblée a fini ainsi. Le grand nombre des Actionnaires s'est flatté que la Compagnie reprendroit vigueur, & pourroit se relever incessamment de ses ruines. Au moins a-t-il paru par tout ce qui s'est passé, que le Ministre restoit pleinement convaincu de la nécessité d'une Compagnie, de son utilité pour l'Etat; mais il n'a pas semblé également disposé à dédommager les Actionnaires, pour qui il reste non moins constant qu'elle est à charge & tout-à-fait désastreuse. C'est mon éternel refrein.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Janvier 1770.

TREIZIEME LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

Je vous envoie, Monsieur, les Remontrances du Parlement imprimées nous concernant, avec le Recueil de ce qui a précédé & suivi. Le Ministere & l'Administration sont également fâchés d'une publicité qui dévoile au grand jour des choses dont on auroit voulu dérober la connoissance à la Nation, aux Actionnaires surtout, & dont, par une réticence très condamnable, on avoit omis le détail dans le compte rendu à l'assemblée du 23; grief qui seul auroit pu servir de réponse à M. Nau pour appuyer les qualifications dont il désignoit si justement Mrs. de l'Administration.

Au surplus, pour que vous sachiez mieux à qui vous en prendre si vos intérêts ne sont pas bien défendus, voici les noms des membres qui ont été appellés & nommés par les Actionnaires, pour se joindre à cette Administration, tant comme anciens Syndics que comme Députés.

SYNDICS ANCIENS.

M. M.	M. M.
Le Comte *d'Hérouville.*	Le Marquis *de Sansay.*
Le Marquis *de Castries.*	*Bebic.*
Le Président *Brisson.*	*Marion.*
Dubucq.	*Waldec de Lessart.*

SYN-

SYNDICS ACTUELS.

M. M.	M. M.
Le Duc *de Duras.*	*Bruny.*
Clénard.	*Du Vaudier.*

DIRECTEURS.

M. M.	M. M.
Le Moine.	*Risteau.*
Meri d'Arcy.	*De Sainte Catherine.*
De Rabec.	

DE'PUTE'S ANCIENS.

M. M.	M. M.
Le Duc *de Charost.*	*Jaume.*
Le Marquis *de Brancas.*	*Fougeray.*
Le Comte *de Lillebonne.*	*Louis Julien.*
Le Marquis *de Beuvron.*	*Bouffé.*
De Font-ferriere.	*De la Rochette.*
L'Héritier de Brutelles.	*Du Pan.*
Moracin.	*D'Epremesnil.*
Sauvage.	*Panchault* (a fait banqueroute & est rayé.)

DE'PUTE'S NOUVEAUX.

M. M.	M. M.
Le Comte *de Lauraguais.*	*De la Panousse*
Le Comte *de Maillebois.*	*Tourton.*
Pidansat.	*De Garville.*
De Mairobert.	*Paul Veron.*
Necker.	

Le croiriez-vous, Monsieur? dans un moment de crise aussi important pour la Compagnie des Actionnaires, où trop d'yeux ne sauroient s'ouvrir pour connoître ses besoins, ses vices & ses ressources, où l'Administration auroit dû provoquer elle-même une justification éclatante de sa conduite, elle a été fâchée de se voir ainsi surveillée. On avoit déjà remarqué dans l'assemblée du 30 Janvier une vive opposition de sa part à laisser passer la Délibération proposée par M. le Comte d'Hérouville; que M. Du Vaudier l'avoit relue, à plusieurs fois, sous prétexte que les votans pourroient n'avoir pas bien saisi tout le sens & toute l'étendue de leur vœu; qu'il avoit fait valoir le danger de laisser une multitude de membres dont étoit composé le Corps des anciens & nouveaux Députés, s'immiscer dans les affaires de la Compagnie, en pénétrer le secret & participer en quelque sorte par-là à celui de l'Etat qui y étoit souvent lié; que malgré toute la soumission qu'il annonçoit de la part de ses confreres à remplir exactement les volontés de l'assemblée, il avoit fait une résistance qui démentoit trop ce qu'il disoit, & dont on lui avoit fait sentir l'opiniâtreté injuste & malhonnête; qu'envain avoit-il mis la loi en avant dont il s'étoit voulu montrer le protecteur, en prétendant qu'on y dérogeoit par le nouvel arrangement, & qu'on intervertissoit tout l'ordre de l'institution de la Compagnie; qu'une réclamation générale l'avoit obligé de se taire & de passer une telle décision.

Le croiriez-vous encore un coup, Monsieur? On assure que depuis ces Messieurs se sont retirés par devers le Ministre, pour obtenir un Arrêt du Conseil qui cassât la Délibération, en ce qu'elle avoit

de contraire aux Réglemens enrégiſtrés; qu'ils n'ont pas trouvé les diſpoſitions favorables, & que faiſant de néceſſité vertu, ce n'eſt qu'alors qu'ils ſe ſont prêtés avec réſignation & de bonne grace à l'inſpection qu'ils redoutoient.

Elle eſt venue fort à propos, car ſans doute l'Adminiſtration, toujours ſervile, ſe feroit prêtée aux diſpoſitions inſidieuſes qu'on avoit gliſſées dans le nouvel Edit de création de rentes en notre faveur. Heureuſement le Parlement lui-même, affecté de ce qui le concernoit, faiſoit des difficultés pour l'enrégiſtrement.

Sur le compte qui en a été rendu au Bureau général des Repréſentans de la Compagnie, on a arrêté d'aller en grande Députation chez le Premier Préſident, & l'on a reconnu que c'étoit encore un tour du Sr. Boutin, auquel, comme, Intendant des Finances, chargé du Département de la Compagnie des Indes, M. le Contrôleur général avoit renvoyé cette beſogne pour la rédiger. Cet ennemi juré de la Compagnie ne perdant point de vue ſon projet de deſtruction, afin de mieux le conſommer, avoit rappellé l'Arrêt du Conſeil du 13 Août 1769 portant ſuſpenſion du Commerce, en faiſoit la baſe de l'Edit, donnoit une ſanction à cet acte illégal, & ſembloit faire avouer aux Actionnaires la vérité des aſſertions du préambule de l'Arrêt: aſſertions fauſſes, contre leſquelles ils ont toujours réclamé. Par une audace encore plus coupable, il mettoit le Parlement en contradiction avec lui-même, & lui faiſoit approuver implicitement par ſon enrégiſtrement le même écrit furtif ſur lequel portoient ſes repréſentations du 3 Septembre dernier. L'indignation a été

générale à la lecture du préambule. On a supplié le Parlement de renvoyer l'Edit: on est allé chez le Contrôleur général & l'on a fait changer le tout. Mais les Actionnaires n'en jettent pas moins les hauts cris contre leur Administration, & surtout contre les nouveaux Députés, qu'ils regardoient comme leurs anges tutelaires, en qui ils avoient mis leur plus grande confiance. Ils trouvent aujourd'hui que les deux premieres opérations qu'ils viennent de faire, sont deux sottises énormes. La premiere est d'échanger une dette sur le Roi, de près de 18 millions au moins, payables en argent comptant, & un capital d'effets de la valeur de plus de 40 millions, contre un Contrat sur S. M. à quatre pour cent, au principal de 30 millions. La seconde, c'est d'avoir laissé grever par le Parlement, dans l'enrégistrement de l'Edit mentionné ci-dessus, la portion du Contrat affecté par privilege à la sûreté des Actions, d'une hypotheque à laquelle l'assemblée générale s'étoit déjà refusée. Ils en concluent que c'est mal à propos qu'on s'en rapporte à quelques membres; qu'on ne sauroit veiller trop par soi-même à ses propres affaires, & qu'à l'Arrêté de l'assemblée derniere il falloit joindre un article par lequel lesdits Députés auroient été obligés de rendre compte fréquemment, tous les mois, toutes les semaines, & plusieurs fois par semaine, des opérations générales, auxquelles auroient pris part tous ceux qui auroient voulu suivre de près les progrès divers d'une dissolution dont les conséquences peuvent être si funestes pour leurs fortunes.

Au reste, Monsieur, à quoi serviroient toutes ces précautions? Deux faits nouveaux que je vais vous

apprendre, très certains, & dont vous serez confondu, prouvent l'inutilité des effets des Actionnaires pour se maintenir contre ceux du Ministere qui depuis longtems mine sourdement la Compagnie. Comme on se donnera vraisemblablement bien de garde d'en parler à la prochaine assemblée, je vais entrer dans tout le détail de cette double iniquité.

Par l'arrivée du *Sphinx* à l'Orient, on a eu copie des Lettres patentes du Roi, portant réglement pour les Obligations contractées dans les Iles de France & de Bourbon. Elles sont du 21 Novembre 1768, & ont été enrégistrées en la Chambre du Conseil au Port-Louis, Ile de France, le 24 Août 1769. Elles portent que les Conseils supérieurs des Iles de France & de Bourbon, sont autorisés à réduire d'après l'équité & leur conscience toutes les Obligations, contractées depuis le mois de Janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession, faite au nom du Roi, desdites Iles: que les engagemens contractés au profit de la Compagnie des Indes seront soumis, ainsi que tous les autres, à la réduction dont ils pourront être jugés susceptibles; qu'il ne pourra néanmoins être dérogé en aucune maniere à ce qui a été réglé pour l'acquittement des dettes par elle contractées envers les particuliers, & autres dispositions.

A la lecture de ces Lettres patentes, méditées sous le Ministere de M. Laverdy & rédigées sous celui de M. d'Invau, les Députés reconnurent le génie destructeur de ces Ministres, & l'on ne douta pas que l'ouvrage ne fût émané du sein du Sr. Boutin.

Ils en firent les reproches les plus vifs aux Administrateurs, qui soutinrent n'avoir eu aucune con-

noiſſance de ces Lettres patentes, & firent ſemblant de vouloir s'unir à eux pour en demander la révocation. On ne les en crut pas de meilleure foi ſur ce point, ainſi qu'à l'égard du ſecond fait, encore plus extraordinaire, d'une injuſtice plus caractériſée & d'un deſpotiſme ſans exemple.

Les Lettres de M. Law, Gouverneur de Pondichéry, arrivées récemment, annoncent qu'il a reçu de M. d'Invau, (alors Contrôleur général) un ordre exprès d'employer en frais de Souveraineté, en réparations de fortifications & en avances pour le Roi, les fonds des cargaiſons en achats de marchandiſes de retour. Qu'en conſéquence il prévenoit que la vente prochaine ſeroit beaucoup moins conſidérable qu'on ne l'eſpéroit.

Nouvelle conteſtation des Députés, nouveau jeu de comédie de la part des Syndics & Directeurs, aſſurant, proteſtant, jurant que ces ordres leur étoient abſolument inconnus.

On a, en conſéquence, arrêté ſur le champ une Députation vers M. l'Abbé Terrai, pour ſe plaindre de la vexation tyrannique de ſes prédéceſſeurs, & lui repréſenter que la Compagnie ne pouvoit ſe ſoutenir, écraſée par une autorité auſſi deſtructive de toute liberté, de toute propriété & dont l'influence devoit en très peu de tems ruiner les Actionnaires. Le Miniſtre eſt convenu de ce dernier point, auquel il étoit queſtion de les amener, & vous ſaurez le réſultat à la ſéance de demain.

J'ai l'honneur d'être, &c.

A Paris, ce 7 Avril 1770.

QUATORZIEME ET DERNIERE LETTRE,

D'un Actionnaire de la Compagnie des Indes à un autre Actionnaire.

L'ASSEMBLÉE générale des Actionnaires a, Monsieur, eu lieu hier, ainsi qu'elle étoit annoncée, &, comme on le prévoyoit depuis long-tems, on y a porté enfin les derniers coups à la Compagnie, ou plutôt elle s'est trouvé forcée de se dissoudre elle-même pour prévenir une ruine plus entiere & plus absolue.

M. Du Vaudier, Syndic, a profité de cette occasion de haranguer encore une fois, sous prétexte de rendre compte des événemens survenus, & a prononcé un discours oratoire & préparatoire, qu'on a regardé comme l'oraison funebre de la Compagnie.

Ensuite, M. L'Héritier, en possession de lire les Bilans de la Compagnie, en a relu un nouveau, où, suivant l'usage, les dettes ont crû d'une part & le bien a décrû de l'autre. Il en résultoit que toute compensation faite, il restoit encore aux Actionnaires 36 millions de bien, mais qu'il y avoit dans le passif près de 15 millions à payer, dont plus de 11 millions d'ici en Octobre ; que toute ressource de pouvoir le faire avec des secours étrangers, suivant l'urgence des cas, paroissoit d'autant plus vaine, que le dernier Emprunt par voie de Loterie n'avoit pas réussi, & qu'il y avoit encore 8,550 Billets à délivrer.

M. L'Héritier a ajouté, que d'après cette exposition, les Députés avoient cherché tous les moyens de sortir de cette détresse effroyable, & que le plus grand nombre étoit convenu de l'impuissance absolue où se trouvoit la Compagnie, non-seulement de continuer son Commerce, mais de rester même dans l'état de suspension où l'on étoit; qu'il n'y avoit d'autre ressource qu'un Appel sur soi-même: ce qui avoit donné lieu à quatre projets. Il a lu ensuite ces quatre projets, qui tous en effet s'accordoient sur l'appel, & ne varioient que dans la forme de le faire. Les trois premiers cependant n'étoient que des palliatifs, avec lesquels on conroit risque de voir détériorer de plus en plus son Capital, & d'être réduit successivement à un anéantissement absolu. Le dernier, plus violent en apparence, dissolvoit sur le champ la Compagnie, privoit les Actionnaires de l'espoir chimérique dont on les avoit leurrés si long-tems, & assuroit le reste de leur bien, autant qu'il peut être sûr entre les mains du Roi, dans lesquelles on se remettoit entiérement.

Alors M. le Contrôleur général a lû un discours, dans lequel, en faisant beaucoup valoir la protection du Roi pour la Compagnie, il déclaroit que S. M. étoit très disposée à venir à son secours; mais ne vouloit accepter que le dernier projet, par lequel le Roi se chargeoit de toutes les dettes de la Compagnie, tant anciennes que nouvelles, tant en Europe que dans l'Inde, à la charge qu'elle lui remettroit sur le champ tous ses biens, meubles & immeubles, & que les Actionnaires fourniroient au Roi un fonds de quinze millions environ, argent comptant, pour subvenir a leurs dettes. Sur ce il a déclaré, que si

quelqu'un avoit de meilleurs expédiens à fournir, il l'invitoit à le faire.

Cette Déclaration n'a pas été reçue sans beaucoup de brouhahas, de plaintes, de gémissemens, d'observations, &c. Mais personne n'a suggéré de vraie ressource.

Après que les mécontens ont eu jetté leur premier feu, M. Waldec de Lessart a lu la rédaction du projet que le Roi vouloit bien accepter.

Par ce projet, au moyen de la cession entiere & absolue que la Compagnie fait au Roi, S. M. se charge, comme on a dit, de ses dettes, & lui conserve un Capital de 60 millions sur le Contrat des 180 millions, pour hypotheque des Actions, au Capital de 1,600.

Le Roi, en dédommagement des sacrifices immenses que la Compagnie fait, & du surplus de ses biens qui doit bénéficier au profit de S. M. après l'acquittement des dettes, accorde un Capital de 500 Livres de plus par chaque Action qui, joint aux 1,600 Livres, les remonte déjà à 2,100 Livres; à la charge encore que les Actionnaires lui fourniront 400 Livres par chacune Action, sous des délais fixés, qui, ajoutés au premier Capital, en forment un de 2,500 Livres, auquel les Actions seront désormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'espace de six mois; sçavoir, en payant 50 Livres en Avril, 50 Livres en Mai, 100 Livres en Juin, 100 Livres en Juillet, 50 Livres en Août, & 50 Livres en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit Appel, subiront pour peine de déchéance

la perte d'une année de Dividende en deux ans, c'est à-dire ne toucheront que 40 Livres pendant deux ans de suite, au lieu de 80 Livres, par Action.

Le Public, lorsque sous les délais fixés les Actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagemens, sera admis à acquérir le supplément de l'Action, qui en fournissant par l'acquéreur 400 Livres, sera pour lui de 900 Livres. Ensorte que le premier & véritable actionnaire, pour seconde peine, de déchéance, perdra encore 500 Livres de son Capital, & n'aura que 16/25 de l'Action.

Le total de l'Action, remontée à 2,500 Livres, rendra au denier vingt 125 Livres de rentes.

Il sera prélevé sur ces 125 Livres de rentes, un dixieme pour en former une Caisse d'amortissement, dont le fond sera employé à rembourser chaque année par voie de Loterie les Actions. S. M. sera suppliée d'augmenter ce fonds pour les premieres années, de façon qu'on emploie au moins 550,000 Livres. Les remboursemens ne pourront être suspendus qu'en tems de guerre.

S. M. se charge enfin de faire 200,000 Livres de rentes viageres, aux gens employés à la Compagnie, suivant leurs services & les états qui en seront formés par les Députés, Syndics & Directeurs.

Après la lecture de cette espece de Vente faite au Roi par la Compagnie, il s'éleva de grands débats, qui se terminerent suivant l'usage en clameurs vaines, & M. le Contrôleur général, qui étoit pressé, fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions, M. d'Epremesnil lut un long discours, où il établit les causes de la décadence de la Compagnie, & les moyens combi-

nés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à sa perte. Il témoigna ses regrets de la destruction de la machine, & voulut établir par des calculs la possibilité d'exister encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur, quoique fort estimé de l'assemblée, quoique très accrédité pour ses avis, ne parut pas écouté cette fois-ci avec la même confiance. On trouva que son zele pour la Compagnie l'aveugloit; qu'il ne bâtissoit que sur des hypotheses chimériques, & qu'il traitoit la matiere plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

M. Necker qui parla après lui, acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de M. d'Epremesnil. Il fit sentir la nécessité d'accéder très promptement aux conditions onéreuses, mais forcées, du Roi; en un mot qu'il ne voyoit d'autre projet à suivre que le projet de M. de Lessart, auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce Banquier défavorable, qu'on le savoit venir de lui.

Ce dernier discours entraîna toute l'assemblée, & l'on fut généralement de l'avis de M. Necker, puisqu'il n'y en avoit pas d'autre.

C'est ainsi que s'est tenue l'assemblée du 7 Avril, que les Actionnaires les plus sensés regardent comme la meilleure, parce que c'est la derniere; & que de trouver le terme de ses maux est une sorte de bonheur pour les malheureux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris ce 8 Avril 1770.

FIN.

